

Document de référence

Rapport financier annuel

2017

Profil Axway

2

1 Le groupe Axway et ses activités 13

1.1	Situation générale sur le marché des logiciels d'entreprise	14
1.2	Histoire d'Axway	17
1.3	Stratégie et activités	19
1.4	Recherche et développement, brevets et licences RFA	24
1.5	Investissements de l'année 2017	25
1.6	Chiffres clés	26
1.7	Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2017	29
1.8	Organisation du Groupe	30
1.9	Commentaires sur les comptes consolidés de l'exercice 2017 du Groupe	32
1.10	Commentaires sur les comptes annuels 2017 d'Axway Software SA	35
1.11	Stratégie et objectifs pour 2018	37
1.12	Derniers changements opérés	39
1.13	Facteurs de risques	42

2 Responsabilité d'entreprise **RFA** 51

2.1	Ressources Humaines	52
2.2	Responsabilité environnementale	60
2.3	Responsabilité sociétale	64
	Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les informations sociales, sociétales et environnementales	67

3 Gouvernement d'entreprise 69

3.1	Organes d'administration et de Direction Générale	70
3.2	Commissaires aux comptes	88
3.3	Conventions réglementées	89
3.4	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne RFA	91
3.5	Information concernant les mandataires sociaux	103
3.6	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	104
3.7	Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat	107
3.8	Autres rapports	108

4 Comptes consolidés **RFA** 115

4.1	État du résultat net consolidé	116
4.2	Tableau des flux de trésorerie	118
4.3	État de la situation financière consolidée	119
4.4	État de variation des capitaux propres	120
4.5	Notes aux états financiers consolidés	121
4.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	164
4.7	Filiales et participations	169

5 Comptes annuels 2017 **RFA** 171

5.1	Bilan	172
5.2	Compte de résultat	173
5.3	Annexe aux comptes annuels 2017	174
5.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	192
5.5	Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA	197

6 Capital et action Axway Software **RFA** 199

6.1	Informations générales	200
6.2	Répartition du capital	201
6.3	Évolution du capital	205
6.4	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions	206
6.5	Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales RFA	208
6.6	Options de souscription d'actions	214
6.7	Cours de l'action	215
6.8	Échanges par mois	215
6.9	Évolution du cours de l'action 2017	215
6.10	Dividende	216
6.11	Informations relatives aux offres publiques d'acquisition conformément à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce	216

7 Informations administratives et juridiques 217

7.1	Carte d'identité d'Axway Software	218
7.2	Conseil d'administration et Direction Générale	219
7.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	223
7.4	Assemblées Générales	224
7.5	Élaboration et contrôle du document de référence et attestation du responsable RFA	227
7.6	Calendrier indicatif de publication des résultats	229
7.7	Documents accessibles au public	229

8 Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018 231

8.1	Exposé des motifs	232
8.2	Ordre du jour	237
8.3	Texte des projets de résolutions	238

Remarques générales	244
Glossaire	245
Table de concordance	246
Table de concordance des informations sociales et environnementales	249

Document de référence 2017

Rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès d'Axway Software SA, Direction de la Communication Financière, Tour W, 102 Terrasse Boieldieu, 92085 Paris La Défense Cedex, sur le site Internet : www.axway.com et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Messages du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général



« Alors que l'économie et les technologies se transforment, les capacités d'adaptation et l'engagement des équipes d'Axway me donnent confiance en son projet. »

Pierre Pasquier

Président du Conseil d'administration d'Axway

“ Le secteur du Middleware aura vécu en 2017 une année majeure dans l'adoption du *Cloud* et des modèles *SaaS* (*Software as a Service*), ils sont désormais largement intégrés aux stratégies digitales des grandes organisations. Si dans un premier temps, cette évolution du mode de consommation s'est limitée aux logiciels applicatifs, elle bouleverse désormais le marché des logiciels techniques. Axway se tient donc naturellement au cœur de cette transformation.

Dans ce mouvement technologique d'ordre mondial, les acteurs historiques comme Axway ont à garantir une offre *on premise* de qualité, tout en accélérant la transition de leurs portefeuilles de produits vers les modèles dits « en tant que service ». Axway a pour objectif de stabiliser les ventes de ses produits fondateurs, tout en intensifiant les investissements liés à la digitalisation continue de ses offres.

En parallèle à son marché, l'entreprise d'aujourd'hui est confrontée à de nombreux enjeux. Elle doit être à la fois performante économiquement, innovante, responsable et transparente, dans un environnement plus que jamais réglementé et globalisé. Les collaborateurs et organes de gouvernance d'Axway travaillent quotidiennement à servir ces enjeux.

S'appuyant sur un mouvement de l'ensemble de l'organisation, Axway a mis en œuvre les premières étapes de sa stratégie de transformation. Fort d'une empreinte globale et d'un écosystème puissant de collaborateurs, clients et partenaires, le Groupe dispose de nombreux atouts pour devenir un leader sur ses marchés.

Le plan de transformation d'Axway se poursuivra d'ici à 2020 sous le pilotage de Patrick Donovan, récemment nommé Directeur Général par le Conseil d'administration. Il aura pour principale mission d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie en engageant l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise vers de fantastiques opportunités qui nécessiteront des choix stratégiques et tactiques clairs.

Depuis toujours, Axway peut compter sur le soutien du groupe Sopra Steria avec qui les collaborations déjà nombreuses, se multiplient. Les expertises complémentaires d'Axway et de Sopra Banking Software permettent, par exemple, de tenir une place centrale dans les projets de refonte des systèmes d'information des plus grandes banques et institutions financières.

Alors que l'économie et les technologies se transforment, les capacités d'adaptation et l'engagement des équipes d'Axway me donnent confiance en son projet.

”

Pierre Pasquier

Patrick Donovan, nouveau Directeur Général d'Axway

Pour accélérer le plan de transformation du Groupe, le Conseil d'administration d'Axway, réuni le 6 avril 2018, a nommé Patrick Donovan Directeur Général.

Jusqu'alors Directeur Financier du Groupe, il a notamment contribué au succès de l'opération de scission-cotation d'Axway en 2011. Patrick Donovan dispose d'une connaissance approfondie du modèle d'affaires d'Axway et plus largement de l'industrie du logiciel.

S'appuyant sur un Comité exécutif expérimenté, auquel le Conseil d'administration a renouvelé sa confiance, ainsi que sur l'engagement de plus de 1800 collaborateurs dans le monde, Axway a l'ambition de poursuivre la transformation de sa stratégie et de ses offres pour accompagner ses 11 000 clients dans la réussite de leurs projets digitaux.



Patrick Donovan

Directeur Général d'Axway

“ Axway est aujourd'hui au cœur de son plan de transformation et je suis honoré de la confiance qui m'est accordée par le Conseil d'administration du Groupe qui m'a récemment nommé Directeur Général.

Depuis plus de dix ans, j'ai eu le plaisir de participer au développement du projet d'Axway à travers le monde et j'ai confiance en notre capacité à atteindre nos objectifs. Nous poursuivons donc la transformation de notre business model en nous concentrant sur l'évolution de nos offres vers le *Cloud* et notre volonté continue d'améliorer la satisfaction de nos clients.

Pour mener à bien l'exécution de cette transformation tout en veillant à la performance économique de notre entreprise, je m'appuierai sur les multiples compétences dont disposent nos collaborateurs, la valeur ajoutée de nos nombreux partenaires et la confiance historique des entreprises que nous accompagnons quotidiennement.

Parmi les orientations stratégiques définies pour 2018, nous avons décidé d'accélérer nos investissements dédiés à l'enrichissement de notre portefeuille de produits et nous travaillerons à l'ajustement de nos processus commerciaux et de notre stratégie marketing.

L'acquisition récente de Syncplicity, entreprise native du modèle SaaS, a renforcé notre savoir-faire technologique et notre agilité. Il faut désormais s'inscrire durablement comme facilitateur de la transformation digitale en dynamisant l'adoption de nos nouvelles offres.

La nouvelle organisation d'Axway, dont j'ai le plaisir d'avoir la responsabilité, sera orchestrée à la mesure des nouveaux enjeux digitaux de nos clients et s'orientera naturellement vers l'innovation, au travers notamment de notre plateforme AMPLIFY™.

Avec l'appui de l'équipe de direction et grâce à la détermination des collaborateurs d'Axway, je suis convaincu de notre capacité à devenir, d'ici à 2020, un leader sur le marché des Plateformes d'Intégration Hybrides.

”

Patrick Donovan

Axway : la transformation digitale se poursuit

**Qui
sommes-nous**

"Nous libérons les expériences digitales en connectant les personnes, les systèmes, les entreprises et les écosystèmes clients grâce à des solutions d'infrastructures digitales."

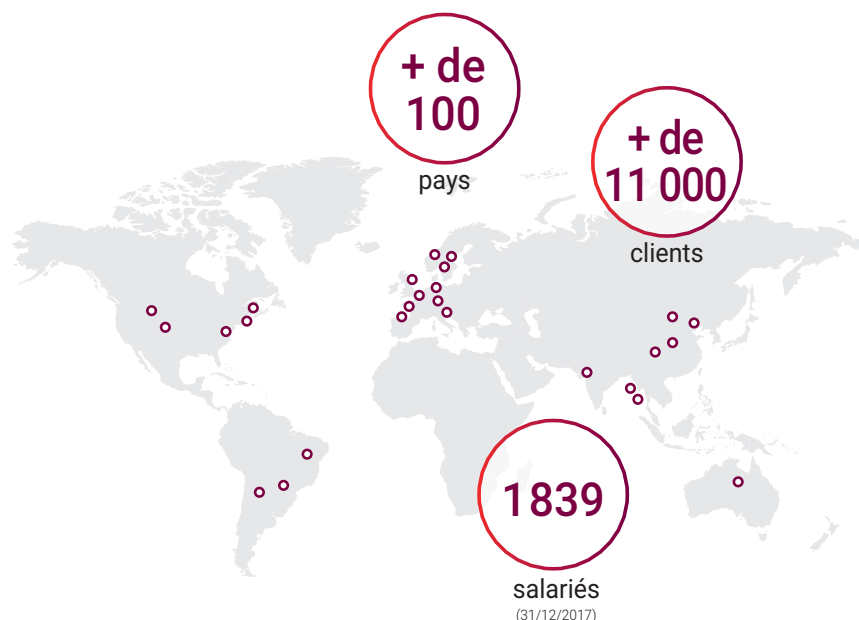
Notre modèle économique

En 2017, Axway a poursuivi la transformation de son modèle économique en équilibrant la part des souscriptions dans le *cloud*, avec les licences, les services et la maintenance.

Stratégie d'acquisition

Les acquisitions tiennent un rôle majeur dans le développement d'Axway en tant qu'acteur leader de l'engagement digital et de l'intégration. Nous continuons d'étudier les opportunités d'acquisitions afin d'accélérer l'exécution de notre stratégie et d'améliorer les fonctionnalités et services fournis à nos clients et partenaires à travers la plateforme AMPLIFY™.

Implantation



Historique

axway

Sopra
(logiciels
RDJ, CFT,
Interpel)

Janvier 2001
Filialisation des activités logicielles d'infrastructure de Sopra au sein d'Axway

Avril 2002
Acquisition de Viewlocity (États-Unis)

Janvier 2006
Acquisition de Cyclone Commerce aux États-Unis. Déplacement de la Direction Générale à Phoenix, AZ

Février 2007
Acquisition des activités logicielles BtoB Atos (Allemagne)

Septembre 2007
Développement de l'offre Synchrony™, plateforme complète de gestion des échanges

Septembre 2008
Acquisition de Tumbleweed (États-Unis)

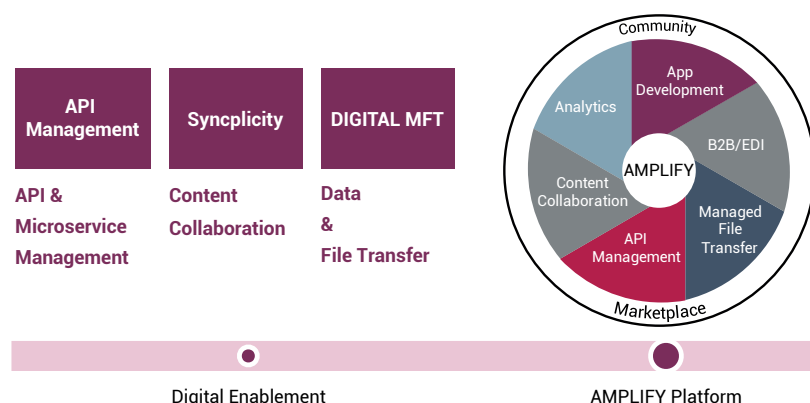
Ces informations sont détaillées au Chapitre 1 du Document de référence.

Axway, une approche unique : transformer les données et les services disparates en expérience digitale simple et fluide pour le client

Les architectures informatiques des entreprises et les modes d'échanges de données ont beaucoup évolué au rythme des innovations technologiques.

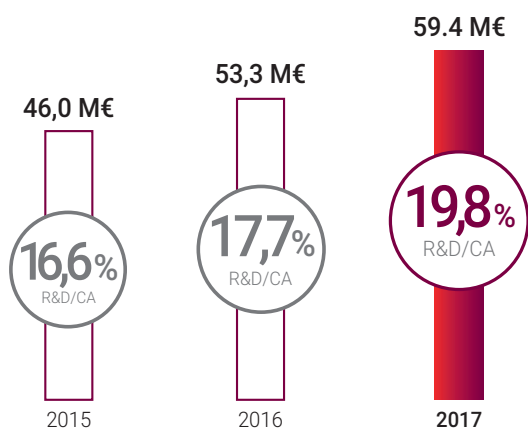
Dans la transformation digitale d'aujourd'hui, l'approche unique d'Axway permet de rationaliser toutes les connexions entre les personnes ou les systèmes.

Employés, partenaires, fournisseurs, développeurs collaborent au sein de l'écosystème pour transformer les données et les services en expérience digitale simple et fluide pour l'utilisateur.



AMPLIFY™ la plateforme d'intégration hybride d'Axway, connecte les données depuis n'importe quel appareil et de n'importe où. Elle élargit les collaborations, supporte des millions d'applications et propose des outils d'analyse en temps réel au service de la construction de réseaux d'expérience pour le client. Depuis l'idée à sa réalisation, l'expertise d'Axway dans la gestion d'API, l'échange sécurisé de fichiers et l'intégration B2B/EDI permet de résoudre les problématiques les plus complexes en matière de gestion des données pour plus de 11 000 organisations dans 100 pays.

Innover pour faire évoluer notre portefeuille produits dans le Digital



Clients et marchés ciblés



En 2017, nous avons investi plus encore dans le développement de notre programme de satisfaction client pour permettre aux entreprises d'atteindre leurs objectifs.



Services bancaires et financiers



Secteur public



Automobile



Télécommunications



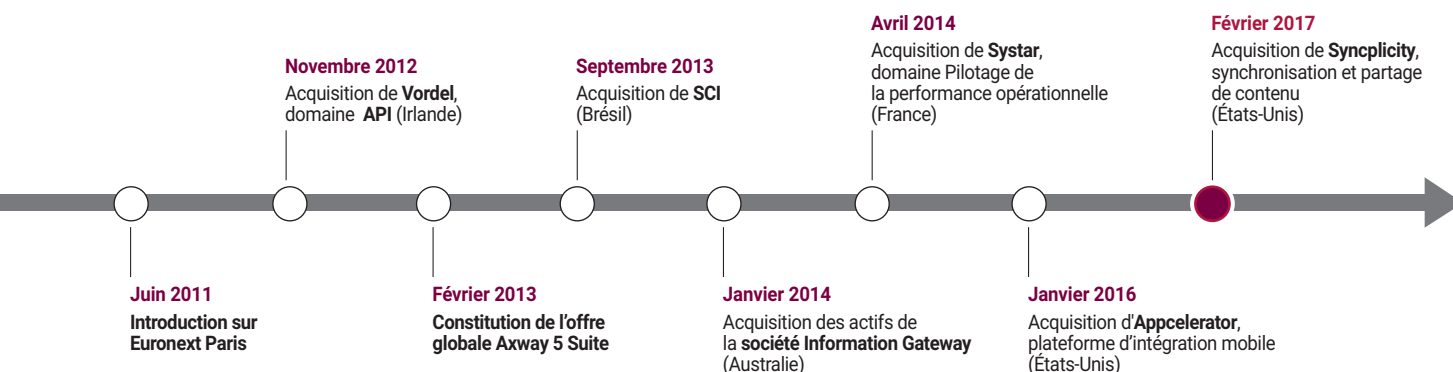
Industrie et distribution



Énergie et services



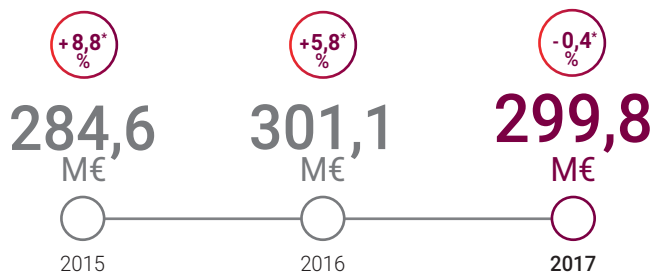
Santé



Chiffres clés

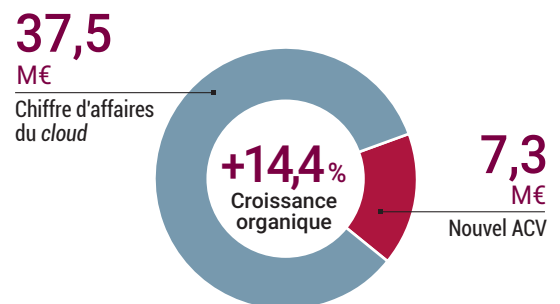
Un modèle économique équilibré entre revenus de Licences, Cloud, Maintenance et Services, et par zone géographique.

Chiffre d'affaires



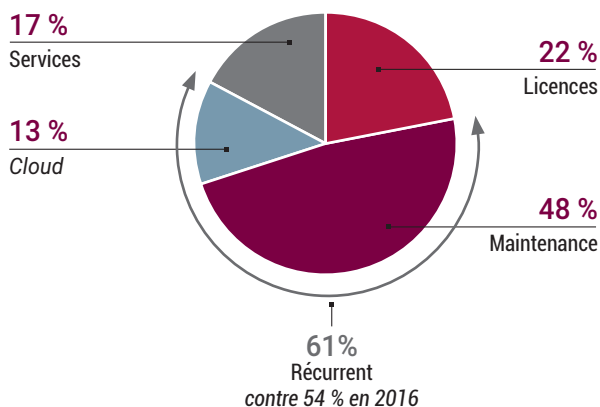
* Croissance totale

Cloud

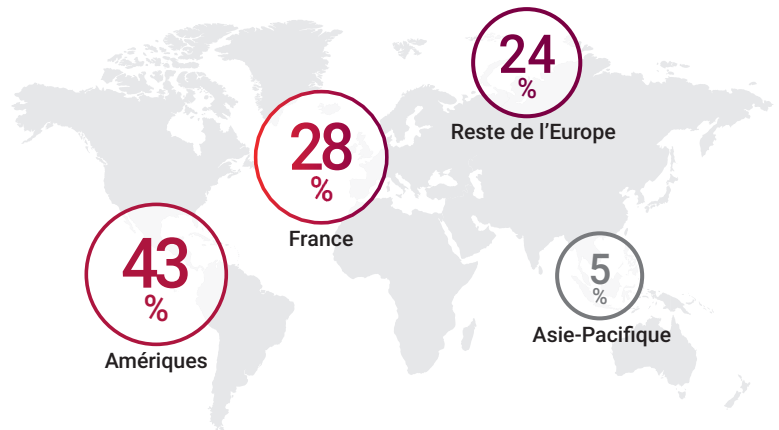


Répartition du chiffre d'affaires

Par activité

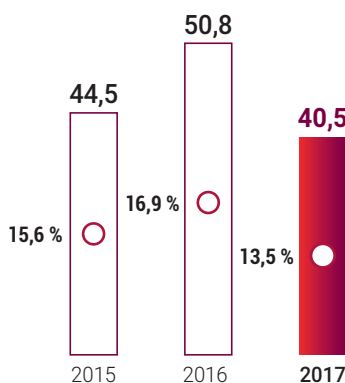


Par région



Résultat opérationnel d'activité

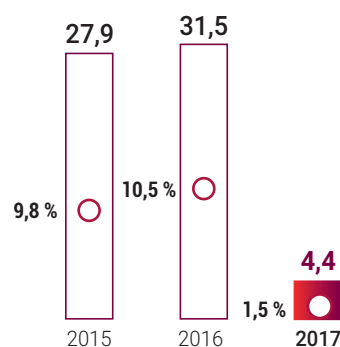
(en millions d'euros)



○ Marge opérationnelle (%/CA)

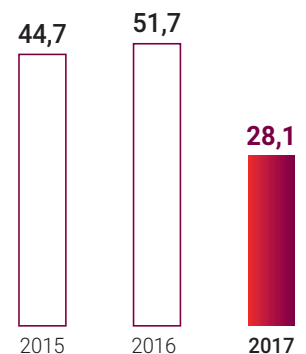
Résultat net

(en millions d'euros)



Trésorerie

(en millions d'euros)



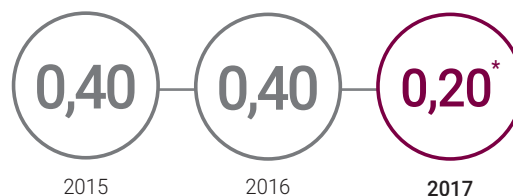
Ces informations sont détaillées au Chapitre 1 du Document de référence.

Résultat de base par action

(en euros)


Dividende net par action

(en euros)

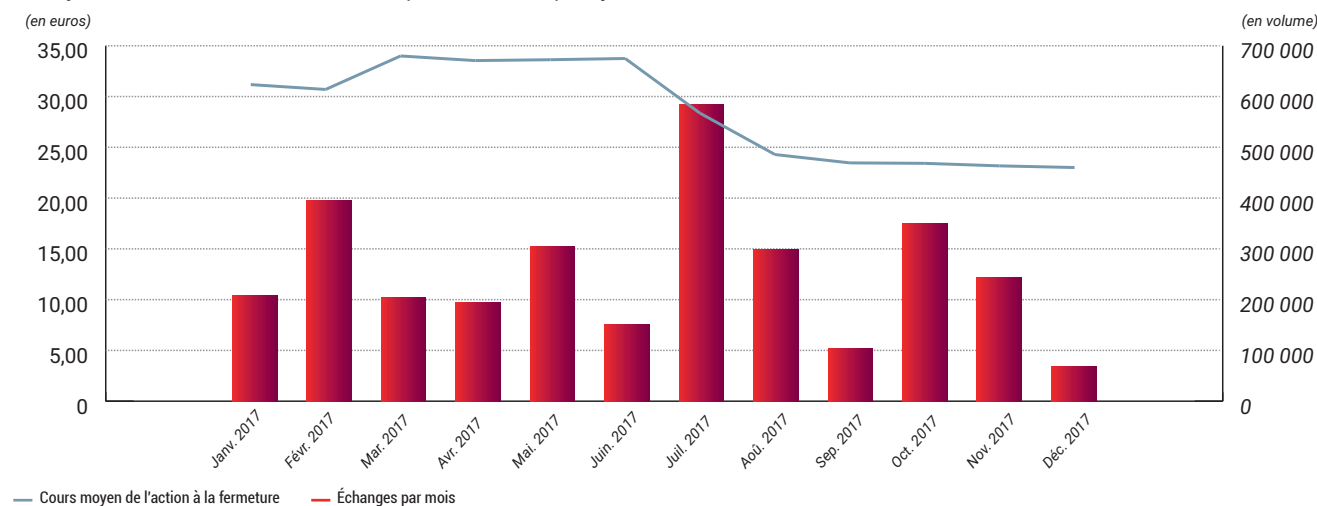


* Proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juin 2018

Cours de Bourse

Cours moyen de l'action à la fermeture et échanges par mois

Axway est coté sur Euronext Paris Compartiment B depuis juin 2011.



Source : Euronext Paris

Répartition du capital d'Axway

Répartition du capital au 31 décembre 2017

21 210 231

actions détenues

34 301 758

droits de vote

Groupe Sopra Steria	Famille Pasquier	Famille Odin	Managers	Sopra GMT	Caravelle	Public	Titres autodétenus
Actions							
32,59 %	0,13 %	1,37 %	1,64 %	21,23 %	12,13 %	30,77 %	0,13 %
Droits de vote							
35,08 %	0,14 %	1,52 %	1,62 %	26,26 %	15,00 %	20,38 %	

Pacte d'actionnaires

56,97 %

des actions

64,62 %

des droits de vote

Ces informations sont détaillées au Chapitre 6 du Document de référence.

Une gouvernance selon les meilleures pratiques

Axway applique le Code de gouvernance d'entreprise Middelnext. Axway a décidé d'adopter une structure de gouvernance dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Conseil d'administration



Assemblée générale 2017 : proposition de nomination de deux nouveaux administrateurs.

Membre du Comité d'audit

Membre du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Membre du Comité des rémunérations



58%
d'administrateurs indépendants

42%
de femmes

13
membres

4
nationalités représentées

95%
de taux de participation

6
réunions en 2017

Ces informations sont détaillées au Chapitre 3 du Document de référence.



Comité d'audit

- 4 membres disposant de connaissances approfondies en matière économique et du secteur d'activité d'Axway
- Examen des comptes semestriels et annuels
- Surveillance des systèmes de contrôle et de gestion interne
- Suivi du contrôle légal des Commissaires aux comptes

4

réunions en 2017

95%

de taux de participation



Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

- Propositions pour nomination des membres du Conseil d'administration et des mandataires sociaux
- Conduite de l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement de l'entreprise
- Vérification de l'application des règles de bonne gouvernance

4

réunions en 2017

100%

de taux de participation



Comité des rémunérations

- Propositions pour les rémunérations fixes et variables
- Vérification de l'application des règles de rémunérations
- Vérification de la qualité des informations

4

réunions en 2017

100%

de taux de participation

Travaux du Conseil en 2017

En 2017, les travaux du Conseil d'administration se sont concentrés sur le suivi de l'intégration de Syncplicity, la réforme juridique de la fonction d'audit, la loi Sapin dans le domaine de l'éthique et la rémunération des mandataires sociaux.

Le 6 avril 2018, le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Pierre Pasquier, a nommé Patrick Donovan Directeur Général d'Axway.



Président du Conseil d'Administration

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration d'Axway depuis Décembre 2001.

Co-fondateur de Sopra Group en 1968, il est à l'origine de la création d'Axway en 2001. Sopra Group, devenu Sopra Steria en 2014, figure aujourd'hui parmi les leaders de la transformation digitale en Europe.



Directeur Général

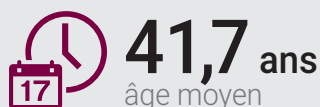
Patrick Donovan, avec plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie du logiciel, et 10 années chez Axway, a été nommé Directeur Général le 6 avril 2018.

De nationalité américaine, il a vécu plusieurs années en France et joué un rôle important dans le succès de l'opération de scission-cotation d'Axway en 2011. Il a depuis supervisé les fonctions financières et juridiques et informatiques du Groupe.

Une culture collaborative

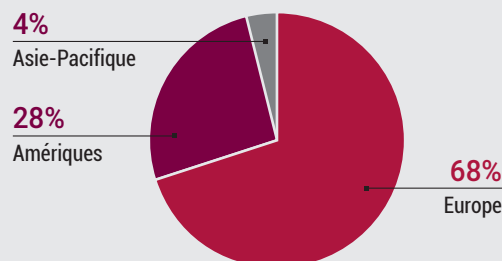
Le nouveau positionnement d'Axway sur le marché du digital est étayé par une politique de ressources humaines adaptée et solide. En 2017, la mission de l'équipe RH est restée centrée sur trois principaux axes : attirer, développer et retenir les talents. La Responsabilité sociale et environnementale joue un rôle important dans l'évaluation des performances d'Axway, avec la mise en œuvre de nouvelles initiatives et l'obtention de nouveaux labels.

Les Ressources Humaines chez Axway



283
nouveaux collaborateurs
20% Amérique du Nord
22% France
54% Europe (hors France)
4% Asie-Pacifique

Répartition des effectifs par zone géographique



Enquêtes Axway : Résolution 2018

L'une des enquêtes internes de 2017 portait sur une « discussion » menée avec l'ensemble des collaborateurs, via le réseau social interne, pour définir ensemble les résolutions de l'année 2018 :

- **820 Votes**
- **240 Likes**
- **4 500 commentaires et suggestions** déterminant les résolutions 2018 :

- **Collaboration**
- **Customer-centric**
- **Continuous improvement**
- **Empowerment and accountability**



Ces informations sont détaillées au Chapitre 2 du Document de référence.

Axway University

E-learning, séminaires, podcasts & à la demande, livres digitaux

Ce service de formation met en place des plans de développement des compétences et des talents. Il permet le partage des savoirs et accompagne la stratégie d'Axway dans son engagement vers le digital.

34 273
heures de formation
contre 23 714 en 2016

8 744
actions de formation en 2017
contre 7 367 en 2016

Responsabilité Sociale

ENGAGEMENT

Parmi les initiatives de 2017 :



Pacte Mondial des Nations Unies



Charte éthique Axway : En 2017, Axway a mis en place une charte éthique applicable aux équipes et contacts internes et externes, ainsi qu'aux parties prenantes qui collaborent avec le Groupe au quotidien.



Un nouveau système d'alerte permet à toutes les parties prenantes d'avertir le Groupe à l'égard de comportements déviants ou contraires aux valeurs que le Groupe souhaite voir appliquées et transmises dans le cadre de ses activités.



Pour les clients :
Ecovadis



Pour les fournisseurs :
Politique de sous-traitance et d'achat



Pour les Actionnaires Individuels :

1 e-mail = 1 arbre planté.
Accepté par 47 % d'actionnaires



Pour les investisseurs :

- En 2017, Axway est entré dans l'indice Gaïa, outil de mesure pour l'investissement responsable des entreprises
- Réduction au minimum des documents papier dans les **247** réunions de relations investisseurs



Avec les collaborateurs :

Les programmes conduits par des collaborateurs en faveur des communautés environnantes ont concerné des initiatives de santé, civiques ou environnementales. Dans tout le Groupe, **500** salariés ont pris part en 2017 à des initiatives axées sur la responsabilité sociale en France, en Roumanie, en Allemagne, en Irlande et aux États-Unis.



Responsabilité Environnementale



2017 : tri exceptionnel par le déménagement des locaux français

Sensibilisation des collaborateurs grâce au guide des éco-gestes conçu et diffusé dès 2009

Virtualisation des infrastructures informatiques : 90 % de serveurs virtuels

Gestion rigoureuse du parc de serveurs « physiques » pour limiter la consommation énergétique



Optimisation de la durée de vie des matériels et recyclage en fin de vie



Recours encouragé aux vidéo-conférences



Car policy pour limiter la pollution par le choix des moyens de transports



Passage aux documents numériques



Axway a décidé de lancer une étude sur l'évaluation de son empreinte carbone sur la base des relevés de 2017



De nouvelles équipes de correspondants internes ont été créées en 2017 pour consolider les outils environnementaux



Le groupe Axway et ses activités

1

"Axway : la transformation digitale se poursuit"

1.1	Situation générale sur le marché des logiciels d'entreprise	14
1.2	Histoire d'Axway	17
1.3	Stratégie et activités	19
1.4	Recherche et développement, brevets et licences	24
1.5	Investissements de l'année 2017	25
1.6	Chiffres clés	26
1.7	Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2017	29
1.8	Organisation du Groupe	30
1.9	Commentaires sur les comptes consolidés de l'exercice 2017 du Groupe	32
1.10	Commentaires sur les comptes annuels 2017 d'Axway Software SA	35
1.11	Stratégie et objectifs pour 2018	37
1.12	Derniers changements opérés	39
1.13	Facteurs de risques	42

Ce chapitre décrit les changements intervenus sur le marché des logiciels d'entreprise et notamment les effets induits par la transformation digitale sur le sous-segment du *Middleware*. L'accélération de l'adoption du *Cloud* et l'engagement croissant des entreprises vers des modèles digitaux pour servir les changements de comportement de leurs clients et des utilisateurs, bouleversent l'environnement dans lequel Axway et ses clients opèrent. Par l'innovation et la transformation de ses dispositifs internes et de ses offres – notamment en proposant la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™, Axway accompagne ses clients et leurs écosystèmes pour réussir leur transformation digitale vers de nouveaux modèles de revenus.

1.1 Situation générale sur le marché des logiciels d'entreprise

1.1.1 Marché des logiciels d'entreprise

Le logiciel d'entreprise est généralement conditionné afin d'être installé *on premise*, dans le *cloud* ou sur un modèle hybride. Plus généralement, le marché des logiciels d'entreprise est divisé en deux grandes catégories :

- les logiciels applicatifs
- les logiciels d'infrastructure

Le cabinet d'analyse Gartner estime que « les dépenses mondiales en applications et logiciels d'infrastructure s'élèveront à près de 388,7 Md\$ en 2018, en hausse moyenne de 8,5 % par an de 2016 à 2021 »⁽¹⁾. Axway est présent sur les sous-segments de la catégorie « logiciel d'infrastructure », principalement dans les infrastructures applicatives et le *middleware* qui regroupent des technologies telles que la gestion de transfert de données, l'intégration B2B, la gestion d'API, le développement d'applications mobiles, les solutions de synchronisation et de partage de fichiers d'entreprise et les plateformes d'intégration *cloud*. Selon les estimations d'Axway, le marché cible représente 14,5 Md\$. Axway est soumis aux dynamiques géographiques de différents marchés. Pour 2018, Gartner estime la croissance des logiciels applicatifs et d'infrastructure par région comme suit : Amérique du Nord 7,9 %, Amérique Latine 10,5 %, Europe de l'Ouest 7,1 %, et Asie/Pacifique 11,3 %.

En plus de ses offres traditionnelles *on-premise*, Axway propose également ses solutions à travers un modèle de déploiement

Cloud ou *SaaS*. Gartner estime ainsi que le marché des logiciels de « services d'infrastructure d'applications dans le *cloud* »⁽²⁾, pour le sous-segment des infrastructures applicatives et le *middleware*, devrait atteindre 7,7 Md\$ en 2018, soit une hausse moyenne de 16,3% CAGR par an entre 2017 et 2022. La croissance 2018 moyenne estimée par région est la suivante : États-Unis 20,4 %, France 19,4 %, Royaume-Uni 21 %, Allemagne 19,5 %, Brésil 25,2 %, Asie Pacifique/Australie 21,6 %.

Le marché des technologies d'intégration a évolué de deux manières principales ces dernières années :

- La nature des « points de connexion » à intégrer dans l'écosystème de l'entreprise : il ne s'agit plus uniquement d'applications, de bases de données ou d'entreprises mais aussi d'applications mobiles, d'applications *cloud* (SaaS), de stockage de données dans le *cloud*, d'objets connectés ou d'agents conversationnels tels que les technologies embarquées portables, les assistants virtuels personnels, les bots, etc.
- les modèles de déploiement et de fonctionnement des solutions d'intégration : ils sont désormais proposés sous la forme de *PaaS* (*platform as a service*) ou dans un *cloud* privé géré par le client.

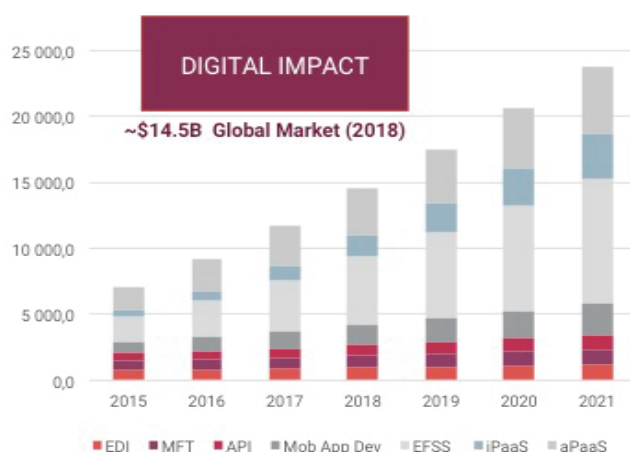
Cette évolution a fait émerger un marché désigné sous l'appellation « Plateforme d'Intégration Hybride » sur lequel

(1) Gartner Forecast: Enterprise Software Markets, Worldwide, 2014-2021, 4Q17 Update, 15 December 2017.

(2) Gartner Forecast: Public Cloud Services, Worldwide, 2016-2022, 1Q18 Update, 13 April 2018.

Le(s) Rapport(s) du cabinet Gartner mentionné(s) ici présente(nt) des opinions de recherche ou des points de vue publiés par Gartner, Inc. (« Gartner ») pour un service syndiqué d'abonnement, et ne sont pas des représentations de faits. Chaque Rapport du cabinet Gartner vaut à partir de sa date de publication initiale (et non à partir de la date de publication de ce Prospectus) et les opinions exprimées dans le(s) Rapport(s) du cabinet Gartner peuvent être modifiées sans préavis.

Axway est présent et prévoit de se développer. Il regroupe les technologies mentionnées précédemment (MFT, intégration B2B, gestion d'API, iPaaS,...) comme illustré dans le graphique ci-dessous :



By 2020, more than 75% of large organizations will establish a hybrid integration platform using an integration infrastructure that they assemble from multiple vendors.

Selon Gartner, « d'ici 2020, plus de 75 % des grandes organisations établiront une plateforme d'intégration hybride basée sur une infrastructure d'intégration assemblée à partir de fournisseurs multiples. » ⁽¹⁾. Par conséquent, le principal marché d'Axway

(les grandes entreprises) offre une place à différents profils de plateformes d'intégration hybrides, d'où l'importance d'un positionnement différencié qu'Axway a su construire grâce à ses expériences des différents modèles d'intégration.

1.1.2 Leviers de marché, activité digitale et expériences client

Sur le marché du digital, la tendance générale actuelle, et à moyen terme, est à la disruption. Elle impacte toutes les entreprises sous de nombreux aspects : expérience client et processus d'entreprise, modèle organisationnel et travail des équipes, capacité à collaborer, réglementation, modèles d'affaires et circuits de distribution pour ne citer que quelques exemples. Le digital bouleverse les modes d'achat et de consommation des professionnels et des particuliers. Les fournisseurs doivent dès lors adapter les modes de distribution des produits et services en conséquence.

On observe deux schémas d'évolution pour les entreprises et les administrations publiques : soit une quête proactive de nouvelles opportunités générées par le développement et le déploiement constants des technologies digitales, soit une intégration des solutions digitales sous l'impulsion de leurs clients ou d'autres acteurs de leur écosystème.

La plupart des études interrogeant les Directeurs des Systèmes d'Information convergent et montrent que les technologies digitales – mobile, *big data*, *analytics*, Internet des objets (IoT), intelligence artificielle, informatique cognitive, réseaux sociaux et informatique dans le *cloud* – ont déjà des impacts sur leurs activités. Bien que les mêmes études indiquent que la plupart

des dirigeants d'entreprise disposent d'une « stratégie digitale », seule une minorité d'entre eux ont atteint leurs objectifs de déploiement, les autres sont en phase d'analyse initiale quant à la transformation de leurs activités et l'adoption de(s) bon(s) produit(s) et plateforme(s).

De nombreux facteurs contribuent à l'accélération de la transformation digitale des entreprises. Certains sont plutôt récents tandis que d'autres sont des leviers de changement depuis de nombreuses années. On peut notamment distinguer les leviers suivants :

1. **Cloud** : 83 % des applications d'entreprise de traitement de l'information seront dans le *cloud* en 2020 ⁽²⁾. De plus en plus, les dirigeants d'entreprise et les responsables des services informatiques considèrent le *cloud* non plus comme un simple dispositif de diffusion pour les solutions dont ils disposent ou qu'ils souhaitent déployer, mais comme une source de nouveaux services extrêmement adaptables et modulables qu'ils peuvent intégrer rapidement à leurs activités pour optimiser leur efficacité opérationnelle et générer de nouvelles opportunités commerciales. L'arrivée du *cloud* a entraîné une évolution vers la consommation de ressources informatiques par souscription. Par conséquent,

(1) Gartner, Market Guide for HIP-enabling Technologies, Keith Guttridge, Elizabeth Golluscio, 29 June 2017

(2) <https://www.forbes.com/sites/louiscolombus/2018/01/07/83-of-enterprise-workloads-will-be-in-the-cloud-by-2020/#56c0cf396261>.

l'adoption du *cloud* et de ses modèles économiques a considérablement modifié la manière dont les entreprises et les consommateurs pensent leurs achats informatiques et en envisagent le déploiement, ainsi que la façon dont ils interagissent les uns avec les autres sur un marché en constante évolution ;

2. **Mobile** – Le cabinet Gartner déclare : « Les leaders des logiciels applicatifs doivent adopter de nouveaux modes d'interaction avec les applications mobiles. Cela, afin de soutenir l'engagement digital des consommateurs ; car la mobilité devient le levier du business digital ». ⁽¹⁾. Les appareils mobiles sont omniprésents. Les points d'accès pour exposer et consommer des données et des services sont mobiles, ce qui signifie que tout membre d'une communauté peut potentiellement interagir avec cette dernière à tout moment et où qu'il soit. La productivité devient alors la possibilité pour le client de passer des commandes à tout moment, de les suivre en temps réel grâce à un écosystème collaboratif de fournisseurs capables d'ajuster dynamiquement le routage des expéditions, de planifier le transport et de permettre au personnel de service de valider la prochaine étape du processus. Ce niveau de productivité commerciale couvre désormais tous les canaux de distribution et d'interaction ;
3. **Internet des objets** – Toutes les études indiquent que ce seront des dizaines de milliards d'équipements qui seront connectés d'ici 2020. Le nombre d'« objets » connectés augmentera donc au fil du temps, tout comme l'étendue de leurs fonctionnalités via cette connectivité. De la supervision au contrôle, il n'y a qu'un pas. Dans un premier temps, des objets tels que les voitures, les équipements industriels, les appareils médicaux ou les dispositifs liés aux villes intelligentes seront supervisés. Pour l'essentiel, ils collecteront et transmettront des données qui seront utilisées par une personne ou dans le cadre d'un processus d'entreprise spécifique. Mais la sophistication croissante des capteurs et des régulateurs, conjuguée à la baisse de leurs coûts, préfigure davantage de besoins pour contrôler et modifier les objets selon le contexte ou l'activité en temps réel ;
4. **Intelligence artificielle** – L'intelligence artificielle se généralise et se décline dans de nombreux domaines d'applications, en tête desquels les assistants virtuels et les *bots*, qui révolutionnent les interfaces hommes-machines. On observe également un nombre croissant de cas d'utilisation du Machine Learning, tirant parti des statistiques et probabilités déductives, qui permettent d'obtenir des analyses prédictives sur la base de l'acquisition d'informations historiques ;
5. **Plateforme** – La plupart des modèles d'affaires prospères sont aujourd'hui articulés autour de plateformes. « Plateforme » signifie ici un modèle d'entreprise qui permet l'échange de valeur entre groupes de producteurs et de consommateurs. Les plateformes entraînent une désintermédiation des relations et des interactions. La *blockchain* par exemple est

un type de technologie de plateforme qui supprime la gestion des opérations d'un écosystème par une autorité centrale. Les plateformes permettent également aux utilisateurs de tirer parti l'un de l'autre. Dans le domaine des API par exemple, les plateformes permettent aux entreprises de créer de nouveaux services à partir de leurs propres données mais également à partir de celles de fournisseurs tiers. Les écosystèmes deviennent ainsi un facteur clé de succès dans l'économie digitale.

Dans l'écosystème digital d'une entreprise, au moins deux tiers des informations sont créées et utilisées par des consommateurs :

- a. rechercher et comparer différentes options depuis un site Web avant d'acheter sur un autre ;
- b. commencer des achats sur un site Web, poursuivre sur un appareil mobile et récupérer la commande – et peut-être quelques articles supplémentaires qui leur ont été recommandés – dans un magasin (souvent d'une autre enseigne, un phénomène appelé « *showcasing* ») ;
- c. lire et poster des avis d'utilisateurs sur des produits et services qu'ils achètent, des maisons aux voitures, en passant par l'alimentation et les voyages ;
- d. partager leurs styles de vie, habitudes quotidiennes, expériences professionnelles et listes de souhaits avec leurs familles, amis et collègues sur les réseaux sociaux ;
- e. rester connecté avec tous leurs « objets » – maisons, voitures, thermostats, téléphones, téléviseurs, lave-linge, réfrigérateurs et quasiment tout le reste – 24 heures sur 24, facilement, où qu'ils se trouvent ;
- f. mettre à jour leurs compétences grâce à des services d'*e-learning*, du contenu vidéo et des discussions ouvertes.

Ainsi, les interactions digitales à caractère commercial se multiplient, mettant sous pression les entreprises auxquelles il revient alors de répondre pour saisir les opportunités et ne pas être mise à l'écart.

Les principaux défis et opportunités pour les entreprises et leurs capacités en technologies d'informations, selon ces tendances, sont :

- les attentes de la clientèle, des employés, des fournisseurs et des partenaires qui souhaitent davantage d'expériences et d'interactions digitales ;
- des opportunités nouvelles pour « exposer » et « consommer » de nouveaux flux de données et services à l'ensemble de la communauté, afin de réduire les délais de mise sur le marché des nouveaux services et améliorer l'expérience client ;
- les interactions avec la communauté de plus en plus agiles/flexibles et collaboratives, permettant davantage de réactivité en temps réel et de souplesse dans la gestion du cycle de vie des participants (partenaires, objets, services, etc.) ;

(1) Gartner, predicts 2018: Mobile Apps and Their Development, 04 December 2017.

- la stratégie applicative et la stratégie d'Intégration qui en découle, doivent être efficaces et fonctionner à différents rythmes pour répondre aux exigences d'agilité et d'innovation, tout en assurant un socle informatique solide (sécurité, accès aux données, systèmes d'information de base, etc.) ;
- l'augmentation du volume et la variété des flux de données et des canaux (mobile, Web, objets connectés, etc.) génère un besoin croissant d'approche unifiée basée sur une plateforme, afin de créer, protéger et gérer les flux de données dans un paradigme de solutions digitales.

Une nouvelle génération d'entreprises technologiques à forte croissance fait à nouveau le lien entre communication, collaboration et commerce. Ces sociétés découvrent de nouvelles façons de monétiser les données sociales et publiques, de localisation et de capteurs, exposées via des interfaces de programmation d'applications (API – *Application Programming Interface*) et générées par des objets connectés. Les entrepreneurs conçoivent de nouveaux services, produits et plateformes et les livrent sous forme d'API, d'applications mobiles et d'applications SaaS dans un processus qui impacte des secteurs d'activités entiers. Pour les entreprises et les

consommateurs, ces perturbations ont supprimé les frontières entre le physique et le digital. Les entreprises qui cherchent à être leader dans la transformation digitale devront répondre rapidement aux changements des attentes des consommateurs, supprimer les limites de l'expérience omni-canal traditionnelle et innover autour de nouveaux modèles commerciaux dans un écosystème digital étendu.

En synthèse : toutes les entreprises subissent des pressions pour devenir « digitales ». Ces pressions nécessitent des changements de stratégie, de modèle commercial, de modèle d'exploitation, d'organisation et le recours aux technologies nouvelles. Pour tenir compte de ces changements, toutes les entreprises doivent être capables d'optimiser leurs investissements logiciels et informatiques existants afin de les adapter à l'ère digitale. Parallèlement, les entreprises doivent adopter des approches modernes, basées sur des API et des plateformes, capables de déverrouiller l'accès aux données, de tirer des enseignements, de fournir des schémas d'interaction souples, d'impliquer leurs communautés et de développer des « applications » pour créer des propositions de valeur uniques.

1

1.2 Histoire d'Axway

Événements importants dans le développement des activités du Groupe

Date	Événement
Janvier 2001	Filialisation des activités logicielles d'infrastructure de Sopra au sein d'Axway
Avril 2002	Acquisition de la société Viewlocity (Suède)
Janvier 2006	Acquisition de la société Cyclone Commerce (États-Unis)
Février 2007	Acquisition des activités logicielles B2B d'Atos (Allemagne)
Septembre 2008	Acquisition de la société Tumbleweed (États-Unis)
Juin 2011	Introduction en Bourse sur le marché NYSE Euronext à Paris
Novembre 2012	Acquisition de la société Vordel (Irlande)
Septembre 2013	Acquisition des actifs de la société SCI (Brésil)
Janvier 2014	Acquisition des actifs de la société Information Gateway (Australie)
Avril 2014	Acquisition de la société Systar (France)
Janvier 2016	Acquisition de la société Appcelerator (États-Unis)
Février 2017	Acquisition de la société Syncplicity (États-Unis)

2001-2010 : Axway, filiale de Sopra

Filialisation et développement européen

Le nom Axway est apparu en janvier 2001 lors de la séparation de la branche logiciels d'infrastructure de Sopra, l'objectif était de réunir, au sein d'une même société, les logiciels d'infrastructure du Groupe (notamment le logiciel « Règles du Jeu » et les outils CFT et *InterPel de Managed File Transfer*) en les séparant du segment logiciels d'application (secteurs bancaire, immobilier et RH), détenu par Sopra. Cette filialisation est une pratique courante sur le marché des logiciels. Pendant cette période, les deux principaux objectifs furent les suivants : industrialiser les activités de développement de logiciels et atteindre une position significative sur le marché européen. Entre 2001 et 2005, le nombre de clients d'Axway a doublé pour atteindre 6 000.

Avec l'acquisition de Viewlocity en 2002, Axway a franchi une nouvelle étape de son internationalisation. Dès fin 2005, Axway était présent dans la plupart des pays européens et disposait même de ses premières implantations aux États-Unis et en Asie.

Développement nord-américain et leadership de marché

La deuxième étape du développement d'Axway visait à aligner sa présence géographique avec ses marchés, notamment en développant significativement l'activité et la présence d'Axway aux États-Unis (plus de 50 % du marché mondial pour seulement 4 % du chiffre d'affaires d'Axway en 2005). Une autre ambition d'Axway durant cette période était de devenir leader sur des segments de marché spécifiques : ceux du *Managed File Transfer* (MFT) et de l'intégration *Business-to-Business* (B2B). Cet objectif a été atteint à partir de 2009, Axway figurant en position de leader sur ces segments auprès des principaux analystes de marché.

Ce développement et ce leadership ont été façonnés par la stratégie d'offre Synchrony™, une plate-forme technologique complète de gestion des échanges ; construite grâce à un nouveau cycle d'acquisitions :

- Cyclone Commerce en 2006, la Direction Générale d'Axway s'installe alors aux États-Unis et la langue de travail du Groupe est devenue l'anglais ;
- les activités logicielles B2B d'Atos Origin en Allemagne en 2007 conférant à Axway un leadership dans le secteur automobile ;
- Tumbleweed Communications en 2008 permettant à la société de consolider sa présence sur le marché nord-américain et de pérenniser sa position auprès des grands comptes américains.

À l'issue de ce cycle d'acquisitions, la part des États-Unis dans le chiffre d'affaires mondial passe de 4 % en 2005 à 30 % en 2009, la base clients s'étend largement (+ 300 avec Cyclone Commerce, + 2 200 avec Tumbleweed) et des comptes stratégiques sur les secteurs clés de la banque, de la *supply chain* et du secteur public sont acquis.

Depuis 2011 : Axway, éditeur mondial de logiciels et indépendant

Ayant acquis l'autonomie opérationnelle, Axway s'assure de son développement indépendant et construit ses propres services. Axway consolide son positionnement d'éditeur de logiciels indépendant par l'aboutissement du projet de séparation de ses activités de celle de Sopra à travers une opération de séparation-cotation approuvée lors de l'Assemblée Générale du 8 juin 2011. Sopra conserve alors une participation de 26,27 % au capital d'Axway et l'introduction en Bourse sur Euronext Paris des actions Axway a lieu le 14 juin 2011. À l'issue du processus d'augmentation de capital Axway devient autonome financièrement.

Depuis 2015 : Engagement vers l'activité digitale

Fort de son positionnement unique dans le domaine des échanges de données, Axway amorce à partir de 2015 la transformation de son positionnement vers l'engagement digital. Pour accompagner ses clients, le Groupe développe son portefeuille produit aussi bien *on premise* que dans le *cloud*. L'acquisition des sociétés Vordel, Systar et Appcelerator permet d'intégrer de nouvelles technologies comme les API, les *Analytics*, et le mobile tout en augmentant le nombre de clients. En novembre 2016, Axway lance la plateforme AMPLIFY™ et pour la deuxième année consécutive, le marché américain est le premier marché du Groupe.

Depuis 2017 : Transformation du modèle de revenus de l'entreprise

Début 2017, Axway a fait l'acquisition de Syncplicity, leader dans le partage de fichiers et dans la collaboration sécurisée, fort d'une importante base installée et de 25 000 utilisateurs. Axway continue d'adapter son activité au modèle de revenus en Souscription et publie une croissance de 14,4 % de son chiffre d'affaires *cloud* sur l'année. La société confirme son positionnement stratégique dans la transformation digitale grâce à de nouveaux investissements dans sa plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™.

1.3 Stratégie et activités

1.3.1 Informations générales

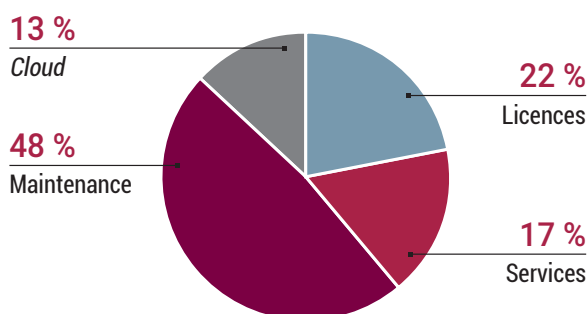
Axway est un éditeur de logiciels d'entreprise tourné vers la transformation digitale qui facilite les nouveaux modes d'interaction à travers des écosystèmes à forte valeur ajoutée. Axway adresse aussi bien les entreprises de taille intermédiaire que les grands groupes ou les organisations publiques. Avec un chiffre d'affaires de 299,8 M€ au 31 décembre 2017, 1 839 employés, une présence aux États-Unis – son premier marché –, en Europe – leader en France – et en région Asie-Pacifique, Axway se positionne comme un acteur global.

Le chiffre d'affaires d'Axway est ventilé en quatre segments : Licences, *Cloud*, Maintenance et Services. Axway publie désormais le chiffre d'affaires de son activité *Cloud*, en croissance organique de 14,4 % en 2017, illustrant ainsi l'ambition d'accroître la part de ses revenus récurrents qui ont représenté 61 % du chiffre d'affaires en 2017 contre 54 % en 2016.

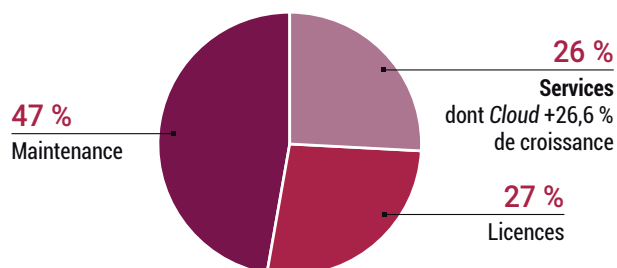
1

Analyse par type d'activité

CA en 2017 : 299,8 M€

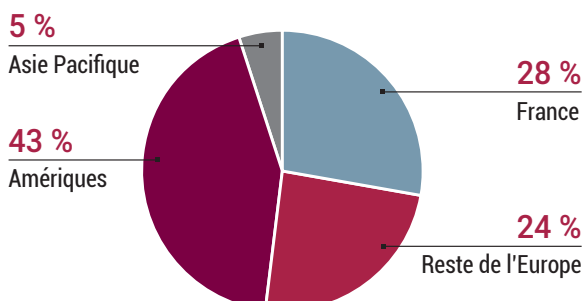


CA en 2016 : 301,1 M€

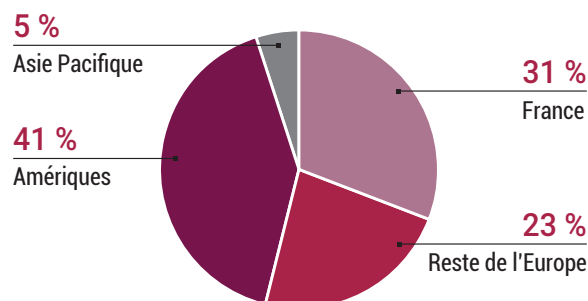


Analyse par zone géographique

CA en 2017 : 299,8 M€



CA en 2016 : 301,1 M€



1.3.2 Vision et stratégie du Groupe : accompagner la transformation digitale

Notre vision :

Axway libère les expériences digitales en connectant les personnes, les systèmes, les entreprises et les écosystèmes clients grâce à des solutions d'infrastructures digitales. AMPLIFY™, la plateforme d'intégration hybride d'Axway, connecte les données depuis n'importe quel appareil, depuis n'importe où et élargit le champ de la collaboration. AMPLIFY™ supporte des millions d'applications et propose des outils d'analyse en temps réel, au service de la construction de réseaux d'expérience client. L'expertise d'Axway dans la gestion d'API, l'échange sécurisé de fichiers et l'intégration B2B/EDI a permis de résoudre les problématiques les plus complexes en matière de données de plus de 11 000 organisations dans 100 pays.

Nous ouvrons la voie à une économie reposant sur des écosystèmes au sein desquels particuliers et entreprises collaborent et interagissent à travers la connexion et l'intégration de différents systèmes qu'ils utilisent afin de créer des expériences clients immersives.

Notre vision d'entreprise :

Les écosystèmes sont aujourd'hui au cœur de l'expérience client.

L'expérience d'un consommateur ou d'un client n'est plus limitée à ses points de contact avec l'entreprise. Elle est désormais au cœur d'un réseau d'interactions, essentiellement digitales, qui la suralimente en offres commerciales lorsque le client lui-même ne cherche pas à tester les produits ou services à l'avance pour devenir un acheteur plus avisé. Cette expérience digitale accompagne l'ensemble du parcours client et du cycle de vie, elle ne peut exister que si l'entreprise expose ses données et services, non seulement à destination de ses clients mais aussi aux membres tiers de ses écosystèmes.

Les modèles commerciaux prospères s'articulent autour de plateformes.

Les entreprises ont développé l'approche omnicanal pour mieux atteindre leurs clients et leurs écosystèmes ; mais l'approche omnicanal est davantage centrée sur l'entreprise que sur le client ou l'écosystème. La meilleure façon pour l'entreprise d'étendre son champ d'action est de permettre aux membres de son écosystème de créer de la valeur, elles peuvent y parvenir en mettant en place un modèle de plateforme via laquelle elles intermédièrent l'accès et le partage de leurs données et services depuis et vers les membres de ses écosystèmes.

La sécurité et la conformité sont d'autant plus importants que les écosystèmes se développent.

La pression réglementaire ne diminue pas, loin de là. Elle prend différentes formes : conformité des SLA, conformité légale, conformité réglementaire, conformité aux règles de sécurité. À l'heure d'une évolution sans précédent des écosystèmes, qui voit intervenir des acteurs nouveaux, avec lesquels les entreprises n'avaient pas l'habitude de travailler jusque-là, la sécurité et la conformité sont élevées au rang de priorités absolues. Les entreprises doivent trouver le juste équilibre entre ouverture et gouvernance, entre productivité et contrôle. Axway a toujours été à l'avant-garde de la sécurité et de la conformité car nous savons que c'est une condition fondamentale à l'adoption des innovations digitales. Les nouvelles normes, comme la directive PSD2 en finance ou le FHIR dans la santé, ne peuvent être déployées sans accorder un soin tout particulier à la sécurité et à la conformité. D'autres réglementations continueront d'émerger, telles le RGPD en Europe.

Notre vision informatique :

Le cloud a fixé la norme dans l'informatique.

Le cloud modifie les règles de l'informatique en permettant l'accès à la demande aux ressources informatiques en self-service et un modèle d'affaires basé sur une tarification en fonction de l'utilisation. Qu'elles utilisent des applications SaaS dans un cloud public ou qu'elles déploient une partie de leurs systèmes d'information sur un cloud privé qu'elles construisent ou achètent à un fournisseur spécialisé, les entreprises adoptent le modèle. Le cloud fait évoluer les attentes envers l'informatique. Il change aussi l'expérience qui en est attendue. L'informatique doit aujourd'hui être en self-service pour donner une impression de disponibilité et de capacité infinies (zéro interruption, élasticité) entièrement automatisée en arrière-plan. Il faut pouvoir déployer autant d'instances d'un service que souhaité sans intervention manuelle.

La transformation digitale impulse la modernisation informatique.

Le Digital transforme l'informatique grâce à de nouveaux standards technologiques et processus d'industrialisation, du développement jusqu'à l'exploitation. Les systèmes informatiques évoluent vers ce qu'on appelle les « microservices », autonomes du développement à l'exploitation, avec une nouvelle approche de la production logicielle désignée sous l'appellation « DevOps ». L'informatique tend à s'éloigner des blocs monolithiques pour créer une architecture de services mis à disposition par le biais d'interfaces système (interfaces de programmation d'applications ou « API ») : d'où le besoin croissant de gestion des API et des microservices. Ces services de dimension réduite sont déployés sous la forme « d'applications conteneurisées », de la même façon que l'industrie logistique a standardisé les conteneurs, ont ainsi émergé de nouveaux standards d'intégration continue, de déploiement et de configuration de ces services applicatifs.

Aucun écosystème ne peut éclore sans une connectivité et une intégration hautement productives.

Les entreprises doivent changer de paradigme pour développer leurs écosystèmes : la question n'est plus un « niveau élevé de contrôle » mais un « niveau élevé de productivité ». Les technologies d'intégration étaient auparavant pilotées par des spécialistes qui géraient la connectivité de bout-en-bout et l'intégration avec les applications (intégration des applications de l'entreprise), les entreprises (intégration B2B) et les bases de données (intégration des données). Désormais, l'enjeu est double. D'un côté, il y a une multiplication de « ce avec quoi il faut s'intégrer » pour développer l'écosystème : les entreprises doivent désormais intégrer les applications SaaS,

les applications mobiles, les stockages d'objets dans le *cloud*, les « objets », les points terminaux clients tels que les assistants virtuels personnels, les composants intégrant de l'électronique et de l'informatique, les bots, etc. et les microservices. D'un autre côté, aucune équipe ne peut gérer seule l'ensemble de ces scénarios d'intégration : des spécialistes comme Axway doivent proposer des solutions à « haute productivité » pour permettre à des publics disposant de niveaux de compétences variés (du non-spécialiste à l'utilisateur occasionnel de technologies d'intégration ou au spécialiste de l'intégration) de réaliser de telles intégrations. La seule façon de permettre à ces utilisateurs de solutions d'intégration est de proposer une approche de type plateforme. C'est la direction stratégique prise par Axway depuis 2016 avec le développement d'une « Plateforme d'intégration hybride » nommée AMPLIFY™.

1

1.3.3 Secteur d'activité et environnement concurrentiel

Les entreprises développant des plateformes logicielles atteignent des niveaux de capitalisation boursière plus élevés que toutes les autres sociétés. Grâce aux plateformes elles créent une valeur monétisable en hébergeant un environnement où producteurs et consommateurs peuvent échanger, généralement via des flux de données. Ces interactions, accumulées au fil du temps, deviennent une source stratégique d'innovation, un levier de croissance et un réel avantage concurrentiel pour leurs modèles d'affaires.

A mi-avril 2018, certaines des entreprises qui s'appuient sur les modèles d'affaires orientés plateformes atteignent des capitalisations boursières considérables : Alphabet et Amazon sont autour de 750 Milliards de Dollars, Apple autour de 870 Milliards de Dollars et Microsoft de 740 Milliards de Dollars.

Axway a engagé sa transformation vers ce modèle d'entreprise de développement de plateforme.

La compétition d'Axway est structurée comme suit :

- Les opérateurs généralistes du développement de plateformes : Certains proviennent davantage de l'univers du « *cloud* » (Amazon, Google) et d'autres de l'« *on premise* » (IBM, Redhat). Plusieurs généralistes sont également issus du monde applicatif (SAP, Oracle, Microsoft) ; certains, enfin, d'un environnement « d'infrastructure » (IBM, Computer Associates). Généralement, ils proposent un service de base, comme un utilitaire, d'intégration « suffisant ». La valeur ajoutée d'Axway face à ces opérateurs généralistes de plateformes s'illustre comme suit :
 - notre spécialisation et notre expertise dans le domaine de l'intégration ainsi que nos solutions, plus poussées, qui permettent de répondre aux besoins des grands clients.
 - notre indépendance : nous laissons à nos clients la liberté de leur choix d'infrastructure.

- nos options de déploiement hybrides : nous laissons à nos clients la liberté d'utiliser un service de *cloud* public ou de déployer la solution sur leur propre infrastructure privée.
- Les spécialistes de l'intégration : Ils proviennent de l'univers du « *cloud* » (Dell/Boomi, Jitterbit) ou de l'« *on premise* » (Software AG, Tibco). Une partie d'entre eux est issue de l'univers de l'intégration centré sur les services et les APIs (Progress, Salesforce/Mulesoft) tandis que d'autres sont plutôt axés sur l'intégration autour des données et des fichiers (Talend, Informatica). Les éléments différenciants d'Axway face à ces spécialistes de l'intégration sont les suivants :
 - nos racines dans les métiers de « l'échange de données » et « d'intégration basée sur les fichiers » avec la gestion des technologies de Managed File Transfer (MFT) et de « l'Enterprise File Sync and Share » pour la synchronisation et le partage de fichiers d'entreprise. Beaucoup, si ce n'est la plupart, des données d'entreprises sont des fichiers à déplacer et partager dans un écosystème, interne ou externe ;
 - notre gouvernance basée sur les API qui permet à nos clients de créer leur propre expérience à partir des produits d'Axway ou de ceux de tiers ;
 - l'engagement de l'écosystème, qu'il s'agisse d'interactions basées sur les fichiers ou sur les API. Nous permettons à l'entreprise de partager ses fichiers et dossiers de manière simple, sûre et économique avec les membres de son écosystème ; nous lui permettons la création de nouveaux services à l'appui des services de l'entreprise et de ceux des partenaires de son écosystème dans un environnement simple, sécurisé et optimisé en terme de coûts.

1.3.4 Axway AMPLIFY™ : la plateforme d'intégration hybride d'Axway

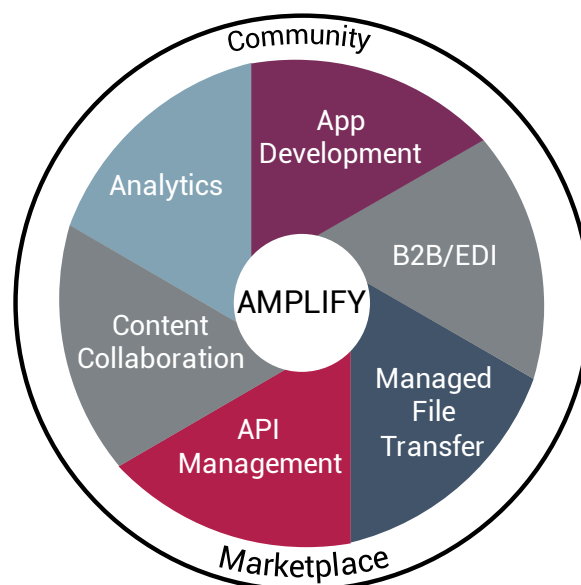
Dès novembre 2016, Axway a lancé AMPLIFY™, une plateforme d'intégration et d'engagement qui assure la connectivité et l'intégration entre les personnes, les entreprises et les systèmes pour produire des expériences client plus immersives. Les équipes applications et intégration, les développeurs et opérateurs, les architectes informatiques et les administrateurs utilisent AMPLIFY™ pour libérer la puissance de leurs services innovants dans le digital auprès de leurs écosystèmes.

AMPLIFY™ renforce et étend les capacités des produits d'Axway ainsi que de ses nouveaux axes d'investissements :

- AMPLIFY™ API Management: API Central, API Builder, API Gateway, API Manager, API Portal ; incluant API analytics ;
- AMPLIFY™ Managed File Transfer : SecureTransport, Central Governance et Transfer CFT ; incluant MFT analytics ;
- AMPLIFY™ Content Collaboration : Syncplicity, DataHub ; incluant CC analytics ;
- AMPLIFY™ B2B Integration: B2Bi ; incluant EDI analytics ;
- AMPLIFY™ App Development: Appcelerator, incluant Titanium, Studio, Mobile Backend as a Service ;
- AMPLIFY™ Analytics : Decision Insight, incluant des outils d'analyse prédictive et en temps réel.

La plateforme AMPLIFY™ est disponible via des licences perpétuelles ou en souscription et est suffisamment souple pour que les utilisateurs puissent démarrer rapidement avec un seul cas d'usage ou de manière progressive pour mettre en place de nombreux services digitaux critiques pour leur organisation:

- une expérience utilisateur unifiée qui favorise la réutilisation des compétences et réduit la dépendance à l'égard de ressources rares et coûteuses, et inclue l'authentification unique, un style d'interface utilisateur intuitif et une navigation fonctionnelle intuitive
- un catalogue d'API complet qui fournit une documentation complète pour soutenir des scénarios spécialisés et intégrer facilement des environnements et systèmes externes
- une adoption simplifiée de DevOps avec la possibilité d'importer/exporter et de gérer les versions des artefacts dans le cadre de l'intégration continue et du processus de livraison
- un portail *cloud* intégré disponible sur le nouveau site axway.com, comprenant un accès unique à la documentation et un support avec fournisseur d'identité Axway (IdP) ; L'IdP Axway fournit un profil utilisateur que chaque utilisateur peut mettre à jour pour vivre une expérience utilisateur plus personnalisée à chaque connexion
- les analyses intégrées, accompagnées de tableaux de bord prédéfinis, requêtes et modèles de données, qui accélèrent le retour sur investissement en fournissant une visibilité de bout en bout des données qui circulent sur la plateforme via des API, des applications et des processus



- la place de marché, qui permet aux utilisateurs de découvrir, partager et monétiser un catalogue complet « d'accélérateurs de services » prédéfinis selon un ensemble de modèles personnalisables.

Selon les besoins spécifiques à chaque organisation, la conception hybride d'AMPLIFY™ s'adapte à une variété de modèles de déploiement dans le *cloud* et *on premise* :

- les produits connectés dans le *cloud* peuvent être déployés avec une haute disponibilité dans les centres de données *on premise*, dans les *cloud* privés virtuels (VPC) ou sur des environnements hébergés dans le *cloud* en tant que service géré (un par organisation). Pour certaines fonctionnalités, telles que la gestion d'API, des comptes d'évaluation en libre-service sont disponibles
- les solutions natives dans le *cloud* sont conçues en gardant à l'esprit la gestion des tenants et l'élasticité, de manière à garantir une résilience élevée et une mise à l'échelle rapide dans n'importe quel environnement de déploiement. Les fonctionnalités telles que le Mobile Backend as a Service (MBaaS) incluent des comptes d'évaluation en libre-service, des achats en libre-service, la surveillance et l'administration déléguée

1.3.5 Clientèle et marchés cibles

Axway fournit des solutions combinant produits et services qu'elle spécialise et contextualise selon des analyses de rentabilité propre à chaque secteur d'activité.



Axway contribue à la transformation du secteur des **services bancaires et financiers** (banque, assurance, infrastructures de marché, régulateurs et banques centrales). Les solutions d'Axway gèrent des flux de données échangés entre applications bancaires (sur un très grand nombre de plateformes), entre banques, entre les banques et leurs clients, entre les banques et les infrastructures de marché ou encore entre les banques et les régulateurs. Axway a développé spécifiquement des solutions d'intégration de flux de comptabilité et d'intégration de flux de paiement. La conformité réglementaire, le service client et le libre-service, ainsi que la consolidation de l'infrastructure sont des moteurs classiques encourageant les banques à faire évoluer et améliorer les expériences offertes à leur clientèle d'entreprises ou de particuliers.



Axway sert d'intermédiaire stratégique et de confiance avec les communautés de la **chaîne d'approvisionnement** étendue. Pour les **fournisseurs de services logistiques**, il ne peut pas y avoir de flux de marchandises sans données ni interactions. La qualité des services fournis aux clients, ainsi que les plateformes de connectivité et l'Internet des Objets, modifient de plus en plus les modes opératoires de ces entreprises. Dans **l'industrie**, la transformation digitale a un impact sur le cœur de métier, aussi bien dans la fabrication de composants que dans les processus de fabrication eux-mêmes. Pour le **secteur de la distribution**, le digital permet le réapprovisionnement des inventaires, sécurise les données personnelles des clients et permet une nouvelle expérience pour les clients.

Axway bénéficie d'une connaissance approfondie de nombreux écosystèmes de la chaîne d'approvisionnement dont notamment :



La **chaîne d'approvisionnement médicale** (secteur de l'industrie pharmaceutique et des sciences de la vie, fournisseurs de soins de santé, assurance santé et organismes payeurs). En aval de cet écosystème (services de santé, hôpitaux, assureurs et payeurs publics et privés, etc.), c'est l'échange ou le partage de données médicales, ou le remboursement des dépenses de santé, qui génèrent de nombreux flux de données. L'efficacité des soins de santé, l'équilibre financier du système de santé global et la lutte contre la fraude sont les principaux moteurs des investissements. L'évolution de l'expérience du patient, avec le libre-service et

l'accès aux dossiers et services médicaux à partir d'un mobile, est également un puissant moteur d'investissement.



La **chaîne d'approvisionnement automobile** (constructeurs automobiles, sous-traitants et fournisseurs de premier rang, réseaux de fournisseurs, réseaux de pièces de rechange ou concessionnaires). Dans cet écosystème, Axway équipe principalement des fabricants et des fournisseurs. Les flux de données dans cette industrie sont influencés par des tendances évolutives telles que la voiture verte, la voiture connectée, la voiture électrique ou hybride, la voiture en tant que service, la gestion de flotte et le covoiturage, ainsi que par des initiatives telles que la télématique, la gestion des processus, les flux internationaux et la logistique connexe, la collaboration avec les fournisseurs, la collaboration en ingénierie, etc.



Axway favorise la transformation dans le **secteur public**, principalement au sein et entre les administrations centrales ou fédérales. Des projets de guichet unique, des points uniques d'accès à des services en ligne, des grands projets de rationalisation à objectifs économiques, la consolidation des infrastructures, le partage des ressources entre les administrations, la numérisation de l'identité, sont des autant de sujets où Axway joue un rôle de premier plan dans le secteur public.



Pour les **sociétés de télécommunication**, les flux de données sont au cœur des nouvelles plateformes de services.



Axway favorise également l'activité numérique dans le secteur de **l'énergie et des services** en aidant les fournisseurs à proposer des solutions énergétiques durables et compétitives. Dans un marché de plus en plus déréglementé, où les clients peuvent désormais choisir et changer de prestataires en fonction du coût et des services, ces fournisseurs doivent proposer des solutions fiables, ergonomiques, et garantissant un bon rapport qualité/prix. La plateforme Axway permet aux fournisseurs d'énergie de connecter des compteurs et des réseaux intelligents à une infrastructure et aux applications critiques, de recueillir d'importants volumes de données générés par ces compteurs intelligents et de surveiller l'utilisation en temps réel. Cherchant des moyens d'optimiser les coûts, les fournisseurs peuvent également devenir des courtiers de services pour des tiers et ont de plus en plus besoin d'une plateforme pour gérer et monétiser leurs partenaires.

1.3.6 Marchés géographiques et principaux canaux d'accès

Axway dispose d'une présence globale : en Amérique du Nord, en Amérique Latine, en Europe de l'Ouest et en Asie-Pacifique. Axway approche le marché principalement par canal direct, avec une présence propre et une capacité d'intervention locale. Cela permet à Axway d'accompagner ses clients internationaux dans tous leurs projets à travers le monde. Le modèle économique d'Axway repose également sur les distributeurs aux fins de répondre aux besoins des marchés locaux et à ceux des économies émergentes à forte croissance. Dans sa stratégie de réalisation de grands projets pour des entreprises internationales, Axway développe également une stratégie d'alliances avec des intégrateurs de systèmes (IS), selon les secteurs géographiques et les secteurs d'activité. Sopra Steria, Accenture ou Cognizant sont des partenaires SI type d'Axway.

1.4 Recherche et développement, brevets et licences

Le Groupe a consacré des efforts de recherche et développement réguliers sur l'ensemble de son portefeuille de progiciels. Ceux-ci se sont élevés à :

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Recherche et développement	59,4	53,3	46,0

Ces montants correspondent :
aux travaux de maintenance évolutive ;

- à la mise en œuvre de la convergence des différentes technologies utilisées ;
- à la mise en marché de nouvelles versions ; et
- aux travaux d'architecture pour Axway Amplify™ Platform et 5 Suite, incluant API et Decision Insight.

Ces frais de Recherche et Développement, qui sont essentiellement constitués de coûts directs des équipes dédiées aux projets de développement, ont été intégralement imputés en charges d'exploitation.

Au 11 avril 2018, en matière de brevets, 89 brevets sont actuellement déposés (*Issued and/or Published*) et 3 sont en cours de dépôt (*Pending*). Ces brevets sont essentiellement déposés aux Etats-Unis dans le segment de marché de la sécurisation et l'intégrité des échanges. Il n'y a pas de dépendance particulière de l'activité globale de la Société vis-à-vis d'un brevet particulier ou d'une technologie (voir chapitre 1 section 3.6.1). Le degré de dépendance aux brevets et licences de la Société est traité au chapitre 3 sections 5.1.2 à 5.1.6 et section 5.2.2.

1.5 Investissements de l'année 2017

1.5.1 Politique d'investissements

Le secteur d'activité de l'édition de logiciels ne nécessite pas la mise en place d'une politique d'investissements importante. En outre, Axway n'est propriétaire d'aucune de ses installations. Axway réalise régulièrement des investissements en matériels informatiques, mobiliers et agencements de bureaux. Les frais de Recherche et Développement du Groupe sont par ailleurs comptabilisés comme des charges opérationnelles par Axway et non comme des investissements. En conséquence, l'essentiel des investissements réalisés par Axway est constitué d'opérations

d'acquisition ou de prise de participation dans des sociétés et d'acquisitions d'actifs incorporels, en vue notamment d'acquérir de nouveaux portefeuilles de clients, de nouveaux logiciels et pour permettre ou renforcer une implantation géographique.

Les organes de direction de la Société n'ont pris aucun engagement ferme en vue d'investissements significatifs à la date du présent document de référence.

1.5.2 Principales acquisitions

L'acquisition de la société Syncplicity en février 2017 vient enrichir significativement le portefeuille Digital des solutions d'Axway. Syncplicity est reconnue pour ses technologies dans le

domaine des échanges de fichiers EFSS (*Enterprise File Sharing and Synchronization*).

1.5.3 Recherche et Développement

Poursuivant ses efforts de Recherche et Développement, le Groupe a consacré en 2017 la somme de 59 M€ à l'évolution, à la correction et au développement de ses offres, contre 53 M€ en 2016.

Ces frais de Recherche et Développement, qui sont essentiellement constitués des coûts directs des équipes dédiées à certains projets de développement d'offres ou de logiciels édités par Axway Software, ont été intégralement imputés en charges d'exploitation.

1.5.4 Équipements

En 2017, 6,0 M€ ont été investis en équipements d'infrastructure et en équipements techniques, contre 10,5 M€ en 2016.

Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

- agencements et mobiliers : 2,2 M€ ;
- équipements informatiques : 3,8 M€.

Pour plus d'informations concernant les immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que les mouvements, se reporter aux notes 8.3 et 8.4 (chapitre 4) des comptes consolidés 2017.

Chiffres clés

1.6 Chiffres clés

1.6.1 Chiffres globaux

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	299,8	301,1	284,6
Excédent brut d'exploitation	43,9	49,6	40,3
Résultat opérationnel d'activité	40,5	50,8	44,5
en % du CA	13,5 %	16,9 %	15,6 %
Résultat opérationnel courant	30,7	41,8	37,9
en % du CA	10,2 %	13,9 %	13,3 %
Résultat opérationnel	27,7	35,1	27,4
en % du CA	9,2 %	11,7 %	9,6 %
Résultat net – part du Groupe	4,4	31,5	27,9
en % du CA	1,5 %	10,5 %	9,8 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28,1	51,7	44,7
Total actif	551,1	557,8	488,5
Total actif non courant	420,7	402,7	347,5
Endettement (trésorerie) net	24,1	- 12,6	- 35,7
Capitaux propres – part du Groupe	344,1	374,8	340,6
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0
Nombre d'actions au 31 décembre	21 210 231	21 021 354	20 773 976
Résultat de base par action (en euros)	0,21	1,51	1,35
Résultat dilué par action (en euros)	0,20	1,48	1,33
Dividende net par action (en euros)	0,20 ⁽¹⁾	0,40	0,40
Effectifs au 31 décembre	1 839	1 930	1 884

(1) Montant proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

1.6.2 Activité par métiers

(en millions d'euros)	2017	2016 publié	2016 retraité ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	65,3	81,3	80,3	- 19,6 %	- 18,7 %
Cloud	37,5	0,0	32,8	0,0 %	14,4 %
Maintenance	145,4	143,0	141,4	1,7 %	2,8 %
Services	51,6	76,8	57,1	- 32,9 %	- 9,6 %
Total	299,8	301,1	311,6	- 0,4 %	- 3,8 %

(1) À périmètre et taux de change constants.

(en millions d'euros)	2016	2015 publié	2015 retraité ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	81,3	80,5	79,9	1,0 %	1,8 %
Maintenance	143,0	137,7	136,6	3,8 %	4,7 %
Services	76,8	66,4	72,0	15,7 %	6,7 %
Total	301,1	284,6	288,5	5,8 %	4,4 %

(1) À périmètre et taux de change constants.

1.6.3 Activité par régions

(en millions d'euros)	2017	2016 publié	2016 retraité ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
France	83,8	94,2	94,2	- 11,0 %	- 11,0 %
Reste de l'Europe	71,7	68,8	67,4	4,3 %	6,5 %
Amériques	128,8	122,9	134,9	4,8 %	- 4,5 %
Asie-Pacifique	15,6	15,3	15,2	1,8 %	2,7 %
Total	299,8	301,1	311,6	- 0,4 %	- 3,8 %

(1) À périmètre et taux de change constants.

(en millions d'euros)	2016	2015 publié	2015 retraité ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
France	94,2	95,2	94,8	- 1,1 %	- 0,6 %
Reste de l'Europe	68,8	65,7	64,0	4,6 %	7,4 %
Amériques	122,9	109,7	115,9	12,0 %	6,0 %
Asie-Pacifique	15,3	13,9	13,8	9,8 %	10,7 %
Total	301,1	284,6	288,5	5,8 %	4,4 %

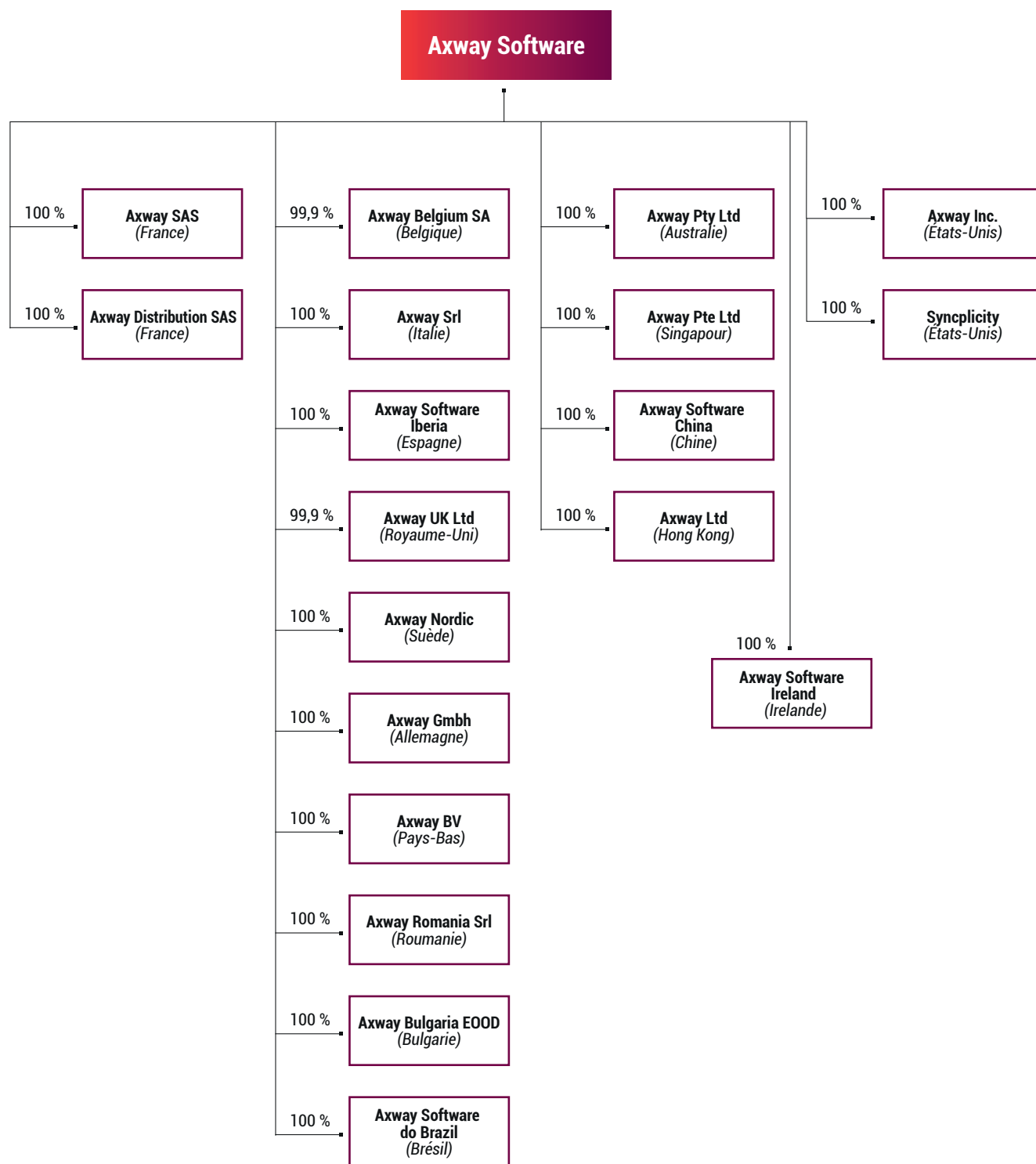
(1) À périmètre et taux de change constants.

Chiffres clés

1.6.4 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015

(en milliers d'euros)	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires			
Licences	65 344	81 280	80 452
Cloud	37 537	19 106	10 251
Maintenance	145 399	142 967	137 741
Sous-total licences, cloud et maintenance	248 280	243 353	228 444
Services	51 565	57 725	56 168
Total chiffre d'affaires	299 845	301 077	284 612
Coûts des ventes			
Licences et Maintenance	23 846	23 652	23 150
Cloud	21 069	12 659	12 557
Services	43 315	50 321	50 653
Total coûts des ventes	88 230	86 632	86 360
Marge brute	211 615	214 446	198 252
Charges opérationnelles			
Frais commerciaux	83 817	81 937	81 876
Frais de Recherche et Développement	59 381	53 318	46 025
Frais généraux	27 888	28 419	25 855
Total charges opérationnelles	171 087	163 674	153 756
Résultat opérationnel d'activité	40 528	50 771	44 496
en % du CA	13,5 %	16,9 %	15,6 %
Charges liées aux stock-options	- 1 308	- 1 089	- 550
Amortissement des actifs incorporels acquis	- 8 543	- 7 863	- 6 044
Résultat opérationnel courant	30 678	41 818	37 902
en % du CA	10,2 %	13,9 %	13,3 %
Autres produits et charges	- 2 943	- 6 738	- 10 493
Résultat opérationnel	27 735	35 080	27 409
Charges et produits financiers	691	141	- 1 653
Charge d'impôt	- 24 021	- 3 745	2 101
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 405	31 477	27 856

1.7 Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2017



1.8 Organisation du Groupe

La structure de gouvernance d'Axway est détaillée ci-après conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. La structure de gouvernance d'Axway s'articule autour du Président, du Directeur Général (CEO) et du Conseil d'administration.

Cette structure juridique s'appuie sur une structure opérationnelle et fonctionnelle permanente et sur des organisations temporaires en charge des affaires et des projets.

1.8.1 Structure permanente

La structure permanente du Groupe est fondée sur un groupe de direction, une organisation par grandes fonctions opérationnelles et des structures fonctionnelles.

La Direction Générale

La Direction Générale est représentée par le Directeur Général et le Comité Exécutif (l'ExCom).

L'ExCom est composé du Directeur Général, des Directeurs des grandes entités opérationnelles et des Directeurs des structures fonctionnelles.

Les membres de l'ExCom interviennent au niveau stratégique et supervisent l'organisation, le système de pilotage et les grands projets transverses.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de douze administrateurs (dont sept administrateurs indépendants) qui ont élu Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président lors d'une réunion du Conseil le 28 juillet 2015 et d'un censeur. Les informations portant sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont décrites au chapitre 3, section 1 du présent document de référence.

Les Directions Opérationnelles

Ce sont les entités qui constituent la chaîne de valeur d'Axway en tant que participant aux processus de définition, production et commercialisation des offres de produits et services d'Axway. Il s'agit :

- de la Direction Marketing, qui traite des analyses stratégiques amont (Marché, compétition) et des processus de mise en marché des produits et services ;

- des Directions Product Group et Recherche et Développement qui assurent le développement et la maintenance des produits et leurs évolutions ultérieures ;
- de la Direction de Global Customer Services qui assure d'une part, l'assistance téléphonique et le support des Clients et d'autre part les Services Professionnels qui accompagnent les Clients dans l'implémentation et l'installation des solutions venues et assurent les services d'assistance qui y sont attachés ;
- de la Direction des Sales, qui regroupe les équipes de Ventes des progiciels du Groupe.

Ces Directions sont des organisations mondiales reposant sur des structures régionales et/ou nationales :

- Marketing opérationnel régional (EMEA, NA, APAC) ;
- Centres de Développement et de Support (France, Amérique du Nord, Roumanie, Bulgarie, Inde) ;
- Filiales de Distribution (Ventes et Services dans 8 pays d'Europe, Amérique et Asie).

Cette organisation garantit la cohérence et l'homogénéité des stratégies et des processus tout en préservant la proximité nécessaire des Clients et des Marchés.

Dans le cadre de la démarche budgétaire, chacune de ces Directions se voit affecter des objectifs et des moyens, dont elles ont ensuite la responsabilité de l'exécution. Le suivi de ces objectifs est réalisé à un rythme mensuel, avec des points de contrôles hebdomadaires pour ce qui concerne l'activité commerciale et Services et le suivi des grandes affaires.

Les Filiales de Distribution nationales sont responsables de la gestion des clients locaux : relation commerciale, facturation, recouvrement des créances. Elles bénéficient du support de programmes transverses pilotés au niveau Groupe et visant à coordonner les actions opérationnelles sur certains groupes de Clients (approches sectorielles, approches Grands Comptes) ou certaines Offres (programme B2B, programme MailGate, programme AI Suite).

Structures fonctionnelles

Les Directions Fonctionnelles (Secrétariat Général, Financière, Logistique, Gestion des Ressources Humaines, Communication, Moyens informatiques, Informatique interne, Juridique) et la Direction Opérations sont centralisées pour l'ensemble du Groupe. Elles assurent la cohérence de l'ensemble, sont garantes des valeurs du Groupe, sont au service des entités opérationnelles et dépendent directement de la Direction Générale. Les filiales internationales disposent d'un appareil fonctionnel strictement limité au contexte local.

Les structures fonctionnelles standardisent et proposent les règles de gestion (moyens informatiques, système d'information, reporting...), assistent et rendent des services aux unités opérationnelles et contrôlent l'application des politiques et des règles.

Elles contribuent ainsi au contrôle global et permettent aux entités opérationnelles de se consacrer pleinement à leur métier.

Ce positionnement auprès de la Direction Générale garantit en outre le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe.

1

1.8.2 Structures non permanentes : affaires et projets

L'organisation du Groupe doit rester souple et s'adapter à l'évolution des marchés pour la bonne réalisation des affaires.

Celles-ci sont organisées à partir d'équipes non permanentes et sont traitées :

- au sein d'une unité de Distribution au niveau national ; ou
- sous la responsabilité d'une filiale pilote, en synergie avec d'autres entités (autre entité de Distribution pour un support commercial local, autre Direction par exemple pour l'appui d'expertises Produit) ; ou
- sous la coordination d'un Responsable Grand Compte.

Chaque affaire doit être organisée et fonctionner en vue d'un objectif fondamental : le service client, la réussite économique et la contribution à la croissance générale du Groupe.

Les grands programmes de Développement des différentes lignes de Produits mobilisent, sous la responsabilité d'un *Program Manager*, des ressources et compétences issues de différents Centres de Développement.

L'activité du groupe Axway, éditeur de logiciels, repose sur l'expérience et les synergies de ses équipes implantées dans 20 pays, au service de clients internationaux.

Le partage des valeurs – esprit d'équipe, intégrité, passion pour l'expérience client, expertise et excellence, responsabilisation, communication, contribue à la pérennité et à la responsabilité sociétale pour un développement durable de l'entreprise et des collaborateurs

Le groupe Axway, dans le cadre de sa politique RSE, a mis en place des outils de suivi internes traitant les données environnementales, sociétales et sociales, outils qui sont amenés à évoluer avec la démarche.

1.9 Commentaires sur les comptes consolidés de l'exercice 2017 du Groupe

1.9.1 Compte de résultat consolidé

Résultats du Groupe

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	299,8	301,1	284,6
Excédent brut d'exploitation	43,9	49,6	40,3
Résultat opérationnel d'activité	40,5	50,8	44,5
En % du CA	13,5 %	16,9 %	15,6 %
Résultat opérationnel courant	30,7	41,8	37,9
En % du CA	10,2 %	13,9 %	13,3 %
Résultat opérationnel	27,7	35,1	27,4
En % du CA	9,2 %	11,7 %	9,6 %
Résultat net – part du Groupe	4,4	31,5	27,9
En % du CA	1,5 %	10,5 %	9,8 %

En 2017, Axway a généré un Résultat opérationnel d'activité de 40,5 M€, contre 50,8 M€ en 2016. Ce Résultat opérationnel d'activité constitue une baisse de 3,4 points à 13,5 % en 2017 contre 16,9 % en 2016 et est en deçà de la croissance du Résultat opérationnel d'activité observée entre 2015 et 2016. Le chiffre d'affaires total a diminué de - 0,4 % en 2017 en raison de la baisse des revenus de licence et de services. Cette baisse des revenus de licence et services a néanmoins été compensée

par la forte croissance de nos activités en *cloud* ainsi qu'à une solide croissance de la maintenance. Dans l'ensemble, en exercice annuel, le chiffre d'affaires total présente une croissance organique négative de - 3,8 %. Cette année s'est conclue par une baisse du résultat net par rapport à 2016, en s'établissant à 4,4 M€, ce qui représente 0,21 € par action contre 1,51 € par action en 2016.

Activité par métiers

(en millions d'euros)	2017	2016 Publié	2016 Retraité	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	65,3	81,3	80,3	- 19,6 %	- 18,7 %
Cloud	37,5	0,0	32,8	0,0 %	14,4 %
Maintenance	145,4	143,0	141,4	1,7 %	2,8 %
Services	51,6	76,8	57,1	- 32,9 %	- 9,6 %
Axway	299,8	301,1	311,6	- 0,4 %	- 3,8 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

Les Licences, avec un chiffre d'affaires de 65,3 M€, soit une croissance organique de - 18,7 %, ont toutefois connu un rebond au 4^e trimestre avec une croissance de + 8,0 % par rapport au dernier trimestre de l'exercice 2016.

L'activité cloud avec une croissance organique de 14,4 % se présente pour la première année complète, en bonne voie d'exécution de la nouvelle stratégie produits d'Axway, qui propose une offre hybride Licences et cloud privé ou public. À ce chiffre 2017, il convient d'associer le montant des contrats signés sur l'année - ACV - qui s'élève à 7,3 M€ sur une année complète de souscription, reconnaissables notamment dans l'année 2018.

La Maintenance avec une croissance organique de 2,8 % reste en augmentation significative malgré la baisse de la demande de licences. Les plus fortes augmentations de croissance organique ayant été notées en Allemagne (+ 10,3 %), aux Royaume-Uni (+ 9,1 %), dans la zone Amériques (+ 4,1 %) et dans la région Asie-Pacifique (+ 12,0 %).

Enfin l'activité Services subit une baisse de - 9,6 % sur l'ensemble des zones, à l'exception de l'Asie et de l'Allemagne dont la croissance services est supérieure à 10 %.

Activité par régions

(en millions d'euros)	2017	2016 Publié	2016 Pro Forma	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
France	83,8	94,2	94,2	- 11,0 %	- 11,0 %
Reste de l'Europe	71,7	68,8	67,4	4,3 %	6,5 %
Amériques	128,8	122,9	134,9	4,8 %	- 4,5 %
Asie/Pacifique	15,6	15,3	15,2	1,8 %	2,7 %
Axway	299,8	301,1	311,6	- 0,4 %	- 3,8 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

Les États-Unis représentent 128,8 M€ (+ 4,8 % en croissance totale) et demeurent toujours le premier marché d'Axway. La France avec un chiffre d'affaires de 83,8 M€ marque une décroissance totale de - 11,0 % due à une baisse des licences sur la zone et malgré une croissance de l'activité cloud supérieure à 40 %. Le Reste de l'Europe présente une croissance totale de

4,3 % notamment la zone Allemagne et Benelux avec des projets de transformation digitale caractéristiques. L'Asie-Pacifique présente une croissance totale de 1,8 % due à la demande des clients notamment pour les offres API dans des projets d'accélération de l'engagement digital.

Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2017, 2016, 2015

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires			
Licences	65,3	81,3	80,5
Cloud	37,5	19,1	10,3
Maintenance	145,4	143,0	137,7
Sous-total licences, cloud et maintenance	248,3	243,4	228,4
Services	51,6	57,7	56,2
Total chiffre d'affaires	299,8	301,1	284,6
Coûts des ventes			
Licences et maintenance	23,8	23,7	23,2
Cloud	21,1	12,7	12,6
Services	43,3	50,3	50,7
Total coûts des ventes	88,2	86,6	86,4
Marge brute	211,6	214,4	198,3
En % du CA	70,6 %	71,2 %	69,7 %
Charges opérationnelles			
Frais commerciaux	83,8	81,9	81,9
Frais de Recherche et Développement	59,4	53,3	46,0
Frais généraux	27,9	28,4	25,9
Total charges opérationnelles	171,1	163,7	153,8
Résultat opérationnel d'activité	40,5	50,8	44,5
En % du CA	13,5 %	16,9 %	15,6 %

Coûts des ventes et marge brute

En 2017, notre marge brute est stable, elle s'établit à 70,6 %. Nos coûts globaux liés aux revenus de licences et de maintenance sont restés stables en valeur absolue. Cependant, notre marge sur l'octroi de licences et de la maintenance a diminué en pourcentage des revenus, passant de 89,5 % en 2016 à 88,7 % en 2017, en raison de la baisse des revenus de licences. Nos coûts cloud ont augmenté tout au long de l'année 2017, avec l'intégration des coûts provenant de l'offre cloud Syncplicity et des coûts supplémentaires liés à l'environnement cloud Axway. Cependant, notre marge brute a atteint 43,9 % pour le cloud, contre 33,7 % en 2016, elle est en nette progression et s'oriente bien vers la base de référence de plus de 65,0 %. Pour 2017, le coût total des services a baissé de manière significative grâce aux efforts considérables déployés au fil des ans pour améliorer la marge de nos Services au même niveau qu'en 2016.

Frais ventes et marketing, de Recherche et Développement et administratifs

En 2017, nos coûts inhérents aux opérations de vente et marketing s'établissaient à 28,0 % de notre chiffre d'affaires,

contre 27,2 % en 2016. En terme de valeur absolue, nos coûts de ventes ont augmenté de 1,9 M€. Cependant, nous avons ajouté 6,1 M€ de coûts provenant de l'acquisition de Syncplicity, compensés par notre plan d'économie exécuté dans les équipes de vente et de marketing pour un montant de - 6,9 M€.

En 2017, nos frais en matière de Recherche et Développement ont augmenté de 6,0 M€ par rapport à 2016, passant de 17,7 % de notre chiffre d'affaires en 2016 à 19,8 % en 2017. Cette augmentation de 6,0 M€ de nos coûts de Recherche et Développement comprend 8,0 M€ de coûts provenant de Syncplicity, compensés par notre plan d'économie exécuté dans les équipes en 2015 et 2016 et - 2,7 M€ d'impact de conversion de devises.

Les charges générales et administratives ont diminué en valeur absolue de - 0,6 M€ en 2017 par rapport à 2016, représentant désormais 9,3 % de notre chiffre d'affaires, contre 9,4 % en 2016. La diminution de - 0,6 M€ de nos frais généraux et administratifs entre 2016 et 2017 comprend 1,0 M€ d'augmentation de Syncplicity et - 1,7 M€ d'impact de conversion de devises.

1.9.2 Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2017, la situation financière d'Axway était extrêmement solide avec une trésorerie de 28,1 M€, une dette bancaire de 48,7 M€ ainsi que des capitaux propres de 344,1 M€.

1.10 Commentaires sur les comptes annuels 2017 d'Axway Software SA

1.10.1 Compte de résultat

- Le chiffre d'affaires 2017 est en hausse de 0,8 % par rapport à 2016. Le chiffre d'affaires hors Groupe est en baisse de 12,3 % (licence - 32,9 %, maintenance - 2,2 %, service - 15,2 %, cloud + 40,3 %) tandis que le chiffre d'affaires intragroupe augmente de 4,3 % grâce à la mise en place d'une nouvelle politique des prix de transfert.
- Le résultat d'exploitation s'établit à (-) 1,2 M€ en 2017 contre (-) 3,8 M€ en 2016.
 - La baisse des « Autres produits d'exploitation » concerne la réaffectation en 2016 des charges de salaire pour 1,5 M€ en coût de réorganisation ainsi que des reprises de provision de 0,2 M€ pour la retraite.
 - La variation à la baisse des achats consommés de 2,3 M€ concerne la facturation en interne de la R&D.
 - Les charges de personnels diminuent de 5,4 M€ et s'expliquent par une diminution des effectifs.
 - Les « Autres charges d'exploitation » augmentent de 7 M€. Cette variation s'explique par un séminaire organisé en janvier 2017 à hauteur de 1,5 M€ et par la modification des prix de transfert pour 5,7 M€.
- Les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations diminuent de 2,1 M€ car l'amortissement dérogatoire de l'IP Cyclone a pris fin en 2016.
- Le résultat financier passe de 8,5 M€ en 2016 à 7,6 M€ en 2017. Cette variation s'explique par un gain de change de 3,9 M€ lors de la conversion de la ligne de crédit de 45 M\$ en €, la hausse des dividendes perçus de 2,7 M€ et par la constitution d'une provision pour perte de change latente de 6,3 M€.
- Le résultat courant avant impôts passe de 4,7 M€ en 2016 à 6,4 M€ en 2017.
- Le résultat exceptionnel s'établit à (-) 0,3 M€ en 2017 contre (-) 2,0 M€ en 2016. Cette baisse est due à la présence dans les comptes de 2016 de coûts de restructuration pour 1,5 M€.
- Il n'y aura pas de participation des salariés en 2017. Le montant de 130 k€ correspond à un complément de participation 2016 versé en octobre 2017.
- Le résultat net s'établit à 17,0 M€ en 2017 contre 10,9 M€ en 2016.

1.10.2 Bilan

Les capitaux propres passent de 224,7 M€ au 31 décembre 2016 à 236,3 M€ à fin 2017.

Cette évolution s'explique par :

- le résultat net de l'exercice de 17,0 M€ ;
- le versement des dividendes au titre de l'exercice 2016 pour (-) 8,4 M€ ;
- augmentation de capital et des primes d'émission par levées d'options pour 3,2 M€.

En application des articles D. 441-1 et L. 441-6 ou L. 443-1 du Code de commerce, nous vous informons que le solde des dettes fournisseurs, au 31 décembre 2017, se décompose comme suit :

Article D. 441-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	422					177
Montant total des factures concernées H.T.	7 238 714,12	158 745,36	71 062,45	22 731,95	11 908,02	264 447,78
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	7,98 %	0,18 %	0,08 %	0,03 %	0,01 %	0,29 %

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues	NÉANT
Montant total des factures exclues	NÉANT

(C) Délai de paiement de référence utilisés

contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce

Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement

Délais légaux : 30 jours date de facture

Le solde des créances clients se répartit comme ci-dessous :

Article D. 441-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	937					787
Montant total des factures concernées H.T.	27 068 847,44	2 672 198,01	704 982,80	542 262,38	9 075 023,53	12 994 466,72
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	16,70 %	1,65 %	0,43 %	0,33 %	5,60 %	8,02 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						NÉANT
Montant total des factures exclues						NÉANT
(C) Délai de paiement de référence utilisés contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours date de facture					

Les factures à plus de 91 jours concernent essentiellement des créances intra-groupes.

Les faits majeurs entre ces deux exercices sont le financement de l'acquisition Syncplicity par un emprunt de 45 M\$ auprès de la LCL et la variation de 13,8 % du cours du dollar qui a impacté significativement les comptes sociaux d'Axway Software (cours de clôture 2016 1,0541 et cours de clôture 2017 1,1993).

Axway Inc. a acquis en février 2017 Syncplicity. Pour réaliser cette acquisition, Axway Software a contracté un emprunt de 45 M\$ et a transféré ce montant sur le compte-courant d'Axway Inc. L'augmentation des « Immobilisations financières » s'explique principalement par cette opération (en fin d'année, le compte-courant d'Axway Inc. est en hausse de 37 M€) ainsi que par une reprise de provision sur titre de participation d'Axway GmbH de 3,7 M€.

La variation de la rubrique *Clients et comptes rattachés* est due à la mise en place d'une nouvelle politique des prix de transfert qui provoque une facturation intragroupe en hausse de 11,5 M€.

La variation de 10,9 M€ sur le poste *Autres créances et comptes de régularisation* s'explique principalement par 2 sujets concernant Axway Inc. Le premier est un avoir à recevoir de 6 M€ sur les coûts de R&D 2017 et le second par l'impact de la variation du dollar à travers le calcul des écarts de conversion concernant le compte-courant de la filiale américaine de 8 M€.

Les provisions pour risques sont impactées par la variation du dollar qui fait augmenter la provision pour perte de change de 6,3 M€.

Les « Emprunts et dettes financières » augmentent de 26 M€. Cette variation s'explique par la hausse des comptes courants pour 13 M€ ainsi que par les mouvements impactant les emprunts. En effet, l'emprunt de 45 M\$ contracté en début d'année pour l'acquisition de Syncplicity a été remboursé en fin d'année, ce qui a permis de réaliser un gain de change de 3,9 M€ et un nouvel emprunt de 36 M€ a été mis en place. De plus, 23 M€ d'emprunts (dont 20 M€ qui avaient été utilisés pour l'acquisition d'Appcelerator) ont été remboursés en cours d'année 2017.

La variation de 6,5 M€ du poste *Fournisseurs et comptes rattachés* s'explique par la modification des prix de transfert pour 3,8 M€ et par une hausse des factures non parvenues hors Groupe de 2,3 M€.

Les opérations avec les parties liées sont décrites au chapitre 3, section 3, et au chapitre 4, section 5 à la note 31 « Transactions avec les parties liées » du présent document de référence.

1.11 Stratégie et objectifs pour 2018

1.11.1 Faits marquants de 2017 et évolution

En 2017, Axway a poursuivi la mise en œuvre de son plan de transformation à moyen terme et a accompli plusieurs avancées décisives :

- **Acquisition de Syncplicity** : Axway a enrichi les capacités de sa plateforme d'intégration hybride avec la solution de synchronisation et de partage de fichiers d'entreprise Syncplicity sur le marché de l'EFSS – Enterprise File Sync and Share. Les analystes estiment le marché de l'EFSS à environ 3 Md\$, en croissance annuelle moyenne de 25 % ⁽¹⁾. La conjugaison du leadership d'Axway dans les solutions de gestion de transfert des données et de celui de Syncplicity dans l'univers EFSS aboutit à une offre plus complète pour répondre aux besoins des clients en matière d'intégration à base de fichiers. Elle ouvre la voie à de nouveaux cas d'utilisation dans le domaine de la collaboration autour de contenus et permet la modernisation des infrastructures pour les clients d'Axway. En 2017, Axway a intégré à ses opérations les activités commerciales et d'ingénierie de Syncplicity et consolidé 10 mois de son activité dans ses états financiers.
- **Adaptation du modèle d'affaire à la souscription** : Comme évoqué précédemment, les solutions *cloud* et le modèle économique basé sur la « souscription » gagnent du terrain. Même si les solutions traditionnelles de licences dites « *on premise* » représentent toujours un marché important à conquérir, la tendance actuelle vers les modèles d'abonnements et le *cloud* est indéniable. La souscription *cloud* a représenté 13 % du chiffre d'affaires d'Axway en 2017, en croissance organique de 14,4 %. Cette croissance anticipée a nécessité une adaptation continue du plan de marche et des opérations pour permettre une amélioration de la profitabilité et un enrichissement de l'expérience client. Cela s'est traduit par un taux d'attrition client limité à 7 % malgré l'impact naturel de l'intégration de Syncplicity.
- **Investissements dans la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™** : En 2016, Axway avait lancé la plateforme AMPLIFY™, tirant parti des ressources combinées de l'acquisition d'Appcelerator et des actifs historiques du Groupe. En 2017, Axway a renforcé ses investissements

dans AMPLIFY™ en se concentrant sur les innovations permettant à ses clients d'accélérer leur transformation digitale grâce aux services d'engagement *cloud*. Les fonctionnalités et services qu'offre la plateforme AMPLIFY™ sont présentés sur platform.axway.com, un espace accessible à tous pour découvrir les nouveaux paradigmes de l'intégration :

- une expérience client homogène ;
- une connexion des produits historiques - MFT, EDI, API et outils d'analyse - aux portails AMPLIFY™, à de nouveaux services en ligne et à des accélérateurs applicatifs dédiés à l'intégration dans la « marketplace ». Cela réduit le coût de possession, de modernisation et de migration pour les clients d'Axway ;
- la possibilité de créer des écosystèmes de développeurs via un portail dédié et des services de développement en ligne ;
- un accès en ligne aux ressources documentaires, aux services de support, à la « marketplace » et aux communautés d'utilisateurs.
- **Gestion des coûts et options d'investissement** : La gestion des coûts a toujours été une priorité pour Axway, ce fut plus particulièrement le cas en 2017, pour limiter l'impact de la transition du modèle d'affaires des licences vers la souscription. L'effectif de l'entreprise a naturellement augmenté de 70 collaborateurs lors de l'acquisition de Syncplicity, et la gestion de nos coûts a entraîné la réduction de l'effectif total d'une centaine de personnes sur l'année.
- **Transition continue vers les services stratégiques** : En 2017, nous avons accéléré la transition de notre portefeuille de services professionnels vers des services à plus forte valeur ajoutée. Nos efforts ont permis d'améliorer le taux d'utilisation des ressources et une augmentation de nos tarifs moyens. Ce recentrage a entraîné, comme anticipé, une baisse des revenus liés aux services dont la profitabilité brute, à l'inverse, s'est améliorée pour atteindre 16 %.

1.11.2 Priorités stratégiques pour 2018

Axway s'est établi sur le marché comme un acteur majeur de la transformation digitale. Pour être en mesure de digitaliser, il faut pouvoir concevoir, connecter, contrôler et analyser les flux de données utiles aux personnes, aux systèmes, aux entreprises et aux objets, qui font partie d'un écosystème. Pour être compétitives, les entreprises doivent être capables d'exploiter

l'ensemble des données et services de leurs écosystèmes, qu'ils soient hébergés dans des systèmes traditionnels ou dans le *cloud*. Axway occupe une position privilégiée sur ces activités, du fait d'investissements continus dans les principales solutions d'intégration, tout en identifiant de nouveaux axes de développement dans l'engagement digital à travers les API.

(1) marketsandmarkets.com, report TC4271, May 2016

L'activité d'Axway en 2017 a été guidée par les initiatives de transformation digitale de ses clients. 60 % des activités commerciales de l'année ont impliqué nos solutions d'engagement digital, nos clients souhaitant ouvrir leurs systèmes pour un meilleur engagement de leurs écosystèmes. Les fonctionnalités apportées par les plateformes d'intégration hybrides fondent le socle de toutes les initiatives de transformation digitale. Elles associent des technologies *middleware* permettant à des modèles d'intégration traditionnels d'accéder à de nouvelles formes de connectivité et de contrôle basées sur les API. Grâce à l'accélération continue de ces initiatives et sa solide assise en matière de solutions d'intégration et d'engagement, Axway a pour ambition de devenir un leader sur le marché des plateformes d'intégration hybride (HIP) d'ici à 2020.

L'année 2018 est une nouvelle étape importante vers cette ambition 2020 puisque nous achèverons la transformation opérationnelle nécessaire pour devenir un leader sur le marché de l'HIP. Nous accélérerons nos investissements d'environ 15 M€ sur les solutions clés, le *cloud* et le marketing digital pour répondre au développement du marché de nos solutions d'intégration hybride dans le *cloud*, en souscription.

Concentration des investissements sur AMPLIFY™ et dans le Cloud

La plateforme AMPLIFY™ est conçue pour répondre à de nouveaux cas d'utilisation dans le domaine de l'intégration et soutenir notre clientèle MFT et EDI tout au long de sa phase de transformation digitale. En 2018, Axway concentrera ses investissements sur trois axes essentiels :

1. les principaux pôles de croissance pour les plateformes d'intégration hybride (API, EFSS) offrant ainsi des solutions SaaS, nouvelles ou enrichies, basées sur les API et le développement des capacités de contenu collaboratif ;
2. la différenciation de nos solutions historiques pour pérenniser notre cœur de clientèle en associant de nouvelles capacités basées sur les API aux offres de services MFT et EDI gérées dans le *cloud* ;
3. la poursuite de la rationalisation du portefeuille de produits MFT et B2B/EDI et la présentation aux clients de chemins de migration grâce aux solutions hybrides AMPLIFY™.

En outre, nous continuerons à offrir des solutions verticales et proposerons des capacités mobiles et analytiques porteuses de valeur ajoutée pour nos clients.

Le succès de nos clients est au cœur de la transformation d'Axway

L'attente grandissante des acheteurs/utilisateurs pour une expérience digitale flexible, la place croissante de l'économie de consommation et l'évolution vers des modèles en souscription sont autant de facteurs qui conduisent Axway à adapter ses opérations pour développer une relation plus forte et plus suivie avec ses clients.

Dans notre modèle en souscription, et plus particulièrement pour les solutions *cloud* ou en SaaS, nous transformons notre

gestion de la relation client en faisant évoluer l'ensemble de nos processus, de la phase d'engagement en amont aux activités d'après-vente. Nos clients disposent de multiples possibilités pour passer d'un d'abonnement à un autre, pour augmenter ou réduire l'utilisation d'un abonnement ou d'un service et nos équipes les accompagnent quotidiennement dans leurs choix stratégiques et technologiques. Axway se donne ainsi pour objectif de maintenir l'engagement de ses clients en leur permettant de renouveler, d'étendre ou d'envisager de nouvelles solutions de digitalisation en considérant Axway comme une partie prenante pro-active.

L'expérience client devenant un facteur clé du processus décisionnel de l'acheteur, nous la plaçons au cœur de tous nos processus. Les clients ont besoin d'une expérience optimale, d'un suivi personnalisé, d'actions rapides et de l'expertise d'une communauté dans l'esprit du modèle digital.

Pour s'adapter à cette réalité, Axway a lancé une nouvelle structure dédiée à la gestion du Succès Client. Cette entité dispose de l'expertise, des processus et des outils natifs de l'environnement digital grâce aux acquisitions d'Appcelerator et de Syncplicity. Elle est intégrée à une organisation globale œuvrant spécifiquement au succès client qui réunit services professionnels, expertise technique et assistance ainsi que services après-vente traditionnels.

Transformation commerciale et marketing

L'organisation commerciale et marketing évolue également pour s'adapter aux attentes et aux nouveaux schémas de consommation induits par l'adoption du *cloud* et de son modèle économique. Cette évolution se matérialise notamment par la naissance d'une équipe commerciale concentrée sur les entreprises de taille intermédiaire, qui axera son action sur les solutions SaaS adaptées à ce marché. En outre, nous alignons progressivement les capacités commerciales à la taille des différents marchés et recentrons notre action sur nos clients stratégiques pour se positionner en partenaire privilégié dans l'atteinte des objectifs de transformation.

Activité de fusions-acquisitions destinées à soutenir la stratégie d'Axway

Les fusions-acquisitions représentent un levier important dans l'exécution de notre stratégie d'entreprise et dans la poursuite de nos objectifs. En 2016, nous avons acquis Appcelerator, qui nous a permis d'améliorer nos capacités API tout en accélérant notre développement de la plateforme AMPLIFY™. Début 2017 nous avons fait l'acquisition de Syncplicity pour enrichir et étendre les capacités des solutions AMPLIFY™ MFT, mettre en place un nouveau marché et pouvoir nous appuyer sur un cœur d'expertise *cloud* et des techniques et processus opérationnels de qualité.

Nous continuons d'étudier les opportunités d'acquisitions afin d'accélérer l'exécution de notre stratégie et améliorer les fonctionnalités et services fournis à nos clients et partenaires AMPLIFY™. Nous prévoyons également de conduire d'autres acquisitions stratégiques dans les années à venir.

Les principaux objectifs des futures acquisitions viseraient à :

- accélérer la vitesse de mise sur le marché de nos nouvelles solutions d'intégration hybride et d'engagement digital pour développer le périmètre AMPLIFY™ et nous positionner au premier plan sur le segment des plateformes hybrides d'intégration ;
- étendre notre chiffre d'affaires et notre base de clients dans le cloud au sein des marchés géographiques stratégiques et développer de nouvelles opportunités commerciales pour nos solutions actuelles et futures ;
- renforcer notre leadership sur les solutions d'intégration verticales ou à fort potentiel.

En synthèse, l'année 2017 aura été un exercice de transformation opérationnelle, d'accélération sur les marchés Cloud et d'investissement pour la plateforme AMPLIFY™. En 2018, grâce à des investissements supplémentaires, nous franchirons de nouvelles étapes dans l'évolution de notre modèle d'affaires, dans la transformation commerciale et du marketing et nous garderons un esprit d'innovation axé sur la satisfaction client, pour devenir leader sur le marché des Plateformes d'Intégration Hybride d'ici 2020.

1

1.12 Derniers changements opérés

Deux communiqués ont été publiés en avril 2018 par la société.

Le 9 avril 2018, la société a annoncé la nomination du nouveau directeur général d'Axway aux termes du communiqué suivant :

Paris, le 9 avril 2018 – Le Conseil d'administration d'Axway Software (Euronext : AXW.PA), réuni le 6 avril 2018 sous la présidence de Pierre Pasquier, a décidé de confier à Patrick Donovan, jusqu'alors Directeur Financier, la fonction de Directeur Général du Groupe en remplacement de Jean-Marc Lazzari.

Patrick Donovan, 48 ans, bénéficie d'une expérience de plus de 10 ans au sein du groupe Axway. De nationalité américaine, il a vécu plusieurs années en France et a notamment contribué, en 2011, au succès de l'opération de scission-cotation. Il a depuis supervisé les fonctions financières et juridiques du Groupe. Membre du Comité exécutif, il dispose d'une connaissance approfondie du business model d'Axway et plus largement de l'industrie du logiciel.

Cette évolution dans la gouvernance de l'entreprise est immédiatement effective et permettra l'accélération du plan de transformation à moyen terme d'ores et déjà engagé. S'appuyant sur un Comité exécutif expérimenté, auquel le Conseil d'administration a renouvelé sa confiance, Patrick Donovan aura pour principale mission d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie d'Axway.

Dans la continuité de son plan de transformation, Axway réaffirme ainsi son ambition de toujours mieux répondre aux

enjeux majeurs de son marché en faisant progressivement évoluer son business model vers les offres de souscription.

Le Groupe, qui publiera son chiffre d'affaires du premier trimestre le 19 avril prochain, rappelle par ailleurs que les trois premiers mois de l'année ne donnent que peu d'indications quant à la dynamique économique de l'exercice, les ventes de licences étant historiquement concentrées sur le deuxième semestre.

Pour mémoire, Jean-Marc Lazzari avait été nommé il y a 3 ans pour mener à bien le premier stade de la transformation d'Axway et sous sa direction, plusieurs étapes importantes ont été franchies. Il quitte aujourd'hui le Groupe et le Conseil d'administration tient à le remercier pour sa contribution depuis sa nomination.

Le 19 avril 2018, la société a publié son Chiffre d'Affaires du 1^{er} Trimestre 2018 aux termes du communiqué suivant :

Axway Software - Chiffre d'affaires du 1^{er} Trimestre 2018 : 63,2 M€

- Croissance du chiffre d'affaires Cloud et de l'ACV ⁽¹⁾
- Décroissance de l'activité Licences et des Services associés
- Confirmation des ambitions de transformation à moyen terme

Paris, le 19 avril 2018 - Sur les 3 premiers mois de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires d'Axway Software (Euronext : AXW.PA) s'est élevé à 63,2 M€, en décroissance organique de -4,9 %

Chiffre d'affaires consolidé

1 ^{er} Trimestre 2018 (M€)	T1 2018	T1 2017 Publié	T1 2017 Retaité*	Croissance Totale	Croissance Organique*	Croissance à Changes Constants*
Chiffre d'affaires	63,2	68,5	66,5	-7,7 %	-4,9 %	-0,7 %

* Les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire disponible en fin de document.

(1) Glossaire disponible en fin de document.

Le chiffre d'affaires d'Axway a été de 63,2 M€ au 1^{er} trimestre 2018, en baisse de -4,9 % organiquement et de -7,7 % au total par rapport au 1^{er} trimestre 2017. En excluant l'impact négatif des effets de change (-4,8 M€), et notamment de la baisse importante du Dollar US face à l'Euro, la décroissance du chiffre d'affaires du Groupe aurait été contenue à -0,7 %.

L'effet périmètre, pour sa part, a été de 2,8 M€ du fait de la consolidation de Syncplicity au 1^{er} Mars 2017.

Axway a récemment réaffirmé son ambition de transformation de ses offres et de son business model pour continuer à s'adapter à la nouvelle donne économique de son marché. Pour accélérer la mise en œuvre de ce plan de transformation, le Conseil d'administration d'Axway a nommé le 6 Avril dernier un nouveau Directeur Général en la personne de Patrick Donovan, jusqu'alors Directeur Financier du Groupe (Cf. Communiqué de presse du 9 Avril 2018).

Patrick Donovan, Directeur Général, a déclaré :

« Au 1^{er} trimestre 2018, la croissance des activités *Cloud* d'Axway n'a pas été suffisante pour compenser le recul des activités de Services et de Licences. Notre business model, et plus globalement notre marché, vit une transformation profonde et dans ce contexte, nous devons poursuivre nos efforts pour nous réinventer autour des nouveaux enjeux de nos clients. Nos objectifs restent inchangés, d'ici à 2020 nous avons pour ambition de devenir un leader sur le marché des Plateformes d'Intégration Hybrides (HIP). Cela passera par le maintien de notre chiffre d'affaires grâce à une stratégie différenciante pour nos produits, une croissance importante de nos revenus de souscription et donc de nos revenus récurrents, et potentiellement, par de la croissance externe. L'équipe de direction dont j'ai désormais la responsabilité est pleinement focalisée sur ces objectifs. »

Commentaire sur l'activité du 1^{er} trimestre 2018

Chiffre d'affaires par type d'activité

1 ^{er} Trimestre 2018 (M€)	T1 2018	T1 2017 Publié	T1 2017 Retaité	Croissance Totale	Croissance Organique
Licences	8,2	9,6	9,0	-14,3 %	-8,7 %
Cloud	9,1	7,3	9,0	24,6 %	1,5 %
Maintenance	34,7	37,3	34,9	-6,8 %	-0,5 %
Services	11,2	14,4	13,6	-22,0 %	-17,8 %
Axway	63,2	68,5	66,5	-7,7 %	-4,9 %

Sur les trois premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires de l'activité Licences a été en recul de -8,7 % organiquement à 8,2 M€ (13 % du CA Groupe). Le 1^{er} trimestre, qui ne représente en moyenne sur les trois derniers exercices qu'environ 16 % des ventes annuelles de Licences, ne donne que peu d'indications quant à la dynamique économique de l'année. Le Groupe a néanmoins constaté un nouvel allongement des cycles de décision chez ses clients qui confirme une tendance globalement dégradée pour les contrats « *on premise* ».

L'activité *Cloud* a généré un chiffre d'affaires de 9,1 M€ sur le trimestre (14 % du CA Groupe), en croissance totale de +24,6 %. Organiquement, la croissance s'est élevée à +1,5 %. La valeur annuelle des contrats de souscription (ACV) signés au 1^{er} trimestre a été en augmentation de près de 70 % par rapport à la même période en 2017. Ces signatures, qui reflètent une bonne performance des équipes commerciales, permettent d'augmenter progressivement la part récurrente du chiffre d'affaires d'Axway en s'additionnant aux revenus pluriannuels

existants. Par ailleurs, à date, le portefeuille favorable d'affaires laisse envisager une accélération de la croissance organique des activités Cloud dès le 2^e trimestre 2018, en ligne avec le plan de transformation à moyen terme d'Axway.

La Maintenance a affiché un niveau d'activité quasiment stable au 1^{er} trimestre 2018 (-0,5 % de croissance organique) avec un chiffre d'affaires de 34,7 M€. Ainsi, sur la période, la part des revenus récurrents du Groupe (*Cloud* + Maintenance) a progressé par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 69 % du chiffre d'affaires total.

Enfin, les prestations de Services, directement liées aux ventes de Licences, ont été en retrait sur le trimestre avec un chiffre d'affaires de 11,2 M€, en recul organique de -17,8 %. Il est à noter que la décroissance de cette activité a représenté près des trois quarts de la décroissance organique du Groupe sur le trimestre. Axway continue d'étudier les opportunités de partenariats stratégiques dans ce domaine dont l'élément clé reste le volume d'affaires.

Chiffre d'affaires par zone géographique

1 ^{er} Trimestre 2018 (M€)	T1 2018	T1 2017 Publié	T1 2017 Retaité	Croissance Totale	Croissance Organique
France	17,3	19,5	19,5	-11,2 %	-11,2 %
Reste de l'Europe	14,5	15,8	15,7	-8,3 %	-7,5 %
Amériques	28,0	29,5	28,0	-5,1 %	0,2 %
Asie/Pacifique	3,4	3,6	3,3	-7,5 %	1,6 %
Axway	63,2	68,5	66,5	-7,7 %	-4,9 %

Géographiquement, les Amériques (USA & Amérique Latine) ont représenté 44 % du chiffre d'affaires d'Axway au 1^{er} trimestre 2018 grâce à un chiffre d'affaires de 28,0 M€, stable par rapport au 1^{er} trimestre 2017. Pour le deuxième trimestre consécutif, les ventes de Licences y ont été en croissance (croissance organique supérieure à +14 %) entraînant dans leur sillage les opérations de Maintenance qui ont également crû.

Sur la zone Reste de l'Europe, la croissance est venue des opérations de *Cloud* (croissance organique supérieure à +15 %),

dans un volume insuffisant pour compenser l'impact de la décroissance du triptyque Licences – Maintenances – Services.

La France, en ce qui la concerne, a été en décroissance organique de -11,2 %, principalement du fait des Licences et des Services.

Enfin, en Asie-Pacifique, la croissance organique s'est élevée à 1,6 %, notamment du fait de la progression des activités de *Cloud*, jusqu'alors peu développées. Malgré des situations hétérogènes selon les pays, l'intérêt renforcé du marché asiatique pour les modèles de souscription devrait être porteur à moyen terme.

1.13 Facteurs de risques

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs

hormis ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés dans la présente section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document de référence, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

1.13.1 Risques liés à l'activité du Groupe

Incertitudes liées à l'environnement économique mondial

Le chiffre d'affaires, le résultat net et les flux de trésorerie du Groupe sont affectés de façon importante par l'économie mondiale et les marchés financiers.

Le secteur informatique est par nature extrêmement sensible aux cycles économiques. En outre, le marché des progiciels d'infrastructure sur lequel intervient le Groupe est historiquement plus sensible à la conjoncture économique globale que le marché des progiciels applicatifs. Le déploiement d'une infrastructure réseau de grande envergure peut, en effet, représenter une part importante du budget qu'un client consacre à la technologie et par conséquent, les décisions concernant ce type d'investissement dépendent largement de la conjoncture économique mondiale.

La conjoncture économique mondiale difficile a entraîné par le passé et pourrait continuer à entraîner une baisse ou une croissance plus lente que prévue du chiffre d'affaires, du résultat net et des flux de trésorerie du Groupe en particulier en raison des incertitudes pesant sur le contexte économique mondial et l'absence de prévisions économiques certaines. En outre, bien que des signes de redressement soient perceptibles dans certains pays, la pérennité d'une reprise économique mondiale n'est toujours pas assurée de façon certaine ; si les conditions économiques demeuraient incertaines, la croissance du Groupe pourrait s'établir à des niveaux moins importants que ceux observés dans le passé, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe est présent principalement en Europe et aux États-Unis et développe son implantation sur les marchés émergents d'Asie. Outre les risques liés aux taux de change décrits par ailleurs dans le présent chapitre, la présence marquée du Groupe dans ces zones géographiques l'expose plus particulièrement à une évolution défavorable de la conjoncture économique et/ou des réglementations des pays dans lesquels il exerce ses activités.

Le Groupe compte plusieurs milliers de clients réduisant ainsi le risque de dépendance envers un seul client ou groupe de clients. En 2017, aucun client ne représente plus de 2,3 % du chiffre d'affaires consolidé. Ce risque est d'autant plus atténué par la composition du portefeuille constitué d'entités du secteur public et d'entreprises du secteur privé appartenant à des

secteurs d'activité diversifiés. Par ailleurs, l'organisation et les procédures internes de gestion des risques clients minimisent le risque d'insolvabilité et conduisent à un taux d'impayés inférieur à 0,01 % du chiffre d'affaires consolidé. Toutefois, plusieurs secteurs économiques, notamment bancaire, financier, logistique, administratif et de la santé, génèrent une part importante du chiffre d'affaires du Groupe et pourraient être encore affectés par les incertitudes économiques actuelles. Ceci pourrait conduire les clients ou prospects de ces secteurs à limiter, retarder ou annuler tout ou partie de leurs achats/investissements en matière de technologies de l'information, à réduire ou à résilier les contrats de maintenance de leur parc installé et réduire les services associés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les concessions de licences et/ou sur le chiffre d'affaires du Groupe. Les cycles de ventes des progiciels vendus par le Groupe pourraient par ailleurs s'allonger face aux incertitudes économiques actuelles.

En outre, la capacité du Groupe à recouvrer ses créances pourrait être affectée par les difficultés financières de ses clients, notamment dans ces secteurs.

Enfin, la pression croissante exercée par les clients pour obtenir les prix les plus compétitifs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

Violation des droits de propriété intellectuelle de tiers

Le Groupe a fait l'objet par le passé de réclamations alléguant que ses progiciels constitueraient des contrefaçons de brevets, notamment aux États-Unis, et/ou des violations d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers et pourrait continuer à faire l'objet de réclamations similaires dans le futur suite aux développements des progiciels Axway ou bien des progiciels de tiers embarqués dans les progiciels Axway (en ce compris les progiciels open source utilisés par Axway dans ses progiciels). Ces réclamations, indépendamment de leur bien-fondé, pourraient :

- être chronophages, coûteuses et aboutir à des contentieux ;
- détourner l'attention et le temps du management en l'empêchant de se concentrer sur l'activité du Groupe ;

- imposer au Groupe l'arrêt de la distribution ou l'utilisation de certains de ses progiciels ou technologies ;
- nécessiter de conclure des contrats de licence qui pourraient s'avérer difficilement négociables en des termes acceptables, notamment financiers ;
- nécessiter de revoir la conception de ses progiciels, ce qui pourrait être très coûteux et obliger le Groupe à différer le calendrier initial de mise à disposition de *releases* pour les progiciels concernés ;
- nécessiter que le Groupe divulgue les informations relatives à ses codes sources, ce qui est possible dans le cadre des licences open source ;
- nécessiter que le Groupe exécute ses engagements de dédommagement à l'égard de ses clients ;
- avoir un effet défavorable et significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Axway essaie d'atténuer ces risques d'actions en violation de droits de propriété intellectuelle *via* le dépôt des brevets sur ses progiciels lorsque cela est autorisé par le droit local applicable, ainsi que par la mise en place un programme de compliance relatif aux progiciels open source, et en développant une méthode légale dès les prémises d'une éventuelle action en contrefaçon.

Erreurs ou défauts dans les progiciels

Les progiciels du Groupe sont des éléments complexes d'ingénierie logicielle souvent composés de millions de lignes de codes et pourraient, de ce fait, receler des erreurs ou des défauts et conduire certains clients à intenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation d'un progiciel et des dommages causés sur son exploitation ou entraîner une augmentation des coûts liés à la maintenance ou aux garanties.

Certains des progiciels actuels et de ceux que le Groupe envisage de développer dans le futur pourraient comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement, lors de leur première installation ou à l'occasion de la sortie de nouvelles versions et mises à jour.

En outre et dans la mesure où les progiciels du Groupe sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels complexes traitant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut notamment de performance pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts (augmentation des coûts liés à la maintenance et aux garanties, affectation de Ressources Humaines et financières...). Par ailleurs, ces défauts pourraient entacher la réputation du Groupe et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales et/ou provoquer des procédures contentieuses avec les clients concernés.

Le Groupe procède à des tests d'assurance qualité sur tous ses nouveaux progiciels (ainsi que sur les nouvelles versions et mises à jour) pour éviter, autant que possible et dans des limites raisonnables, qu'ils contiennent des erreurs ou des défauts. De plus, le Groupe est en train d'adopter une approche générale pour le suivi et la gestion de tests non satisfaisants (en ce compris les critères de performance et de fiabilité). En outre,

il appartient au client de tester le progiciel avant de l'utiliser en milieu réel. Cependant, une action en responsabilité contre le Groupe, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, très coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image du Groupe. Afin de réduire les conséquences financières liées à un risque d'erreurs dans ses progiciels causant des préjudices à des clients et à des tiers, le Groupe a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle après livraison (cf sections 1.13.7 point 1). Toutefois, la police d'assurance souscrite pourrait ne pas suffire pour compenser tous les coûts liés à de telles erreurs.

Sécurité des progiciels

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et progiciels et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants. Outre la possibilité de perte de données à cette occasion, de tels événements pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité du Groupe et son image. En outre l'augmentation de l'utilisation des ordinateurs portables et des téléphones portables (en particulier *via* la technologie API licenciée par le Groupe) peut accroître le risque d'un accès non autorisé à des données du client.

Compte tenu de l'importance que revêt la sécurité attachée aux progiciels, tant au niveau des progiciels que le Groupe commercialise que des logiciels qu'il utilise dans le cadre de son activité, le Groupe a mis en place des mesures contre ces risques potentiels.

Malgré les précautions prises, aucune assurance ne peut être donnée que le Groupe ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage ou, plus généralement, qu'il ne subira aucune défaillance de ses systèmes d'information et de sauvegarde, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats.

Sécurisation des services de cloud

Une partie de l'activité du Groupe consiste à délivrer des services *via* le cloud en utilisant les progiciels Axway au sein de *data center*. Notre offre de services cloud implique souvent la conservation et la transmission de données sensibles des clients dans des domaines fortement réglementés tels que les services financiers ou les services médicaux. Toute violation de sécurité dans nos infrastructures pourrait exposer le Groupe à un risque d'accès non autorisé à ces données sensibles et pourrait induire des procès à l'encontre de la (ou des) société(s) concernée(s) du Groupe et l'engagement éventuel de sa responsabilité. Les mesures de sécurité de nos services cloud pourraient être battues en brèche par une action d'un tiers, en ce compris une action délibérée de hackers, l'erreur d'un employé, ou tout autre cas de figure, et résulter dans la possibilité pour un tiers d'obtenir un accès non autorisé à ce type de données sensibles de nos clients. Le Groupe essaie de contenir ce risque de violation des

Facteurs de risques

mesures de sécurité en sélection des fournisseurs certifiés, en mettant en place des mesures de cryptage pour les données en transit, et l'audit de l'environnement *cloud* pour détecter des activités suspectes. Il procède par ailleurs à des tests de vulnérabilité pour déterminer l'intégrité des systèmes de contrôle. Le Groupe a, par ailleurs, obtenu en 2014 la certification SOC1/SSAE 16 de type 2 pour Axway Software, Axway Inc., et Axway GmbH. Cette certification est reconduite annuellement. En dépit de ces mesures aucune garantie ne peut être donnée quant à la prévention de toutes les éventuelles brèches de sécurité.

Innovation

Le Groupe évolue sur un marché caractérisé par une innovation technologique continue. La réussite du Groupe dépend donc significativement de sa capacité à développer de nouveaux progiciels (ou améliorer les progiciels existants) afin de répondre aux besoins de ses clients. Le Groupe doit donc anticiper les évolutions technologiques susceptibles d'être demandées par le marché, afin de proposer une offre perçue par ses clients comme suffisamment différenciante par rapport à des logiciels existants et à des prix acceptables par le marché.

Le Groupe continue d'investir afin de développer de nouvelles offres.

Malgré les ressources importantes que le Groupe consacre au développement de nouvelles offres et à l'amélioration de ses progiciels existants (et plus récemment la plateforme Amplify™), la Recherche et Développement ayant représenté la somme de 59 M€ en 2017, les nouveaux progiciels développés par le Groupe pourraient ne pas répondre aux attentes du marché, et la demande pour ses progiciels pourrait ainsi diminuer et affecter son résultat opérationnel et sa situation financière.

De plus le Groupe a amorcé une transition de ses offres pour répondre à une tendance lourde et offrir à ses clients la possibilité d'utiliser ses progiciels dans le *Cloud* en mode Souscription et plus seulement en mode *on-premise*. Ce changement est significatif puisqu'il implique pour le Groupe, d'être en mesure de fournir des solutions techniques différentes selon les modalités retenues. Ces offres additionnelles impliquent de nouveaux dispositifs de vente et de déploiement chez les clients.

Plus généralement, toute perte de position en matière d'innovation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

Concurrence

Le marché auquel les progiciels et services du Groupe sont destinés se caractérise par une vive concurrence et une rapide évolution technologique et de l'offre. Le Groupe est en concurrence avec un large éventail de sociétés de toute taille et dont les offres de produits et de services sont similaires à celles du Groupe. Certains concurrents jouissent d'une plus longue présence sur le marché que celle du Groupe, et leurs moyens financiers et techniques ainsi que leurs ressources en matière de développement et de commercialisation de leurs

logiciels sont parfois supérieurs à ceux du Groupe. Bien que le Groupe entende augmenter sa taille à l'avenir, des opérations de consolidation pourraient favoriser l'émergence de concurrents à l'assise financière plus importante que la sienne. En outre, la part de marché et les résultats financiers du Groupe pourraient être réduits du fait d'un environnement compétitif accru sur son marché. Ainsi, l'arrivée d'un ou plusieurs concurrents, notamment un groupe informatique international souhaitant étoffer son offre en matière de logiciels et/ou de services sur le marché des progiciels de réseaux d'interaction professionnels sur lequel est positionné le Groupe pourrait affecter la part de marché du Groupe sur l'ensemble des prestations offertes. Ceci pourrait avoir différents effets défavorables tels qu'une pression sur les prix ou une augmentation des efforts publicitaires et promotionnels, et en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Production

Le principal risque réside dans la capacité à exécuter les engagements souscrits auprès de la clientèle en termes de qualité, de délai et de coût : livrer des produits et services conformes aux spécifications, dans les délais prévus et à l'intérieur du budget attribué en particulier dans le cadre des grands programmes clients. La maîtrise des exigences clients et la qualité de la production sont au cœur des enjeux de la Société et tout échec dans ce domaine pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats financiers et l'activité du Groupe.

La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance d'environnements techniques et fonctionnels nombreux et en perpétuelle évolution, la mise en œuvre d'un dispositif de validation préalable sur les plans technique, juridique et financier, une méthodologie éprouvée de conduite des projets, permettant l'intervention de plateformes de production éventuellement distantes, et enfin un système de surveillance et de contrôle sur les plans technique et comptable.

La maîtrise des techniques de gestion de projet et de mise en œuvre a donné lieu à un programme de formation en rapport avec les enjeux et qui a conduit à 20 187 heures de formation en 2017.

En outre le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que les mesures mises en œuvre seront suffisantes pour s'assurer de sa capacité à exécuter les engagements souscrits.

Gestion des infrastructures et des données

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques relatifs à la gestion des infrastructures et des données. La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance des environnements techniques et fonctionnels. Cette maîtrise ne peut en tout état de cause être parfaite au regard notamment de la rapidité des évolutions techniques et des différents intervenants dont la participation est requise pour parfaire le processus de gestion des infrastructures et des données.

Le Groupe a décidé de mettre en place des moyens techniques permettant un fonctionnement sécurisé des systèmes informatiques en conformité avec les normes professionnelles actuellement en vigueur. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

Le Groupe veille par ailleurs à se conformer aux exigences des différentes législations nationales telles que la réglementation HIPAA aux États-Unis. Enfin, un projet global de gestion de la sécurité de l'information, qui s'appuie sur les exigences de la norme ISO 27001, a été mis en place (*Axway Information Security Policy*) et s'est poursuivi en 2017. La gestion des infrastructures et des données est un défi significatif pour le Groupe. Toutefois des modifications législatives peuvent survenir au sein des différentes législations nationales et pourraient nécessiter du temps afin d'être implémentées par le Groupe. C'est la raison pour laquelle, et en dépit des mesures implémentées, le Groupe ne peut pas garantir que les procédures en place sont suffisantes.

Dépendance à l'égard des hommes clés

Compte tenu de la complexité de ses progiciels, le succès du Groupe repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et fidéliser ses collaborateurs connaissant bien ses progiciels, leur processus de développement et ayant une bonne compréhension des modalités d'utilisation d'un produit donné propre à chaque client. Une réduction significative du nombre de collaborateurs hautement expérimentés, et en particulier leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la détérioration des normes du Groupe notamment en matière de service client et de qualité produits. Cette réduction significative du nombre de collaborateurs pourrait en outre nécessiter un recours important à la sous-traitance pour exécuter et réaliser les engagements à l'égard des clients. Cela aurait une incidence sur le chiffre d'affaires du Groupe. En outre, la technologie utilisée par le Groupe exige qu'il dispose d'une équipe de commerciaux permanents, expérimentés et motivés. Toute perte de membres clés de cette équipe ou leur fort taux de rotation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe ne souscrit pas d'assurance couvrant la perte de collaborateurs hautement expérimentés et qualifiés. En revanche, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place des programmes de motivation et de formation, et des programmes tant de stock-options que d'attribution de droits à actions de performance dont il est fait mention au chapitre 3 du présent document. Le Groupe a également développé et implémenté une session de formation globale *I am Axway* ainsi qu'un programme de rétention des salariés considéré comme important. Enfin le Groupe a diversifié certaines fonctions clés et ses ressources dans différentes zones géographiques afin de réduire sa dépendance à l'égard d'un site en particulier. (Pour plus d'information voir le point 1.8 du chapitre 1 du présent document de référence.)

Incertitudes sur les résultats

a. Saisonnalité

Le secteur des logiciels informatiques est exposé à une forte saisonnalité d'activité qui se traduit par un haut niveau d'activité sur le dernier trimestre de l'exercice et plus particulièrement au mois de décembre.

Comme pour la plupart des éditeurs de progiciels, les signatures de contrats de concessions de licences du Groupe sont en effet regroupées sur la fin de l'année civile, correspondant à la fin de l'exercice comptable du Groupe. Les clients diffèrent leurs achats pour obtenir des remises plus importantes, pour réguler l'utilisation de leur budget ou en raison d'autres facteurs externes au Groupe. Ainsi, le caractère cyclique de l'activité limite la fiabilité des projections du Groupe. La rentabilité du Groupe pour une année donnée ou pour un semestre donné peut ainsi être sensiblement affectée par un léger retard, en particulier s'il porte sur des contrats importants, dans l'attente de la conclusion définitive des contrats nécessaires pour permettre au Groupe de connaître son chiffre d'affaires.

Ce phénomène d'amplitude qui varie suivant les années se traduit par un niveau d'activité variable, susceptible d'affecter le chiffre d'affaires ainsi que les résultats annuels ou semestriels du Groupe. En particulier, le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe sont habituellement plus faibles au premier semestre qu'au second.

b. Acquisitions

Le Groupe, *via* Axway Inc., (filiale américaine du Groupe), a acquis Syncplicity, société américaine, spécialiste des solutions de synchronisation et de partage de fichiers d'entreprise (EFSS) offrant aux utilisateurs les outils et les expériences nécessaires pour une collaboration sécurisée. Grâce à cette acquisition Axway enrichit sa plateforme Axway AMPLIFY™.

Le Groupe ne peut cependant pas garantir que les objectifs définis seront atteints en raison de différents facteurs tels que, notamment mais pas exclusivement, l'intégration des équipes de Syncplicity et la rétention de la base clients. Ces facteurs pourraient compliquer l'intégration de cette société au sein du Groupe.

La capacité du Groupe à augmenter son chiffre d'affaires et ses bénéfices pourrait, en outre, dépendre en partie de son aptitude à bien identifier d'autres cibles potentielles qu'il souhaiterait acquérir et réaliser ces acquisitions à un coût acceptable pour les intégrer dans son offre globale. Faute d'y parvenir, le Groupe risquerait de ne pas pouvoir mettre en œuvre sa stratégie dans ce domaine.

Le Groupe ne peut, en outre, pas garantir qu'il parviendra à intégrer avec succès les sociétés qu'il acquerra, à dégager les synergies escomptées, à fidéliser le personnel des entités acquises ou à rentabiliser ces acquisitions. Toute difficulté en la matière à l'avenir serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats financiers, la situation financière et les perspectives du Groupe.

c. Évolution de la gamme d'activités

Le chiffre d'affaires du Groupe est généré par la concession de licences de progiciels, la signature de contrats de maintenance et de services professionnels. Le résultat du Groupe serait très différent si, au cours d'une période quelconque, la composition de son chiffre d'affaires évoluait nettement en faveur d'une de ces sources de revenus.

d. Risques liés au non-renouvellement des contrats de maintenance

Les contrats de maintenance sont conclus pour une durée de 1 à 3 ans avec tacite reconduction pour des périodes successives d'un an et le taux de non-renouvellement des contrats de maintenance est inférieur à 10 %. Par conséquent, le non-renouvellement des contrats de maintenance est un risque

faible pour le Groupe. Cependant le montant des redevances de maintenance représente un montant significatif du chiffre d'affaires du Groupe. Par conséquent le non-renouvellement des contrats de maintenance par un nombre significatif de clients ou bien notamment des clients représentant un pourcentage significatif du chiffre d'affaires serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats financiers, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Outre les risques détaillés au présent point 1.13.1 (a à d inclus), il convient de noter que les résultats financiers du Groupe et ses perspectives pourraient être affectés par d'autres facteurs et notamment, la fluctuation des taux de changes (chapitre 1, section 1.13.2.b), le contexte économique global (section 1.13.1), le lancement de corrections au software par le Groupe (section 1.13.1).

1.13.2 Risques liés aux actifs du Groupe

Risque sur les actifs incorporels

Les actifs incorporels sont essentiellement composés d'écarts d'acquisition. Au 31 décembre 2017, le montant des écarts d'acquisition était de 334 M€ (voir chapitre 4) provenant de l'acquisition de sociétés au cours des dernières années et de certaines immobilisations incorporelles affectées. Tous les ans, la Direction du Groupe procède à des tests de dépréciation de ses actifs incorporels. Des opérations d'acquisition ou de cession, des changements de normes, de taux ou de rentabilité du Groupe, qu'ils résultent de facteurs exogènes ou endogènes à l'activité, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Risques sur la propriété intellectuelle

L'activité du Groupe repose sur les progiciels qu'il a développés pendant plusieurs années, soit dans leur intégralité, soit sur la base de progiciels ou de licences acquis. Continuer à utiliser et à développer ces progiciels est primordial pour la réussite future du Groupe. La protection des droits de propriété intellectuelle est fondamentale pour l'activité du Groupe. Cette protection est en particulier assurée grâce aux différentes protections résultant du droit d'auteur, du droit des brevets, du droit des marques et du secret commercial. Le Groupe est susceptible de faire l'objet d'actions en contrefaçon intentées par des tiers tel que décrit à la section 5.1.2 et ayant pour conséquence la reconnaissance de la violation de leurs droits de propriété intellectuelle et doit en outre faire face aux risques associés à la protection de ses droits de propriété intellectuelle tels que décrit à la section 5.5.2.

Risques de marchés

a. Risque de taux

La Société est exposée à un risque de taux du fait de la mise en place d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) consentie pour un montant de 125 M€ dans le cadre d'un « Club Deal ». En complément de ce crédit, des découverts bancaires de 20 M€ sont également disponibles.

Par ailleurs l'exposition du Groupe au risque de taux est détaillé à la note 30.3 a) du chapitre 4 « Comptes consolidés ».

b. Risque de change

La large implantation géographique de ses activités conduit le Groupe à utiliser plusieurs devises. Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du Groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement le dollar américain alors que les comptes consolidés sont libellés en euros. Par conséquent, les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment du dollar américain, ont eu et pourraient avoir à l'avenir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation (voir note 32.3 du chapitre 4). La zone dollar correspond dans l'activité d'Axway à une région où s'exercent simultanément des activités commerciales, génératrices de revenus, et des activités de développement et de support se traduisant notamment par des coûts salariaux. De ce fait, les variations de taux de change du dollar américain par rapport à l'euro affectent de façon sensiblement équivalente les revenus et les coûts d'Axway, conduisant ainsi à des conséquences limitées, en particulier sur le niveau de marge.

L'exposition du Groupe au risque de change fait l'objet d'une analyse détaillée à la note 10.6.3.b) du chapitre 4 « Comptes consolidés ».

À la date du présent document, la Société et plus largement le Groupe n'envisagent pas de mettre en place des couvertures de change pour des opérations commerciales.

c. Risque sur actions

À la date du présent document, le Groupe ne détient pas de portefeuille de valeurs mobilières de placement et estime ne pas être exposé à un risque sur actions.

Une analyse complémentaire de ce risque figure à la note 10.6.3.c) du chapitre 4 « Comptes consolidés ».

Risques liés aux différentes législations nationales

Le Groupe exerce ses activités dans plus de quinze pays à travers le monde et se trouve, par conséquent, soumise aux législations applicables dans chacun de ces pays. La plupart de ces pays ont des lois sur les investissements étrangers et sur les sociétés appartenant à des étrangers implantés sur leur territoire. Ces lois

peuvent être modifiées à tout moment et le coût d'exploitation du Groupe sur un territoire donné peut s'avérer plus élevé que prévu. Ces modifications peuvent également changer la situation fiscale ou rendre plus difficile l'entrée ou la sortie de financements dans ces pays avec le risque d'engendrer des surcoûts. À titre d'exemple la modification des lois fiscales aux États-Unis au titre de 2017 a eu un impact négatif sur les résultats financiers du Groupe et de manière plus générale sur tous les Groupes étrangers avec des activités importantes aux USA. Le Groupe est par ailleurs confronté, du fait de sa présence à l'échelon mondial, à d'autres types de risques comme : l'évolution négative des tarifs, des taxes, des contrôles à l'exportation et des autres barrières commerciales, les modifications non anticipées des exigences législatives et réglementaires ainsi que les instabilités économique et politique de certains pays. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

1

1.13.3 Risques de financement et de liquidité

La Société vise à disposer à tout moment des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements nécessaires à son développement futur.

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le groupe Axway dispose d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) pour un montant de 125 M€ auprès de différents établissements bancaires (Club Deal, composé des banques suivantes : BNP Paribas, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Crédit Lyonnais et Société Générale Corporate & Investment Banking).

En complément de ce crédit à moyen terme, des découverts bancaires pour un montant de 20 M€ sont également disponibles. L'endettement financier net de la Société ne saurait toutefois dépasser certaines limites fixées par trois ratios contractuels (R1, R2, R3) applicables dès la mise à disposition des fonds et calculés à partir des comptes consolidés d'Axway (norme IFRS), à savoir :

$$R1 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Excédent brut d'exploitation}}$$

Ce ratio doit rester inférieur à 3 jusqu'au 30 juin 2018 inclus, être inférieur à 2,5 à compter de cette date et cela jusqu'au 31 décembre 2018, et inférieur à 2,00 à compter du 30 juin 2020. L'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

$$R2 = \frac{\text{Excédent brut d'exploitation}}{\text{Coût de l'endettement financier net}}$$

Ce ratio doit être supérieur à 5.

$$R3 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Capitaux propres}}$$

Ce ratio doit être inférieur à 1.

Le coût de l'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

À fin décembre 2017, le calcul de ces ratios donne le résultat suivant : R1 = 0,47 R2 = 40,19, R3 = 0,06.

L'échéancier des remboursements du Groupe fait l'objet d'une analyse détaillée à la note 29.2 du chapitre 4 « Comptes consolidés ».

Indépendamment de ces ratios financiers, la Société a consenti aux banques un certain nombre de déclarations, de garanties et d'engagements usuels pour ce type de financement et notamment en matière de restructurations, d'acquisitions et de cessions de certains actifs. À titre d'information, l'ensemble des immobilisations incorporelles représentait 100,382 k€ en valeur brute et 48,917 k€ en valeur nette comptable au 31 décembre 2017 (voir note 8.3 du chapitre 4).

1.13.4 Risque de crédit

Les clients constituent, aujourd'hui, les principaux risques de crédit auxquels le Groupe est susceptible d'être confrontés. Les progiciels du Groupe sont conçus pour traiter des millions de transactions et sont particulièrement utiles aux grandes organisations qui exercent des activités à volume élevé. Cela signifie également que la concession d'une seule licence peut représenter plusieurs millions d'euros. En raison de la dispersion de son chiffre d'affaires, le Groupe n'est pas dépendant à l'égard d'un client particulier (voir chapitre 1 « Incertitudes liées à

l'environnement économique mondial »). Cependant, bien que les clients du Groupe soient de premier ordre, on ne peut exclure que le Groupe demeure exposé à l'éventuelle insolvabilité d'un client pour un montant significatif. De plus, l'étendue géographique de ses activités expose le Groupe à de plus longs cycles de paiement.

En conséquence, la défaillance d'un client pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le résultat et la génération de trésorerie du Groupe.

1.13.5 Risques juridiques

Litiges – Procédures judiciaires et arbitrages

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage connue, en cours ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Propriété intellectuelle détenue par le Groupe

L'activité du Groupe repose sur les progiciels développés et intégrés par le Groupe ou les sociétés acquises au fil des ans. Il est primordial pour le Groupe de pouvoir continuer à utiliser et développer ses progiciels dans le cadre de sa réussite future. La protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe est fondamentale et cruciale pour son activité. Le Groupe utilise pour ce faire les différents moyens à sa disposition, *via* la protection par le droit d'auteur, les marques, les brevets et le secret des affaires, ainsi que des mesures de confidentialité et des processus techniques afin de protéger ses droits de propriété intellectuelle.

Le Groupe a mis en place des mesures afin de minimiser les risques afférents à ses droits de propriété intellectuelle. Le Groupe détient des brevets et poursuit cette politique de dépôt

de brevets dans le cadre du porte-folio de progiciels qu'il détient. En outre le Groupe a mis en place des mesures techniques dans certains de ses progiciels pour permettre de prévenir la violation des droits d'utilisation concédés, des reproductions non autorisées ou une distribution des droits de licences des progiciels concernés en violation des conditions contractuelles desdites licences concédées.

En dépit des mesures adoptées par le Groupe l'effectivité de ces dernières peut varier d'un pays à l'autre. En outre l'efficacité des mesures implémentées peut être limitée voire impossible dans certains pays où les droits de propriété intellectuelle ne sont pas protégés comme ils le sont aux États-Unis ou en Europe. Il existe un risque, en particulier dans certains pays n'offrant pas une sécurité juridique suffisante, qu'un tiers revendique la propriété des droits de propriété intellectuelle sur une partie ou sur l'ensemble des progiciels lui permettant ainsi de développer et exploiter les droits de propriété intellectuelle du Groupe. Cela pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité du Groupe et engendrer des coûts supplémentaires dans le cadre de la reconnaissance de ces droits de propriété intellectuelle. Le Groupe pourrait, de ce fait, être entravé dans sa capacité d'utiliser ou développer les progiciels. Si le risque ci-dessus explicité se réalisait, alors le Groupe pourrait ne pas pouvoir maintenir sa position concurrentielle sur le marché. Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et le chiffre d'affaires du Groupe.

1.13.6 Dépendance à l'égard du groupe Sopra

Maintien d'un lien de dépendance sur les décisions importantes du Groupe

Sopra Steria Group SA et Sopra GMT, holding animatrice de Sopra et d'Axway, les fondateurs conservent une influence sur la Société et ont la faculté de prendre des décisions importantes concernant la Société, puisqu'elles contrôlent Axway du fait de leur détention, de concert, d'environ 56,97 % des actions et 64,62 % des droits de vote (voir chapitre 6, section 2).

Par ailleurs, la société Sopra Steria Group SA désigne des administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société et a, à ce titre, une influence sur certaines décisions stratégiques, telles que les opérations d'investissement et de désinvestissement qui pourraient être réalisées par la Société.

En outre, Sopra GMT fournit un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Steria Group SA et Axway Software (chapitre 2, section 3).

Dépendance opérationnelle

La Société bénéficie et bénéficiera de prestations fournies, sur la base de contrats négociés à des conditions tarifaires normales de marché, par Sopra Steria Group SA pour certaines fonctions support pour une période transitoire. La résiliation ou la survenance du terme d'un de ces contrats pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière du

Groupe (notamment liés à l'incapacité d'assurer les fonctions concernées en interne et/ou aux coûts de remplacement liés).

Par ailleurs, le Groupe continue de disposer, pour ses activités en Inde, des moyens matériels et humains (157 personnes) mis à sa disposition par le groupe Sopra *via* sa filiale indienne Sopra India Private Limited, et le Groupe et qui lui sont refacturés sur une base négociée chaque année. (voir note 31.2 du chapitre 4).

1.13.7 Politique en matière d'assurances

À la date du présent document, la Société a mis en place, pour son compte et pour celui du Groupe, selon les cas, un programme d'assurance couvrant les risques auxquels le Groupe est exposé, à savoir la mise en œuvre de sa responsabilité civile au titre des activités du Groupe et la protection contre les dommages des actifs du Groupe.

Ce programme d'assurance couvre les risques liés à ses activités d'ingénierie des systèmes d'information, de conception, réalisation, distribution, développement et de commercialisation, d'édition et/ou de mise en service, de maintenance de tous matériels, progiciels et logiciels, de conseil et d'intégration de systèmes, de formation et d'assistance technique, de conception et réalisation de systèmes de gestion, de production assistés par ordinateur.

Ce programme d'assurance a été conclu avec une compagnie d'assurance de premier plan, en concertation et par l'intermédiaire d'un courtier mandaté par la Société.

Le Groupe estime que les polices d'assurances décrites ci-après prennent en compte les risques encourus par le Groupe. Il ne peut cependant être exclu que le Groupe soit obligé de verser des indemnités non couvertes par le programme d'assurance mis en place.

1) Assurance de responsabilité civile professionnelle et exploitation

Le Groupe bénéficie d'un programme d'assurance de « Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation » dont l'objet est de garantir les différentes entités du Groupe contre les conséquences financières de toute responsabilité qu'elles pourraient encourir en raison de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé aux tiers et découlant de l'exploitation des activités du Groupe, d'une faute professionnelle ou des biens fabriqués, vendus et/ou livrés par le Groupe. Cette police couvre également les frais supplémentaires engagés pour éviter la survenance d'un sinistre ou en diminuer l'importance.

Ce programme d'assurance est structuré par une police « master », complétée par des polices « locales », dans les pays où le Groupe dispose de filiales (notamment Allemagne, Belgique, Brésil, Bulgarie, Espagne, États-Unis, Irlande, Italie, Roumanie, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Australie, Chine, Hong-Kong, Singapour).

La police « master » a vocation à intervenir en complément ou en lieu et place des polices « locales » pour des couvertures que celles-ci ne procureraient pas (« différence de conditions »/« différence de limites »).

2) Assurance dite « Cyber »

Le Groupe a mis en place un programme d'assurance mondial dédié aux risques cyber. Ce programme bénéficie à la société mère Axway Software et à l'ensemble de ses filiales. Ce programme d'assurance couvre – sous certaines conditions – les conséquences pécuniaires suite à une atteinte à la sécurité du système informatique et aux données personnelles et/ou confidentielles utilisées par le Groupe dans le cadre de son activité notamment de ses services cloud.

3) Assurance de la faute inexcusable

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir le remboursement des pertes financières supportées par la Société (i.e. assurés relevant de la législation relative aux accidents du travail), constituées des cotisations complémentaires et indemnités prévues aux articles L. 452-2 et L. 452-3 du Code de la Sécurité sociale.

Ces pertes financières sont garanties si elles résultent d'accidents du travail ou de maladies professionnelles respectivement survenues et déclarées pendant la période de validité du contrat d'assurance.

4) Assurance de responsabilité civile des dirigeants

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police de « Responsabilité des dirigeants », souscrite par le Groupe, dont l'objet est principalement de couvrir les mandataires sociaux, d'une part, au titre des conséquences pécuniaires des réclamations introduites à leur encontre et imputables à toute faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions et, d'autre part, au titre de frais de défense civile et pénale.

5) Assurance des dommages aux biens et des risques informatiques

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « Dommages aux biens/Pertes d'Exploitation », dont l'objet est de garantir les biens (sites, équipements, terminaux, etc.) des différentes entités du groupe Axway contre tous risques de pertes ou de dommages (résultant, par exemple, d'incendies, de catastrophes naturelles) et les pertes d'exploitation subis par le Groupe.

6) Assistance

Le Groupe a mis en place, au bénéfice de ses salariés, mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs amenés à se déplacer régulièrement à l'étranger, une assurance en cas d'accident ou maladies survenant à l'occasion de déplacements professionnels.

7) Sinistralité des contrats et programmes d'assurance du Groupe

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par les entités du Groupe au titre des contrats d'assurance décrits ci-dessus (ou dont le Groupe a pu bénéficier par le passé).

Sous réserves des indications figurant à la présente section, le Groupe connaît, d'une manière générale, une sinistralité très faible, qui lui permet de maintenir un niveau de prime relativement bas et des conditions de couverture favorables.

Responsabilité d'entreprise

2

"Axway : une culture d'entreprise collaborative"

2.1	Ressources Humaines	52
2.2	Responsabilité environnementale	60
2.3	Responsabilité sociétale	64
	Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les informations sociales, sociétales et environnementales	67

 Ce chapitre décrit la stratégie d'Axway en matière de Ressources Humaines, de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

Au sein de son écosystème, dans le secteur du logiciel et désormais du Digital et du Cloud, Axway souhaite interagir et collaborer en acteur responsable avec l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients, partenaires, instances professionnelles, fournisseurs, actionnaires.

En 2017, Axway a mis en place de nouvelles initiatives et présente ici les indicateurs extra-financiers de son dispositif.

2.1 Ressources Humaines

Le nouveau positionnement stratégique d'Axway dans le secteur de l'édition de logiciel et du digital, nécessite une stratégie des Ressources Humaines (RH) adaptée et solide. En 2017, les équipes RH d'Axway ont continué à concentrer leurs efforts sur trois axes : attirer, développer et retenir les talents.

Attirer, développer et retenir les talents

En alignement avec les besoins exprimés par nos collaborateurs lors de l'enquête d'engagement réalisée fin 2016, nous avons cette année mis en place une nouvelle politique de mobilité interne. Cette politique a été diffusée auprès de nos managers dans un premier temps et de l'ensemble des collaborateurs Axway dans un second temps. Elle est composée de divers dispositifs et le fondement de base est que toutes les offres d'emplois (hormis celles exceptionnellement confidentielles) sont visibles par tous les collaborateurs. En effet, en se rendant sur notre Portail Carrière *Make your Move* (ou MY Move), sur notre réseau social d'entreprise Jive, les collaborateurs peuvent consulter toutes les offres grâce à l'utilisation d'un outil de gestion de candidatures, iCIMS. La politique et les règles du jeu – une façon plus dynamique de présenter les normes autour de la mobilité interne, sont disponibles en divers formats et diffusées de façon régulière. 326 collaborateurs ont changé de postes en interne en 2017. Par ailleurs, sur ce même portail nous invitons toujours nos collaborateurs à promouvoir les postes ouverts chez Axway auprès de leur réseau à travers un programme de cooptation appelé « refer ».

Dialoguer, comprendre et mesurer la qualité de vie au travail des collaborateurs

L'année 2017 a été consacrée à la mise en œuvre d'actions visant à améliorer le positionnement employeur d'Axway vis-à-vis des trois leviers identifiés suite à l'enquête d'engagement menée en octobre 2016. Pour cela nous avons créé trois groupes de travail composés de collaborateurs de diverses fonctions, niveaux hiérarchiques, et pays. Les thèmes de ces groupes de travail étaient « La carrière », « La communication » et « La reconnaissance ».

Groupe Carrière

Plusieurs actions ont été mises en œuvre par ce groupe, entre autres, la mise à disposition pour tous les collaborateurs de la « Job architecture Matrix » accompagnée d'un document explicatif pour aider les collaborateurs à comprendre leur positionnement à l'heure actuelle ainsi que les différents postes qui pourraient être disponibles pour eux chez Axway. Le développement et la diffusion de la nouvelle politique de mobilité interne décrite dans l'introduction de ce chapitre font également partie de ces actions.

Groupe Communication

Ce groupe a concentré ses activités dans la création et le déroulement du « Red Griffin Tour ». Durant l'année 2017 les membres du Comité Exécutif se sont rendus sur 7 sites Axway. Neuf sessions ont eu lieu et plus de 340 collaborateurs ont participé à ces sessions. Chaque session était composée en deux temps. Dans un premier temps un membre du Comité Exécutif délivrait une présentation sur la stratégie d'Axway et le plan d'action, et dans un second temps une séance de questions/réponses avait lieu. Les différentes sessions ont ensuite donné lieu à la diffusion de photos et à des échanges en ligne sur notre réseau social interne dans un espace dédié appelé « The Quantum meet ».

Groupe Reconnaissance

Un groupe extrêmement actif qui a mis en œuvre 3 initiatives principales : le « Global Kudo box », le programme de reconnaissance de la fidélité, et la page de promotions dans notre réseau social interne. Le « Global Kudo box » est un programme qui capitalise sur des actions déjà encouragées au sein de certaines équipes en les rendant disponibles à l'ensemble des collaborateurs avec l'objectif d'inciter la reconnaissance entre pairs, donner une meilleure visibilité à la hiérarchie, démocratiser un système de reconnaissance *bottom-up*. Le programme de reconnaissance de la Fidélité, reconnaît les collaborateurs qui fêtent leurs 3,5,10,15,20,25 et 30 ans avec Axway à travers la remise de certificats, accompagnée de la diffusion de remerciement sur notre réseau social interne. Finalement le programme des promotions vise à donner plus de visibilité aux collaborateurs qui sont promus dans l'organisation via notre réseau social interne.

2

Enquête interne Axway 2018 résolutions

Fin 2017 nous avons lancé une discussion interne via notre Réseau social interne (système Jive) afin de construire ensemble les résolutions Axway 2018 « Comment voyez-vous Axway, comment voulez-vous travailler chez Axway ».

820

votes de collaborateurs

240

Likes

4 500

commentaires et suggestions

ont permis d'établir les résolutions 2018 :

Collaboration ● Customer centricity ● Continuous improvement ● Empowerment and accountability



2.1.1 Évolution de l'effectif global Axway

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Effectifs	1 839	1 930	1 884	1 961 ⁽¹⁾	1 783	1 774	1 755	1 661

(1) Dont 121 issus d'acquisitions.

Fin 2017, Axway comptait 1 839 collaborateurs dont **518** en France et **498** aux États-Unis.

La répartition des effectifs par zone géographique est la suivante :

- Europe 1 251 (68,02 %) (CDI) ;
 - Amérique du Nord 498 (27,07 %) ;
 - Amérique du sud 17 (0,92 %) ;
 - Asie/Pacifique 74 (4,02 %).
- } Amériques 515 (28 %) ;

Ces embauches correspondent au nombre d'embauches globales d'Axway sur un an.

Pour servir son Plan de Recrutement, Axway a poursuivi sa politique de communication interne sur les postes à pourvoir et le programme de cooptation. Au cours de l'année 2017, la page carrière de l'intranet Jive a été revue et un guide de la mobilité interne a été édité.

La quasi-totalité des recrutements concerne des profils issus de formations supérieures.

Il est à noter par ailleurs que la politique de recrutement d'Axway se fonde quasi exclusivement sur des recrutements à durée indéterminée (hors cas de remplacements temporaires) (plus de 95 % en 2017).

Nombre de licenciements

En 2017, Axway, a procédé à des licenciements essentiellement pour des motifs inhérents à la personne qui représentent environ un quart des départs.

Le recrutement

Axway a recruté **283** nouveaux collaborateurs en 2017.

Près de 54% de ces recrutements ont été réalisés en Europe (hors France), 22% en France, 20% en Amérique du Nord et 4% en Asie/Pacifique.

Le recrutement de certains profils experts s'est également intensifié.

Analyse des effectifs par ancienneté et par âge

L'ancienneté moyenne des collaborateurs du Groupe est de 7,2 années au 31 décembre 2017.

Elle est plus forte en Europe à 8 années qu'en Amérique du Nord à 5,3 années.

L'ancienneté moyenne en France s'établit à 10,7 années contre 9,8 années l'année dernière.

La moyenne d'âge des collaborateurs est en légère hausse par rapport à 2016 mais stable depuis plusieurs années. Le maintien de l'âge moyen à ce niveau est la conséquence directe des recrutements réalisés.

Âge moyen par zone géographique

	2017	2016	2015	2014	2013
Europe	39,6	37,8	39	37,8	39
Amérique du Nord	44,5	42,8	44	43,2	44
Asie	41,0	40,3	41,3	39,1	39

Répartition hommes/femmes

En 2017, les femmes représentent plus de 26,8 % de l'effectif, dont 82 % sont des cadres pour Axway Software.

2.1.2 Développement des Ressources Humaines

La politique de rémunération et la gestion de la performance

Dans chaque pays, la politique de rémunération s'appuie sur un système d'évaluation de la performance appliqué partout dans le monde. Le développement de carrière est géré sur une base individuelle.

Afin de simplifier et rendre plus efficace le formulaire d'entretien annuel d'évaluation, la Direction des Ressources Humaines a présenté une nouvelle version. Au-delà d'une simple révision de formulaire le but est de réduire la pression et le stress qui peuvent être inhérent à un cycle d'évaluation de fin d'année et à un entretien annuel d'évaluation. Pour cela un accompagnement tout particulier pour les managers mais aussi pour les salariés a été proposé.

Un parcours d'aide de la définition du processus de fin d'année

Un parcours d'aide de la définition du processus de fin d'année et à la préparation aux entretiens annuels est toujours en place. Plus précisément, ce sont quatre modules qui ont été créés pour aider les managers à s'approprier le processus d'évaluation et ainsi leur donner les outils nécessaires pour :

- bien intégrer et comprendre le processus d'évaluation de fin d'année, les étapes, les attentes ;
- effectuer une évaluation objective et claire de la performance de chacun des salariés ;
- savoir fixer des objectifs SMART : Simple, Mesurable, Acceptable, Réaliste et Temporellement défini ; ou encore
- bien conduire des entretiens annuels d'évaluation.

En 2017 nous avons complété ce parcours avec des ateliers de demi-journée pour accompagner les managers dans ses conversations de développement des talents. Pendant l'année,

leurs 156 managers ont participé, ayant donné des avis positifs sur cette formation pratique.

Pour les collaborateurs, un module a également été construit pour leur permettre de préparer leur entretien sereinement et leur donner l'opportunité d'échanger avec leur manager au sujet de leurs souhaits de développement et d'évolution. Tout un travail sur la mise en place et le déploiement de l'Entretien Professionnel en 2017 a permis de proposer de nouveaux outils à tous les salariés pour mieux appréhender leurs attentes en terme de carrière.

- Sur la base de cette évaluation les augmentations de salaire ont pu être attribuées aux collaborateurs ayant réalisé une performance 2016 conforme ou supérieure aux attentes. Ce lien fort entre l'évaluation de la performance et l'attribution de mesures d'augmentations individuelles constitue le fondement de la politique de rémunération d'Axway.
- Enfin, en 2017, le chantier d'évaluation des rémunérations Axway au regard du marché s'est achevé. Cette démarche importante, a permis de régler certaines disparités de rémunération constatées avec l'écosystème dans lequel Axway évolue.
- La politique de rémunération est fondée sur les objectifs suivants :
 - respecter le principe de l'équité interne ;
 - maintenir une saine stimulation par une politique de rémunération associée à des objectifs de performance en cohérence avec les enjeux majeurs de l'entreprise ; et
 - être en cohérence avec le marché afin d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents.

Comme chaque année Axway a servi en 2017 des augmentations de salaire selon une politique d'individualisation.

Par ailleurs, Axway respecte les obligations légales et contractuelles en matière de rémunération dans toutes ses filiales.

Masse salariale (charges sociales incluses)

(en millions d'euros)

	2017	2016	2015	2014	2013
Total	188	190	180	169	149

Participation chez Axway Software SA

En France, un avenant à l'accord de participation signé en juin 2011 a été élaboré en juin 2017. Il concerne l'ensemble des salariés d'Axway Software SA. La réserve spéciale de participation est établie par dérogation sur le chiffre d'affaires global France et le Résultat Opérationnel d'Activité (ROA) Axway Group. Elle est répartie à 100 % proportionnellement à la durée de présence au cours de l'année 2016.

Le Plan Épargne Entreprise chez Axway Software SA

Un règlement relatif à la mise en place d'un plan d'épargne entreprise au sein d'Axway Software SA a été mis en place le 8 juin 2012. Les sommes versées dans le plan sont investies en parts de Fonds Commun de Placement d'Entreprise. L'aide de l'entreprise est constituée par la prise en charge des frais de fonctionnement du PEE.

Régimes de prévoyance, de retraite et autres avantages

Axway participe selon les lois et usages de chaque pays, à des régimes de retraite et d'aménagement de fin de carrière, ainsi qu'à des régimes de prévoyance offrant différentes garanties complémentaires à ses collaborateurs.

Axway University

Le développement des compétences et l'apport des nouveaux outils digitaux

Axway a encore une fois consenti de larges efforts en matière de développement de compétence en 2017.

Les investissements dans le développement des modules e-learning nous ont permis de former presque la totalité de nos collaborateurs *sales* dans la déclinaison pratique des principes Axway Global Sales Process sur nos principales offres :

- Sales Foundation – Introduction to Selling Axway's Analytics Solution : **135** Collaborateurs de l'équipe ventes formés ;
- Sales Foundation – Introduction to Selling Axway's API Management Plus Solution : **138** Collaborateurs de l'équipe ventes formés ;
- Sales Foundation – Introduction to Selling Axway's Appcelerator Solution : **124** Collaborateurs de l'équipe ventes formés ;
- Sales Foundation – Introduction to Selling Axway's MFT Solution : **115** Collaborateurs de l'équipe ventes formés ;
- Sales Foundation – Introduction to Selling Axway's B2Bi Solution : **131** Collaborateurs de l'équipe ventes formés.

La formation des managers a également été l'une des priorités de cette année des workshops qui ont été délivrés pour aider les managers à mieux gérer leurs équipes. Nous avons mis en œuvre des workshops théorico-pratiques qui aident les managers à apprendre de nouveaux concepts de gestion de personnes, l'application pratique et les échanges entre pairs. Le premier atelier, « Talent Conversations » – conçu par Center for Creative Leadership, a pour objet d'aider nos managers dans l'identification et la mise en œuvre de modes de conversations plus efficaces avec chaque collaborateur. L'atelier a obtenu la participation de **156** managers. Le deuxième atelier, « Managing Virtual teams » lancé fin novembre 2017 a obtenu la participation de 81 managers en 2017 et vise à doter nos managers des concepts et outils pratiques pour rendre leurs équipes virtuelles plus cohésives et efficaces. Les retours des managers ont été très positifs, nous allons donc continuer ce type d'ateliers en 2018.

En 2017 nous avons aussi renforcé la formation des équipes Product Management et marketing par un partenariat avec Sirius Decisions, notamment et nous avons déployé 7 cours pour un total de 790 heures et **68** collaborateurs.

Enfin, dans un domaine plus technique, nous avons concentré les efforts de formations dans le développement de compétences *cloud*. Sur ce domaine nous avons mis en œuvre un grand nombre de formations sur « Docker », « AWS », Cloud Fundamentals, etc. En 2017 nous avons mis en œuvre 17 formations liées à des sujets connexes et plus de **320** collaborateurs ont participé à ce type de formations.

Cette nouvelle démarche se montre toujours efficace comme l'indique la forte augmentation de la participation de nos collaborateurs à des actions de formation. En effet, soit 34 273 heures de formation en 2017 versus 23 714 heures en 2016.

2.1.3 Relations sociales

La qualité du climat social au sein d'Axway est le fruit d'un dialogue permanent entre la Direction, les collaborateurs et leurs représentants.

Les collaborateurs sont représentés par des instances représentatives du personnel en France et en Allemagne. En France, les collaborateurs sont représentés par 21 représentants du personnel (11 titulaires + 10 suppléants) et en Allemagne par 11 représentants.

Relations professionnelles chez Axway Software SA

Le dialogue social chez Axway Software SA s'articule autour d'un Comité d'établissement, d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de 3 instances de délégués du personnel (TRAID UNION – CFDT CGT – LIBRE) et de 3 délégués syndicaux (CGT – CFDT & TRAID UNION).

Relations professionnelles chez Axway GmbH

Le dialogue social chez Axway GmbH s'articule autour de 4 Comités d'établissement et d'un Comité central d'entreprise.

Le bilan des accords collectifs

Au sein d'Axway, 70 accords étaient en vigueur au 31 décembre 2017. En 2017, 2 accords ont été signés en France et 7 accords ont été signés en Allemagne.

Les accords collectifs signés chez Axway Software SA en 2017 sont les suivants :

- Juin 2017 : Avenant n° 6 à l'accord de participation du 30.06.2011 ;
- Juillet 2017 : Accord sur les modalités d'accompagnement de la transformation du site d'Annecy

Les accords collectifs signés chez Axway GmbH en 2017 sont les suivants :

4 accords ont été signés en Allemagne avec le *work council*

- *Bonus scheme 2016*
- *Sales commission scheme 2016*
- « *Incent* » *system 2016*
- *Annual Performance Appraisal 2016*

Par ailleurs, les négociations engagées sur le contrat de génération ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action dont les mesures ont été mises en place dès le début de l'année 2018.

2.1.4 Organisation du travail

L'organisation du temps de travail

Axway respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales. Le temps de travail est fonction du contexte local et de l'activité.

2,5 % des collaborateurs du groupe Axway travaillent à temps partiel.

L'organisation du temps de travail chez Axway Software SA

Axway Software SA applique la Convention Collective Nationale des Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil.

Durée du travail des salariés à temps partiel

Chez Axway Software SA, les collaborateurs qui ont fait le choix de travailler à temps partiel relèvent de toutes les catégories de personnel. Sur un total de 30 collaborateurs à temps partiel, la grande majorité travaille à 4/5, principalement dans le cadre de congés parentaux.

L'absentéisme

Chez Axway, le taux d'absentéisme global a été de 2,48 % en 2017 dont 1,19 % lié à la maladie ⁽¹⁾.

L'absentéisme chez Axway

Motifs d'absentéisme	% d'absentéisme
Maladie	1,19 %
Accident de travail/trajet – maladie professionnelle	0 %
Maternité – adoption	1,18 %
Événements familiaux	0,11 %
Total	2,48 %

(1) Le taux d'absentéisme comprend le taux de maladie, accident du travail/trajet, maladie professionnelle, maternité/adoption, événements familiaux tels que développés dans le tableau suivant. Cet indicateur n'a pu être mis en place que pour Axway Software.

2.1.5 Santé et sécurité

Depuis plusieurs années, Axway applique une politique bien établie en matière de santé et de sécurité. Celle-ci définit l'engagement de la Société à développer des produits innovants de la plus haute qualité en ayant un comportement éthique, en garantissant la sécurité et la santé des collaborateurs.

Axway a à cœur d'offrir un lieu de travail sûr et sain à ses collaborateurs. La santé et la sécurité sont primordiales.

Les conditions de santé et de sécurité chez Axway Software SA

En 2017, il s'est tenu 5 réunions du CHSCT.

Pour la même période, ont eu lieu :

- 2 accidents du travail avec arrêt ;
- 5 accidents de trajet dont 4 avec arrêt.

Les mesures prises en faveur de la sécurité

La préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs est un objectif fondamental qui fait partie intégrante de la politique humaine et sociale.

La démarche santé/sécurité s'inscrit dans une démarche d'ensemble, conduite en étroite collaboration avec les médecins du travail, les gestionnaires de site et le CHSCT.

Le bilan des accords collectifs en matière d'hygiène

Aucun accord n'a été signé en ce sens.

La médecine du travail

En Allemagne, tout comme en France, un médecin du travail vérifie régulièrement la santé des collaborateurs.

Des actions de sensibilisation au travail sur écran ont été menées sur les sites français. Par ailleurs, Axway Software a fait intervenir un ergonome pour travailler sur la position au poste de travail.

Des programmes d'incitation au covoiturage, aux déplacements en vélo sont menés en collaboration avec le gouvernement en Irlande et aux États-Unis.

Évaluation des risques psychosociaux

Un comité de pilotage composé de membres des Ressources Humaines et de représentants du CHSCT a été constitué en 2015 concernant l'évaluation des risques psychosociaux au sein d'Axway France. Le travail issu de cette collaboration a permis de déployer début janvier 2016 un questionnaire auprès des collaborateurs, visant à évaluer leurs conditions de travail. Cette enquête constitue une première étape dans l'identification d'éventuels facteurs de risques psychosociaux, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Égalité de traitement

Axway respecte les principes de non-discrimination à l'embauche et d'égalité femme-homme. Le recrutement des femmes ingénieurs est supérieur au pourcentage des femmes à la sortie des écoles d'ingénieurs. Concernant les principes d'égalité

homme-femme, Axway met en œuvre une politique équitable en matière de salaires, de promotion et d'accès à la formation.

Axway dispose d'un système d'évaluation lui permettant d'avoir une connaissance et un suivi régulier de ses collaborateurs. Celui-ci s'appuie notamment sur des entretiens annuels, des cycles d'évaluation et de révision annuels. Ce système est adossé à un Référentiel Métiers qui permet à chaque collaborateur de mieux connaître les exigences des métiers de l'entreprise et les possibilités d'évolution de carrières. Ce Référentiel Métiers constitue, pour les managers de proximité, un guide pour accompagner le développement professionnel des collaborateurs en fonction de leurs motivations et des priorités de l'entreprise.

La mise en œuvre du système d'évaluation est sous la responsabilité de 450 managers de proximité. La totalité des salariés présents doit avoir un entretien annuel.

2.1.6 Engagements en faveur de :

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chez Axway Software SA

Un accord collectif a été signé le 13 décembre 2012 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans lequel un certain nombre d'objectifs ont été pris :

- faire en sorte que la proportion de femmes et d'hommes ayant reçu au moins une formation dans l'année continue à refléter la proportion de femmes et d'hommes dans les effectifs de l'entreprise ;
- préparer le retour à l'emploi à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou d'un congé parental d'éducation ou toute autre absence continue de plus de 6 mois ;
- réduire par classification Syntec les écarts pour atteindre + 5 % à (-) 5 % sur 3 ans sur la moyenne des salaires de base entre les femmes et les hommes ;
- garantir autant de promotions pour les femmes que pour les hommes.

Une négociation avec les instances représentatives du personnel a débuté fin 2017 pour renouveler cet accord.

Un accord d'entreprise précise depuis 2007 le dispositif de mise en œuvre de la garantie d'augmentation individuelle de salaire pour les salariés en congé de maternité ou d'adoption prévue par la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

L'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap

Un accord collectif a été signé le 26 juin 2013 en faveur de l'embauche et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans lequel un certain nombre d'objectifs ont été pris sur 3 ans, durée de l'accord :

- mise en place d'un référent Handicapés au sein du CHSCT ;
- mise en place d'une campagne de sensibilisation, de communication et de formation des managers ;
- recrutement de 3 travailleurs handicapés ;
- maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- recours à la sous-traitance avec le secteur protégé.

Un nouvel accord au niveau UES était en négociation à fin 2017.

L'employabilité des seniors

Axway Software a mis en place en début d'année les dispositions liées au plan d'action relatives au contrat de génération.

Celles-ci visent notamment à favoriser l'embauche de jeunes ou de seniors, de faciliter leur accueil dans l'entreprise et de développer leur employabilité tout au long de leur carrière chez Axway.

La promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

Outre les questions inhérentes au droit de la négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi décrites au paragraphe 10.1.2.3 « Relations sociales » et au paragraphe 10.1.2.6 « Égalité de traitement », Axway contribue à l'abolition du travail forcé et à l'abolition du travail des enfants. Axway a choisi de fixer à 18 ans l'âge minimum obligatoire de tous ses collaborateurs, une limite supérieure à l'âge minimum exigé par les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

De plus le Groupe est implanté dans des pays ayant ratifié les conventions internationales de l'organisation internationale du travail. Il est de ce fait tenu de respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les conventions internationales ratifiées par les pays signataires dans lesquels il est implanté. Par ailleurs, les activités du Groupe ne sont pas des activités à risque. De ce fait les risques de contravention aux normes internationales sont très faibles.

Le Groupe souhaite cependant mettre en lumière l'importance de ces engagements dans son activité au quotidien. C'est la raison pour laquelle le Groupe travaille actuellement à l'extension du champ d'application du Code de conduite des affaires. Celui-ci est actuellement uniquement applicable à l'égard de ses partenaires externes, tels que clients, fournisseurs, sous-traitants, serait aussi applicable à l'égard des salariés du Groupe.

Enfin en tout état de cause, toutes les entités d'Axway sont tenues de vérifier l'âge de leurs nouveaux collaborateurs au moment de leur embauche.

Note méthodologique

Périmètre de consolidation des données sociales, hygiène et sécurité, indicateurs, méthode et systèmes de reporting.

Informations sociales

Périmètre de consolidation

Les effectifs indiqués dans les tableaux « Effectifs » et « Répartition géographique des effectifs » correspondent à l'effectif total au 31 décembre 2017.

Indicateurs

Les indicateurs retenus sont ceux utilisés dans la gestion du personnel et des questions sociales du Groupe. Ils reflètent les résultats de la politique de Ressources Humaines.

Données

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel au reporting par pays ainsi qu'à celui fait par les divisions concernées que sont le Recrutement et la Formation.

Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

Informations hygiène et sécurité

Périmètre de consolidation

Les indicateurs relatifs à la sécurité concernent tous les sites d'Axway.

Indicateurs

Les indicateurs retenus sont ceux qui sont utilisés dans la gestion des sites d'Axway. Ils reflètent les résultats de la politique d'Axway en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Données

Les informations santé et sécurité recueillies pour Axway Software SA pour cette année, l'ont été par les gestionnaires de site.

Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

2.2 Responsabilité environnementale



Axway s'est engagée dans une politique environnementale visant à favoriser les pratiques écoresponsables au sein de l'entreprise, valoriser les initiatives et conduire des actions afin de pérenniser la démarche.

L'activité d'édition de logiciels n'est pas une activité industrielle. À ce titre, elle ne produit pas directement de rejet dans l'air, l'eau

ou le sol. Elle ne présente pas réellement de risques directs sur l'environnement. Néanmoins, Axway est soucieuse de la préservation de l'environnement. De par sa présence dans les différentes régions du monde, avec des équipes réparties dans plusieurs pays, Axway est notamment équipée des moyens audio/vidéo permettant de réduire les déplacements.

La maîtrise de notre impact environnemental est donc devenue, dans nos modes de gestion et de production, un enjeu important et fait l'objet d'un programme continu d'amélioration impliquant notamment les Directions Fonctionnelles concernées, les collaborateurs, des prestataires ou des actionnaires

2.2.1 Politique générale en matière environnementale



Organisation et dispositifs de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Gestion des locaux

Locataire de ses locaux pour l'ensemble des sites, Axway mène des actions se rapportant au fonctionnement opérationnel dans les bâtiments sur les équipements et la maintenance :

- installation de systèmes de chauffage et de climatisation modernes et respectueux des règles environnementales lors des renouvellements ;
- recours à une minuterie automatique pour éteindre l'éclairage, réduire le chauffage, la ventilation et la climatisation en dehors des horaires de travail ;
- climatisation/chauffage : plafond rayonnant avec possibilité de régulation individuelle ;
- installation de fontaines à eau, directement reliées au réseau de distribution d'eau potable, dans un objectif de limiter l'utilisation de bouteilles en plastique ;
- incitation permanente des gestionnaires de sites au respect de l'environnement et des bonnes pratiques ;
- utilisation d'ampoules basse consommation (LED) ;

- détecteurs de présence pour activation/désactivation de l'éclairage combinés avec des télécommandes individuelles permettant de régler l'intensité ;
- utilisation de produits non toxiques et non dangereux par les prestataires de propreté ;
- réduction de la consommation d'énergie grâce à l'usage des ordinateurs portables moins énergivores, ainsi que l'arrêt des ordinateurs lors de longues absences ;
- réduction d'émission de carbone par incitation à l'usage des moyens de transports les moins polluants ;

- maintenance préventive des installations pour économiser l'énergie ;
- aménagement des locaux avec des postes de travail ergonomiques privilégiant la qualité des conditions de travail des collaborateurs ;
- robinetterie infrarouge pour consommation optimale ;
- installation de murs d'adhésifs et de tableaux blancs au lieu des tableaux papier ;
- mise à disposition de poubelles de tri ou de recyclage.

2.2.2 Nouveau dispositif interne Axway de recueil des données environnementales



Réseau de correspondants

Courant 2017, Axway a mis en place un réseau de correspondants internes dans les principaux pays afin de collecter les données environnementales relatives aux consommations d'énergie, au recyclage ainsi qu'aux initiatives caritatives.

Les pays retenus sont : France, États-Unis, Allemagne, Bulgarie et Roumanie.

Indicateurs retenus :

- consommation de gaz, fuel, électricité, eau ;
- kilométrages parcourus dans le cadre de l'empreinte carbone ;
- dons de matériel informatique ;
- recyclage et gestion des déchets ;
- initiatives caritatives.

Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement

Axway a pris l'initiative d'associer les collaborateurs à une démarche d'écoresponsabilité afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux. Il s'agit de favoriser les initiatives des collaborateurs en matière environnementale et d'éviter le gaspillage d'énergies non renouvelables dans nos modes de fonctionnement. Concernant les achats de consommables, d'appareils bureautiques et de matériels informatiques, Axway a une politique volontariste pour travailler avec des fournisseurs écoresponsables.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Axway est implantée en France et à l'international. Ses clients sont eux-mêmes implantés sur tout le territoire français et à l'international. Ces critères géographiques génèrent de nombreux déplacements qui ont un impact sur l'environnement en termes de pollution et de consommation de ressources énergétiques.

Pour limiter le nombre de déplacements, Axway Software incite fortement ses équipes à privilégier l'usage du matériel de visioconférence, dont la plupart des sites sont équipés. Tous les nouveaux postes de travail sont équipés de caméras et des logiciels permettant de réaliser des visioconférences.

2.2.3 Pollution et gestion des déchets



Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

L'activité d'Axway génère des déchets à très fort coefficient de recyclage. Il s'agit principalement de papiers et cartons ainsi que des consommables informatiques. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi un fournisseur qui nous assure l'enlèvement à des fins de recyclage de cartons, papiers, plastic, canettes,

cartouches d'imprimantes. Il procède à une collecte régulière mais également à des opérations exceptionnelles.

Cette année encore, Axway poursuit la démarche de virtualisation des infrastructures informatiques qui optimise l'usage moyen des ressources physiques. En effet, la mutualisation des ressources matérielles réduit le coût énergétique. Les avantages de la virtualisation sont nombreux. Elle permet entre autres :

- une réduction drastique de la consommation énergétique ;
- des gains de place significatifs dans les centres informatiques ;
- un cycle de vie des ressources matérielles plus long permettant de limiter les déchets.

Axway poursuit la rationalisation des parcs photocopieurs et imprimantes, en privilégiant des équipements communs et multifonctions (impressions, copies et scan). Ils sont programmés en impression recto/verso par défaut.

Gestion des déchets

Concernant les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), Axway poursuit sa politique globale de recyclage de déchets notamment en faisant appel à des prestataires compétents.

En 2017, du fait du regroupement des locaux français d'Axway vers la Tour W de La Défense, Axway a recyclé 3 900 kg de carton, 450 kg de DEEE, 230 kg de plastique et 60 kg de cartouches.

Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'édition de logiciels n'impliquant pas de consommation d'eau en dehors de l'usage courant des bâtiments, Axway n'a pas mis en place de suivi de consommation.

Consciente que l'eau est au premier rang des ressources à préserver, Axway s'attache tout de même à en maîtriser l'utilisation notamment par ses collaborateurs. Elle sensibilise les collaborateurs à la préservation et à la bonne utilisation de cette ressource.

Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

La mise en place d'outils de gestion électronique de documents permet à Axway de poursuivre son programme

de dématérialisation des documents. De plus, Axway incite régulièrement les collaborateurs à imprimer moins (message automatique dans la signature de mails). La mise en place d'actions concrètes de dématérialisation des documents et la sensibilisation des collaborateurs ont de multiples impacts positifs sur l'environnement car cela permet de diminuer la consommation de papier et la consommation d'énergie liée à l'impression. La dématérialisation permet également de diminuer le transport physique des documents et enfin, la quantité de déchets à traiter.

La dématérialisation des documents au sein du Groupe concerne : les rapports d'activités produits mensuellement par chaque collaborateur, la gestion des congés et absences, les demandes informatiques liées à la gestion du parc informatique ; les documents de travail nécessaires aux réunions internes et externes qui sont systématiquement diffusés électroniquement avec consigne de n'imprimer que le strict nécessaire.

Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Dans son objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique, Axway a retenu des équipements informatiques DELL répondant aux spécifications EnergyStar® et EPEAT® et plus généralement tous fournisseurs répondant aux caractéristiques Green IT.

Depuis le regroupement dans la Tour W, il y a 1 an, et la création d'une salle informatique dans les sous-sols, Axway a engagé une réflexion afin de réduire le nombre de salles, rationaliser les équipements, afin de réduire la consommation globale.

2.2.4 Impact climatique des activités du Groupe

Au cours de l'exercice 2017, le groupe Axway a décidé de renforcer sa démarche environnementale en mettant en place un réseau de correspondants internes dans les pays considérés clés afin de collecter les données environnementales relatives aux consommations d'énergie en fuel, électricité gaz et eau.

Bilan carbone du groupe Axway

Il a été décidé d'établir un bilan carbone afin de mesurer l'impact de l'activité du groupe sur l'environnement.

Les pays retenus dans le cadre du périmètre Bilan Emission Gaz à Effet de Serre (BEGES) sont la France, l'Allemagne, la Roumanie, la Bulgarie et le site de Phoenix aux USA.

Il est par ailleurs précisé que :

- Pour la France, le site d'Annecy a été considéré comme négligeable et que la consommation de chauffage du site de Lyon étant incluse dans les charges, cette donnée n'a pu être récupérée, et
- Pour le site de Phoenix seules les données de consommation électrique ont pu être obtenues.

Le périmètre décrit ci-dessus représente 80 % de la superficie totale des locaux et 76 % du personnel sur le périmètre groupe consolidé.

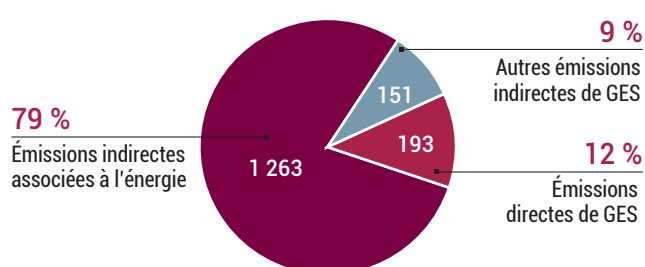
Le BEGES a été réalisé par le prestataire indépendant CommenTerre. Le BEGES a été établi sur la base de la mise à jour du bilan officiel d'émissions de gaz à effet de serre en accord avec la version 4 de la méthodologie de réalisation publiée en Juillet 2015 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il ressort du rapport établi que :

- Les émissions directes de gaz à effet de serre en tonne et en équivalent CO₂ s'élèvent à 193 (t CO₂), et
- Les émissions indirectes de GES associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée, en tonnes équivalent CO₂ s'élèvent à 1263 (t CO₂ e), et
- Enfin les autres émissions indirectes de gaz à effet de serre en tonne équivalent CO₂ s'élèvent à 151 (t CO₂ e).

Émissions de GES par scope

(en t CO₂ et en %)

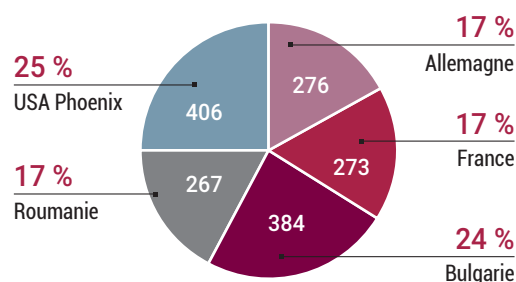


Ainsi le total des émissions de gaz à effet de serre émis par le groupe Axway dans le cadre du périmètre défini ci-dessus s'élève à 1607 (t CO₂ e).

Les détails des émissions en gaz à effet de serre sont détaillés ci-après :

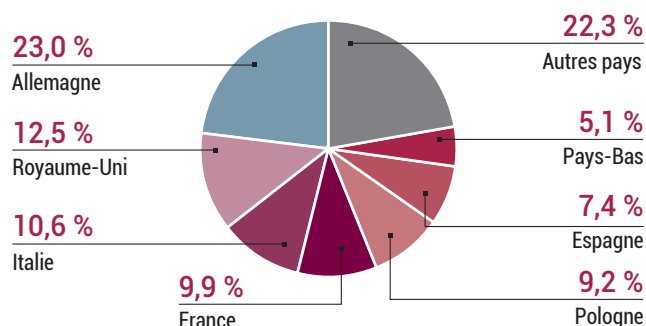
Répartition par pays des émissions de gaz à effet de serre

(en t CO₂ et en %)

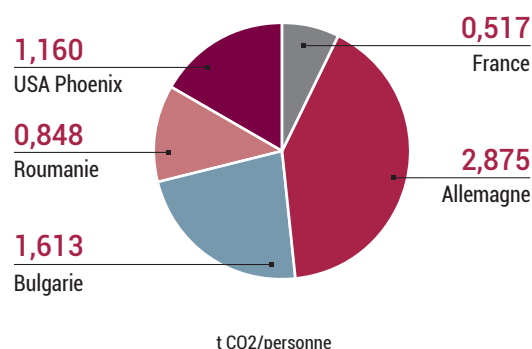
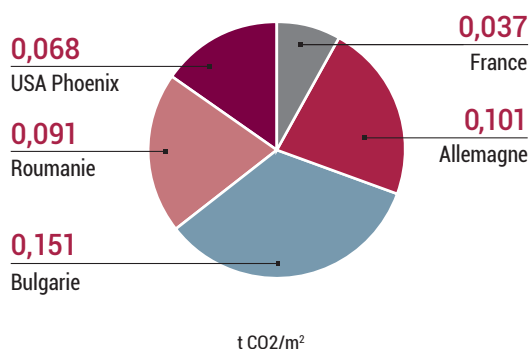


Répartition des émissions européennes de CO₂ par État membre

(en %)



Répartition par m² et par personne pour chaque pays



Axway a poursuivi les bonnes pratiques déjà mises en place depuis plusieurs années notamment par les mesures suivantes :

- généralisation de l'usage d'outils de conférence (Webex et SkypeTeam) afin de limiter les déplacements ;
- depuis 3 ans, la Car Policy impose un CO₂ maximum de 130 g.

2.3 Responsabilité sociétale

2.3.1 Charte Éthique



En 2017 Axway a mis en place une charte éthique applicable à ses collaborateurs internes et externes ainsi qu'aux parties prenantes avec lesquelles le Groupe travaille au quotidien. Cette charte éthique a pour vocation de mettre en avant les valeurs attendues importantes pour le Groupe lors de ses activités et de prévenir la fraude et la corruption au sein du Groupe. La charte éthique du Groupe a pour objectif de respecter les principales réglementations applicables à la prévention de la fraude et de la corruption.

Cette charte éthique a été complétée par le Groupe par un dispositif de lanceur d'alerte afin de permettre à toutes les parties prenantes d'alerter le Groupe sur des comportements déviants ou contraires aux valeurs qu'il souhaite voir appliquer et transmises dans le cadre de ses activités.

Le Groupe souhaite, au titre de l'exercice 2018, continuer et renforcer l'implémentation de cette charte en sensibilisant tous ses salariés à ces problématiques.

En ce qui concerne l'impact territorial, économique et social, Axway se doit d'agir, par son comportement, en entreprise citoyenne et souhaite apporter sa contribution à des projets utiles tels que le soutien d'ONG. Axway souhaite développer une relation équilibrée et pérenne avec ses sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Axway contribue à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional tout en restant attentif aux populations locales.

En matière d'emploi et de développement régional

En France, Axway Software dispose de sites à Paris La Défense, Annecy et Lyon.

Sur les populations riveraines ou locales

D'une manière générale, les sites et filiales d'Axway développent des relations de qualité avec les communautés à côté desquelles ils opèrent et s'efforcent de créer des conditions de travail exemplaires pour leurs collaborateurs. Axway a, dans ce cadre, décidé de mettre en avant son cœur de métier qui repose sur l'économie digitale auprès de ses actionnaires et investisseurs pour réduire la consommation de papier et documents échangés, en favorisant les échanges électroniques.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Axway entretient des partenariats étroits avec des universités et des écoles d'ingénieurs et propose chaque année des stages, qui, au-delà de découvrir l'entreprise et ses métiers, leur permet d'intégrer celle-ci à l'issue de leurs études.

Solidarité

L'amélioration de la qualité de vie des communautés dans lesquelles vivent les collaborateurs reste un engagement majeur pour les équipes d'Axway. Des actions sont menées à ce titre dans 3 domaines principaux :

- **l'Environnement.** Axway s'implique dans des actions soutenant la préservation de l'environnement et l'éducation environnementale. La collecte des produits recyclables est en place ainsi que l'achat issu de la chaîne de recyclage ;
- **la Santé.** Les initiatives incitant les employés à prendre soin de leur santé sont de plus en plus nombreuses : courses, usage du vélo, équilibre des repas, salle de sport sur le site de La Défense ;
- **la Communauté.** Dans la plupart des pays où sont implantés ses bureaux, Axway apporte son soutien aux populations en difficultés. Les employés de Phoenix et Paris apportent leur aide à des jeunes diplômés, dans la création des CV et la préparation des entretiens professionnels. En Roumanie, plusieurs ventes de charité sont organisées chaque année, et les fonds récoltés sont versés à un orphelinat.

Don de matériel

Axway maintient les dons de matériels aux collaborateurs. En Europe cette année, environ 200 postes de travail (UC + moniteurs) et quelques serveurs ont également été donnés à des écoles et des associations humanitaires.

Actions de partenariat ou de mécénat

Des actions et initiatives locales précédemment engagées se sont poursuivies en 2018 :

- partenariat de 5 ans avec l'ADIE (association reconnue d'utilité publique) dans lequel Axway fournit les logiciels. Cette association aide des personnes à l'écart du marché du travail (n'ayant pas accès au système bancaire classique), à créer leur entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit ;
- donations à Aura Ion association (Roumanie), qui aide et soutient les enfants et les personnes âgées.

2.3.3 Responsabilité envers son marché

Axway interagit avec l'ensemble de ses parties prenantes : collaborateurs, clients, partenaires, actionnaires... En 2017 Axway a mis en place de nouvelles initiatives présentées ici.

Actions envers les clients : EcoVadis



Axway a renouvelé en 2017 sa démarche écoresponsable en participant et souscrivant au label EcoVadis. Ce label a pour objectif d'évaluer la situation des sociétés par rapport aux différentes mesures mises en place pour anticiper et répondre aux problématiques soulevées en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

EcoVadis gère la première plateforme collaborative offrant des évaluations de la performance développement durable des fournisseurs pour les chaînes d'approvisionnement mondiales. EcoVadis est devenu le partenaire de confiance des équipes d'achats d'un nombre important de multinationales basées tant en Europe, en Asie et aux États-Unis.

Associant collaborateurs, processus et plateforme, EcoVadis a mis en place une méthodologie d'évaluation RSE à large spectre couvrant 150 catégories d'achats, 110 pays et 21 indicateurs RSE. Plus de 20 000 entreprises s'adressent à EcoVadis pour réduire le risque, piloter l'innovation, et favoriser la transparence et la confiance entre les partenaires commerciaux.

Ce renouvellement effectué début 2018 a confirmé le label Silver déjà obtenu l'année précédente.

Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies



Le groupe Axway a estimé nécessaire d'adhérer au Pacte mondial des Nations Unies en novembre 2016. Le Groupe considère cette première étape comme un préalable nécessaire pour progresser dans sa démarche écoresponsable. Le Groupe est conscient des défis futurs eu égard à l'environnement. Toutefois la politique du Groupe est de s'améliorer progressivement en la matière.

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Dans le cadre de la politique d'achat responsable, Axway requiert auprès de ces fournisseurs les attestations suivantes :

- travail dissimulé ;
- main-d'œuvre infantile ;
- travailleurs handicapés.

Par ailleurs en 2017, Axway poursuit sa démarche participative à l'économie sociale et solidaire, en sollicitant l'entreprise adaptée « l'atelier protégé de l'Isop » pour l'achat de fournitures de bureau.

Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

Axway soutient la lutte contre la corruption, respecte la Convention des Nations Unies du 31 octobre 2003 contre la corruption et s'engage à appliquer la législation en vigueur, notamment les lois anti-corruption.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur la santé et la sécurité des consommateurs comparé à des activités industrielles lourdes. En effet, nos clients sont des entreprises qui utilisent nos logiciels dans le cadre de leur activité.

Note méthodologique

Les informations relatives à Axway Software SA portent sur un périmètre France.

Les indicateurs retenus sont ceux de la réglementation Grenelle II. Le principe de la permanence des méthodes est respecté d'un exercice à l'autre.

Les données sont recueillies auprès des Directions concernées.

Actions écoresponsables à l'égard des actionnaires

Les actionnaires individuels : programme 1 e-mail = 1 arbre planté



Axway a poursuivi, en 2017, auprès de ses actionnaires individuels, la campagne de dématérialisation des documents, « 1 e-mail = 1 arbre » afin de limiter les impressions papier dans les échanges et notamment dans le cadre de la préparation et de la tenue de l'Assemblée Générale 2017. Ainsi ce sont 12 236 feuilles de papier qui ont été supprimées et remplacées par des envois des documents d'Assemblée Générale d'actionnaire en format courriel.

À fin 2017, 47 % des actionnaires d'Axway avaient accepté de recevoir les documents sous format électronique. En parallèle, Axway a poursuivi sa participation au programme de reforestation Alto Huayabamba au Pérou – organisation PurProjet. Les actionnaires de la Société ayant accepté de fournir leur adresse e-mail personnelle ont reçu un certificat attestant de la plantation d'un arbre en Amazonie en échange de leur consentement d'échanges numérisés.

Une petite « pousse » qui progressivement remplacera le volume considérable de documents échangés. En impliquant les

actionnaires en amont, le groupe Axway souhaite également les sensibiliser aux problématiques environnementales rencontrées par le Groupe, tant dans son activité commerciale que dans le cadre de la gestion de ses ressources au quotidien. La Société, par la mise en place de ce processus, réduit la consommation de papier, le transport nécessaire pour l'acheminement des courriers, et par voie de conséquence, son impact CO₂ et plus globalement son impact environnemental annuel.

Les votes actionnaires par Internet : le site de Vote Access sur Internet

En 2017 le groupe Axway a également fourni un accès au vote par Internet aux actionnaires individuels. Cela leur a permis de voter les résolutions à l'Assemblée Générale et de consulter l'ensemble des documents réglementaires mis à leur disposition en version digitale. Cette nouvelle procédure a ainsi permis de limiter les échanges de courriers papier entre l'entreprise et ses actionnaires dans le cadre des votes par correspondance.

L'investissement responsable

Des outils digitaux pour les investisseurs : site web et application mobile

Les relations avec les investisseurs sont organisées autour de rencontres individuelles, de forums, de road-show ou de conférences. Elles représentent 247 rencontres en 2017 pour Axway. Chacun de ces contacts s'est vu proposé de télécharger la présentation PDF d'Axway à partir du site web Investisseurs, ou depuis l'application mobile Axway IR. Une économie de papier et de transport de documents désormais bien acceptée des investisseurs et analystes financiers.

L'entrée à l'indice d'investissement responsable Gaïa



En 2017, Axway est entré dans l'indice Gaïa qui sélectionne parmi 200 entreprises cotées en Bourse, 70 entreprises selon les critères de RSE sociale, environnementale et de gouvernance. Cet indice reconnu sur le marché financier permet aux investisseurs d'évaluer la performance de l'entreprise au-delà des critères financiers et de favoriser l'investissement responsable.

Adhésion au Code de gouvernance Middlenext

La Société a renouvelé son adhésion au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, celui-ci étant le plus adapté eu égard à la taille et à ses enjeux.

Le Groupe a par ailleurs décidé d'avoir une démarche proactive dans le cadre de Middlenext en participant aux enquêtes ainsi qu'aux différentes réunions de travail afin de mettre en avant les problématiques d'implémentations et d'échanger avec d'autres acteurs.

Attestation de présence et avis de sincérité portant sur les informations sociales, sociétales et environnementales

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société AXWAY SOFTWARE SA et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le N° 3-1081 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport annuel établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la direction

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport annuel comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la société et disponibles sur demande au siège de la société AXWAY SOFTWARE SA.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le rapport annuel ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu (Rapport d'assurance modérée).

Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- nous avons comparé les Informations présentées dans le rapport annuel avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce ;

- nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport annuel des Informations requises.

Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nos travaux ont été effectués entre le 29 mars 2018 et le 20 avril 2018 pour une durée de 5 jours / hommes.

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes applicables en France, à la norme ISAE 3000 et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené 4 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE des Directions en charge du processus de collecte des informations et le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur neutralité, leur caractère compréhensible et leur fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place dans le Groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons identifié les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales, sociétale et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du Groupe, de ses orientations en matière RSE et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes au niveau de l'entité consolidante :

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc...) ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données ;
- nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives et nous avons vérifié leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nos travaux ont couvert plus de 80 % de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet social et plus de 80 % de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet environnemental.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'informations et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Commentaires sur les informations

Le volet environnemental comprend essentiellement des informations qualitatives.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au référentiel.

Lyon, le 20 avril 2018

FINEXFI

Isabelle Lhoste

Associée

Gouvernement d'entreprise

3

"Axway : une gouvernance selon les meilleures pratiques"

3.1	Organes d'administration et de Direction Générale	70
3.2	Commissaires aux comptes	88
3.3	Conventions réglementées	89
3.4	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	91
3.5	Information concernant les mandataires sociaux	103
3.6	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	104
3.7	Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat	107
3.8	Autres rapports	108

Axway a décidé d'adopter une structure de gouvernance dualiste c'est-à-dire que sont dissociées les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Axway est régie par les lois, codes et réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe est implanté. La Société respecte ainsi notamment les différentes recommandations préconisées par l'Autorité des marchés financiers et a décidé d'appliquer le Code de gouvernance MiddleNext applicable aux valeurs moyennes et petites.

3.1 Organes d'administration et de Direction Générale

3.1.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure chapitre 7, section 2 du présent document.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par le Conseil d'administration, en date du 23 juin 2011, et mis à jour, dernièrement lors du Conseil d'administration du 22 février 2017.

3.1.2 Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont tous rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 22 juin 2015, opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Pierre Pasquier Nationalité : française - 82 ans Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Président d'Axway Software ; administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe. En dehors du Groupe : Président Sopra Steria Group ; administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe ; PDG Sopra GMT. Mandats échus : Néant.	Non	100 %
 Kathleen Clark Bracco Nationalité : américaine - 50 ans Adresse professionnelle : Sopra GMT PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 9 930	Administrateur Vice-Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Directeur Développement Corporate Sopra Steria Group SA ; représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group SA. Mandats échus : administrateur de Sopra Group (19/06/2012 au 27/06/2014).	Non	100 %
 Pierre Yves Commanay Nationalité : française - 52 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) Actions personnellement détenues dans la Société : 2 816	Administrateur	Assemblée Générale du 4 juin 2014	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Non	100 %
 Hervé Déchelette Nationalité : française - 73 ans Adresse professionnelle : Sopra Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 22 406	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : administrateur. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Oui ⁽²⁾	100 %

Organes d'administration et de Direction Générale

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Nicole Claude Duplessix Nationalité : française - 58 ans Adresse professionnelle : Sopra Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 50	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Au sein du Groupe : administrateur. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	Non	100 % (depuis sa nomination)
 Emma Fernandez Nationalité : espagnole - 54 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (Uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administrateur	Assemblée Générale du 21 juin 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : administrateur. En dehors du Groupe : administrateur Sopra Steria Group ; administrateur Metrovacesa ; administrateur ASTI Mobile Robotics SA ; administrateur Kleinrock Advisors SL ; administrateur Effect Consultoria y servicios digitales ; administrateur Grupo Ezentis. Mandats échus : Néant.	Oui	100 %
 Michael Gollner Nationalité : américaine - 59 ans Adresse professionnelle : 28 Addison Place – Suite 100 London W114RJ Actions personnellement détenues dans la Société : 7 000	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur Get Healthy Inc., The Idea Village. Mandats échus : Néant.	Oui	100 %
 Helen Louise Heslop Nationalité : britannique - 48 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administrateur	Assemblée Générale du 21 juin 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : administrateur. En dehors du Groupe : administrateur Hiscox Insurance Company Limited. Mandats échus : Néant.	Oui ⁽²⁾	100 %

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Pascal Imbert Nationalité : française - 59 ans Adresse professionnelle : Wavestone Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex France Actions personnellement détenues dans la Société : 340	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Président du Directoire de Wavestone. Mandats échus : Néant.	Oui	100 %
 Véronique de La Bachelerie Nationalité : française - 59 ans Adresse professionnelle : SGBT 11 Avenue Émile-Reuter L-2420 Luxembourg Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe Société Générale ; administrateur délégué de SGBT ; administrateur de la Bourse de Luxembourg. Mandats échus : Néant	Non	90 %
 Yann Metz-Pasquier Nationalité : française - 30 ans Adresse professionnelle : Sopra Steria Group PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy Le Vieux France Actions personnellement détenues dans la Société : 18 877	Censeur	Assemblée Générale du 4 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur Sopra GMT ; administrateur Upfluence Inc.	Non	67 %
 Hervé Saint-Sauveur Nationalité : française - 73 ans Adresse professionnelle : Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement pour les fonctions exercées au sein d'Axway Software SA France) Actions personnellement détenues dans la Société : 900	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur Sopra Steria Group SA ; administrateur de VIPARIS Holding ; membre élu de la CCI Paris ; membre du bureau du Conseil national de l'information statistique. Mandats échus : administrateur LCH Clearnet ; administrateur de COMEXPOSIUM.	Oui	90 %

Organes d'administration et de Direction Générale

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Yves de Talhouët Nationalité : française - 59 ans Adresse professionnelle : 39, rue Boileau 75 016 Paris France Actions personnellement détenues dans la Société : 0	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur de TWENGA ; Directeur Général de TABAG ; administrateur de Devoteam ; administrateur de Tinubu. Mandats échus : Directeur Général EMEA HP.	Oui	90 %

- (1) Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 février 2017, a décidé que la notion d'indépendance définie par la recommandation n° 8 du Code Middlednext devait être retenue en l'état, et, sur cette base, a qualifié d'indépendants les administrateurs remplissant les critères de ladite recommandation. Le caractère significatif des relations d'affaires est apprécié de manière qualitative et de manière quantitative puisqu'est pris en compte le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs indépendants. Par ailleurs la qualification d'indépendance s'apprécie tout au long de l'exercice social. Tout administrateur concerné doit, en cas de survenance d'événements significatifs remettant en cause cette qualification, notifier le Conseil d'administration.
- (2) Cette qualification d'administrateur indépendant est valable à compter du 14/02/2014.

Évolutions intervenues dans la composition du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Nominations	• Madame Nicole-Claude Duplessix avec effet au 6 juin 2017
Non-renouvellement	-
Démissions	-
Cooptions	-

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration depuis le 22 décembre 2001.

Pierre Pasquier a environ 45 ans d'expérience dans les domaines de l'informatique et de la gestion d'entreprise. Il a co-fondé Sopra Group SA en 1968 (devenu Sopra Steria Group SA en 2014 suite au rapprochement avec le groupe Steria), société de laquelle est issue Axway et qui figure aujourd'hui parmi les premières sociétés de conseil et d'intégration de systèmes et solutions en France. Il est diplômé de l'université de Rennes (mathématiques, 1962).

Kathleen Clark Bracco est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011 et Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 24 octobre 2013. Kathleen Clark Bracco est Directeur Délégué de Sopra GMT depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle assume également les responsabilités de Directeur Développement Corporate de Sopra Steria Group SA. Pendant 12 ans elle a été en charge de l'ensemble des relations investisseurs pour cette même société. Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. Elle est diplômée de l'université de Californie à Irvine (Littérature, 1994) et de l'université de Californie à San Jose (anglais, 1989).

Véronique de La Bachelerie est membre du Conseil d'administration depuis le 24 février 2015.

Véronique de la Bachelerie a été cooptée administrateur suite à la démission de Françoise Mercadal Delasalles lors du Conseil

d'administration avec effet au 24 février 2015. Véronique de la Bachelerie a commencé sa carrière en qualité d'auditeur comptable et a rejoint le groupe Société Générale en 1987. Elle y a depuis exercé différentes fonctions de direction des équipes financières du groupe Société Générale. Elle a par ailleurs été CFO (*Chief Finance Officer*) des réseaux de détail en France du groupe Société Générale. Elle exerce depuis mai 2013 les fonctions de CEO (*Chief Executive Officer*) du groupe Société Générale Bank & Trust Luxembourg ainsi que différents mandats d'administrateurs au sein des filiales du groupe Société Générale établies au Luxembourg en Suisse, à Monaco et en Tunisie. Elle est diplômée de l'ESCP et expert-comptable diplômée.

Pierre Yves Commanay est Directeur au sein de Sopra Steria Group SA où il a en charge depuis début 2011, le développement international. Auparavant il a exercé les fonctions au sein du Groupe qu'il a rejoint en 1991. Il a notamment été Directeur Général de la filiale Sopra Group UK de 2009 à 2012 et précédemment Directeur Industriel de Sopra Group India Pvt. Ltd. Il est diplômé de l'université de Lyon (DESS de gestion) et de l'université de Savoie (maîtrise d'informatique).

Hervé Déchelette est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group SA dont il a été d'abord Directeur Financier avant d'occuper les fonctions de Secrétaire Général jusqu'en 2008. Hervé Déchelette est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et expert-comptable.

Nicole Claude Duplessix est membre du Conseil d'administration depuis le 6 juin 2017.

Elle dispose d'un parcours professionnel riche et d'une expérience conséquente en matière d'IT. Elle a ainsi commencé sa carrière au sein du premier éditeur de software HR en France ADP GSI avant de rejoindre le groupe Sopra Steria. Elle a commencé sa carrière dans le domaine du consulting HR pour les clients du groupe Sopra Steria. Elle a par la suite porté l'engagement de Sopra Steria et de ses filiales auprès de grands clients dans de nombreux secteurs d'activité. Depuis six (6) ans elle travaille en délégation de la Direction Générale à la sécurisation de projets critiques dans des environnements complexes et multiculturels ainsi qu'à l'intégration de nouvelles sociétés acquises par le groupe Sopra Steria.

Son expérience pourra renforcer le Conseil autour des sujets d'investissements et de croissance externe, l'éthique et la gestion des Ressources Humaines.

Emma Fernandez est membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2016.

Emma Fernandez dispose d'une expérience notable en qualité de *senior executive* dans le domaine technologique et notamment en ICT, sécurité et défense, transports et trafic. Elle a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra dans des domaines tels que la stratégie, l'innovation et le développement des nouvelles offres, le management des talents, la communication et le *branding* des produits, les affaires publiques, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que les fusions acquisitions. Actuellement elle conseille et promeut des start-up dans le cœur de métier est l'IT. Elle est diplômée de l'université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur des télécoms et a obtenu un MBA d'IE.

Helen Louise Heslop est membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2016.

Helen Louise Heslop dirige son activité de prestations de conseils en Europe. Dans ce cadre elle fournit des prestations de conseil pour la transformation du business et de l'organisation de la structure Finance. Auparavant elle a notamment été le Directeur de la transformation au sein d'Aviva, un des leaders de marchés de produits d'assurance en Europe et a également occupé les fonctions de Directeur Financier d'Aviva Europe. Helen a travaillé au sein de GE Capital, une division de General Electric pendant 10 ans en tant que Directeur Financier Europe, de la Thaïlande et de la Région Nordique et Baltique. Au cours de cette période elle a participé à la création d'une banque de détail en Thaïlande ainsi qu'à la restructuration, la vente et la réduction significative des activités de l'Europe de l'Ouest. Son expérience passée comprend également des fonctions chez QBE International Insurance et Price Waterhouse Coopers, où elle a débuté sa carrière. Helen est diplômée de l'université de Cambridge en Sciences Economiques et Commissaire aux comptes au Royaume-Uni.

Michael Gollner est membre du Conseil d'administration depuis le 24 mai 2012.

Il est le Président exécutif depuis 2013 de Madison Sports Group. Il est *Managing Partner* d'Operating Capital Partners qu'il a fondé en 2008. Michael Gollner a auparavant travaillé

dans le département banque d'investissement de la banque Marine Midland de 1985 à 1987, puis a rejoint Goldman Sachs de 1989 à 1994. Il a ensuite travaillé au sein de Lehman Brothers jusqu'en 1999 puis de Citigroup Venture Capital. Michael Gollner est diplômé de l'université de Tulane de la Nouvelle Orléans, d'un MBA de la Wharton School ainsi que d'un MA d'études internationales de l'université de Pennsylvanie.

Pascal Imbert est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 chez Télésystèmes. En 1990, il a co-fondé Solucom, renommé Wavestone en 2016 et dont il est le Président du Directoire depuis 2002. Wavestone est un cabinet de conseil en management et système d'information. Wavestone est coté sur NYSE Euronext. Pascal Imbert est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de Telecom Paris Tech (auparavant dénommée École nationale supérieure des télécommunications).

Yann Metz-Pasquier est co-fondateur de l'éditeur de solutions *cloud* spécialisé en influence marketing Upfluence, créée en 2013 à San Francisco en Californie, et pour lequel il a été *Chief Financial Officer* de 2013 à 2016. Il reste aujourd'hui administrateur de la société. Il a auparavant exercé les fonctions d'analyste en fusions-acquisitions au sein du cabinet Moss Adams LLP à San Francisco en Californie. Il est diplômé de l'Université Catholique de Lyon (ESDES) en gestion. Il est par ailleurs obtenu la qualification CFA (*Chartered Financial Analyst*). Il poursuit actuellement un MBA à Harvard Business School.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration de Sopra Group SA depuis le 30 mai 2005 au sein duquel il occupe les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), Directeur du Contrôle de Gestion (1980-1984), Directeur Général d'Europe Computer Systems (1985-1990), Directeur des Opérations de la Direction des Marchés de Capitaux (1990-1994), Directeur Financier et de la Stratégie du Groupe et membre du Comité Exécutif (1995-2002), conseiller du Président (2003-2006). Il est administrateur de sociétés. Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

Yves de Talhouët est membre du Conseil d'administration depuis le 31 juillet 2012.

Yves de Talhouët est Directeur Général de EMEA HP depuis mai 2011. Il a été auparavant nommé Président-Directeur Général d'HP France et était parallèlement Président-Directeur Général de TSG. Il a précédemment exercé la fonction de Vice-Président South Europe, Middle East and Africa chez Schlumberger SEMA de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de Président-Directeur Général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée. Yves de Talhouët est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications ainsi que de l'Institut des sciences politiques de Paris.

3.1.3 Mandataires sociaux – Dirigeants

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Pierre Pasquier Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy France	Président du Conseil d'administration	1 ^{re} nomination : 22 décembre 2001 Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 3, section 1.2) Mandats et fonctions échus : (chapitre 3, section 1.2)	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 3, section 1.2) Mandats et fonctions échus : (chapitre 3, section 1.2)
Jean-Marc Lazzari Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard Suite 400 Phoenix Arizona 85054 USA	Directeur Général	1 ^{re} nomination : 22 juin 2015 Échéance du mandat : Mandat à durée indéterminée ayant pris fin le 6 avril 2018	Mandats et fonctions en cours : Directeur Général d'Axway Software SA ; Director des filiales du Groupe ; CEO des filiales du Groupes.	Mandats et fonctions en cours : Président CGI/LOGICA France (2009/2013).
Patrick Donovan Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard Suite 400 Phoenix Arizona 85054 USA	Directeur Général	1 ^{re} nomination : 6 avril 2018	Mandats et fonctions en cours : Directeur Général d'Axway Software SA ; Director des filiales du Groupe ; CEO des filiales du Groupes.	Mandats et fonctions en cours : -

3.1.4 Liens familiaux

À la connaissance de la Société et à la date de visa du présent document de référence, les seuls liens familiaux existants, sont ceux entre :

- M. Pierre Pasquier, beau-père de Monsieur Pierre-Yves Commanay ; et

- M. Pierre Pasquier, père de Monsieur Yann Metz Pasquier ; et
- M. Pierre-Yves Commanay, beau-frère de Monsieur Yann Metz Pasquier.

3.1.5 Informations judiciaires

À la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ou de la Direction n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;

- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

3.1.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

La Société entretient des relations importantes pour son activité, son contrôle, sa stratégie ainsi que son développement avec la société Sopra GMT, holding animatrice dont M. Pierre Pasquier est Président-Directeur Général et dont le groupe familial Pasquier détient 56,97 % du capital et 64,62 % des droits de vote.

Sopra GMT contrôle la Société du fait de la détention directe et indirecte de plus de la moitié du capital social (56,97 %) de la Société et 64,62 % des droits de vote de la Société (voir

chapitre 6, section 2). De ce fait Sopra GMT exerce une influence considérable sur l'activité, la stratégie et le développement de la Société.

Par ailleurs, une convention cadre d'assistance aux termes de laquelle Sopra GMT effectue un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Steria Group SA et d'Axway Software a été conclue avec Sopra GMT (voir chapitre 3, sections 3.1 et 3.2). La conclusion de cette convention ainsi que sa

prorogation a été soumise, en application de la procédure des conventions réglementées, à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

À la connaissance de la Société, ces relations ne sont pas de nature à constituer des conflits d'intérêt.

Il est également rappelé que :

- le Conseil d'administration d'Axway compte sept (7) administrateurs indépendants choisis lors d'une de ses réunions en date du 22 février 2017 conformément à la recommandation n° 3 du Code de gouvernement d'entreprise Middelnext ;

- les administrateurs se soumettent à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middelnext (Déontologie des membres du Conseil). En outre le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule à l'article 13 « Conflits d'intérêts » que : « *Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, ne peut pas participer au vote de la délibération correspondante. Le Président peut l'inviter à ne pas assister à la délibération* » ;
- la Société a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général lors de sa réunion du 22 juin 2015.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Pierre PASQUIER Président Début du mandat : Conseil d'administration du 19 mai 2009 Fin de mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018		X		X		X		X
Jean-Marc LAZZARI Directeur Général Début du mandat : 22 juin 2015 dont le mandat a pris fin le 6 avril 2018		X		X	X ⁽¹⁾			X
Patrick DONOVAN Directeur Général Début du mandat : 6 avril 2018		X		X		X		X

(1) En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 21 octobre 2015 a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, autorisé le principe de versement d'indemnités de départ non volontaire au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari.

Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quitterait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria. Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à 500 000 \$. Ce montant maximum est conforme à la recommandation n° 16 du Code Middelnext. Il représente moins de deux (2) ans de rémunérations (fixe et variable). Ce montant sera calculé selon les critères énumérés ci-après. En cas de révocation au titre de l'exercice 2017, 50 % du montant des indemnités de cessation des fonctions sera dû si la croissance organique de l'année d'Axway Software au titre de cet exercice est positive (à périmètre constant) et 50 % du montant des indemnités restant du si le plan stratégique est considéré comme ayant été mise en place par le Conseil d'administration.

L'engagement pris par le Conseil d'administration sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale au titre des conventions réglementées en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Il prendra effet à compter de cette date et fera l'objet d'une mention dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

3.1.7 Comités

Un **Comité d'audit** a été créé par une décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 9 mai 2011 et renouvelé lors de l'exercice 2015, et qui a arrêté également sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- Mme Véronique de la Bachelerie ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Michael Gollner.

Le fonctionnement du Comité d'audit est décrit au chapitre 3, section 4.1.5.

Un **Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance** a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012 et qui a arrêté sa composition suite au renouvellement des administrateurs lors de l'exercice 2015, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Pierre Pasquier ;
- Mme Kathleen Clark Bracco (Président) ;

- M. Pascal Imbert ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Pierre-Yves Commanay.

Le fonctionnement du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance est décrit au chapitre 3, section 4.1.5.

Un **Comité des rémunérations** a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012 et qui a arrêté sa composition suite au renouvellement des mandats des administrateurs lors de l'exercice 2015, ses modalités de fonctionnement et ses attributions avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- M. Pierre-Yves Commanay ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Yves de Talhouët.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est décrit au chapitre 3, section 4.1.5.

3.1.8 Rémunérations des mandataires sociaux

Le montant des rémunérations alloué aux mandataires sociaux est revu annuellement. La politique de révision annuelle des rémunérations permet de mieux appréhender les enjeux d'un secteur économique en perpétuelle évolution et marqué par une très forte saisonnalité.

L'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 6 juin 2017 a décidé de l'attribution de jetons de présence d'un montant de 302 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dans le cadre de sa résolution n° 8.

Conformément à la recommandation n° 10 du Code Middenext l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration d'Axway Software stipule que :

« La moitié du jeton de présence global est répartie à égalité entre les membres du Conseil d'administration.

L'autre moitié du jeton de présence global est répartie, en fin d'année, en proportion du nombre de séances du Conseil d'administration ou, le cas échéant, de chacun des comités auquel chaque membre du Conseil d'administration aura participé. »

Tableau relatif aux jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux au sein de l'ensemble du Groupe

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2017*	Montants dus au cours de l'exercice 2016*	Montants dus au cours de l'exercice 2015*
Pierre PASQUIER			
Jetons de présence	19 505	18 582,81	19 819,00
Autres rémunérations	-	-	-
Hervé SAINT-SAUVEUR			
Jetons de présence	0 ⁽¹⁾	37 304,16	35 787,50
Autres rémunérations	-	-	-
Hervé DÉCHELETTE			
Jetons de présence	37 222	33 579,34	31 850,00
Autres rémunérations	-	-	-
Pascal IMBERT			
Jetons de présence	29 572	24 732,11	28 568,75
Autres rémunérations	-	-	-
Kathleen CLARK BRACCO			
Jetons de présence	27 054	25 357,98	26 381,25
Autres rémunérations	-	-	-
Pierre-Yves COMMANAY			
Jetons de présence	21 811	21 803,29	24 193,75
Autres rémunérations	-	-	-
Nicole-Claude DUPLESSIX			
Jetons de présence	6 080	-	-
Autres rémunérations	-	-	-
Véronique DE LA BACHELERIE			
Jetons de présence	26 652	23 969,41	28 131,25
Autres rémunérations	-	-	-
Michael GOLLNER			
Jetons de présence	29 672	23 960,41	28 131,25
Autres rémunérations	-	-	-
Yves de TALHOUËT			
Jetons de présence	19 294	20 800,69	22 006,25
Autres rémunérations	-	-	-
Yann METZ-PASQUIER			
Jetons de présence	11 535	13 460,41	17 631,25
Autres rémunérations	-	-	-
Emma FERNANDEZ			
Jetons de présence	16 988	9 479,16	-
Autres rémunérations	-	-	-
Helen Louise HESLOP			
Jetons de présence	16 988	9 479,16	-
Autres rémunérations	-	-	-
Total	262 371	262 500	262 500

* Les montants précisés dans ce tableau sont des montants bruts et en euros.

(1) Monsieur Hervé Saint Sauveur a décidé de renoncer à percevoir la somme brute de 39 629 € qui aurait dû lui être allouée en contrepartie de l'exercice des fonctions au sein du Conseil d'administration de la Société.

Organes d'administration et de Direction Générale

Il n'existe à ce jour aucun contrat de service liant les administrateurs et organes administratifs et/ou la Direction avec la Société.

Le tableau ci-après détaille les montants de rémunération perçus par le Président du Conseil d'administration M. Pierre Pasquier

ainsi que celle perçue par le Directeur Général du groupe Axway, M. Jean-Marc Lazzari et au titre des trois derniers exercices comptables en application de la position-recommandation 2009-16 modifiée les 17 décembre 2013 et 4 décembre 2014 et conformément aux recommandations du nouveau Code MiddleNext :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au sein de l'ensemble du Groupe

(en euros et montants bruts)	2017	2016	2015
Pierre PASQUIER			
Rémunérations dues au titre de l'exercice	157 498	139 819	144 208
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-	-
Jean-Marc LAZZARI			
Rémunérations dues au titre de l'exercice		502 021	358 604
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	706 448	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice		702 000	
Attribution d'actions gratuites au titre du Plan d'actions gratuit mis en place	-	-	-

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues par chaque dirigeant mandataire social pour l'ensemble de ces fonctions au sein du Groupe

(montants bruts en euros)	2017		2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre PASQUIER				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	138 000	138 000	120 000	120 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾			19 819	24 701
Valorisation des avantages en nature	-	-	-	-
Total			139 819	144 208
Jean-Marc LAZZARI				
Rémunération fixe ⁽²⁾	553 643	553 643	562 018	562 018
Rémunération variable ^{(2) (3)}	0	230 040	230 040	485 292
Rémunération variable pluriannuelle			-	-
Rémunération exceptionnelle			-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Valorisation des avantages en nature ^{(1) (4)}	152 805	152 805	162 704	162 704
Total	706 448	936 488	986 190	1 271 310

(1) La rémunération fixe et les jetons de présence sont versés par Axway Software SA.

(2) Les rémunérations fixe et variable ainsi que les avantages en nature sont versés par Axway Software et Axway Inc. en dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau à la date du 31 décembre 2016 était de 1 € = 1,1651 \$ et le taux applicable au 31 décembre 2017 était de 1 € = 1,12703 \$.

(3) La rémunération variable dépend aux deux tiers de critères quantitatifs et un tiers de critères qualitatifs. Les critères appliqués pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable sont la croissance organique de la Société ainsi que la marge opérationnelle. Le niveau de réalisation pour les critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

(4) Les avantages en nature dont bénéficie Jean-Marc Lazzari consistent principalement dans la prise en charge de son logement et de son véhicule, les frais de scolarité ainsi que les déplacements.

Le Directeur Général du Groupe a, suite à son expatriation aux États-Unis, subi à une surpression fiscale. Le Groupe a décidé dans le cadre de cette situation de lui faire bénéficier du même régime que celui applicable aux salariés expatriés. De ce fait le Groupe prend en charge le surplus d'imposition résultat de cette situation et s'élevant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la somme de 136 273 €. Ce montant est versé aux impôts et ne peut donc pas être qualifié de revenus.

Monsieur Pasquier a par ailleurs perçu en sa qualité de Président-Directeur Général de la société Sopra GMT, holding animatrice de la Société une rémunération fixe d'un montant de 60 000 € au titre de ses fonctions au sein de Sopra GMT et la somme de 529 077 € au titre de ses fonctions au sein de la société Sopra Steria Group SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux

Les mandataires sociaux n'ont pas bénéficié d'options de souscription ou d'achat d'actions réalisés à leur profit lors de la mise en place des différents plans.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 il n'a été attribué ni options de souscription ni achat d'actions aux mandataires sociaux dirigeants. Un tableau récapitulatif a été inséré dans le Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions point I A. au chapitre 3.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 par aucun mandataire social dirigeant. Un tableau, disponible au chapitre 3, a été inséré dans le Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions point II A. du chapitre 3.

Historique des attributions gratuites d'actions

Informations sur les actions attribuées gratuitement

Date d'Assemblée	21 juin 2016
Date d'Assemblée Générale	Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016
Date du Conseil d'administration	21 juin 2016
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	
• Jean-Marc Lazzari	36 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	19,59 € par action soit un total de 702 000 € pour les 36 000 actions.
Date d'acquisition des actions	Les droits à actions de performance sont acquis par tiers chaque année à compter de leur date d'anniversaire, c'est-à-dire du 21 juin d'une année au 20 juin de l'année d'après, sous réserve du cumul de conditions de performance et de présence détaillées dans le rapport concernant l'attribution d'actions de performance au chapitre 3 point 3.9.
Date de fin de période de conservation	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées par le Directeur Général jusqu'à la cessation de ses fonctions de direction au sein de la Société.
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2017	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	18 096
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-
Date d'Assemblée	21 juin 2016
Date du Conseil d'administration	21 juin 2016
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	19,59 € par action soit un total de 702 000 € pour les 36 000 actions.
Date d'acquisition des actions	Les droits à actions de performance sont acquis par tiers chaque année à compter de leur date d'anniversaire, c'est-à-dire du 21 juin d'une année au 20 juin de l'année d'après, sous réserve du cumul de conditions de performance et de présence détaillées dans le rapport concernant l'attribution d'actions de performance au chapitre 3, point 3.9.
Date de fin de période de conservation	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées par le Directeur Général jusqu'à la cessation de ses fonctions de direction au sein de la Société.
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2017	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	24 000
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-
Date d'Assemblée	21 juin 2016
Date du Conseil d'administration	6 juin 2017
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	32,42 € par action soit un total de 2 334 240 € pour les 72 000 actions.
Date d'acquisition des actions	Les droits à actions de performance sont acquis par tiers chaque année à compter de leur date d'anniversaire, c'est-à-dire du 6 juin d'une année au 5 juin de l'année d'après, sous réserve du cumul de conditions de performance et de présence détaillées dans le rapport concernant l'attribution d'actions de performance au chapitre 3, point 3.9.
Date de fin de période de conservation	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées par le Directeur Général jusqu'à la cessation de ses fonctions de direction au sein de la Société.

3.1.9 Rôle et rémunérations des mandataires sociaux dirigeants

I Rôle des dirigeants mandataires sociaux

La Société a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Compte tenu des enjeux liés à la croissance et à la transformation permanente (et notamment digitale) du Groupe, cette dissociation des fonctions est apparue comme le choix d'organisation le mieux adapté. La gouvernance confie au Président le pilotage de la stratégie et au Directeur Général celui des opérations tout en organisant une étroite coopération et un dialogue permanent entre les organes de direction.

Par ailleurs la Société intègre les recommandations émises par le Code Middenext, adopté depuis la cotation de la Société, dans son approche des rôles et fonctions des mandataires sociaux. La détermination du montant et la répartition des rémunérations consenties aux mandataires sociaux dirigeants sont évaluées

annuellement eu égard aux travaux réalisés par les mandataires sociaux ainsi que par rapport aux rémunérations allouées aux mandataires sociaux des concurrents du Groupe en France et aux Etats Unis.

Dans sa pratique de bonne gouvernance le Conseil d'administration confie au comité des rémunérations de revoir annuellement la politique de rémunérations ainsi mise en place afin qu'elle soit cohérente par rapport aux défis rencontrés par le Groupe. Le comité des rémunérations se réunit en moyenne deux à trois fois par an sur ces sujets.

Les préconisations émises par le comité des rémunérations sont transmises au Conseil d'administration qui les discute et les prend en compte dans ses décisions.

II Plan de succession des mandataires sociaux

Un plan de succession concernant le Président du Conseil d'administration a été mis en place par le Conseil d'administration.

III Bilan de l'activité du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration a exercé une activité à temps-plein tout au long de l'année. Son activité a porté sur la conduite des travaux du Conseil ainsi que sur certaines opérations à caractère opérationnel sur un périmètre bien délimité.

Ce périmètre est constitué de la gouvernance de la stratégie, des potentielles acquisitions, des relations investisseurs ainsi que de quelques dossiers qualifiés de stratégiques. Ces dossiers stratégiques ont en commun de préparer le long terme du Groupe et notamment la transformation digitale.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, le Président s'est appuyé sur les ressources du Groupe mais aussi sur une équipe centrale de trois personnes, très expérimentées, employées au sein de la holding d'animation Sopra GMT. Cette équipe a été mise en place lors de la séparation-cotation de la Société, par transfert dans la holding d'animation de cadres ayant réalisé l'essentiel de leur carrière au sein du Groupe et en connaissent l'ensemble des rouages. Cette équipe intervient tant pour Axway Software que pour Sopra Steria et, au-delà du support apporté séparément à chacune des deux sociétés, veille à l'exploitation des synergies et surtout au partage des bonnes pratiques. Le cadre d'intervention

de cette équipe et le principe de refacturation à la Société des coûts engagés font l'objet d'une convention cadre d'assistance approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires au titre des conventions et engagements réglementés, et réexaminée annuellement par le Conseil d'administration.

Les différents dossiers placés sous la responsabilité du Président nécessitent une parfaite connaissance des réalités opérationnelles et donc une très grande proximité avec la Direction Générale et le Comité Exécutif. Elle se traduit par un partage d'information et une concertation sur les décisions à prendre dans la perspective de la réalisation du plan stratégique à moyen terme et du suivi de leur exécution dans la durée, alors que les nécessités opérationnelles peuvent s'imposer comme prioritaires par leur urgence.

L'assemblée générale des actionnaires a, lors de la séance du 6 juin 2017, décidé sur proposition du Conseil d'administration de fixer le montant de la rémunération du Président du Conseil d'administration à 138 000 euros bruts.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas modifier la rémunération de Monsieur Pierre Pasquier pour l'exercice 2018.

IV Bilan de l'activité de la Direction Générale

Il est rappelé que le conseil d'administration de la Société réuni le 6 avril 2018 a décidé de nommer Monsieur Patrick Donovan aux fonctions de Directeur Général de la Société en remplacement de Monsieur Jean-Marc Lazzari.

A. Rémunérations dues à Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur général

L'assemblée générale en date du 6 juin 2017 a approuvé les principes et critères de rémunérations applicables à Monsieur Jean-Marc Lazzari au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et détaillés ci-après :

Le Directeur Général de la Société bénéficie (i) d'une rémunération fixe d'un montant brut annuel de 625 500 US dollars, (ii) d'une rémunération variable dont le montant maximum ne peut pas dépasser 100 % de sa rémunération fixe et répartie comme suit : (ii a) 40 % du montant total maximum de cette somme soit 250 000 US dollars sera liée à la croissance organique du revenu en licence et cloud, et (ii b) 40 % du montant total maximum de cette somme soit 250 000 US dollars sera liée au résultat opérationnel d'activité, et (ii c) 20 % du montant total maximum de cette somme soit 125 000 US dollars sera liée à des critères qualitatifs extra-financiers. Les critères exacts ne sont pas communiqués pour des raisons de confidentialité.

En outre le Directeur Général, expatrié aux USA, bénéficie au regard de cette situation d'avantages en nature d'un montant de 224 000 US dollars par an ainsi que d'une prime liée à la suppression fiscale ajustée selon l'évolution de l'imposition.

Les intérêts des actionnaires ont par ailleurs été alignés avec ceux du Directeur Général. Il est le bénéficiaire de plan d'actions de performance détaillé dans le présent chapitre.

Enfin le Directeur général bénéficie de la mise en place d'indemnités de cessation des fonctions d'un montant de 500 000 US dollars. Le versement de ces indemnités est subordonné à la réalisation de critères de performance et se conforme

par ailleurs aux recommandations émises par Middledenext. Ainsi, ces indemnités ne seront pas versées en cas de départ souhaité par le Directeur général pour d'autres fonctions au sein du groupe ou au sein du groupe Sopra Steria. De plus le montant de ces indemnités est inférieur au montant annuel de la rémunération fixe du Directeur général.

Après prise en compte du niveau d'atteinte des objectifs fixés, la rémunération variable de Monsieur Jean-Marc Lazzari au titre de l'exercice 2017 a été arrêtée à hauteur de 0 euros.

Il est rappelé que tout versement de rémunération variable est conditionné par l'avis favorable de l'Assemblée générale des actionnaires du 6 juin 2018. Seule une rémunération fixe lui sera versée.

Le Conseil d'administration, tenu le 14 février 2018, a décidé de ne pas modifier la rémunération fixe de Monsieur Jean-Marc Lazzari pour l'exercice 2018. Seule une rémunération fixe sera versée.

B. Rémunérations dues à Monsieur Patrick Donovan en qualité de Directeur Général au titre de l'exercice 2018

Il est proposé au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Patrick Donovan une rémunération décomposée comme suit (a) une rémunération fixe d'un montant total brut (a - i) de 180 000 US dollars pour la période du 6 avril 2018 jusqu'au 30 juin 2018 inclus, et (ii) d'un montant total brut de 210 000 US dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 et (b) d'une rémunération variable d'un montant total maximum de (b - i) 77 000 US dollars pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 et (b -ii) d'un montant total maximum de 168 000 US dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

Le versement de la rémunération variable est subordonné à la réalisation de 60 % de critères quantitatifs et de 40% de critères qualitatifs. Ceux-ci ne sont pas publiés du fait de la confidentialité qui leur est attachée.

V Précisions additionnelles

Tout versement d'un élément de la rémunération aux mandataires sociaux dirigeants est lié à l'approbation de ces éléments par l'Assemblée générale des actionnaires.

3.1.10 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants en dehors du régime de droit commun des cadres auprès de l'AGIRC ARRCO.

3.1.11 Code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital.

Le Conseil d'administration a notamment pris connaissance des principes de ce Code.

La Société applique un certain nombre de recommandations contenues dans le Code Middlednext et entend adapter progressivement son dispositif interne, au fur et à mesure des exercices sociaux. Toutefois, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, l'état d'application des recommandations de ce Code est le suivant :

Recommandation n°	Objet de la recommandation	Appliquée	Expliquée
1	Déontologie des membres du Conseil	Partiellement	(1)
2	Conflit d'intérêts	Oui	
3	Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui	
4	Information des membres du Conseil	Oui	
5	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Oui	
6	Mise en place des comités	Oui	
7	Mise en place d'un règlement intérieur	Partiellement	(2)
8	Choix des administrateurs	Oui	
9	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	
10	Rémunération des administrateurs	Oui	
11	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	
12	Relations avec les actionnaires	Oui	
13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
14	Préparation de la succession des dirigeants	Oui	
15	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	
16	Indemnités de départ	Oui	
17	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
18	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	
19	Points de vigilance	Partiellement	(3)

(1) Les membres du Conseil d'Axway n'ont pas expressément signé le règlement intérieur du Conseil. Toutefois ils ont tous accepté son contenu puisqu'ils ont approuvé sa modification lors du Conseil du 28 juillet 2015.

(2) Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication intégrale du règlement intérieur. En revanche les limitations de pouvoirs du Directeur Général de la Société, le rôle du Président et du Vice-Président stipulées dans le règlement intérieur sont reproduites au chapitre 2, section 2 point 4.1.2 « Dispositions régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration » du présent document de référence. Les principales dispositions du règlement intérieur peuvent être communiquées à tout actionnaire faisant la demande auprès de la Société.

(3) Les points de vigilance sont revus annuellement au cours du premier semestre de chaque année. À ce titre la revue annuelle des points de vigilance sera réalisée au cours du premier semestre 2018 afin d'y inclure le dernier trimestre 2017. La Société a décidé de procéder ainsi afin de pouvoir faire cette revue sur une période de temps suffisante.

3.2 Commissaires aux comptes

3.2.1 Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Les informations relatives aux Commissaires aux comptes titulaires et suppléants figurent au chapitre 7 section 5 du présent document de référence.

3.2.2 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

(en milliers d'euros)	Mazars						Auditeurs & Conseils Associés					
	Montant (HT)			%			Montant (HT)			%		
	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015	2017	2016	2015
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
• Émetteur	146	129	123	37 %	36 %	34 %	121	113	113	61 %	62 %	70 %
• Filiales intégrées globalement	251	223	236	63 %	62 %	66 %	43	38	43	22 %	21 %	27 %
Sous-total	397	352	359	99 %	98 %	100 %	164	151	156	83 %	83 %	97 %
Services autres que la certification des comptes												
• Émetteur	2			1 %	0 %	0 %	2			1 %	0 %	0 %
• Filiales intégrées globalement		7		0 %	2 %	0 %	31	32	5	16 %	17 %	3 %
Sous-total	2	7	-	1 %	2 %	0 %	33	32	5	17 %	17 %	3 %
Total	399	359	359	100 %	100 %	100 %	197	183	161	100 %	100 %	100 %

3.3 Conventions réglementées

3.3.1 Nouvelles conventions signées en 2017

La Société travaille actuellement avec la société Sopra Banking Software pour la création d'une plateforme DigitalExperience Platform.

Pour ce faire la Société met à disposition de la société Sopra Banking Software certains de ses produits afin de les intégrer à cette plateforme.

- Le contrat a pour objet l'incorporation des produits de la Société dans la plateforme développée par Sopra Banking Software pour la commercialisation de ces produits auprès des clients finaux de Sopra Banking Software par le biais de concession de droits de licences ou par le biais de services *cloud*. Il est conclu pour une durée allant de 6 ans renouvelable tacitement pour des durées d'un an. Il peut être résilié moyennant une notification 90 jours avant la date d'anniversaire.
- Les droits de propriété intellectuelle des deux parties sont préservés. De plus l'annexe B du contrat de distribution prévoit des clauses types qui devront être insérées dans les contrats conclus entre Sopra Banking Software et les clients finaux.

En application des dispositions des articles L 225-38 et s. du Code de commerce il faut préalablement à sa signature, que ce projet de contrat soit soumis à la procédure des conventions réglementées, c'est-à-dire une approbation par le Conseil d'administration et après sa signature une ratification par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration de la Société a (i) autorisé cette convention d'un montant total de 357 165 € et (ii) a proposé son renouvellement au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil d'administration soumettra cette convention à l'approbation de la signature de cette convention à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se tenir 6 juin 2018.

3.3.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

La Société a d'une part renouvelé la mise en place une convention d'indemnités de cessation des fonctions au profit de son Directeur Général, et d'autre part conclu avec le groupe Sopra différentes conventions dans le cadre de son activité. Ces conventions ont été prorogées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Convention réglementée conclue entre la Société et Monsieur Jean-Marc Lazzari – Directeur Général de la Société

La Société a mis en place une convention d'indemnités de cessation des fonctions au profit de Directeur Général lors de l'année d'entrée en fonction de ce dernier pour se conformer aux pratiques de la place. Pour préserver les intérêts de la Société, il a été décidé d'encadrer l'octroi de ces indemnités conformément aux règles de bonne gouvernance ainsi qu'aux pratiques de marché applicables aux valeurs moyennes et petites.

Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quitterait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria.

Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à 500 000 \$. Ce montant maximum est conforme à la recommandation n° 16 du Code Middlednext. Il représente moins de deux (2) ans de rémunérations (fixe et variable). Ce montant sera calculé selon les critères énumérés ci-après. En cas de révocation au titre de l'exercice 2017 50 % du montant des indemnités de cessation des fonctions seront dues si la croissance organique de l'année d'Axway Software au titre de cet exercice est positive (à périmètre constant) et 50 % du montant des indemnités restant du si le plan stratégique est considéré comme ayant été mise en place par le Conseil d'administration.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 22 février 2017 a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, autorisé le principe de versement d'indemnités en cas de départ non volontaire au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari.

Conventions conclues entre Axway Software et Sopra Steria Group SA

Convention de mise à disposition de locaux

La Société a conclu une convention de mise à disposition de locaux avec le groupe Sopra, initialement conclue pour abriter l'activité d'Axway Software SA, filiale détenue à 100 % lors de sa création. Cette convention, régie par le droit des baux commerciaux, devrait être prorogée au titre de l'exercice 2017 afin d'assurer la continuité d'exploitation des activités de la Société ainsi que pérenniser les aménagements réalisés pour y installer son activité, notamment sur le site d'Annecy.

La Société a, par ailleurs, engagé des frais significatifs pour mettre les locaux en conformité avec la réglementation applicable à son secteur d'activité. De ce fait tout déménagement pourrait engendrer des travaux importants réalisés à des coûts significatifs pour la Société.

La Société a, donc, décidé de rester dans les locaux qu'elle occupe actuellement.

Le Conseil d'administration a approuvé, à l'unanimité, à l'exception des administrateurs intéressés, la reconduction de cette convention de mise à disposition des locaux commerciaux au titre de l'exercice 2018 et le montant de 248 488 € dépensé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Convention conclue entre Axway Software et Sopra GMT

La convention d'assistance en matière de Directions Fonctionnelles, conclue entre Sopra GMT d'une part et la Société et Sopra Steria Group SA d'autre part, définit le rôle de holding animatrice de Sopra GMT à l'égard de ses deux sociétés. Cette convention initialement conclue le 1^{er} juillet 2011, pour une durée de deux (2) ans et renouvelée en juillet 2013, a été amendée en convention à durée indéterminée, résiliable sous réserve du respect d'un préavis préalable écrit de douze (12) mois. Cette convention a pour objet d'améliorer la réflexion stratégique, la coordination de la politique générale entre Sopra Steria Group et la Société notamment par le développement de synergies à l'issue de cette séparation ainsi que la réalisation de missions d'assistance et de conseils au profit de la Société.

Le Conseil d'administration a approuvé, à l'unanimité, à l'exception des personnes intéressées, (i) la poursuite de cette convention au titre de l'exercice 2018 et (ii) le paiement d'un montant de 472 218,04 € à Sopra GMT pour les prestations réalisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

3.4 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'administration d'Axway Software SA, de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre

2017. Il vous est présenté en complément du Rapport de gestion contenu dans le document de référence.

Ce rapport est établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et aux recommandations et guides mis à disposition des VaMPs par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

3.4.1 Informations demandées en applications de l'article L. 225-37 du Code de commerce

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux est disponible au chapitre 3, section 3.1 intitulée « Organes d'administration et de Direction Générale ».

La seule convention conclue entre la Société et un de ses mandataires, à savoir son Directeur Général, porte sur les indemnités de cessation des fonctions. Les termes et conditions relatives à cette convention sont détaillés au chapitre 3, point 3.3 « Conventions réglementées du document de référence ».

Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité a été inséré au chapitre 6, point 6.5 « Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales ».

La Société a opté pour la dissociation des fonctions du Président et de Directeur Général.

Le rapport sur la présentation des projets de résolutions soumis au vote préalable des actionnaires en vue d'approuver les principes et les critères de détermination des rémunérations attribuables aux dirigeants ainsi que tous les éléments de rémunérations versés à chaque mandataire social sont détaillés au chapitre 3, section 3.1 « Organes d'administration et de Direction Générale » du présent document de référence.

Les informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont détaillés au chapitre 6, section 6.11 « Informations relatives aux offres publiques d'acquisition ».

3.4.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration et rémunération de ses membres

La composition du Conseil d'administration et la rémunération de ses membres sont présentées à la section 3.1 du chapitre 3 du présent document de référence.

Le Conseil d'administration comprend à l'heure actuelle quatre femmes en application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein (loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011). Le Conseil va s'attacher à renforcer cette représentation équilibrée dans sa composition à l'occasion de toute évolution future de sa structure.

Dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi, les statuts, un règlement intérieur et une charte.

Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce. Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

Dispositions statutaires

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet des articles 14 à 21 des statuts figurant au chapitre 7 du document de référence : « Informations administratives et juridiques ».

Les statuts intègrent actuellement les préconisations du Code d'entreprise Middledent sur la durée du mandat des administrateurs qui est fixée à quatre (4) ans.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le règlement intérieur traite des sujets suivants : rappel des compétences légales et statutaires, réunions, information du Conseil d'administration, formation des membres, comités, conflits d'intérêts, jetons de présence, secret, représentants du Comité d'entreprise.

Charte des membres du Conseil d'administration

Une charte est consacrée aux points suivants : représentation, missions et conditions d'exercice, connaissance des droits et obligations, actions possédées à titre personnel, déontologie des opérations de Bourse, transparence, conflits d'intérêts, assiduité, secret.

Les statuts, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte des membres du Conseil d'administration sont disponibles sur simple demande au Secrétariat Général de la Société.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions de la loi, des statuts et du règlement intérieur. Le Directeur Général a autorité sur l'ensemble du Groupe dont il dirige les activités opérationnelles. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers. Il préside le Comité Exécutif du Groupe (ExCom).

Le Directeur Général est, par ailleurs, chargé de fournir au Conseil d'administration et à ses comités les informations dont ils ont besoin et de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil. Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise le rôle du Directeur Général et les conditions d'exercice de ses prérogatives. Ainsi le Directeur Général se coordonne étroitement avec le Président du Conseil d'administration pour assurer une liaison permanente entre les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale et le tient informé de la situation du Groupe et des décisions qu'il est envisagé de prendre dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le cours des affaires.

Les décisions définies ci-après doivent recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration, ou du Président en cas d'urgence ou lorsque le Conseil lui en a donné délégation, à charge pour le Président de rendre compte au Conseil d'administration des autorisations qu'il donne dans ce cadre.

Dans tous les cas, ces décisions doivent être préparées et discutées par le Directeur Général avec le Président.

Les décisions requérant, dans les conditions susvisées, l'approbation préalable du Conseil d'administration sont celles qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales et notamment celles qui ont trait :

- en matière d'application de la stratégie :
 - à l'adaptation du *business model*,

- à toute décision d'acquisition ou de cession de sociétés ou d'activités, avec délégation donnée au Président par le Conseil pour les opérations inférieures à 5 M€,
- à la conclusion d'alliances stratégiques ;
- en matière d'organisation :
 - à la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de direction (membres du Comité Exécutif, Directeurs Fonctionnels, Directeurs des Unités Support) avec délégation donnée au Président par le Conseil,
 - à toute modification importante de l'organisation ou du fonctionnement interne avec délégation donnée au Président par le Conseil ;
- en matière financière :
 - aux opérations financières ayant ou pouvant avoir à terme un impact significatif sur les comptes sociaux ou les comptes consolidés,
 - à tout engagement de procédure, traité, transaction ou compromis, en cas de litige, pour un montant supérieur à 1 000 000 €,
 - à l'augmentation ou à la réduction de capital d'une filiale,
 - à tout aval, caution ou garantie accordée par la Société.

Rôle confié au Président du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce et des stipulations de l'article 2 du règlement intérieur de la Société, le Président du Conseil d'administration a, notamment pour rôle :

- d'organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- de fixer le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration ;
- de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernances ; ainsi que
- de s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ; et
- de s'assurer qu'ils disposent des informations requises.

Rôle confié au Vice-Président du Conseil d'administration

Il est rappelé que le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 24 octobre 2013, décidé, sur la base des préconisations émises par la Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, de nommer un Vice-Président afin de pallier une carence éventuelle du Président. Il a, de ce fait, été décidé de modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les administrateurs, dont les mandats ont été renouvelés par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015, ont décidé de maintenir (i) la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration et (ii) ont renouvelé Madame Kathleen Clark Bracco à cette fonction.

L'article 2.6 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit ainsi notamment que « *Le Conseil d'administration, en*

application de l'article 15 alinéa 4 des statuts de la Société, nomme un Vice-Président du Conseil d'administration, choisi parmi les administrateurs, personnes physiques.

Le Vice-Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible sans limitation du nombre de mandats. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration de la Société. »

Le Vice-Président a pour fonction d'assister le Président, à la demande de celui-ci, dans ses missions, notamment dans l'organisation et la direction des travaux du Conseil, la supervision du gouvernement de l'entreprise et du contrôle interne et la représentation de la Société et de son Groupe. Il peut être amené à exercer les fonctions de Président en cas de carence de ce dernier sous réserve notamment d'être administrateur au Conseil d'administration au moment de la survenance de la dite carence.

Censeur

En application de l'article 23 des statuts de la Société et d'une recommandation émise par le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, il a été décidé de nommer un censeur au Conseil d'administration de la Société. Cette nomination, ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014, a pour objet de renforcer la bonne gouvernance au sein du Conseil d'administration et, aider le Conseil sur des missions spécifiques et/ou ponctuelles. Le censeur assiste aux réunions du Conseil d'administration. Il n'a pas de droit au vote.

Code Middlednext

La Société a choisi de se référer aux règles du Code Middlednext (disponible sur le site Middlednext : www.Middlednext.com). La conformité aux différentes recommandations du Code de gouvernement d'entreprise est détaillée au chapitre 3 partie « Code de gouvernement d'entreprise ». Un tableau récapitulatif des administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères retenus par le Code Middlednext est inclus au chapitre 3 « Tableau récapitulatif des administrateurs indépendants au regard des critères définis par le Code Middlednext ».

Séances du Conseil d'administration

Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice et participation des administrateurs

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration doit se réunir au moins cinq fois par an.

Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil et peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois en 2017. Le taux de participation a été de 95 %.

Le Conseil d'administration a régulièrement été informé des travaux du Comité d'audit, du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance ainsi que de ceux réalisés par le Comité des rémunérations et sur la base desquelles se sont appuyées ses décisions.

Sujets de délibération

Les principaux sujets de délibération en 2017 ont porté notamment sur :

- la stratégie et le projet d'entreprise ;
- les projets de croissance tant interne qu'externe de la Société et du groupe Axway ;
- les réalisations trimestrielles ;
- le budget 2017 et les orientations majeures ;
- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016 ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2017 ;
- l'arrêté des documents d'information financière et prévisionnelle ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration, son règlement intérieur et sa charte ;
- la rémunération des mandataires sociaux.

Accès à l'information des membres du Conseil d'administration

Diffusion de l'information – dossiers préparatoires

L'article 4 du règlement intérieur prévoit que :

- chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise ;
- les membres du Conseil reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

Formation

L'article 5 du règlement intérieur prévoit que « *chaque membre du Conseil peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat* ».

Aucune demande de formation n'a été formulée par les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Comités du Conseil d'administration

Les comités, dont le fonctionnement est détaillé ci-dessous, ne disposent pas de pouvoirs de décision propres mais ont pour mission d'éclairer par leurs travaux et recommandations respectifs le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit (anciennement Comité des comptes)

Le Comité d'audit a été créé le 9 mai 2011. Suite aux renouvellements des mandats d'administrateurs il est à ce jour composé de :

- Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- Véronique de la Bachelerie ;
- Hervé Déchelette ;
- Michael Gollner.

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an (en année pleine). Le Comité consacre au minimum deux réunions respectivement aux comptes semestriels et annuels.

Les membres du Comité d'audit disposent des connaissances approfondies en matière économique et/ou secteur d'activité comme cela est détaillé dans le chapitre 3, section 1 « *Organes d'administration et de Direction Générale* » leur permettant d'investiguer de manière extensive tous les sujets qui lui sont soumis par la Société.

Sans préjudice des compétences dévolues par la loi au Conseil d'administration, le Comité d'audit a ainsi parmi ses principales missions :

- l'examen des comptes, en vue notamment :
 - de statuer sur l'exposition aux risques et sur les engagements hors bilan,
 - de vérifier que les procédures de collecte et de contrôle garantissent la fiabilité des informations,
 - de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables,
 - de vérifier les méthodes de travail retenues par les Commissaires aux comptes ;
- la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes,

De plus le Comité d'audit :

- émet, le cas échéant, une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;

- suit la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il s'est réuni cinq fois en 2017 en présence des Commissaires aux comptes. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- les tests de dépréciation 2017 ;
- la politique des prix de transfert internes au Groupe ;
- l'examen des comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre 2016 ;
- l'examen des comptes du 1^{er} semestre 2017 ;
- l'organisation de travail 2017 de l'Audit interne Groupe. À ce titre il convient de préciser que le Comité d'audit a depuis la réforme légale de l'audit, eu une augmentation significative de travail. En effet le Comité d'audit a notamment eu en charge de (i) s'informer de l'implémentation de la réforme légale de l'audit, (ii) s'informer de la mise en place par le Groupe des points requis par la loi Sapin II, (iii) vérifier que l'indépendance des Commissaires aux comptes était toujours valable, (iv) autoriser de manière générale la possibilité de mettre en place des services autres que la certification des comptes sous réserve que le montant total ne dépasse pas 100 000 €. De plus le Comité d'audit a eu des échanges importants avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du nouveau Rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit ;
- le point sur les assurances souscrites dans le cadre du Groupe ;
- le projet de Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- le point sur la Cyber Sécurité au sein du Groupe ;
- l'impact de l'activité Cloud sur le modèle économique du Groupe.

De manière générale il convient de noter que le Conseil d'administration a suivi les recommandations du Comité d'audit.

Les Commissaires aux comptes ont été auditionnés par le Comité en dehors de la présence du management et de la Direction financière.

Différents responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe ont également été auditionnés aux fins d'information des membres du Comité d'audit sur des sujets relatifs à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance a été créé le 22 mai 2012. Suite au renouvellement des mandats des administrateurs et aux décisions prises par le Conseil d'administration après cette Assemblée Générale, il est composé de :

- Mme Kathleen Clark Bracco (Président) ;
- M. Pierre Pasquier ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Pascal Imbert ;
- M. Pierre Yves Commanay.

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance est composé du Président du Conseil d'administration et de trois à six membres, désignés par le Conseil d'administration. Le Comité peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres. Il se réunit préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du Conseil d'administration.

Il s'est réuni quatre fois en 2017 et ses missions principales ont porté sur :

- faire des propositions pour la nomination des membres du Conseil d'administration et des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible ;
- conduire l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement de l'entreprise ;
- vérifier que dans tous les métiers du Groupe, dans toutes les filiales qu'il contrôle, dans toutes les communications qu'il délivre et dans tous les actes passés en son nom, les valeurs du Groupe sont respectées, défendues et promues par ses mandataires sociaux, ses dirigeants et ses salariés ;
- vérifier l'application des règles de bonne gouvernance dans la Société et dans ses filiales ;
- apprécier la qualité d'administrateur indépendant des membres du Conseil d'administration en vue des délibérations du Conseil sur ce sujet ;
- instruire et proposer les modifications qu'il lui paraît utile ou nécessaire d'apporter au fonctionnement ou à la composition du Conseil d'administration ;
- prendre en compte les évolutions légales et réglementaires intervenues au titre de l'exercice 2017.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations, créé le 22 mai 2012, a été, dans le cadre du renouvellement des mandats des administrateurs, renouvelé par le Conseil d'administration. Il est composé de :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;

- M. Hervé Déchelette ;
- M. Yves de Talhouët ; et
- M. Pierre Yves Commanay.

Le Comité des rémunérations est composé de trois à six membres désignés par le Conseil d'administration. Le Comité des rémunérations peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Le Comité des rémunérations s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et a eu pour principales missions :

- de proposer les rémunérations fixes et variables et les avantages consentis aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants de la Société ;
- de vérifier l'application des règles définies pour le calcul de leurs rémunérations variables ;
- de vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages, options et jetons de présence consentis aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants ;
- de préparer la politique d'attribution (notamment de déterminer les bénéficiaires et les conditions d'attributions) des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites ;
- de préparer les décisions en matière d'épargne salariale.

L'évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place une autoévaluation annuelle de son fonctionnement en application des recommandations du Code Middledent. Cette autoévaluation vise notamment à vérifier que le Conseil dispose de tous les éléments d'information nécessaires à des prises de décisions éclairées et prendre en compte les demandes éventuelles de modification du fonctionnement du Conseil. Le questionnaire d'autoévaluation a été modifié afin de prendre en compte les modifications recommandées par le questionnaire d'autoévaluation type rédigé par l'association Middledent. L'autoévaluation du Conseil d'administration est toujours réalisée au terme de l'exercice concerné afin de s'assurer que l'ensemble des points sujets à amélioration ont été détectés.

Autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les principales dispositions statutaires relatives aux Assemblées Générales, droits et obligations des actionnaires sont reprises dans le chapitre 7, sections 3 et 4 du document de référence.

3.4.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entreprise

Les modifications légales et réglementaires intervenues au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 imposent à la Société dorénavant uniquement de détailler le dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques en matière financière. Néanmoins il a semblé utile à la Société de maintenir la présentation du contrôle interne et de la gestion des risques généraux pour une meilleure information de ses actionnaires.

Description du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Axway s'appuie sur le cadre de référence et le guide de mise en œuvre mis à jour et publiés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en juillet 2010, ainsi que sur les recommandations de l'AMF, et notamment la position-recommandation 2016-05 d'octobre 2016 sur l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé.

Suivant la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est « un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières. »

D'une façon générale, l'objectif du contrôle interne est de participer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources. Il doit également permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité, ainsi que de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de la Société.

La gestion des risques, quant à elle, vise à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques.

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée sont décrits dans le chapitre 1, section 13 « Facteurs de risques ».

L'ensemble du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques exposé ci-après est appliqué à toutes les entités

du périmètre de consolidation dans l'objectif de ramener ces facteurs de risques à un niveau acceptable, d'aider la Société à atteindre ses objectifs et de fournir une assurance raisonnable sur leur réalisation. Dans le cas d'une nouvelle acquisition, cette société sera pleinement intégrée, sous un délai raisonnable, dans le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que de tels risques sont totalement évités, éliminés ou maîtrisés, ou que les objectifs du Groupe pourront être atteints.

La présentation du dispositif d'Axway reprend les cinq composantes définies par le cadre de référence de l'AMF : une organisation (a.), la diffusion interne de l'information (b.), un dispositif de recensement et de gestion des risques (c.), des activités de contrôle (d.), une surveillance permanente du dispositif (e.).

a. Organisation

Cadre organisationnel

Organisation juridique

Axway fait l'objet d'une organisation juridique la plus simple possible faisant intervenir, à l'exception de situations temporaires consécutives à des acquisitions, une seule société par pays. Ainsi, au 31 décembre 2017, le Groupe est constitué de 26 sociétés actives. La structure juridique est présentée dans le paragraphe « Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2017 » : chapitre 1, section 7.

Les sociétés sont toutes consolidées par intégration globale, Axway Software détenant 100 % du capital de ses filiales. De ce fait, la Société est en situation de contrôle, direct ou indirect, sur toutes les filiales du Groupe dont elle est la tête. Il n'existe pas d'entités *ad hoc* situées hors du champ de la consolidation.

Organisation interne

L'organisation interne de gestion des risques du Groupe comporte 3 niveaux détaillés ci-après :

- du groupe de direction (ExCom) : Directeur Général, Directeurs des pôles opérationnels, Directeurs des structures fonctionnelles ;
- de structures fonctionnelles centralisées pour l'ensemble de la Société (Ressources Humaines, Finances, IT, etc.) ;
- de pôles opérationnels centrés sur une activité du métier d'édition de logiciels (*Global Solutions, Products & Engineering, Marketing, Sales, Global Customer Service*) et des *Business Units*, déclinaisons administratives régionales ou nationales de ces pôles.

Définition des pouvoirs et des responsabilités

Des règles de délégation délimitent les pouvoirs opérationnels attachés à chaque niveau de l'organisation et organisent la maîtrise des décisions fonctionnelles pour l'ensemble des implantations d'Axway. Les niveaux de décision retenus s'attachent à refléter un équilibre entre l'autonomie d'action de pôles d'activités intégrant une couverture géographique étendue et des contrôles et limitations qui sont tout aussi nécessaires. Ces règles de délégation sont régulièrement revues afin de prendre en compte les évolutions de la Société.

Politique de gestion des Ressources Humaines

La Société veille à assurer le développement adapté de la gestion de ses Ressources Humaines et à retenir les ressources maîtrisant les offres, les processus de développement, les méthodes d'implémentation ou encore l'approche commerciale.

La Direction des Ressources Humaines a mis en place des mesures visant à optimiser le développement du parcours professionnel de chaque collaborateur. Ce développement est guidé par un processus d'évaluation et de suivi de carrière, adossé aux besoins de l'entreprise. Ce processus inclut des moments clés permettant l'évaluation des compétences et des performances et la révision des conditions d'emploi : entretien annuel et suivi des collaborateurs par les *Business Partners* RH qui permettent ainsi de définir des plans d'actions (formation, tutorat, mises en situation).

Le détail des mesures visant à maîtriser la gestion des Ressources Humaines et les principaux indicateurs est précisé dans le chapitre 2 « Responsabilité d'entreprise ».

Systèmes d'information

La gestion des systèmes informatiques est sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information rattachée à la Direction Administrative et Financière qui supervise directement leur activité et décide des arbitrages éventuels. Cette entité est notamment en charge des moyens informatiques (y compris les achats), de la mise en œuvre de la sécurité et a aussi la responsabilité de développer ou de sélectionner les applications utilisées pour les besoins internes de la Société.

En travaillant de façon permanente à l'évolution du système d'information, cette Direction accompagne la croissance d'Axway dans l'ensemble de ses dimensions : croissance organique, intégration des acquisitions, extension de l'implantation géographique, prise en compte des évolutions métiers telles que les services *cloud*.

Ses objectifs sont d'adapter au mieux le système d'information aux besoins opérationnels de la Société, d'assurer la sécurité physique et logique des données auxquelles un accès permanent doit être garanti en raison des exigences de service liées à un environnement international. Les outils mis à disposition sont adaptés aux besoins des utilisateurs et chacun y est dûment formé. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

Procédures

La Société dispose de procédures dont la mise en place, la maintenance et l'appropriation par un plan de formation associé ainsi que la responsabilité de l'application relèvent des Directions Opérationnelles et Fonctionnelles. Chaque pôle opérationnel dispose d'une cellule en charge de la définition, du déploiement, de l'industrialisation et de la surveillance des procédures, méthodologies et outils. Les procédures sont pour partie regroupées dans le *Quality Management System* (QMS) accessible en permanence sur un portail de collaboration et de capitalisation. Des manuels opératoires sont également développés à l'initiative des unités opérationnelles ou fonctionnelles dans les espaces dédiés de ce portail.

Les procédures visent notamment à maîtriser les risques identifiés par la Société et ont pour objectif de couvrir les activités opérationnelles : l'évolution et le développement des produits et solutions (*Axway Product Development Process, Axway Development Methodology*) ; le support et la maintenance des produits (*Global Support policies and procedures Guide*) ; la mise en œuvre des solutions comprenant les projets d'implémentation *on premise* (*Axway Solution Implementation Methodology*) et les activités *cloud* ; la mise en marché (*Go-to-Market Program, New Product Introduction, Demand Generation*) et le domaine commercial (*Sales policy*) ; ainsi que les processus supports (Ressources Humaines, Infrastructures et systèmes d'information, Finance, Juridique et gestion administrative).

Les procédures d'Axway sont déployées le plus rapidement possible à l'occasion des opérations de croissance externe.

La Société dispose également de procédures relatives au management de la sécurité de l'information (ISMS), reposant sur les principes des normes ISO/CEI 27001-27002 et 27005, et qui visent à assurer la protection des systèmes d'information du point de vue de l'accès, de l'utilisation, de la divulgation, de la perturbation, de la modification ou de la destruction. La politique de sécurité de l'information de la Société est conçue pour protéger non seulement les informations internes de la Société mais aussi celles de ses clients et partenaires.

Parallèlement, des messages internes, adressés régulièrement aux différents responsables opérationnels et fonctionnels, permettent d'apporter des compléments sur la mise en œuvre des procédures et de communiquer sur les nouvelles règles.

b. Diffusion interne de l'information

Le système de diffusion de l'information repose principalement sur les réunions de pilotage qui sont actuellement déployées dans l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles. Les réunions de pilotage sont tenues aux niveaux des *Business Unit*, Pôles opérationnels, Directions Fonctionnelles, Comité Exécutif. Les sociétés acquises par Axway sont intégrées dès que possible dans ce système. Il a pour objectif d'organiser la diffusion de l'information de façon ascendante vers la Direction Générale et de façon descendante vers les pôles opérationnels et les Directions Fonctionnelles mais aussi de diriger, de

contrôler, d'assister et de former. Il obéit à des rythmes réguliers correspondant aux différents horizons envisagés :

- rythme hebdomadaire pour l'horizon mensuel : cette séquence donne la priorité au suivi opérationnel de l'activité et permet d'assurer le suivi des prévisions, de l'exécution et de la production ; dans le domaine commercial, elle traite en priorité des grandes affaires ; c'est également l'instance qui traite des alertes et des risques, en particulier opérationnels ou clients ;
- rythme mensuel pour l'horizon annuel : en plus des sujets évoqués chaque semaine, un éclairage particulier est apporté sur les données économiques : réalisations du mois précédent, révision des prévisions annuelles, suivi budgétaire, etc. ;
- rythme annuel pour l'horizon pluriannuel : la démarche budgétaire s'inscrit dans le cadre du plan stratégique.

Cette organisation du pilotage de l'entreprise s'appuie sur un système de *reporting* développé par la Direction des Systèmes d'Information en collaboration avec les pôles opérationnels et les Directions Fonctionnelles.

c. Dispositif de recensement et de gestion des risques

Le dispositif de recensement et de gestion des risques utilisé par la Société vise à anticiper ou à traiter au plus vite les risques afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs. L'ensemble des collaborateurs et du management est associé à la gestion des risques. Le fonctionnement du dispositif de gestion des risques est placé sous la surveillance de la Direction Générale vers laquelle convergent les informations issues des dispositifs opérationnels, fonctionnels et de contrôle. Les facteurs de risques identifiés grâce à ce dispositif sont retranscrits dans le chapitre 1, section 13 « Facteurs de risques » du présent document de référence.

Processus d'identification, d'analyse et de traitement des risques opérationnels

Les séquences de pilotage normalisées et déployées à tous les niveaux et pour l'ensemble des activités constituent le vecteur essentiel de l'identification et de la gestion des risques. Elles permettent d'assurer la remontée des risques opérationnels et fonctionnels afin qu'ils soient traités au niveau le plus approprié de l'organisation.

Les risques opérationnels rencontrés dans l'activité, qualifiés « d'alerte » dans le vocabulaire d'Axway lorsqu'ils sont significatifs pour l'entité qui les identifie, font l'objet d'un traitement immédiat ou sont inclus dans la revue hebdomadaire effectuée à chacun des niveaux de l'organisation en vue de la mise en œuvre d'un plan d'action aussi rapide que possible. L'organisation et la définition des responsabilités permettent le plus souvent une prise de décision rapide, au plus proche du terrain, accompagnée, si nécessaire, d'une information du niveau hiérarchique supérieur.

Lorsqu'ils impliquent une décision relevant de la Société, les modalités de traitement des risques (responsable, délai accordé pour la mise en œuvre des plans d'action) sont généralement arrêtées par le Comité Exécutif (ExCom) au cours de ses réunions au regard des objectifs stratégiques d'Axway.

Les Directions Fonctionnelles de la Société, responsables de la définition et de la bonne application des politiques liées notamment aux Ressources Humaines, à la Finance, aux aspects juridiques, aux systèmes d'information, rendent compte dans le cadre de la séquence mensuelle globale à la Direction Générale des nouveaux risques identifiés, de l'évaluation de leurs conséquences possibles et des mesures de prévention ou de correction mises en place ou envisagées.

Cartographie des risques

Une cartographie des risques a été formalisée en impliquant notamment le Comité Exécutif (ExCom) ; elle est depuis mise à jour régulièrement et est examinée par la Direction Générale et le Comité d'audit. Cette cartographie recouvre tous les domaines d'activité de la Société (l'« Univers d'Audit »). Pour chaque domaine et thème identifié, nous évaluons les risques associés, en fonction de leur impact potentiel et de leur probabilité d'occurrence.

Les thèmes et risques abordés sont en cohérence avec les « Facteurs de risques » décrits dans le chapitre 1, section 13 et répondent aux enjeux identifiés dans la partie « Stratégie et Activités » du présent document de référence.

La cartographie des risques est également utilisée pour l'établissement du plan d'Audit interne annuel, afin de concentrer prioritairement les ressources vers les domaines et risques stratégiques pour la Société.

d. Activités de contrôle

Les activités de contrôle sont présentes partout dans la Société, à tout niveau et dans toute fonction, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques, ou encore de contrôles hiérarchiques en application des règles de délégation en vigueur. Les Directions Fonctionnelles jouent un rôle particulier en matière de maîtrise des risques en exerçant une activité de support auprès des opérationnels, en intervenant préventivement dans le cadre de consultations obligatoires prévues le cas échéant par les procédures telles que celles relatives aux engagements contractuels et de dépenses ou en effectuant des contrôles sur l'application des procédures et les résultats obtenus (notamment des contrôles portant sur la qualité des données saisies dans le système d'information).

Un rôle particulier est assigné à la Direction Financière (Contrôle de gestion, entité Process, Risk & Security) et à la Direction Juridique.

Contrôle de gestion (Direction Financière)

Le Contrôle de gestion relève de la Direction Financière et compte six personnes.

Le Contrôle de gestion a pour principales missions de :

- contrôler les revenus de licences, maintenance, services et *cloud* avant chaque clôture mensuelle, ainsi que les coûts de l'ensemble des agences du périmètre Axway ;
- produire le Reporting Mensuel Consolidé Groupe avec une analyse des résultats issus du système de gestion interne et exercer un contrôle de cohérence sur les prévisions mensuelles ;
- effectuer des revues d'agences : revues d'entités de distribution et de centres de coûts ;
- contrôler l'application des règles et procédures liées à la production de l'information comptable et financière ;
- assister les responsables opérationnels et former les participants au système de gestion.

Process, Risk & Security (Direction Financière)

La structure qualité PRS (*Process, Risk and Security*) de la Direction Financière compte 8 personnes et est indépendante du management des activités opérationnelles. À ce titre, elle met en œuvre une assurance qualité « externe » aux projets dont les objectifs sont de sécuriser la production et de vérifier la conformité par rapport aux engagements clients, au respect des procédures internes et des exigences réglementaires et à l'efficacité du dispositif d'assurance qualité. Elle mène un travail permanent d'évaluation de l'efficacité du management de la qualité qui s'appuie sur les performances opérationnelles, la satisfaction des clients et l'adéquation avec les objectifs stratégiques. Des revues sont menées sur les projets, lors des phases clés de leur cycle de vie. Ces revues permettent un regard externe sur la situation et l'organisation des affaires. Des plans d'évolution du Système Qualité sont entrepris régulièrement sur la base des constats de ces contrôles.

L'équipe PRS est également en charge de la gestion du Système Qualité, la formalisation, l'évolution et l'application de l'*Information Security Management System* (« ISMS ») en liaison avec l'ensemble des Directions Opérationnelles et Fonctionnelles concernées. Elle gère enfin nos certifications Qualité et répond aux demandes d'audits formulées par nos clients.

Direction Juridique

La Direction Juridique (9 personnes), s'assure du respect par la Société des lois et règlements en vigueur dans les pays où la Société exerce ses activités. Elle joue un rôle clé dans la maîtrise des divers engagements contractuels pris par la Société. Les procédures prévoient ainsi la consultation de la Direction Juridique préalablement à la conclusion de contrats avec des tiers, dès lors que lesdits contrats prévoient des termes et conditions dérogatoires aux conditions standards en vigueur au sein du groupe Axway.

e. Surveillance permanente du dispositif de contrôle interne

Dispositif interne de surveillance

La surveillance du dispositif de contrôle interne est une responsabilité partagée par l'ensemble des collaborateurs et fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue. La Direction Générale, au sommet du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, joue également dans ce domaine un rôle clé et veille au maintien de son efficacité.

Audit interne

Dans le cadre de la charte d'Audit interne adoptée par la Société, cette fonction, dont l'effectif s'élève à trois personnes, a pour mission :

- l'évaluation indépendante et objective du fonctionnement du dispositif de contrôle interne à travers l'audit périodique des entités ou des domaines d'activité de la Société ;
- l'élaboration de toutes préconisations pour améliorer le fonctionnement de la Société ;
- le suivi de la mise en œuvre des actions correctives convenues à la suite de chaque audit ;
- l'actualisation de la cartographie des risques.

Les missions d'audit et les recommandations associées ont pour objectif de réduire les risques identifiés et d'améliorer le contrôle interne et les procédures, afin de faciliter l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société.

L'Audit interne est placé sous l'autorité du Directeur Général et a un accès direct au Président du Conseil d'administration. Le plan d'Audit interne est construit en fonction des priorités retenues pour l'année sur la base de la cartographie des risques. Il est présenté au Directeur Général et au Comité d'audit pour approbation.

Conseil d'administration (Comité d'audit)

Au nom du Conseil d'administration, le Comité d'audit prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par la Direction Générale pour gérer les risques : l'organisation, les rôles et les fonctions des principaux acteurs, la démarche, la structure de *reporting* des risques et de suivi du fonctionnement des dispositifs de contrôle. Il acquiert notamment une compréhension globale des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit suit étroitement l'activité de l'Audit interne en procédant :

- à la revue de l'univers d'audit et de la cartographie des risques ;
- à l'approbation du plan annuel d'Audit interne préalablement validé par la Direction Générale ;
- au suivi des résultats des missions et de la mise en œuvre des recommandations ;
- à l'audition annuelle de son responsable en présence des Commissaires aux comptes et hors la présence du management.

Dispositif externe

Le dispositif de contrôle interne fait également l'objet d'une surveillance externe, notamment de la part des Commissaires aux comptes et d'organismes de certification.

Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes évaluent et testent le contrôle interne et les procédures en place. Les Commissaires aux comptes sont amenés à intervenir tout au long de l'année au sein de l'entreprise. Leurs interventions ne se limitent pas à des interactions avec le service comptable. Pour mieux appréhender la traduction des opérations et des transactions dans les comptes, les Commissaires aux comptes s'entretiennent régulièrement avec des responsables opérationnels qui sont les mieux à même d'expliquer l'activité d'Axway.

Certifications

En matière de sécurité, Axway maintient sa conformité à la réglementation HIPAA publiée par le *Department of Health and Human Services* (HHS) qui définit les règles de sécurité pour la gestion électronique de l'assurance-maladie aux États-Unis. Axway conduit chaque année un audit indépendant, réalisé par un tiers, de ses activités *cloud services* pour les États-Unis, la France et l'Allemagne. Le Rapport SSAE16/ISAE3204/SOC1 Type II résultant est un compte rendu indiquant comment Axway parvient à mettre en œuvre ses principaux contrôles et objectifs en termes de conformité à ces standards. L'objectif de ce standard est de fournir aux utilisateurs de ces services externalisés une assurance quant à la fiabilité du dispositif de sécurité et de contrôle interne des prestations assurées pour leurs comptes. Axway va par ailleurs mettre en place un audit de type SOC2 Type II pour 2018.

Axway a également renouvelé son certificat ISO/IEC 27001:2013 pour la période 2018-2021 à l'issue d'un programme d'audit annuel conduit par l'organisme certificateur Dekra. En sus des processus de certification, la Société a mis à jour son guide de sécurité des opérations *cloud* – *Axway Cloud Security Statement* – à l'attention de ses clients. Ce guide vise à apporter des réponses succinctes en matière de *cloud* à certaines questions des clients.

Audits clients

Le système est régulièrement revu à l'occasion d'audits clients. Ces audits sont de plus en plus fréquents, notamment en raison des régulations contraignantes dans les domaines de la santé et de la finance. Les efforts engagés pour nous maintenir à « l'état de l'art » et répondre à ces exigences sont régulièrement reconnus par nos clients ; les éventuels commentaires ou points d'attention servent également à faire évoluer notre système.

Évaluation, démarches de progrès et mesures de maîtrise des principaux risques

Les évaluations tant externes qu'internes du dispositif de contrôle interne et de son fonctionnement permettent d'identifier des axes d'amélioration et conduisent à la mise en place de plans d'action visant au renforcement du contrôle interne. De façon permanente, les missions d'audit interne permettent d'évaluer le contrôle interne sur des entités ou des domaines d'activité et conduisent dès que nécessaire à mettre en œuvre des actions correctives. L'implémentation de ces plans d'action est suivie de manière continue pour s'assurer du traitement des risques identifiés. Aucune défaillance grave du contrôle interne n'a été identifiée à ce jour.

Plusieurs démarches d'amélioration du dispositif de contrôle interne ont été engagées, certaines feront l'objet d'une certification externe afin de confirmer la conformité avec les meilleures pratiques.

Le programme d'amélioration continue des processus piloté par l'équipe PRS, qui comprend notamment un projet d'harmonisation du *Quality Management System* (QMS), s'est poursuivi et a permis le renouvellement en 2017 de la certification ISO 9001:2008 pour les activités *Global Customer Services* en France. Le renouvellement 2018 sera effectué sur la base de l'évolution ISO 9001:2015.

Le projet global de gestion de la sécurité de l'information reposant sur les exigences de la norme ISO/CEI 27001-27002 et 27005, impliquant à la fois les systèmes internes mais également les aspects de sécurité intégrés aux produits d'Axway, a été poursuivi en 2017 (*Information Security Management System*).

Par ailleurs, une véritable équipe est dédiée à l'expérience client. Un dispositif d'enquêtes sur la satisfaction des clients et partenaires est mis en place. Des campagnes ont été réalisées, permettant de mesurer la satisfaction de nos clients, leur perception de la qualité de nos produits et services, dans un objectif constant d'amélioration de notre offre. De plus, à la clôture de chaque cas traité par le Support, les clients sont sollicités sur la qualité des prestations (étude transactionnelle). Enfin, l'équipe *Customer engagement* recueille les retours d'information de groupes d'utilisateurs.

En complément du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques décrit aux paragraphes précédents, des précisions sur les mesures concourant autant que possible à la maîtrise des risques sont apportées dans le chapitre 1, section 13 « Facteurs de risques ».

Production de l'information comptable et financière

a. Pilotage de l'organisation comptable et financière

Organisation de la fonction comptable et financière

Nombre d'entités comptables réduit

Comme indiqué plus haut, les structures juridiques, et par conséquent les entités comptables, sont en nombre limité (26 entités) (cf. « Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2017 – Liste des principales filiales » : chapitre 1, section 7), ce qui est à la fois porteur d'économies de fonctionnement et de nature à limiter les risques inhérents à la fonction.

Centralisation de la fonction comptable et financière

Comme l'ensemble des fonctions, la fonction financière et comptable est très centralisée au sein de la Société. Les équipes locales sont dimensionnées en conséquence de façon à pouvoir servir au mieux leur rôle de relais dans les filiales. Le Directeur Financier supervise étroitement l'activité de ces équipes, notamment à l'occasion des séquences de pilotage hebdomadaires et mensuelles.

Les attributions de la Direction Financière recouvrent principalement la production des comptes individuels des filiales de la Société, les comptes consolidés, le contrôle de gestion, la fiscalité, l'administration des ventes, les financements et la trésorerie.

Supervision de la fonction comptable et financière

- Implication de la Direction Générale : la Direction Financière est rattachée à la Direction Générale. Comme l'ensemble des entités, elle participe au système de pilotage décrit ci-dessus : réunions hebdomadaires centrées sur le fonctionnement courant, réunions mensuelles consacrées à un examen détaillé des chiffres (réalisations et prévisions), à l'organisation de la fonction et au suivi des affaires. La Direction Générale est étroitement impliquée dans les processus de pilotage et de contrôle ainsi que dans la préparation de l'arrêté des comptes.
- Rôle du Conseil d'administration : le Conseil d'administration exerce un contrôle continu sur l'information comptable et financière. Il examine et arrête les comptes annuels et semestriels en prenant en compte l'avis exprimé par le Comité d'audit dont l'organisation, le fonctionnement ainsi que les principales missions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont décrits dans la section 3.1 du document de référence.

Organisation du système d'information comptable

Toutes les sociétés du groupe Axway font des arrêts de comptes trimestriels complets en vue de la publication du chiffre d'affaires trimestriel et des résultats semestriels de la Société et du groupe Axway. Elles sont toutes consolidées par intégration globale.

Des prévisions de trésorerie ainsi qu'un arrêté comptable jusqu'au résultat d'exploitation sont établis tous les mois par toutes les sociétés du Groupe. L'application des règles fait l'objet d'un contrôle permanent assuré par la Direction Financière (Contrôle de gestion), en particulier sur l'application des règles de reconnaissance du revenu et de la valorisation des projets

Les règles et méthodes comptables en vigueur sont présentées dans les notes aux comptes consolidés.

Toute modification est présentée au Comité d'audit.

b. Élaboration de l'information comptable et financière publiée

Rapprochement des données comptables avec le système de gestion interne

Toutes les *Business Units* produisent un budget mensualisé, un compte d'exploitation mensuel et des prévisions révisées mensuellement. Ces applications qui visent avant tout à rendre compte de la réalité opérationnelle reposent sur des règles de gestion simples qui permettent une grande lisibilité.

Le processus budgétaire permet de décliner la stratégie arrêtée par le Comité Exécutif (ExCom), d'adapter l'organisation à l'évolution des métiers, de la demande du marché et de la concurrence, d'assigner des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'ensemble des entités. Un dossier budgétaire comprenant une prévision d'exploitation mensualisée détaillée est produit par chaque unité.

Un compte d'exploitation mensuel est établi par chacune des *Business Units*. Troisième volet clé du système de gestion, un compte d'exploitation prévisionnel révisé chaque mois intègre les réalisations du mois précédent et une nouvelle prévision des mois restants de l'année en cours. Tous ces documents sont assortis de nombreux indicateurs de gestion, indicateurs portant sur les paramètres économiques, la facturation et les encaissements.

Les résultats issus du système de gestion analytique font l'objet, par les équipes de comptabilité rattachées au Directeur Financier, d'une vérification et d'un rapprochement avec les résultats comptables trimestriels.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés

Chaque société arrête ses comptes mensuellement et établit une liasse de consolidation. Les liasses de consolidation semestrielles et annuelles font l'objet de procédures d'audit ou de revue par les auditeurs externes de chacune des sociétés. Elles sont ensuite exploitées par la Direction Financière et les comptes consolidés sont audités par les Commissaires aux comptes.

Processus de validation des comptes

Les comptes consolidés semestriels et annuels sont présentés par la Direction Financière à la Direction Générale. Dans le cadre de leur clôture annuelle au 31 décembre, les comptes de la Société et de ses filiales font l'objet d'un audit légal par les Commissaires aux comptes en vue de leur certification.

Dans sa mission de suivi du contrôle légal des comptes, le Comité d'audit prend connaissance des travaux et conclusions des Commissaires aux comptes lors de l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité d'audit procède à l'examen des comptes, afin de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables et de la qualité de l'information financière.

Les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'administration qui les arrête.

Communication financière

La communication financière est placée sous la supervision du Président du Conseil d'administration.

Le Groupe diffuse l'information financière par différents moyens, notamment par les communiqués de presse, le document de référence et les différents rapports et informations qu'il contient, et la présentation des résultats semestriels et annuels. L'ensemble de ces informations est mis en ligne sur le site Internet du Groupe. Le document de référence est déposé auprès de l'AMF après contrôle par les Commissaires aux comptes.

Paris, le 19 avril 2018

Le Conseil d'administration

3.5 Information concernant les mandataires sociaux

Les informations prescrites par l'article L. 225-102 du Code de commerce concernant la liste des mandats sociaux et la rémunération des mandataires sociaux figurent au chapitre 3, section 1 du présent document de référence.

3.5.1 Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 681-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et portant sur des actions Axway sont les suivantes :

Catégorie ⁽¹⁾	Nom	Fonction	Nature de l'opération ⁽²⁾	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire	Montant de l'opération
-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Catégorie a. Les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Unique, le Directeur Général Délégué.

(2) Nature de l'opération :

A. Acquisition ;
C. Cession ;
S. Souscription ;
E. Échange.

3

3.5.2 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions de la Société étaient détenues soit au nominatif soit dans le cadre de plans d'actions gratuites par des salariés de celle-ci ou des sociétés qui lui sont liées au sens de L. 225-180 du Code de commerce au 31 décembre 2017 par :

- à hauteur de 3 330 actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ; et
- à hauteur de 21 900 actions dans le cadre d'une détention directe ;

- représentant ainsi un total de 0,15 % du capital social de la Société au 31 décembre 2017.

Aucune action en revanche n'est détenue par des salariés et/ou des anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées en application de l'article L. 225-180 du Code de commerce dans le cadre de fonds communs de placement.

3.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

À l'assemblée générale de la société Axway Software,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'OEM ("Other Equipment Manufacturer") conclue avec Sopra Banking Software

Autorisation préalable lors du Conseil d'Administration de votre société du 26 juillet 2017

Dans le cadre de la création de la plateforme « DigitalExperience Platform », votre société met à disposition de la société Sopra Banking Software certains de ses produits afin de les intégrer à cette plateforme.

Un contrat de distribution a été signé le 29 juillet 2017 entre votre société et la société Sopra Banking Software ayant pour

objet l'incorporation des produits de votre société dans la plateforme développée par Sopra Banking Software pour la commercialisation de ces produits auprès des clients finaux de Sopra Banking Software sous la forme de concessions de droits de licences ou de services cloud.

Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement pour des durées d'un an. Il peut être résilié moyennant une notification 90 jours avant la date d'anniversaire.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que Sopra Banking Software reverse à votre société :

- 30 % du revenu des licences et de la maintenance pour toute commande de cette plateforme par un client final ;
- 30 % du revenu net pour toute souscription (en ce compris les souscriptions en mode SaaS/Cloud) de la Digital Experience Platform par un client final. Le revenu net est égal au montant commandé par le client final moins les coûts associés payés par Sopra Banking Software pour l'infrastructure IT et les coûts du personnel en charge du management.

Au titre de l'exercice 2017, l'application de cette convention a conduit à la facturation par votre société d'un montant de 357 165 euros hors taxes.

Personnes concernées :

Monsieur Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration d'Axway Software Administrateur de Sopra Banking Software
Madame Kathleen Clark Bracco	Administrateur Vice-Président du Conseil d'administration d'Axway Software Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Banking Software
Monsieur Pierre-Yves Commanay	Administrateur d'Axway Software Administrateur de Sopra Banking Software

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS**a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé****Convention de mise à disposition
des locaux entre Axway Software et Sopra
Steria Group**

La société Sopra Steria Group facture à votre société des prestations au titre d'une convention de mise à disposition de locaux.

Les charges nettes supportées par votre société au titre de cette convention, pour l'exercice 2017, se sont élevées à 248 448 euros hors taxes.

Votre Conseil d'administration du 14 février 2018 a réexaminé cette convention et a décidé de maintenir la mise à disposition des locaux commerciaux au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Personnes concernées :

Monsieur Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration d'Axway Software Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group
Madame Kathleen Clark Bracco	Administrateur Vice-Président du Conseil d'administration d'Axway Software Directeur Développement Corporate Sopra Steria Group ; représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group
Madame Emma Fernandez	Administrateur d'Axway Software Administrateur de Sopra Steria Group
Monsieur Hervé Saint-Sauveur	Administrateur d'Axway Software Administrateur de Sopra Steria Group

**Convention d'assistance conclue
avec Sopra GMT**

La convention entre la société Sopra GMT, d'une part, votre société et la société Sopra Steria Group d'autre part, définit le rôle de holding animatrice qu'assume la société Sopra GMT à l'égard de votre société et de la société Sopra Steria Group. Dans le cadre de cette convention tripartite, la société Sopra GMT assure un rôle de coordination et d'assistance envers ces deux sociétés tout en essayant de développer, dans la mesure du possible, les différentes synergies entre celles-ci.

La refacturation de ces prestations par Sopra GMT aux deux sociétés s'effectue sur la base du temps passé et des coûts

effectivement engagés pour mener à bien la réalisation des prestations, majorés de 7 %. Le contrat, conclu pour deux ans le 1^{er} juillet 2011, a été renouvelé en juillet 2013 pour une période indéterminée prenant fin, en cas de résiliation, avec un préavis de 12 mois.

Au titre de l'exercice 2017, l'application de cette convention a conduit à la facturation par Sopra GMT de 472 218 euros hors taxes.

Votre Conseil d'administration du 14 février 2018 a réexaminé cette convention et a décidé de maintenir cette convention au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Personnes concernées :

Monsieur Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration d'Axway Software Administrateur de Sopra GMT
Madame Kathleen Clark Bracco	Administrateur Vice-Président du Conseil d'administration d'Axway Software Directeur Développement Corporate Sopra Steria Group SA ; représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group
Monsieur Pierre-Yves Commanay	Administrateur d'Axway Software Administrateur de Sopra GMT

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Indemnité de rupture due ou susceptible d'être due à Monsieur Jean Marc Lazzari en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général d'Axway Software

Le Conseil d'administration du 21 octobre 2015 a, conformément aux recommandations de son Comité des Rémunérations, mis en place l'engagement de versement d'indemnités de cessation de fonction au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari.

Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de votre société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si :

- le Directeur Général quittait ses fonctions de sa seule initiative ;
- en cas de faute grave ou lourde ou intentionnelle ;
- en cas de faute détachable de ses fonctions ;
- en cas de changement des fonctions de Monsieur Jean-Marc Lazzari au sein du groupe Axway et/ou au sein du groupe Sopra Steria.

Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à 500 000 dollars US. A compter de l'exercice 2016, votre Conseil d'administration définit annuellement les conditions de

performance que le Directeur Général devra remplir pour se voir attribuer ces indemnités. Le versement de cette indemnité est conditionné au constat par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- en cas de révocation au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 20 avril 2016 a fixé les critères ci-après : 50% du montant des indemnités de cessation des fonctions sera dû si la croissance organique d'Axway Software au titre de cet exercice est positive (à périmètre constant) et 50% du montant des indemnités restera dû si le plan transformation de l'entreprise est considéré comme ayant été mise en place par votre Conseil d'administration ;
- en application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 22 février 2017 a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, reconduit le principe de versement d'indemnités à son Directeur Général.

Votre Conseil d'administration du 14 février 2018 a réexaminé cette convention et a décidé de maintenir la mise en place d'indemnités de cessation des fonctions au profit du Directeur Général au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Personne concernée :

Jean Marc Lazzari, Directeur Général d'Axway Software.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 20 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés – ACA Nexia

représenté par Sandrine Gimat

Mazars

représenté par Bruno Pouget

3.7 Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat

Il sera demandé aux actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 faisant ressortir un bénéfice de 16 983 375,86 € ;
- d'approuver les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées par l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 68 460 €, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2017 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe d'un montant de 4 404 243 €.

Il sera en outre demandé aux actionnaires d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

- résultat à distribuer :
 - résultat de l'exercice : 16 983 375,86 €,
 - report à nouveau : (-) 59 786,00 €,
 - soit un total de : 16 923 589,86 € ;
- affectation du résultat :
 - réserve légale : 37 838,40 €,
 - dividendes : 4 242 046,20 €,
 - réserves facultatives : 12 643 705,26 €,
 - total : 16 923 589,86 €.

3.8 Autres rapports

Rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations consenties et des autres délégations arrivées à échéance au cours de l'exercice

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée de l'utilisation des délégations en cours accordées au Conseil par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

I. Utilisation des délégations de compétence consenties au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 valides jusqu'au 6 juin 2017

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte à l'effet de procéder à une attribution gratuite

d'actions de performance au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway a été utilisée à hauteur de 1,47 % du capital social de la Société.

II. Utilisation des délégations de compétence consenties au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte à l'effet d'acheter des actions de la Société en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce a été utilisée à hauteur de 0,13 % du capital social de la Société.

Les autres délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017 n'ont pas été utilisées par le Conseil d'administration.

Le tableau récapitulatif des délégations de pouvoir en cours de validité et de leurs utilisations est disponible au chapitre 6, section 6.5 du présent document de référence.

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Le Conseil d'administration

Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions (établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée des opérations réalisées, au titre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, concernant les attributions et exercices, durant l'exercice écoulé, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société.

I. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Il est fait état des différentes opérations réalisées au cours de l'exercice 2017 dans le cadre des différents plans de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société.

a. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au profit des mandataires sociaux dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice écoulé à chaque dirigeant mandataire social par la Société et toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-	-

b. Options consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par la Société ou les sociétés qui lui sont liées

Il n'a pas été consenti, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ni par la Société ni par les sociétés qui lui sont liées d'options de souscription d'actions au profit de ces mandataires sociaux et/ou des salariés.

c. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au profit des 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré	Date
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	-	- €	-

d. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et répartition de ces options entre les catégories de ces bénéficiaires

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés bénéficiaires au cours de l'exercice écoulé

Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options au cours de l'exercice écoulé	Date du plan	Prix d'exercice	Date d'échéance
-	-	- €	-
Répartition des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice écoulé			
Catégorie du Top management			-
Catégorie des niveaux 4, 5 et 6 des salariés et/ou profils piliers			-

II. Options de souscription ou d'achats d'actions levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

a. Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Options de souscriptions ou d'achat d'actions levées durant l'exercice écoulé par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Pierre Pasquier	-	-	-
Jean-Marc Lazzari	-	-	-
Total	-	-	-

b. Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dix premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Options de souscription d'actions levées par ces derniers dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'options exercées/ d'actions achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 3	Avenant n° 1 au Plan n° 3	Avenant n° 2 au Plan n° 3
Options détenues sur la Société et, levées durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	66 750	18,98	4 500	12 250	46 000

III. Options annulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À titre purement informatif, il est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- 4 500 options de souscription d'actions ont été annulées au titre du Plan n° 3 de 2011 ;
- 12 500 options de souscription d'actions ont été annulées au titre de l'avenant n° 1 au Plan n° 3 de 2011 ; et
- 50 000 options de souscription ont été annulées au titre de l'avenant n° 2 au Plan n° 3 de 2011.

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Le Conseil d'administration

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites (établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée des opérations réalisées, durant l'exercice écoulé, au titre des attributions gratuites d'actions de la Société.

I. Rappel des plans d'attributions de droits à actions gratuites consentis au titre d'exercice antérieurs sur la base des délégations de pouvoirs consenties par les Assemblées Générales antérieures

A. Plan d'attribution de droits à actions gratuites

Le Conseil a, sur la base de L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014, lors de sa réunion du 14 avril 2015 en application la résolution 16, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 35 000 actions et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2015) :

- une attribution gratuite de 35 000 droits à attribution gratuite de 35 000 actions sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 4 mai 2015, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions, la valeur des actions de la Société était de 20,30 € par action ;
- la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions est de 4 ans. Toutefois chaque quart de ces droits à actions gratuites sera réputé être définitivement acquis par le bénéficiaire de ce plan 2015 s'il est toujours présent à la fin de l'année glissante concernée au sein des effectifs de la Société. Toute acquisition de droit à attribution gratuite d'actions constatée antérieurement ne pourra être remise en cause suite à un départ après constat de cette acquisition mais avant l'expiration de la fin de la période des quatre (4) ans d'acquisition de droit.

Ce plan 2016 d'attribution gratuite d'actions n'est considéré comme entrant en vigueur qu'à compter du 21 juin 2016, date de signature des documents contractuels par le bénéficiaire et le Directeur Général de la Société dûment habilité par le Conseil d'administration.

B. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 un plan d'attribution gratuite d'actions de performance, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après a été mis en place par la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 a, dans sa onzième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de

performance, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

2. décidé que le nombre total d'actions de performance attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Le Conseil a, lors de sa réunion du 21 juin 2016, en application la résolution précitée, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions de performance au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 273 500 actions de performance et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2016) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 273 500 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 21 juin 2016, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions de performance, la valeur des actions de la Société était de 19,50 € par action. Cette attribution ne sera définitive que sous réserve du respect de l'ensemble de ces conditions à l'issue de la période d'acquisition, de telle sorte qu'à la date de tenue du Conseil, chaque attributaire ne bénéficie que d'un droit à action de performance :
- ce plan LTI A est mis en œuvre sur une durée de trois (3) ans. Chaque attributaire, sous réserve des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans.
- condition de présence :
 - chaque bénéficiaire devra, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions de performance, être salarié ou dirigeant mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de

commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

- conditions de performance :
 - la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de performance livrées au bénéficiaire en fonction de critères de performance appréciés sur trois exercices sociaux consécutifs,
 - elle repose pour le Plan A sur la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé de la Société et du Résultat opérationnel d'activité,

- les actions livrées seront des actions existantes détenues par la Société à l'expiration de la période d'acquisition et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à l'expiration de la période d'acquisition,
- ce plan d'attribution gratuite d'actions de performance concerne tant les salariés que le Directeur Général. De ce fait un supplément de participation a été versé aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

II. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 un plan d'attribution gratuite d'actions de performance, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après a été mis en place par la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 a, dans sa onzième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de performance, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décidé que le nombre total d'actions de performance attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Le Conseil a, lors de sa réunion du 6 juin 2017, en application la résolution précitée, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions de performance au profit au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 325 000 actions de performance et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2017) :

- une attribution gratuite d'un nombre total de 273 500 droits à actions de performance au profit des salariés et du Directeur Général de la Société au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après, étant précisé qu'à la date du 6 juin 2017, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions de performance, la valeur des actions de la Société était de 19,50 € par action. Cette attribution ne sera définitive que sous réserve du

respect de l'ensemble de ces conditions à l'issue de la période d'acquisition, de telle sorte qu'à la date de tenue du Conseil, chaque attributaire ne bénéficie que d'un droit à action de performance :

- ce plan LTI B est mis en œuvre sur une durée de trois (3) ans pour les salariés et quatre (4) ans pour le Directeur Général. Chaque attributaire salarié, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de trois (3) ans. Le Directeur Général, sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives détaillées ci-après, se verra livrer des actions à l'issue de cette durée de quatre (4) ans :
- condition de présence :

chaque bénéficiaire devra, pendant toute la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions de performance, être salarié ou dirigeant mandataire social au sens de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce ou retraité de la Société ou des sociétés ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- conditions de performance :

la condition de performance telle que définie dans le plan déterminera le nombre d'actions de performance livrées au bénéficiaire en fonction de critères de performance appréciés sur trois exercices sociaux consécutifs,

elle repose pour le Plan B sur la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé de la Société et du Résultat opérationnel d'activité ;
- les actions livrées seront des actions existantes détenues par la Société à l'expiration de la période d'acquisition et/ou des actions nouvellement créées au plus tard à l'expiration de la période d'acquisition,
- ce plan d'attribution gratuite d'actions de performance concerne tant les salariés que le Directeur Général. De ce fait un supplément de participation a été versé aux salariés afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Le Conseil d'administration

Rapport spécial du Conseil d'administration relatif à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale pour procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

Le Conseil d'administration n'a pas utilisé l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017 en sa vingt et unième résolution d'attribuer des BSAAR au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe.

Fait à Paris, le 19 avril 2018

Le Conseil d'administration

Comptes consolidés

4

**“Axway : un modèle économique équilibré
entre Licence, *Cloud*, Maintenance, Services
et par zone géographique”**

4.1	État du résultat net consolidé	116
4.2	Tableau des flux de trésorerie	118
4.3	État de la situation financière consolidée	119
4.4	État de variation des capitaux propres	120
4.5	Notes aux états financiers consolidés	121
4.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	164
4.7	Filiales et participations	169

État du résultat net consolidé

4.1 État du résultat net consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
		Montant	Montant	Montant
Chiffre d'affaires	4	299 845	301 078	284 612
Charges de personnel	5	- 188 473	- 190 127	- 180 150
Achats et Charges externes	4	- 74 769	- 66 415	- 62 371
Impôts et taxes		- 2 699	- 2 848	- 2 504
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	4	- 6 341	- 5 549	- 6 249
Autres produits et charges opérationnels courants		12 965	14 632	11 158
Résultat opérationnel d'activité		40 528	50 771	44 496
en % du CA HT		13,5 %	16,9 %	15,6 %
Charges liées aux stocks options et assimilés	5	- 1 308	- 1 089	- 550
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	4	- 8 543	- 7 863	- 6 044
Résultat opérationnel courant		30 678	41 818	37 902
en % du CA HT		10,2 %	13,9 %	13,3 %
Autres produits et charges opérationnels	4	- 2 943	- 6 738	- 10 493
Résultat opérationnel		27 735	35 080	27 409
en % du CA HT		9,2 %	11,7 %	9,6 %
Coût de l'endettement financier net	10	- 1 093	- 380	- 361
Autres produits et charges financiers	10	1 784	522	- 1 292
Impôt sur le résultat	6	- 24 021	- 3 745	2 101
Résultat net des entreprises associées		-	-	-
Résultat net des activités poursuivies		4 405	31 477	27 856
Résultat net des activités cédées			-	-
Résultat net de l'exercice		4 405	31 477	27 856
en % du CA HT		1,5 %	10,5 %	9,8 %
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		1	0	1
dont part attribuable aux propriétaires de la société mère		4 404	31 477	27 856

Autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)

	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 405	31 477	27 856
Autres éléments du résultat global :			
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	1 241	765	1 580
Effets d'impôts	- 427	- 249	- 405
Sous-total des éléments non recyclables en résultat	814	516	1 175
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	- 1	- 2	- 0
Écarts de conversion	- 31 306	6 559	17 036
Variation des instruments financiers dérivés	-	46	288
Éléments relatifs aux entreprises associées	-	-	-
Éléments relatifs aux activités cédées	-	-	-
Effets d'impôts	-	- 433	- 23
Sous-total des éléments recyclables en résultat	- 31 306	6 170	17 301
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôts	- 30 493	6 686	18 476
Résultat global	- 26 088	38 163	46 332
dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	- 1	- 2	0
dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	- 26 087	38 165	46 332

Tableau des flux de trésorerie

4.2 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net consolidé (y compris part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle)	4 405	31 477	27 856
Dotations nettes aux amortissements et provisions	12 174	10 044	13 773
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	- 79	- 51	- 2 248
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	1 308	1 089	550
Autres produits et charges calculés	-	-	-
Plus et moins-values de cession	395	900	620
Profits et pertes de dilution	-	-	-
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-	-	-
Dividendes (titres non consolidés)	-	-	-
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	18 203	43 459	40 552
Coût de l'endettement financier net	1 093	380	361
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	24 021	3 745	- 2 101
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	43 317	47 584	38 813
Impôt versé (B)	- 2 051	- 3 291	- 2 527
Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	- 11 724	- 5 900	13 317
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A + B + C)	29 543	38 394	49 602
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 4 194	- 10 094	- 4 723
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	8
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-	- 202	- 608
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	-	-	-
Incidence des variations de périmètre	- 52 691	- 45 944	- 127
Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés)	-	-	-
Variations des prêts et avances consentis	- 635	- 1 102	223
Subventions d'investissements reçus	-	-	-
Autres flux liés aux opérations d'investissement	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	- 57 520	- 57 342	- 5 227
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	-	-	-
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	3 150	3 444	3 085
Achats et reventes d'actions propres	-	-	-
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	-	-	-
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 8 468	- 8 314	- 8 227
• Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	- 0	-	-
Émissions d'emprunts	76 033	33 000	5 000
Remboursements d'emprunts	- 62 781	- 1 656	- 45 984
Variation du compte-courant – Sopra Group	-	-	-
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)	- 1 093	- 380	- 361
Autres flux liés aux opérations de financement	-	- 60	339
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	6 841	26 034	- 46 148
Incidence des variations des cours des devises (G)	- 2 434	756	1 071
Variation de trésorerie nette (D + E + F + G)	- 23 570	7 841	- 702
Trésorerie d'ouverture	51 707	43 866	44 568
Trésorerie de clôture	28 137	51 707	43 866

4.3 État de la situation financière consolidée

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Écarts d'acquisition	8	333 617	288 801	251 838
Immobilisations incorporelles	8	48 917	49 765	40 909
Immobilisations corporelles	8	14 390	14 532	7 772
Actifs financiers et autres actifs non courants	7	3 288	3 235	1 780
Impôts différés actifs	6	20 459	46 328	45 240
Actifs non courants		420 670	402 662	347 539
Stocks et en-cours		178	282	323
Clients et comptes rattachés	7	71 090	78 209	73 856
Autres créances courantes	7	31 016	24 973	22 204
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	28 146	51 716	44 664
Actifs courants		130 430	155 181	141 048
Total de l'actif		551 100	557 842	488 587

Capitaux propres et passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Capital		42 420	42 042	41 548
Réserves liées au capital		121 044	117 079	113 152
Réserves consolidées et autres réserves		176 256	184 219	158 062
Résultat de l'exercice		4 404	31 477	27 856
Capitaux propres – part attribuable aux propriétaires de la société mère		344 126	374 816	340 617
Participations ne donnant pas le contrôle		2	1	3
Total des capitaux propres	12	344 127	374 818	340 620
Emprunts et dettes financières – part à long terme	10	47 759	35 450	7 518
Impôts différés passifs	6	420	995	7 055
Autres dettes non courantes	7	22 090	9 303	8 621
Passifs non courants		70 269	45 748	23 194
Emprunts et dettes financières – part à court terme	10	4 481	3 685	1 465
Fournisseurs et comptes rattachés	7	16 172	16 466	8 483
Produits constatés d'avance		67 313	74 492	66 609
Autres dettes courantes	7	48 738	42 634	48 215
Passifs courants		136 704	137 276	124 773
Total du passif		206 973	183 025	147 966
Total des capitaux propres et du passif		551 100	557 842	488 587

État de variation des capitaux propres

4.4 État de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions autodétenues	Réserves et résultat consolidés	Autres éléments du résultat global	Part attribuable aux :		Total
						propriétaires de la société mère	participations ne donnant pas le contrôle	
Au 31/12/2015	41 548	113 152	- 376	149 377	36 917	340 617	3	340 620
Opérations sur capital	494	2 950	-	-	-	3 444		3 444
Paiements fondés sur des actions		978		-	-	978		978
Opérations sur titres autodétenus			152	-	-	152		152
Dividendes ordinaires				- 8 314	-	- 8 314		- 8 314
Variations de périmètre				-	-	-		-
Autres mouvements			-	- 225	-	- 225		- 225
Transactions avec les actionnaires	494	3 928	152	- 8 539	-	- 3 966	-	- 3 966
Résultat net de l'exercice	-	-	-	31 477	-	31 477	0	31 477
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	6 688	6 688	- 2	6 686
Résultat global total de la période	-	-	-	31 477	6 688	38 165	- 2	38 163
Au 31/12/2016	42 042	117 079	- 224	172 314	43 605	374 816	1	374 818
Opérations sur capital	378	2 772	-	-	-	3 150		3 150
Paiements fondés sur des actions		1 193		-	-	1 193		1 193
Opérations sur titres autodétenus			- 397	-	-	- 397		- 397
Dividendes ordinaires				- 8 468	-	- 8 468		- 8 468
Variations de périmètre				-	-	-		-
Autres mouvements			-	-	- 81	- 81		- 81
Transactions avec les actionnaires	378	3 965	- 397	- 8 468	- 81	- 4 603	-	- 4 603
Résultat net de l'exercice	-	-	-	4 404	-	4 404	1	4 406
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	- 30 493	- 30 493	- 1	- 30 493
Résultat global total de la période	-	-	-	4 404	- 30 493	- 26 087	1	- 26 088
Au 31/12/2017	42 420	121 044	- 621	168 250	13 031	344 126	2	344 127

4.5 Notes aux états financiers consolidés

Sommaire des notes aux états financiers

	Notes aux états financiers consolidés	122		
Note 1	Principes comptables	122		
1.1	Base de préparation	122		
1.2	Application de nouvelles normes et interprétations	122		
1.3	Estimations et jugements comptables déterminants	124		
Note 2	Méthodes et périmètre de consolidation	124		
2.1	Méthodes de consolidation	124		
2.2	Conversion des états financiers	125		
2.3	Principales acquisitions	126		
2.4	Autres mouvements de périmètre	126		
2.5	Comparabilité des comptes	126		
Note 3	Information sectorielle	127		
3.1	Ventilation géographique du chiffre d'affaires	127		
3.2	Ventilation géographique des actifs non courants	127		
Note 4	Résultat opérationnel	127		
4.1	Chiffre d'affaires	127		
4.1.1	Reconnaissance des revenus	127		
4.1.2	Activité par métiers	128		
4.1.3	Activité internationale	128		
4.2	Achats et charges externes	129		
4.2.1	Achats	129		
4.2.2	Charges externes	129		
4.3	Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	129		
4.4	Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	129		
4.5	Autres produits et charges opérationnels	130		
Note 5	Personnel et engagements envers le personnel	130		
5.1	Charges de personnel	130		
5.2	Effectif	130		
5.3	Engagements retraites et assimilés	131		
5.4	Charges liées aux stock-options et assimilés	133		
5.5	Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)	134		
Note 6	Impôt sur les résultats	135		
6.1	Tableau d'analyse	135		
6.2	Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif	135		
6.3	Effets fiscaux des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	135		
6.4	Impôts différés actifs et passifs	136		
6.4.1	Analyse par échéance	136		
6.4.2	Variation des impôts différés nets	136		
6.4.3	Décomposition par nature des impôts différés nets	137		
6.4.4	Impôts différés actifs non reconnus par le Groupe	137		
6.5	Échéancier des déficits fiscaux reportables	138		
Note 7	Éléments du besoin en fonds de roulement et autres actifs et passifs financiers	139		
7.1	Actifs financiers non courants	139		
7.2	Clients et comptes rattachés	140		
7.3	Autres créances courantes	140		
7.4	Autres dettes non courantes	141		
7.5	Fournisseurs et comptes rattachés	141		
7.6	Autres dettes courantes	141		
Note 8	Immobilisations incorporelles et corporelles	142		
8.1	Écarts d'acquisition	142		
8.1.1	Tableau de variation des écarts d'acquisition	142		
8.1.2	Détermination des écarts d'acquisition constatés au titre des regroupements d'entreprises	142		
8.1.3	Écarts de conversion	143		
8.2	Tests de dépréciation	143		
8.3	Autres immobilisations incorporelles	145		
8.4	Immobilisations corporelles	146		
Note 9	Provisions	148		
Note 10	Financement et gestion des risques financiers	148		
10.1	Coût de l'endettement financier net	148		
10.2	Autres charges et produits financiers	149		
10.3	Trésorerie et équivalents de trésorerie	149		
10.4	Emprunts et dettes financières – Endettement net	150		
10.5	Instruments financiers inscrits au bilan	151		
10.6	Gestion des risques financiers	153		
10.6.1	Risque de crédit	153		
10.6.2	Risque de liquidité	153		
10.6.3	Risques de marché	153		
Note 11	Flux de trésorerie	156		
11.1	Variation de l'endettement net	156		
11.2	Rapprochement du BFR avec le tableau de flux de trésorerie	157		
11.3	Autres flux de trésorerie	157		
Note 12	Capitaux propres et résultat par action	157		
12.1	Évolution du capital social	157		
12.2	Plans d'options de souscription d'actions	158		
12.3	Plan d'attribution d'actions gratuites	158		
12.4	Réserves liées au capital	159		
12.5	Dividendes	159		
12.6	Objectifs, politique et procédures de gestion du capital	159		
12.7	Résultats par action	159		
Note 13	Transactions avec les parties liées	160		
13.1	Transactions avec Sopra Steria Group, les sociétés liées à Sopra Steria Group et Sopra GMT	160		
13.2	Filiales et participations	160		
13.3	Relations avec d'autres parties liées	160		
Note 14	Engagements hors bilan et passifs éventuels	161		
14.1	Obligations contractuelles	161		
14.2	Engagements donnés liés à l'activité courante	162		
14.3	Covenants	162		
14.4	Passifs éventuels	162		
14.5	Nantissements, garanties et sûretés	162		
Note 15	Événements postérieurs à la clôture	162		
Note 16	Liste des entreprises consolidées au 31 décembre 2017	163		

Notes aux états financiers consolidés

Il s'agit de la septième publication du groupe Axway postérieurement à son introduction en Bourse sur NYSE Euronext à Paris le 14 juin 2011.

Les états financiers consolidés ont été préparés suivant les principes et méthodes comptables en vigueur au 31 décembre 2017, sur les bases décrites ci-après afin de présenter une vision économique du périmètre d'activité Axway.

Axway (Euronext : AXW.PA) ouvre la voie à des expériences numériques en connectant les personnes, les systèmes, les entreprises et les écosystèmes des clients à des solutions d'infrastructure numériques. Axway AMPLIFY™, la plateforme d'intégration hybride d'Axway, connecte les données depuis n'importe quel appareil, où qu'il se trouve, étend la collaboration, supporte des millions d'applications et fournit des données analytiques en temps réel pour bâtir des réseaux d'expérience client. De l'idée à l'exécution, l'expertise d'Axway dans la gestion des API ainsi que l'échange sécurisé de fichiers et l'intégration B2B/EDI a permis de relever les plus grands défis en matière d'intégration de données pour plus de 11 000 organisations réparties dans 100 pays.

Axway Software (société mère historique du périmètre Axway) est une société anonyme dont le siège social est situé Parc des Glaisins 74940 Annecy-le-Vieux et la Direction Générale à Phoenix, Arizona.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 de la société Axway Software ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 14 février 2018.

Note 1 Principes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

1.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 ont été préparés conformément :

- aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission ;
- aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Ils ont été établis principalement selon la convention du coût historique, à l'exception des avantages du personnel, des paiements en instruments de capitaux propres, des emprunts et dettes financières, et des instruments financiers dérivés qui sont évalués en juste valeur.

1.2 Application de nouvelles normes et interprétations

a. Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 n'ont pas eu

d'incidence significative sur les comptes et le résultat du Groupe. Il s'agit principalement de :

- Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- Amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôts différés au titre de pertes latentes ».

b. Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et applicables par anticipation au 31 décembre 2017

- IFRS 9 « Instruments financiers »

IFRS 9 « Instruments financiers » est d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Le Groupe a procédé à l'analyse des nouvelles règles et au diagnostic de leurs impacts et a identifié les changements suivants.

Un nouveau modèle de dépréciation des créances commerciales impose de provisionner de manière statistique le risque de crédit dès l'émission des créances. Du fait de la nature des clients du Groupe qui présentent un risque faible de crédit et d'une politique de provisionnement systématique des créances au-delà d'une certaine échéance, le Groupe juge que l'application de cette nouvelle règle n'aura pas d'impact significatif sur ses comptes.

La nouvelle norme modifie le traitement comptable des opérations de refinancement dans la mesure où l'analyse aboutirait à ne pas les considérer comme un remboursement mais comme une modification des conditions antérieures. Le Groupe estime que les modifications antérieures à l'application de la nouvelle norme apportées à ses lignes d'emprunts n'auront aucun impact significatif.

Enfin, IFRS 9 change les modalités de reconnaissance de la valeur des couvertures de ses risques de change et de taux d'intérêt réalisées à l'aide d'instruments dérivés optionnels. Ainsi, les variations de leurs valeurs temps seront comptabilisées en Autres éléments du résultat global consolidé et la valeur temps à la date de désignation de la relation de couverture sera amortie sur la période pendant laquelle l'instrument peut avoir un impact sur le résultat. Le Groupe estime que ce changement n'aura pas d'impact significatif sur ses comptes.

Le Groupe prévoit d'appliquer IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective aux périodes de l'exercice 2017 qui seront présentées en comparaison de celles de l'exercice 2018.

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients »

Axway a lancé en septembre 2016 un projet de transition en vue d'appliquer IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » au 1^{er} janvier 2018. Il se compose principalement :

- d'une première phase de diagnostic et d'identification des divergences potentielles induites par l'application des nouvelles règles et de leur chiffrage ;
- suivie d'une seconde phase de mise en œuvre des potentiels changements.

Parallèlement, Axway a participé aux discussions menées au sein de Syntec Numérique pour identifier les problématiques posées par l'application de la nouvelle norme et en tirer des interprétations et des traitements homogènes avec les principaux autres acteurs français du secteur.

La phase de diagnostic et d'identification des divergences a tout d'abord donné lieu à une cartographie du chiffre d'affaires 2016 par typologie et par nature de revenus. Il a aussi été fait un recensement exhaustif des clauses contractuelles standard pouvant impacter la reconnaissance du revenu. Dans les catégories pouvant donner lieu à divergence, des échantillons de contrats suffisamment représentatifs et couvrant une part très significative du chiffre d'affaires ont été identifiés pour ensuite être analysés. Ils ont été constitués de contrats en cours d'exécution au 1^{er} janvier 2017 et se poursuivant au-delà de cette date et de tout nouveau contrat signé au cours de l'exercice 2017. Ainsi, les contrats de vente de licences et de maintenance, les contrats au forfait, les prestations intégrant une phase de transition ou de transformation ainsi que les contrats Software as a Service, ont été analysés selon la méthodologie proposée par la norme.

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » propose une démarche d'analyse des contrats clients en cinq étapes qui consistent en :

1. la désignation du contrat conclu avec le client ;
2. l'identification des obligations de prestations incluses dans celui-ci ;
3. la détermination de son prix de transaction ;
4. l'allocation de ce dernier aux différentes obligations de prestations identifiées ;
5. la reconnaissance du revenu.

Des divergences par rapport à l'application des normes actuelles ont pu être identifiées ponctuellement, sur un nombre limité de contrats, au cours de l'analyse requise par chacune de ces étapes.

L'étape 2 d'IFRS 15 définit que des obligations de prestations incluses dans un contrat sont distinctes entre elles si elles peuvent l'être dans l'absolu et si elles le sont plus particulièrement dans le cadre du contrat en question. L'application de ces principes aux contrats d'Axway n'a pas abouti à la constatation de divergence. Une attention particulière a été apportée aux prestations mises en œuvre pour permettre l'exécution future des contrats. C'est le cas des phases de « set-up » des prestations à livrer en mode SaaS. Ces services pouvant être non distincts auquel cas un actif correspondant sera amorti sur la durée des obligations de prestation auxquelles ils se réfèrent ou être distincts et reconnus lorsqu'il y a un transfert de contrôle auprès du client. L'analyse a permis de conclure qu'aucune modification n'a à être apportée à la reconnaissance du revenu appliquée actuellement.

Au cours des étapes 3 et 4, IFRS 15 précise respectivement les modalités de détermination du prix de transaction d'un contrat et son allocation aux différentes obligations de prestations qu'il comprend. Ainsi feront partie intégrante du prix de transaction :

- les considérations variables accordées au client telles que des remises, des pénalités ou des bonus en fonction de leurs probabilités d'occurrence ;
- les composantes de financement incluses dans le contrat telles que, par exemple, l'octroi de délais de règlement supérieurs à une année aboutissant ainsi à la distinction d'un revenu financier présenté distinctement du chiffre d'affaires ;
- les contreparties payables au client qui ne peuvent pas être identifiées comme des prestations distinctes réalisées par le client dans le cadre du contrat ;
- les contreparties autres qu'en trésorerie.

Enfin, une fois le contrat client et ses obligations de prestations identifiés et valorisés, l'étape 5 a pour but de définir et d'appliquer la méthode de reconnaissance du revenu du contrat. L'analyse a permis de conclure qu'aucune divergence n'est à constater.

Le Groupe va appliquer IFRS 15 au 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective aux périodes de l'exercice 2017 qui seront présentées en comparaison de celles de l'exercice 2018.

- Amendements à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».
- Amendements à IFRS 4 sur les contrats d'assurance « Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4 ».
- IFRS 16 « Instruments financiers ».

IFRS 16 « Contrats de location » est d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019. Le Groupe n'a pas choisi de l'appliquer de manière anticipée au 1^{er} janvier 2018.

Cette norme aura pour effet, chez le preneur, la comptabilisation à l'actif du bilan d'un droit d'utilisation et au passif d'une dette de location. Le Groupe est engagé dans un projet de diagnostic puis de mise en œuvre des nouvelles règles incluant l'identification des modalités de transition.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation ces normes et interprétations.

c. Normes et interprétations publiées par l'IASB, en cours d'adoption par l'Union européenne et applicables par anticipation au 31 décembre 2017

- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ».
- Améliorations annuelles « Améliorations annuelles (2014-2016) des IFRS ».
- Amendements à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement ».
- Amendements à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ».
- Amendements à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises ».
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ».
- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux ».

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation ces normes et interprétations.

d. Normes et interprétations publiées par l'IASB, non encore adoptées par l'Union européenne et dont l'application anticipée n'est pas autorisée au 31 décembre 2017

Le Groupe ne les applique pas. Il s'agit principalement de :

- Améliorations annuelles « Améliorations annuelles (2015-2017) des IFRS » ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre une entreprise associée et une coentreprise » ;
- IFRS 14 « Comptes de report réglementaires » ;
- IFRS 17 « Contrats d'assurance ».

e. Format des états financiers

Concernant la présentation des états financiers consolidés, Axway Software applique la recommandation du Conseil national de la comptabilité n° 2009-R.03 en date du 2 juillet 2009 relative aux formats du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres.

Cependant, le format de compte de résultat a fait l'objet d'aménagements améliorant la présentation de la performance de l'entreprise. C'est notamment le cas de l'agrégat intitulé *Résultat opérationnel d'activité* qui a été introduit avant le *Résultat*

opérationnel courant s'agissant d'un indicateur utilisé en interne par la Direction pour évaluer la performance de l'entreprise. Cet indicateur correspond au *Résultat opérationnel courant* avant la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires d'options de souscription d'actions et avant les dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.

1.3 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe.

Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

a. Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent principalement :

- l'évaluation des écarts d'acquisition (cf. notes 8.1 et 8.2) ;
- l'évaluation des engagements de retraite (cf. note 5.3) ;
- la reconnaissance des revenus (cf. note 4.1) ;
- l'évaluation des actifs d'impôt différé (cf. note 6.3) ;
- l'évaluation des provisions (cf. notes 5.3 et 9).

b. Jugements déterminants lors de l'application des méthodes comptables

Aucun jugement réalisé par la Direction lors de l'application des méthodes comptables du Groupe (à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations) n'a d'impact significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Note 2 Méthodes et périmètre de consolidation

2.1 Méthodes de consolidation

- La société Axway Software est l'entreprise consolidante.
- Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif d'Axway Software sont consolidés par intégration globale. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une

incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et

- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.
- Axway Software n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise.

- Axway Software ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité *ad hoc*.
- Les transactions intra périmètres de consolidation, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.
- Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre. Ils sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe.
- La liste des sociétés consolidées est présentée en note 16.

2.2 Conversion des états financiers

a. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du périmètre de consolidation sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère Axway Software.

b. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du périmètre de consolidation dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;

d. Taux de conversion

- les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion*.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Réserves de conversion* en application de la norme IAS 21. Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe sont considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans les filiales étrangères concernées.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Aucune entité exerçant ses activités dans une économie hyper-inflationniste n'est intégrée dans le périmètre de consolidation.

c. Conversion des transactions en devises

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change du jour de l'opération. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et ceux découlant de la conversion au taux de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre d'un investissement net dans une entité étrangère.

1 €/Devise	Taux moyens de la période			Taux de fin de période		
	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Franç suisse	1,1102	1,0901	1,0676	1,1702	1,0739	1,0835
Livre sterling	0,8757	0,8166	0,7260	0,8872	0,8562	0,7340
Couronne suédoise	9,6349	9,4633	9,3545	9,8435	9,5529	9,1895
Leu roumain	4,5683	4,4906	4,4452	4,6585	4,5391	4,5240
Lev bulgare	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558
Dollar américain	1,1270	1,1062	1,1096	1,1993	1,0541	1,0887
Dollar australien	1,4713	1,4875	1,4765	1,5346	1,4596	1,4897
Dollar de Hong-Kong	8,7814	8,5865	8,6023	9,3721	8,1753	8,4376
Dollar de Singapour	1,5571	1,5276	1,5251	1,6024	1,5234	1,5417
Yuan (Chine)	7,6206	7,3483	6,9730	7,8046	7,3201	7,0608
Roupie (Inde)	73,4077	74,3344	71,1752	76,6284	71,5820	72,0215
Réal (Brésil)	3,5931	3,8378	3,6916	3,9728	3,4305	4,3117
Ringitt (Malaisie)	4,8473	4,5824	4,3315	4,8537	4,7288	4,6959

Le taux de conversion retenu à la date d'acquisition de Syncplicity est de 1 euro égal 1,0533 dollar américain.

2.3 Principales acquisitions

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant une entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (IAS 38, IAS 16 et IAS 39).

Depuis l'entrée en vigueur de la norme IFRS 3 révisée le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique les principes suivants :

- les frais de transactions sont comptabilisés immédiatement en autres charges opérationnelles lorsqu'ils sont encourus,
- pour chaque regroupement, le Groupe analyse l'opportunité d'opter pour la comptabilisation d'un goodwill dit « complet », c'est-à-dire prenant en compte la part de goodwill revenant aux intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle en date d'acquisition (évalués à la juste valeur), ou pour la comptabilisation d'un goodwill dit « partiel », ce qui revient à évaluer les intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle pour leur quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable acquis,
- tout ajustement de prix potentiel est estimé à sa juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale ne peut être ajustée ultérieurement en contrepartie du goodwill qu'en cas de nouvelles informations liées à des circonstances existant à la date d'acquisition et dans la mesure où cette évaluation intervient lors de la période intercalaire (12 mois). Tout ajustement postérieur à la période intercalaire de la dette financière comptabilisée au titre d'un complément de prix, ne répondant pas à ces critères, est comptabilisé en contrepartie du résultat global du Groupe.

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprise selon la méthode de l'acquisition qui consiste :

- à évaluer et comptabiliser à la juste valeur à la date d'acquisition les actifs identifiables acquis et les passifs. Le Groupe identifie et affecte ces éléments sur la base des dispositions contractuelles, des conditions économiques et de ses politiques comptables et de gestion ;
- à évaluer et comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « écart d'acquisition » ou « goodwill » entre :
 - d'une part, la somme du prix d'acquisition de l'entreprise acquise et du montant des intérêts minoritaires dans l'acquise,
 - d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

La date de l'acquisition est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement en utilisant des valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Entrées de périmètre

Axway Software, par l'intermédiaire de sa filiale Axway Inc., a acquis le 22 février 2017 100 % des actions de la société Syncplicity LLC aux États-Unis. La société Syncplicity LLC détient 100 % des actions de sa filiale : Syncplicity International Limited en Irlande.

2.4 Autres mouvements de périmètre

Sorties de périmètre

Au cours de l'année 2017, le Groupe a procédé à la liquidation des sociétés Systar Limited en Angleterre, Appcelerator GmbH en Allemagne et Axway Software Sdn Bhd en Malaisie. Ces sociétés sortent du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017.

En complément, les filiales Systar Inc. aux États-Unis, Appcelerator UK en Angleterre, Appcelerator Singapore à Singapour ont été liquidées. Ces sociétés sortent du périmètre de consolidation à l'ouverture de l'exercice 2017.

Enfin, la société Syncplicity GmbH en Allemagne, détenue par Syncplicity LLC, a été liquidée avant l'acquisition du 22 février 2017, elle n'a pas été retenue dans le périmètre de consolidation.

2.5 Comparabilité des comptes

Deux nouvelles entités légales ont un impact limité sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017. Il s'agit de Syncplicity LLC aux États-Unis et de Syncplicity International Limited en Irlande dont le chiffre d'affaires total est inférieur à 15 M€. Compte tenu de l'absence d'impact significatif sur les comptes consolidés (chiffre d'affaires inférieur à 15 M€, soit 5 % du chiffre d'affaires du Groupe), aucune information pro-forma n'est fournie.

Note 3 Information sectorielle

Les données internes de gestion sont mises à disposition du management d'Axway sur le modèle Éditeur/Distributeur (Licences, Cloud, Maintenance, Services). Les informations sectorielles propres à Axway sont donc présentées selon cette organisation.

3.1 Ventilation géographique du chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	Exercice 2017		Exercice 2016		Exercice 2015	
Europe	155 506	51,9 %	162 929	54,1 %	160 974	56,6 %
Amériques	128 763	42,9 %	122 853	40,8 %	109 707	38,5 %
Asie Pacifique	15 577	5,2 %	15 296	5,1 %	13 930	4,9 %
Total chiffre d'affaires	299 845	100 %	301 078	100 %	284 612	100 %

3.2 Ventilation géographique des actifs non courants

(en milliers d'euros)	Exercice 2017		Exercice 2016		Exercice 2015	
France	88 183	22,0 %	91 189	25,6 %	86 935	28,8 %
International	312 029	78,0 %	265 144	74,4 %	215 364	71,2 %
Total actif non courant*	400 212	100,0 %	356 333	100,0 %	302 299	100,0 %

* Hors instruments financiers, actifs d'impôts différés, actifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Note 4 Résultat opérationnel

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'activité *cloud*, en croissance organique de plus de 14,4 % et qui représente 12,5 % du chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2017, sera désormais identifié au même titre que le chiffre d'affaires des activités Licences, Maintenance et Services.

4.1.1 Reconnaissance des revenus

La norme applicable est IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels ;
- le *cloud* ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation ;

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- le chiffre d'affaires licence est comptabilisé immédiatement lors de la livraison car les accords de ventes de licence constituent, en substance, une vente de droits. La livraison

doit être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;

- le chiffre d'affaires maintenance est comptabilisé *prorata temporis* et, généralement, facturé d'avance ;
- le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est enregistré à l'issue de la réalisation de ces prestations, c'est-à-dire généralement au moment de la facturation. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e. ci-dessous.

b. Prestations dans le cadre d'un contrat de *Software as a Service (Cloud)*

Le fournisseur transfère le contrôle du service progressivement au client et de ce fait reconnaît le chiffre d'affaires progressivement : « le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par la prestation au fur et à mesure où celle-ci a lieu ».

c. Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du

contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

d. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

e. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes courantes*.

f. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

Le Groupe va appliquer IFRS 15, qui annule et remplace toutes les normes et interprétations existantes sur la reconnaissance du revenu, au 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective aux périodes de l'exercice 2017 qui seront présentées en comparaison de celles de l'exercice 2018.

4.1.2 Activité par métiers

La présentation du chiffre d'affaires par métier incluant le *cloud* est la suivante :

(en millions d'euros)	Exercice 2017		Exercice 2016		Exercice 2015	
Licences	65,3	21,8 %	81,3	27,0 %	80,5	28,3 %
Cloud	37,5	12,5 %	19,1	6,3 %	10,3	3,6 %
Maintenance	145,4	48,5 %	143,0	47,5 %	137,7	48,4 %
Services	51,6	17,2 %	57,7	19,2 %	56,2	19,7 %
Total chiffre d'affaires	299,8	100,0 %	301,1	100,0 %	284,6	100,0 %

Les chiffres d'affaires de 2016 et de 2015 ont été retraités afin d'identifier les revenus du *cloud* soit respectivement 19,1 M€ et 10,3 M€.

Présentation du chiffre d'affaires, non retraité, au format utilisé dans le document de référence jusqu'à l'exercice 2016

(en millions d'euros)	Exercice 2017		Exercice 2016		Exercice 2015	
Licences	65,3	21,8 %	81,3	27,0 %	80,5	28,3 %
Cloud	37,5	12,5 %	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
Maintenance	145,4	48,5 %	143,0	47,5 %	137,7	48,4 %
Services	51,6	17,2 %	76,8	25,5 %	66,4	23,3 %
Total chiffre d'affaires	299,8	100,0 %	301,1	100,0 %	284,6	100,0 %

4.1.3 Activité internationale

(en millions d'euros)	Exercice 2017		Exercice 2016		Exercice 2015	
France	83,8	27,9 %	94,2	31,3 %	95,2	33,5 %
International	216,1	72,1 %	206,9	68,7 %	189,4	66,5 %
Total chiffre d'affaires	299,8	100,0 %	301,1	100,0 %	284,6	100,0 %

4.2 Achats et charges externes

4.2.1 Achats

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Achats de sous-traitance	19 273	13 535	14 054
Achats non stockés de matériel et fournitures	1 554	1 139	1 263
Achats de marchandises et variation de stock de marchandises	3 782	3 609	2 591
Total	24 610	18 282	17 907

Les achats de sous-traitance ont augmenté de 5,7 M€ entre 2017 et 2016. Cette variation s'explique principalement par l'apport des charges de Syncplicity pour 6,5 M€.

Les achats de sous-traitance 2017 concernent à hauteur de 4,1 M€ la sous-traitance délivrée par Sopra India.

4.2.2 Charges externes

(en milliers d'euros)	Exercice 2017		Exercice 2016		Exercice 2015	
Locations et charges locatives	10 317	20,6 %	10 905	22,7 %	10 157	22,8 %
Entretien et réparations	6 807	13,6 %	5 327	11,1 %	3 967	8,9 %
Personnel extérieur de structure	163	0,3 %	- 91	- 0,2 %	-	0,0 %
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 693	11,3 %	6 434	13,4 %	5 204	11,7 %
Publicité et relations publiques	4 303	8,6 %	2 746	5,7 %	3 195	7,2 %
Déplacements et missions	10 127	20,2 %	11 248	23,4 %	11 353	25,5 %
Télécommunications	2 894	5,8 %	3 016	6,3 %	2 853	6,4 %
Divers	9 856	19,6 %	8 547	17,8 %	7 736	17,4 %
Total	50 160	100 %	48 131	100 %	44 464	100 %

4.3 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	906	590	488
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	3 418	2 632	2 619
Dotations aux amortissements des immobilisations en crédit-bail	-	-	-
Dotations aux amortissements des charges à répartir	-	-	-
Dotations aux amortissements	4 324	3 223	3 107
Dotations aux dépréciations des actifs circulants nettes des reprises non utilisées	930	1 052	1 557
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises non utilisées	1 088	1 274	1 585
Dotations aux provisions et dépréciations	2 017	2 326	3 142
Total	6 341	5 549	6 249

4.4 Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés

Cette rubrique correspond aux dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre d'acquisitions d'entreprises (principalement Vordel, Tumbleweed, Systar

en 2014, Appcelerator en 2016 et enfin Syncplicity en 2017) pour un montant de 8 542 k€ au titre de 2017, de 7 863 k€ au titre de 2016, de 6 044 k€ au titre de 2015 et de 5 318 k€ au titre de 2014. L'acquisition de Syncplicity explique l'augmentation de 2016 à 2017.

Notes aux états financiers consolidés

4.5 Autres produits et charges opérationnels

Sont comptabilisées sous cette rubrique des charges non récurrentes :

- 2 042 k€ de charges de restructuration de nos activités principalement en France, en Allemagne, en Suède et aux États-Unis ;
- 603 k€ de coûts spécifiques liés à l'acquisition du groupe Syncplicity ;
- 298 k€ liés à un redressement notifié par l'URSSAF.

Les charges non récurrentes pour l'exercice 2016 sont :

- 4 751 k€ de charges de restructuration de nos activités principalement en France, en Belgique, aux Pays-Bas et aux États-Unis ;
- 1 998 k€ de coûts spécifiques liés à l'acquisition du Groupe Appcelerator.

Les charges non récurrentes pour l'exercice 2015 sont :

- 10 368 k€ de charges de restructuration de nos activités en France, en Allemagne, en Angleterre, en Suède et aux États-Unis ;
- 125 k€ de coûts spécifiques liés à l'acquisition du Groupe Systar et à l'étude du rachat de la société Appcelerator aux États-Unis.

Note 5 Personnel et engagements envers le personnel

5.1 Charges de personnel

(en milliers d'euros)

	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	150 934	150 760	141 228
Charges sociales	37 421	38 808	38 052
Participation des salariés	118	559	869
Total	188 473	190 127	180 150

5.2 Effectif

Effectif fin de période	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
France	518	607	680
International	1 321	1 323	1 204
Total	1 839	1 930	1 884

Effectif moyen	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
France	565	637	691
International	1 349	1 311	1 232
Total	1 914	1 948	1 922

5.3 Engagements retraites et assimilés

a. Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en Charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est comptabilisée au titre de ces régimes.

b. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes concernent essentiellement la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite.

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée.

Il n'existe pas d'engagements en matière de pensions de retraite, couverture médicale, médaille du travail. Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

Les provisions retraites concernent principalement le régime à prestations définies, non financés par des actifs de couverture, en France.

(en milliers d'euros)	01/01/2017	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	Variation des écarts actuariels	31/12/2017
France	6 196		428	- 162			- 1 241	5 221
Allemagne	102		83	- 1		- 150		35
Bulgarie	33		6				4	43
Total	6 331	-	518	- 163	-	- 150	- 1 237	5 299
Impact (net des charges encourues)								
Résultat opérationnel courant			370					
Résultat financier			148					
Total	-	-	518	-	-	-	-	-

En France, le régime à prestations définies concerne le versement d'indemnités de départ en retraite. Le Groupe provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle.

Notes aux états financiers consolidés

c. Hypothèses actuarielles de la provision pour indemnités de départ en retraite d'Axway Software

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre du régime pour la société Axway Software sont les suivantes :

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Indice de référence pour l'actualisation	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg
Taux d'actualisation des engagements	1,77 %	1,74 %	2,41 %
Taux d'augmentation future des salaires	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Âge de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Table de mortalité	INSEE 2013-2015	INSEE 2012-2014	INSEE 2011-2013

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées. La mise à jour des tables de mortalité majore l'engagement de 8 k€.

Les tables de *turnover* sont établies pour chaque société concernée, par tranches d'âge de 5 ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

La mise à jour des taux de *turnover* sur 5 ans et des hypothèses relatives aux modalités de départ minore l'engagement de 486 k€.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Depuis le 31 décembre 2009, et pour la zone euro, le Groupe utilise comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite les taux publiés par l'agence Bloomberg. Un taux d'actualisation de 1,77 % a été retenu pour 2017.

d. Tableau d'évolution de la provision pour indemnités de départ en retraite d'Axway Software

(en milliers d'euros)	Valeur actualisée de l'obligation non financée	Écarts actuariels non comptabilisés	Engagements nets au bilan	Comptabilisation en état du résultat net consolidé
31 décembre 2015	6 571	-	6 571	641
Variation de périmètre		-	-	
Coût des services rendus	532	-	532	532
Coût financier	164	-	164	164
Prestations servies aux salariés	- 385	-	- 385	- 385
Variation des écarts actuariels	- 687	-	- 687	-
31 décembre 2016	6 196	-	6 196	312
Variation de périmètre		-	-	
Coût des services rendus	317	-	317	317
Coût financier	111	-	111	111
Prestations servies aux salariés	- 162	-	- 162	- 162
Variation des écarts actuariels	- 1 241	-	- 1 241	
31 décembre 2017	5 221	-	5 221	266

e. Analyse de la variation des écarts actuariels reconnus sur Axway Software

Les écarts actuariels résultent uniquement des variations de la valeur actualisée de l'obligation, en l'absence d'actifs du régime.

Ces écarts incluent les effets des changements d'hypothèses actuarielles et les effets des différences entre les hypothèses actuarielles retenues et ce qui s'est effectivement produit (ajustements d'expérience détaillés ci-après).

Le gain actuariel reconnu sur l'exercice 2017 de 1 241 k€ pour Axway Software résulte principalement :

- des écarts actuariels d'expérience (minoration de l'engagement de 745 k€) ;
- des écarts liés au changement de la table de *turnover* (minoration de l'engagement de 486 k€) ;
- des écarts liés au changement de la table de mortalité (majoration de l'engagement de 8 k€) ;
- des écarts liés aux changements de modalités de départ (minoration de l'engagement de 17 k€).

Les ajustements des passifs liés à l'expérience sont présentés pour la société Axway Software dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	5 221	6 196	6 571
Ajustement des passifs liés à l'expérience	- 745	274	249
Ajustement des passifs liés à l'expérience (en % des engagements)	- 14,27 %	4,43 %	3,78 %

La ventilation par échéance de l'engagement de retraite France pour Axway Software, actualisé à 1,77 %, est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2017
Prestations théoriques actualisées à verser par l'employeur :	
• à moins d'1 an	196
• de 1 à 2 ans	124
• de 2 à 3 ans	215
• de 3 à 4 ans	313
• de 4 à 5 ans	285
• de 5 à 10 ans	1 525
• de 10 à 20 ans	1 928
• à plus de 20 ans	635
Engagement total	5 221

f. Test de sensibilité des taux d'actualisation sur les indemnités de départ en retraite d'Axway Software

Une augmentation du taux d'actualisation de + 0,25 % occasionnerait une diminution de notre provision pour indemnités de départ en retraite de (-) 139,9 k€.

Une diminution du taux d'actualisation de - 0,25 % occasionnerait une augmentation de notre provision pour indemnités de départ en retraite de + 145,6 k€.

5.4 Charges liées aux stock-options et assimilés

a. Options de souscription d'actions

L'application d'IFRS 2 à Axway concerne les options de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites accordées au personnel. Suivant la faculté offerte par la norme, seules les options attribuées à compter du 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 1^{er} janvier 2005 ont été prises en compte.

Les justes valeurs des options de souscription attribuées antérieurement à 2011 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir le modèle binominal.

Le prix d'exercice des options du plan 2011 a été déterminé à partir de la moyenne des cours cotés à la clôture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision d'attribution. Cette valeur est intangible pour la durée du plan.

La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Cette comptabilisation est faite au compte de résultat à la rubrique *Charges liées aux stock-options*, la contrepartie étant portée directement en capitaux propres, au poste *Réserves liées au capital*. L'impact net sur les capitaux propres consolidés est donc nul.

La totalité des options détenues par les bénéficiaires présents aux dates d'arrêté comptable concernées sont prises en compte dans le calcul.

Conformément aux règlements des différents plans d'options, les actions résultant des levées d'options ne peuvent être converties au porteur ou cédées pendant le délai d'indisponibilité légal.

Pour l'exercice 2017, le coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues a été comptabilisé à hauteur de (-) 165 k€ après prise en compte des options annulées.

b. Actions gratuites

La charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre d'un plan d'attribution gratuite d'actions est égale à la juste valeur des actions octroyées au personnel multipliée par le nombre probable d'actions à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date d'acquisition des actions (ce nombre d'actions est révisé pendant la période d'acquisition des droits en fonction des changements d'estimation de *turnover* des salariés).

La juste valeur des actions gratuites est déterminée une fois pour toutes à la date d'attribution sur la base du prix de marché de l'action ajusté pour tenir compte des caractéristiques et conditions de l'attribution des actions. Ce montant n'est pas réévalué ultérieurement en cas de variations de juste valeur.

La charge correspondant à l'avantage accordé au personnel au titre des actions gratuites est comptabilisée en résultat linéairement sur la période d'acquisition des droits à la rubrique *Charges liées aux stock-options et assimilés*.

Un plan d'attribution d'actions gratuites pour le personnel aux États-Unis a été mis en place en avril 2015 et dont les charges de l'exercice 2017 s'élèvent à 112 k€.

Un plan d'attribution d'actions gratuites pour 64 dirigeants et pour Jean-Marc Lazzari a été mis en place en juin 2016 et dont les charges de l'exercice 2017 s'élèvent à 450 k€.

Un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites pour l'équipe Axway Leadership, les membres du Comité Exécutif ainsi que d'autres personnes considérées clés pour le groupe Axway a été mis en place en juin 2017 et dont les charges de l'exercice 2017 s'élèvent à 692 k€.

Un nouveau plan d'attribution d'actions gratuites pour Jean-Marc Lazzari a été mis en place en juin 2017 et dont les charges de l'exercice 2017 s'élèvent à 219 k€.

5.5 Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les éléments figurant dans le tableau ci-après concernent les administrateurs et la Direction Générale.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Avantages à court terme ⁽¹⁾	1 243	1 582	1 064
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	1 218
Avantages sur capitaux propres	262	95	37
Total	1 505	1 676	2 319

(1) Les avantages à court terme comprennent les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature et les jetons de présence.

Au cours de sa réunion du 6 avril 2018, le Conseil d'administration d'Axway a décidé de révoquer Monsieur Jean-Marc Lazzari de son mandat de Directeur Général et de le remplacer par Monsieur Patrick Donovan.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le comité des rémunérations du 28 mars 2018 a préconisé de donner une part variable de 0 euro à Monsieur Jean-Marc Lazzari. Cette rémunération variable sera votée par l'assemblée générale, programmée le 6 juin 2018, sur la base d'un montant proposé par le Conseil d'administration, après prise en compte des recommandations du Comité des rémunérations.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2017 a fixé à 302 k€ le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs. Un de ces administrateurs a renoncé à ses jetons de présence pour un montant de 39 k€.

La ligne Avantages sur capitaux propres concerne en 2016 et en 2017 la valorisation des services rendus par Monsieur Jean-Marc Lazzari qui ont été rémunérés par des attributions d'actions de performance.

La ligne Avantages sur capitaux propres concerne en 2015 la valorisation des services rendus par Monsieur Christophe Fabre qui ont été rémunérés par des attributions d'options en 2011.

Au cours de sa réunion du 22 juin 2015, le Conseil d'administration d'Axway, après prise en compte des recommandations du Comité des rémunérations et vérification de la réalisation des conditions de performance applicables, avait autorisé dans l'intérêt de la société Axway Software, au titre de l'article L. 225-42-1, la conclusion d'une transaction avec Christophe Fabre faisant suite à la non-reconduction de ses mandats d'Administrateur et de Directeur Général.

Les charges enregistrées au titre de cette transaction en 2015 dans la rubrique Autres produits et charges opérationnels pour un montant de 1,4 M€ comprennent notamment l'indemnité transactionnelle, l'indemnité de non-concurrence, l'indemnité compensatrice de préavis, les primes d'assurances au titre de retraite, les charges afférentes et la levée de la condition de présence relative à l'exercice d'options de souscription d'actions.

Note 6 Impôt sur les résultats

6.1 Tableau d'analyse

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	- 3 677	- 3 495	- 2 729
Impôts différés	- 20 344	- 250	4 830
Total	- 24 021	- 3 745	2 101

6.2 Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	4 405	31 477	27 856
Charge d'impôt	- 24 021	- 3 745	2 101
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-
Résultat avant impôt	28 426	35 222	25 756
Taux d'imposition théorique	34,43 %	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	- 9 787	- 12 127	- 8 868
Rapprochement			
Différences permanentes	3 515	- 3 004	458
Effet des pertes de l'exercice non activées	- 22 205	- 238	- 546
Utilisation de reports déficitaires non activés	314	646	321
Effet des crédits d'impôts recherche	3 676	3 284	3 241
Reclassement CVAE (nette d'impôt)	- 752	- 812	- 891
Activation de reports déficitaires antérieurs	-	6 619	6 203
Différentiel de taux – France/Étranger	1 548	2 893	1 781
Autres	- 330	- 1 006	402
Charge réelle d'impôt	- 24 021	- 3 745	2 101
Taux d'imposition effectif	84,50 %	10,63 %	- 8,16 %

6.3 Effets fiscaux des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	Exercice 2017			Exercice 2016			Exercice 2015		
	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net
Écarts de change sur invest. nets filiales	- 16 423	-	- 16 423	1 565	- 417	1 148	2 002	- 927	1 075
Déterminé par différence	- 14 882	-	- 14 882	4 994	-	4 994	15 961	-	15 961
Écarts de conversion	- 31 306	-	- 31 306	6 559	- 417	6 142	17 963	- 927	17 036
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	1 241	- 427	814	765	- 249	516	1 803	- 628	1 175
Variation des instruments financiers dérivés	0	-	0	46	- 16	30	288	- 23	265
Total	- 30 065	- 427	- 30 492	7 371	- 682	6 688	20 054	- 1 578	18 476

6.4 Impôts différés actifs et passifs

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Les impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés liés aux pertes fiscales reportées sont reconnus s'il est probable que les filiales ou le groupe fiscal disposeront de bénéfices imposables suffisants pour les utiliser.

6.4.1 Analyse par échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Impôts différés actifs (IDA)			
• à moins d'un an	1 800	8 933	7 353
• à plus d'un an	18 659	37 395	37 887
Total IDA	20 459	46 328	45 240
Impôts différés passifs (IDP)			
• à moins d'un an	- 33	-	- 430
• à plus d'un an	- 387	- 995	- 6 625
Total IDP	- 420	- 995	- 7 055
Impôts différés nets	20 039	45 333	38 185

Les impôts différés actifs à court terme sont essentiellement relatifs à l'usage prévu de déficits fiscaux en 2018 par Axway Inc. aux États-Unis.

Les impôts différés actifs à long terme sont essentiellement relatifs à l'usage prévu de déficits fiscaux entre 2019 et 2022 par Axway Software en France et Axway Inc. aux États-Unis.

La réduction du taux d'impôt à 28 % à partir de 2019 puis portée à 25 % d'ici 2022, conformément à la loi de finance 2018, a été retenue pour l'estimation des impôts différés d'Axway Software en France.

La réduction du taux d'impôt à 21 % à partir de 2018 a été retenue pour le calcul des impôts différés d'Axway Inc. aux États-Unis, conformément aux nouvelles règles fiscales des sociétés.

6.4.2 Variation des impôts différés nets

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
En début de période	45 333	38 185	31 227
Variations de périmètre	-	6 323	- 190
Impôts imputés au compte de résultat	- 20 344	- 250	4 830
Impôts imputés en capitaux propres	- 439	- 236	- 500
Écarts de conversion	- 4 512	1 311	2 818
En fin de période	20 039	45 333	38 185

En décembre 2017, les États-Unis ont publié de nouvelles lois concernant les règles et les taux d'imposition des sociétés à compter de l'année d'imposition 2018. Pour Axway Inc. (filiale américaine), qui applique une règle standard d'enregistrement de l'actif d'impôt différé relatif aux cinq années suivantes de bénéfice imposable, ce changement de taux significatif a eu un fort impact négatif sur la valeur enregistrée dans nos livres. En 2017, une charge négative dans le compte de résultat de (-) 10,5 M€ a été constatée pour l'application des nouveaux taux d'imposition.

De plus, avec notre combinaison changeante de revenus (développement du *cloud*) et notre compte de résultat de transition (changement de *business model* avec le *cloud*), notamment aux États-Unis et en France, ainsi que notre nouveau

modèle de prix de transfert, les prévisions quinquennales ont diminué dans les deux régions et nous avons enregistré un ajustement de (-) 7,3 M€ et (-) 3,1 M€, respectivement, pour refléter ces ajustements.

En 2017, les impôts différés actifs ont été au total ajustés pour un montant de (-) 20,3 M€ en charge négative dans le compte de résultat.

Les écarts de conversion de (-) 4,5 M€ viennent essentiellement de l'impact de la baisse du dollar américain par rapport à l'euro.

Aucune activation de déficits fiscaux reportables suite à l'acquisition du groupe Syncplicity, en février 2017, n'a été constatée.

6.4.3 Décomposition par nature des impôts différés nets

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Différences liées aux retraitements en consolidation			
Écarts actuariels sur engagements de retraite	- 364	- 67	155
Amortissements des progiciels réévalués	1 518	2 213	2 775
Juste valeur des incorporels amortissables affectés	- 4 238	- 4 063	- 4 580
Instruments financiers dérivés	-	-	16
Contrats de location-financement	-	-	-
Actualisation de la participation des salariés	78	175	223
Provisions réglementées	- 33	- 16	- 430
Écarts de change imputés en capitaux propres	-	-	-
Déficits fiscaux activés	4 446	13 795	6 886
Autres	255	95	273
Différences temporaires issues des déclarations fiscales			
Provision indemnités de départ en retraite	1 771	1 826	2 107
Dettes provisionnées pour participation des salariés	-	141	204
Dettes provisionnées pour Organic	36	38	45
Différentiel sur durée d'amortissement	-	-	-
Provisions sur titres	-	-	-
Crédits d'impôt recherche activés	1 271	-	543
Déficits fiscaux activés	15 064	31 104	28 737
Autres	236	93	1 230
Total	20 039	45 333	38 185

L'activation à hauteur de 4,4 M€ dans les comptes consolidés provient de l'entité Axway Software. L'activation des déficits fiscaux reportables d'Axway Software était de 7,1 M€ au 31 décembre 2016.

L'activation à hauteur de 15,1 M€ dans les comptes sociaux provient de l'entité Axway Inc. (incluant Appcelerator Inc. absorbée par Axway Inc.). L'activation des déficits fiscaux reportables était de 31,1 M€ pour Axway Inc. et de 6,5 M€ pour Appcelerator Inc. au 31 décembre 2016.

Les prévisions de bénéfices imposables futurs, justifiant l'activation des déficits fiscaux, ont été déterminées sur la base d'éléments probants et chiffrés dans un *business plan* à 5 ans pour Axway Software SA et pour Axway Inc.

Lors de l'affectation du coût d'acquisition de la société Systar en 2014 (aujourd'hui Axway Software), des actifs incorporels

identifiés amortissables et affectés séparément du goodwill avaient été comptabilisés pour 17,7 M€. Au 31 décembre 2017, la valeur nette de ces actifs incorporels s'élève à 11,1 M€ générant un impôt différé passif de 3,2 M€. Cet impôt différé passif est largement compensé par la comptabilisation d'impôts différés actifs ainsi que l'activation des déficits fiscaux reportables à hauteur de 4,4 M€.

Aucune activation de déficits fiscaux reportables n'a été constatée suite à l'acquisition de Syncplicity au 31 décembre 2017.

En ce qui concerne la composante CVAE de la contribution économique territoriale (CET), le Groupe a décidé de la qualifier d'impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement de taxes similaires dans d'autres pays étrangers. Ce traitement est conforme à la position adoptée par le Syntec Informatique en date du 10 février 2010.

6.4.4 Impôts différés actifs non reconnus par le Groupe

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Déficits fiscaux reportables	19 228	24 979	24 654
Différences temporelles	481	1 033	1 447
Total	19 709	26 012	26 101

6.5 Échéancier des déficits fiscaux reportables

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
N + 1	8 786	2 881	-
N + 2	11 958	24 650	17 858
N + 3	15 928	16 910	23 866
N + 4	1 000	18 519	16 372
N + 5 et années ultérieures	126 355	109 863	85 106
Déficits reportables ayant une échéance	164 027	172 823	143 210
Déficits reportables indéfiniment	13 941	36 912	39 362
Total	177 968	209 735	182 572
Base impôts différés activés	87 741	128 760	102 492
Base impôts différés non activés	90 226	80 974	80 080
Impôts différés activés	19 510	44 899	35 624
Impôts différés non activés	19 228	24 979	24 654

Au 31 décembre 2017, les impôts différés actifs non activés sur les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 19,2 M€ et concernent les filiales suivantes : Axway Inc. (11,7 M€), Axway Software SA (3,1 M€), Axway Pte Ltd à Singapour (0,9 M€), Axway Roumanie (1,3 M€), Axway Brésil (1,0 M€), Axway Hong Kong (0,6 M€), Axway UK (0,2 M€) et Axway Srl en Italie (0,3 M€).

Situation pour Axway Software :

Au 31 décembre 2016, les déficits fiscaux activés s'élevaient à 7,1 M€ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés étant quant à lui nul.

Au 31 décembre 2017, les déficits fiscaux activés s'élèvent à 4,4 M€ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés s'élevant quant à lui à 12,1 M€ (en base).

Situation pour Axway Inc. :

Les déficits fiscaux reportables d'Axway Inc. proviennent essentiellement des acquisitions de Cyclone en 2006, de Tumbleweed Communications Corp. en 2008, de Systar Inc. en 2014 et d'Appcelerator Inc. en 2016. Ces déficits font l'objet d'un double plafonnement, dans le temps (20 ans) et annuel

(8,1 M\$ par an) imposé par la réglementation fiscale américaine lors d'un changement d'actionnariat.

À compter de 2010, les perspectives bénéficiaires de la filiale américaine ont permis l'activation de déficits à hauteur de deux années de résultat prévisionnel. Au 31 décembre 2013, la capacité bénéficiaire accrue des exercices 2011 et 2012 et le maintien de celle-ci projetée sur les exercices à venir notamment améliorée par l'apport de l'offre API Server, ont conduit à activer des déficits fiscaux à hauteur de cinq années de résultat prévisionnel, soit 28,8 M\$.

Au 31 décembre 2015, les déficits fiscaux activés s'élevaient à 31,3 M\$ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés s'élevant quant à lui à 58,1 M\$ (en base).

Au 31 décembre 2016, les déficits fiscaux activés s'élevaient à 32,8 M\$ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés s'élevant quant à lui à 37,4 M\$ (en base).

Au 31 décembre 2017, les déficits fiscaux activés s'élèvent à 18,1 M\$ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés s'élevant quant à lui à 67,3 M\$ (en base).

Note 7 Éléments du besoin en fonds de roulement et autres actifs et passifs financiers

7.1 Actifs financiers non courants

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ; et
- actifs disponibles à la vente.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les actifs financiers entrent au bilan à leur juste valeur initiale. Leur évaluation ultérieure correspond, en fonction de leur classification, soit à la juste valeur, soit au coût amorti.

a. Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend les actifs financiers dérivés, les actifs financiers détenus à des fins de transaction (actifs acquis principalement dans le but d'être revendus à court terme) et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les variations de juste valeur des actifs de cette catégorie sont comptabilisées au compte de résultat.

b. Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. La cession d'une partie de ces actifs avant l'échéance entraîne le déclassement

obligatoire de tous les actifs classés dans cette catégorie. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti.

Le Groupe n'a reconnu aucun actif dans cette catégorie.

c. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils représentent les actifs financiers émis par le Groupe du fait de la remise directe à un débiteur d'argent ou de biens et services. Initialement comptabilisés à leur juste valeur, les prêts et créances font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- d'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants (créances rattachées à des participations non consolidées et dépôts de garantie versés au titre des locaux loués). Les créances liées à des participations non consolidées font l'objet de dépréciations dès lors que leur valeur recouvrable estimée est inférieure à leur valeur nette comptable ; et
- d'autre part, les créances commerciales à court terme. Les créances clients à court terme restent évaluées pour le montant de la facture d'origine, la valeur nominale représentant habituellement la juste valeur de la contrepartie à recevoir. L'effet de l'actualisation est négligeable compte tenu d'un délai moyen d'encaissement des factures de l'ordre de soixante jours. Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement.

Les actifs financiers non courants du Groupe concernent les prêts et les créances.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances	3 288	3 235	1 780
Instruments dérivés	-	-	-
Total	3 288	3 235	1 780

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Créances fiscales	-	-	-
Prêts	0	0	0
Dépôts et autres immobilisations financières à long terme	3 288	3 235	1 781
Dépréciations sur prêts, dépôts et autres immobilisations financières	- 0	- 0	- 1
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières à long terme – valeur nette	3 288	3 235	1 780
Total	3 288	3 235	1 780

Notes aux états financiers consolidés

Les créances de crédits d'impôts recherche (CIR) ont été cédées en 2014, 2015 et 2016 à la banque Natixis et en 2017 au Crédit Agricole. Les créances cédées en 2014 au titre des CIR 2011, 2012 et 2013 s'élèvent respectivement à 5 793 k€, 3 578 k€ et 6 538 k€. Le total cédé en 2015 est de 7 573 k€ au titre du CIR 2014, le total cédé en 2016 est de 8 993 k€ au titre du CIR 2015 et le total cédé en 2017 est de 9 068 k€ au titre de 2016. L'administration fiscale a remboursé Natixis en 2015 du montant du CIR 2011 soit 5 793 k€, en 2016 du montant du CIR 2012 soit 3 578 k€ et en 2017 du montant du CIR 2013 soit 6 538 k€. Le total des créances cédées et non remboursées par l'administration fiscale s'élève respectivement à 16 566 k€ à la banque Natixis et à 9 068 k€ au Crédit Agricole.

Les dépôts et autres immobilisations financières à long terme correspondent essentiellement à des dépôts de garantie versés au titre des locaux loués. Ces dépôts non rémunérés sont maintenus à leur valeur nominale, l'effet d'actualisation n'étant pas significatif. Un dépôt de garantie pour la location de la Tour W à La Défense et un autre pour un emprunt expliquent l'essentiel de l'augmentation entre 2015 et 2016.

d. Actifs disponibles à la vente

Ce sont les actifs financiers non dérivés qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus, que l'entreprise ait ou non l'intention de les céder. Les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement en capitaux propres, à l'exception des pertes de valeur et des profits et pertes de change enregistrés en résultat.

Seraient classés dans cette catégorie les titres de participation de sociétés non consolidées sur lesquelles le Groupe n'exercerait ni influence notable ni contrôle.

Ces instruments de capitaux propres n'ayant pas de prix coté sur un marché actif (sociétés non cotées en Bourse) et leur juste valeur ne pouvant être évaluée de manière fiable, ces titres sont maintenus à leur coût, net des dépréciations éventuelles. Leur valeur recouvrable est appréciée en tenant compte de différents critères (part du Groupe dans la situation nette de ces sociétés, perspectives de développement et de rentabilité de l'entité dans laquelle le Groupe a investi). Les pertes de valeur constatées au compte de résultat ne peuvent pas être reprises.

7.2 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Clients et comptes rattachés	66 287	69 438	67 820
Factures à établir	5 938	9 645	6 948
Avoirs à établir	-	-	-
Dépréciations pour créances douteuses	- 1 135	- 874	- 911
Total	71 090	78 209	73 856

Le poste *Clients nets*, exprimé en jours d'activité, s'établit au 31 décembre 2017 à 77 jours contre 85 jours au 31 décembre 2016. Ce ratio est calculé en rapportant le poste *Clients nets* au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production de licences et de prestations comptabilisées selon les modalités exposées à la note 4.1.

7.3 Autres créances courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Personnel et organismes sociaux	350	493	798
Créances fiscales	2 641	3 508	6 201
Impôt sur les sociétés	12 272	11 790	10 590
Créances diverses	8 659	2 345	- 577
Charges constatées d'avance	7 093	6 837	5 193
Instruments financiers dérivés	-	-	-
Total	31 016	24 973	22 204

Les créances fiscales d'un montant total de 2,6 M€ correspondent essentiellement à la TVA déductible.

7.4 Autres dettes non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Dettes sur immobilisations – part à plus d'un an	877	886	781
Participation des salariés	2 556	3 132	3 223
Avances conditionnées	-	-	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-
Produits constatés d'avance	15 003	1 096	-
Total	18 436	5 115	4 004

La ligne « Participation des salariés » au 31 décembre 2017 enregistre les dettes de participation provisionnées par la société Axway Software. Ces fonds sont portés en augmentation des emprunts et dettes financières l'exercice suivant.

La ligne des « Produits constatés d'avance » au 31 décembre 2017 correspond à la part des produits constatés d'avance à plus d'un an, elle augmente significativement par l'apport du *cloud* de Syncplicity et le développement du *cloud* au sein du groupe Axway.

7.5 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Fournisseurs	13 962	14 533	7 573
Dettes sur immobilisations	2 210	1 933	911
Fournisseurs – avances et acomptes, avoirs à recevoir	-	-	-
Total	16 172	16 466	8 483

7.6 Autres dettes courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Personnel	18 636	19 824	18 581
Organismes sociaux	8 878	9 348	10 382
Taxe sur la valeur ajoutée	6 576	8 814	11 796
Autres dettes fiscales	-	-	-
Impôt sur les sociétés	2 806	1 053	932
Dettes diverses	11 730	2 896	3 422
Provisions pour restructuration	112	699	3 102
Total	48 738	42 634	48 215

Note 8 Immobilisations incorporelles et corporelles

8.1 Écarts d'acquisition

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif, soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les intérêts minoritaires).

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative (cas d'une acquisition réalisée à des conditions avantageuses), le Groupe comptabilise le profit intégral en résultat.

8.1.1 Tableau de variation des écarts d'acquisition

Les mouvements intervenus au cours des exercices 2016 et 2017 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable
31 décembre 2015	260 658	8 820	251 838
Acquisition Appcelerator	32 054		32 054
Écarts de conversion	4 833	- 76	4 909
31 décembre 2016	297 544	8 744	288 801
Acquisition Syncplicity	76 630		76 630
Écarts de conversion	- 31 870	- 57	- 31 813
31 décembre 2017	342 304	8 687	333 617

8.1.2 Détermination des écarts d'acquisition constatés au titre des regroupements d'entreprises

L'écart d'acquisition constaté en février 2017 concerne l'acquisition de Syncplicity LLC évalué à la date d'acquisition. Cet écart d'acquisition sera toutefois rendu définitif à la fin du délai d'affectation prévu de douze mois. Le taux de conversion retenu à la date d'acquisition de Syncplicity est de 1 euro égal 1,0533 dollar américain.

L'écart d'acquisition constaté en janvier 2016 concerne l'acquisition d'Appcelerator Inc. évalué à la date d'acquisition. Cet écart d'acquisition a été rendu définitif au 31 décembre 2016, dans le délai d'affectation prévu de douze mois.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2017
Prix d'acquisition	56 964
Valeur actualisée des compléments de prix	0
Coût d'acquisition	56 964
Situation nette acquise	- 31 154
Écart	88 117
Actifs et passifs à la juste valeur nets d'impôts	11 488
Écart d'acquisition	76 630

Tenant compte de la valeur actualisée, le détail de l'actif net du Groupe Syncplicity s'établit comme suit au 31 décembre 2017 :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable chez le vendeur	Retraitements	Juste Valeur
Immobilisations incorporelles	22 895	- 10 551	12 344
Immobilisations corporelles	208	0	208
Immobilisations financières	77	0	77
Impôts différés actifs	0	0	0
Actifs courants	2 648	54	2 702
Trésorerie et équivalents de trésorerie	148	0	148
Passifs financiers	0	0	0
Provisions Retraites et engagements assimilés	0	0	0
Passifs courants	- 35 290	144	- 35 145
Actif net acquis	- 9 314	- 10 353	- 19 666

Les retraitements de (-) 10 551 k€ pour obtenir la juste valeur des actifs net acquis correspondent à :

- la valorisation des technologies et de la base clients de Syncplicity pour + 11 488 k€ ;
- l'annulation du Goodwill valorisé antérieurement par Syncplicity pour (-) 22 039 k€.

8.1.3 Écarts de conversion

Les variations de change proviennent essentiellement de l'évolution de l'euro par rapport aux devises suivantes :

Variation euro/devises (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
USD	- 31 163	5 732	14 724
SEK	- 610	- 818	466
Autres devises	- 39	- 5	- 14
Total	- 31 813	4 909	15 176

8.2 Tests de dépréciation

a. Unités génératrices de trésorerie

La norme IAS 36 « Dépréciations d'actifs » impose d'apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice de perte de valeur identifié d'un actif. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

En pratique, la problématique des tests de dépréciation concerne surtout les écarts d'acquisition qui constituent l'essentiel de l'actif non courant du bilan consolidé d'Axway Software.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le Groupe retient une segmentation en unités génératrices de trésorerie homogène avec l'organisation opérationnelle des

métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

Le groupe Axway fournit des solutions informatiques permettant la gestion automatique des échanges de données à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Axway s'est développé en partie par croissance externe ces dernières années, les principales acquisitions ayant été les suivantes : Cyclone Commerce aux États-Unis en 2006, Actis en Allemagne en 2007, Tumbleweed aux États-Unis en 2008, Vordel en Irlande en 2012, Systar en France en 2014, Appcelerator aux États-Unis en 2016 et Syncplicity aux États-Unis en 2017.

L'ensemble des produits développés en interne ou liés à des acquisitions sont intégrés dans la plateforme technique commune.

Le mode de fonctionnement opérationnel de la société Axway est celui d'un éditeur mondial dont les principaux marchés sont les États-Unis et l'Europe. Les différents progiciels de la plateforme technique sont distribués via des filiales commerciales qui versent des redevances sur les revenus de licences, de cloud et de maintenance.

Compte tenu de la globalisation des produits et des marchés, l'analyse de la contribution aux résultats du groupe Axway par pays ne présente pas de pertinence économique. Les entrées de trésorerie liées aux activités des différents pays ne sont donc pas considérées comme indépendantes des entrées de trésorerie générées par les activités des autres pays et Axway dans son ensemble est considéré comme le plus petit regroupement d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes. En d'autres termes, le mode de fonctionnement d'Axway selon le mode éditeur intervenant sur un marché globalisé conduit à traiter le groupe sous forme d'une UGT unique dans le cadre des tests de dépréciation.

b. Méthodes de détermination de la valeur d'utilité

Conformément à la norme IAS 36, dans le cas où la valeur comptable de l'UGT auquel le goodwill testé est affecté est supérieure à sa juste valeur nette des coûts de la vente (ou dans le cas où il n'est pas possible de déterminer la juste valeur nette des coûts de la vente de l'UGT), la valeur comptable de l'UGT est alors comparée à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie :

- flux afférents à une période explicite de prévision de 5 ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget ;
- flux postérieurs à cette période de 5 ans calculés par application d'un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme auquel s'ajoute le taux d'inflation anticipé à long terme.

Les prévisions de flux de trésorerie de la période explicite prennent en compte :

- la croissance générale de l'économie ;
- l'impact de l'évolution des technologies dont bénéficie le secteur.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation égal :

- au taux de l'argent sans risque à 10 ans ;

- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (b) propre à l'entité.

c. Évaluation des provisions pour dépréciation

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité sur l'écart d'acquisition et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges opérationnels*. Les éventuelles pertes de valeur enregistrées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'aucune reprise.

d. Test effectué

L'objectif des tests de dépréciation annuels est de vérifier qu'il n'y a pas lieu de déprécier les écarts d'acquisition. Cette condition est remplie lorsque la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition testé est affecté, est inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») est le montant le plus élevé entre, d'une part, sa valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisée, et, d'autre part, sa juste valeur nette des coûts de la vente. Axway étant constitué d'une UGT unique, le test de dépréciation des écarts d'acquisition consiste donc à comparer la valeur comptable globale du Groupe à sa valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation réalisés lors des clôtures des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur.

Pour l'exercice 2017, la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisée s'élève à 606,5 M€ avec un taux d'actualisation de 9,6 % et un taux de croissance à l'infini de 2,2 %, tous deux résultant de la moyenne des analystes.

Les projections de flux de trésorerie sont basées sur un plan à 5 ans qui s'appuie sur un *business plan* approuvé par la Direction. Au-delà de cette période, les flux de trésorerie sont extrapolés en fonction des flux de trésorerie en croissance durable à 2,2 %.

Valorisation (en milliers d'euros)	Taux d'actualisation			
		9,20 %	9,60 %	10,00 %
Taux de croissance à l'infini	1,80 %	615 332	582 053	552 032
	2,20 %	643 033	606 533	573 788
	2,60 %	674 079	633 979	597 886

	Kepler	SocGen	Bryan Garnier	idMidCaps	LCM MidCaps	Moyenne
	nov-2017	nov-2017	nov-2017	nov-2017	nov-2017	nov-2017
Taux d'actualisation	10,2 %	9,5 %	11,9 %	9,0 %	7,4 %	9,6 %
Taux de croissance à l'infini	2,5 %	2,0 %	2,5 %	2,0 %	2,0 %	2,2 %

La juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'unité génératrice de trésorerie Axway a été déterminée à partir de sa valeur boursière. Les coûts de la vente ont été estimés à 2 % de la juste valeur d'Axway. Ainsi, au cours de clôture du 29 décembre

2017, la juste valeur de l'UGT Axway, soit la valeur boursière, s'établit à 483,4 M€ et la juste valeur diminuée des coûts de la vente s'établit à 473,9 M€. La valeur recouvrable de l'UGT Axway s'élève donc à 606,5 M€ et correspond à sa valeur d'utilité.

La valeur comptable de l'UGT Axway est égale au montant des capitaux propres consolidés au 31 décembre soit 344,5 M€. Sur ces bases, la valeur recouvrable étant plus élevée que la valeur comptable, il n'y a pas lieu au 31 décembre 2017 de déprécier l'écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie Axway.

Pour l'exercice 2016, l'application d'une même démarche avait conduit à maintenir la valeur des écarts d'acquisition, la valeur boursière diminuée des coûts de la vente s'établissant alors à 630,4 M€ pour un montant des capitaux propres consolidés de 374,8 M€.

8.3 Autres immobilisations incorporelles

a. Immobilisations acquises

Elles correspondent à des progiciels acquis enregistrés à leur coût d'acquisition et à des progiciels, des relations clients et des relations distributeurs évalués à leur juste valeur dans le cadre d'une démarche d'affectation du prix d'acquisition d'entités faisant l'objet d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 à 15 ans suivant leur durée d'utilité estimée.

b. Immobilisations générées en interne

En application de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » :

- les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- les dépenses de développement des progiciels sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles si une seule des conditions décrites ci-dessus n'est pas remplie.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'éditeur de logiciels, les critères déterminants sont celui de la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement et celui de la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs probables.

Les risques et les incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'une version de démonstration présentable à un prospect. Les adaptations entre la version de démonstration et la version définitive sont généralement peu importantes, et par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui sont susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

(en milliers d'euros)

	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
31 décembre 2015	75 770	34 860	40 909
Mouvements de périmètre	15 344		15 344
Acquisitions	794		794
Cessions	- 5	- 5	- 0
Autres mouvements			-
Écarts de conversion	2 151	903	1 248
Dotations aux amortissements		8 530	- 8 530
31 décembre 2016	94 053	44 287	49 765
Mouvements de périmètre	13 478	1 102	12 376
Acquisitions	817	-	817
Cessions	- 81	- 81	-
Autres mouvements	- 12	- 12	-
Écarts de conversion	- 7 874	- 3 281	- 4 592
Dotations aux amortissements	-	9 448	- 9 448
31 décembre 2017	100 382	51 465	48 917

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des progiciels du marché utilisés dans le cadre de l'activité courante du Groupe, des logiciels, des relations clients et des relations distributeurs acquis dans le cadre d'opérations de croissance externe. Elles sont principalement composées :

- des technologies Vordel et Tumbleweed dont les durées d'amortissement sont respectivement de 10 et de 15 ans (à compter de novembre 2012 pour Vordel et de septembre 2008 pour Tumbleweed) ;
- des technologies et de la base clients Systar dont les durées d'amortissement varient de 8 à 12 ans (à compter d'avril 2014) ;
- des technologies et de la base clients Appcelerator dont les durées d'amortissement varient de 5 à 9 ans (à compter de janvier 2016) ;
- des technologies et de la base clients Syncplicity dont les durées d'amortissement varient de 10 à 15 ans (à compter de mars 2017).

Aucune dépense de développement des solutions et progiciels du Groupe n'a été immobilisée tant en 2017 qu'au titre des exercices antérieurs.

8.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des agencements, des mobiliers et matériels de bureau et des équipements informatiques.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| • agencements | 10 ans ; |
| • matériel et outillage | 3 à 5 ans ; |
| • mobilier, matériel de bureau | 5 à 10 ans. |

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

(en milliers d'euros)	Agencements, mobiliers et matériels divers	Équipements informatiques	Total
Valeur brute			
31 décembre 2015	8 292	16 066	24 358
Écarts de conversion	95	227	322
Acquisitions	7 773	2 732	10 505
Cessions	- 2 679	- 570	- 3 248
Autres mouvements			-
Variations de périmètre	83	1 130	1 213
31 décembre 2016	13 565	19 585	33 150
Écarts de conversion	- 630	- 1 136	- 1 766
Acquisitions	2 203	3 807	6 010
Cessions	- 2 406	- 125	- 2 530
Autres mouvements	8	- 8	-
Variations de périmètre	67	467	535
31 décembre 2017	12 808	22 591	35 399
Amortissements			
31 décembre 2015	5 160	11 426	16 587
Écarts de conversion	7	195	202
Dotations	1 008	2 049	3 058
Reprises	- 1 835	- 566	- 2 402
Autres mouvements		- 40	- 40
Variations de périmètre	83	1 130	1 213
31 décembre 2016	4 423	14 195	18 618
Écarts de conversion	- 342	- 881	- 1 223
Dotations	1 143	2 276	3 418
Reprises	- 10	- 116	- 127
Autres mouvements	-	-	-
Variations de périmètre	39	284	323
31 décembre 2017	5 252	15 758	21 010
Valeur nette			
31 décembre 2016	9 142	5 390	14 532
31 décembre 2017	7 556	6 833	14 390

- Les investissements réalisés par le Groupe en immobilisations corporelles correspondent principalement à des équipements de bureaux en France et à l'international et à des acquisitions d'équipements informatiques (systèmes centraux, stations de travail et réseaux).
- Les montants portés en cessions de l'exercice correspondent principalement aux mises au rebut d'équipements informatiques pratiquées chaque année après inventaire et aux sorties de locaux dont les baux n'ont pas été reconduits.

- En 2016, les 10,5 M€ d'acquisitions et les 3,2 M€ de cessions dans les immobilisations corporelles brutes sont liées à l'acquisition de nouveaux équipements lors de l'installation d'Axway Software dans la Tour W et aux sorties d'immobilisations dans les anciens locaux de Puteaux.
- En 2017, les 6,0 M€ d'acquisitions dans les immobilisations corporelles brutes sont principalement liées à l'acquisition de nouveaux équipements.

Notes aux états financiers consolidés

Note 9 Provisions

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

Variation des provisions 2017 (en passifs courant et non courant)

(en milliers d'euros)	01/01/2017	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	31/12/2017
Provisions pour litiges	735	-	611	- 623	- 70	-	653
Provisions pour garanties	110	-	20	-	-	-	130
Autres provisions pour risques	77	-	-	-	- 4	-	73
Sous-total provisions pour risques	922	-	631	- 623	- 74	-	856
Provisions pour impôts	1 140	-	-	-	- 713	-	427
Provisions pour restructuration	699	-	-	- 761	- 10	-	112
Autres provisions pour charges	802	-	89	-	-	2	708
Sous-total provisions pour charges	2 641	-	89	- 761	- 723	2	1 247
Total	3 563	-	720	- 1 385	- 796	2	2 103
Impact (net des charges encourues)							
Résultat opérationnel courant			631		- 80		
Résultat opérationnel			86		- 2		
Résultat financier			3		- 1		
Charge d'impôt			-		- 713		
Total			720		- 796		

- La provision pour garantie de 130 k€ concerne Axway GmbH en Allemagne.
- Les provisions pour litiges couvrent essentiellement des litiges prud'homaux et des indemnités de départ de collaborateurs, principalement en France. La reprise de provision pour litiges de 693 k€ s'explique par des litiges provisionnés en 2016 et au cours du 1^{er} semestre 2017, qui ont été résolus au 2^e semestre 2017. Les nouveaux litiges ont été provisionnés pour 611 k€ au 31 décembre 2017.
- La provision pour impôt concerne le contrôle fiscal Axway Software portant sur les exercices 2009, 2010 et 2011 et pour lequel des recours en Cour d'Appel sont en cours.
- L'autre provision pour charge concerne les actions de réorganisation pour 112 k€,
- Une provision pour charge de 614 k€ existe dans les comptes de la société Axway Srl en Italie. Cette provision porte sur un régime à prestations définies relatif au service des indemnités légales de fin de contrat (*trattamento di fine rapporto*). Ces indemnités sont calculées sur la base d'une quote-part du salaire brut annuel et sont indexées sur l'indice des prix ISTAT. Une provision pour ancienneté d'un montant de 93 k€ a également été constituée dans les comptes de la société Axway GmbH en Allemagne.

Note 10 Financement et gestion des risques financiers

10.1 Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	192	128	286
Charges d'intérêt	- 1 285	- 508	- 648
Total	- 1 093	- 380	- 361

En 2017, les charges d'intérêt sont liées aux commissions de non-utilisation de l'emprunt moyen terme et à la charge d'intérêt liée à la dette du RCF (*Revolving Credit Facility*).

10.2 Autres charges et produits financiers

Les gains et pertes de change portent essentiellement sur les transactions commerciales libellées en devises étrangères.

(en milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains et pertes de change	2 281	795	- 1 220
Reprises de provisions	137	32	86
Produits de cession des actifs financiers cédés	-	-	-
Autres produits financiers	-	-	-
Total gains/pertes de change et autres produits financiers	2 418	827	- 1 134
Dotations aux provisions	- 0	-	- 41
Actualisation des engagements de retraite	- 152	- 203	- 167
Actualisation de la participation des salariés	-	-	-
Actualisation des compléments de prix sur sociétés acquises	-	-	-
Variation de valeur des instruments financiers dérivés	198	47	162
Valeurs nettes comptables des actifs financiers cédés	-	-	-
Autres charges financières	- 680	- 149	- 113
Total des autres charges financières	- 634	- 305	- 158
Total des autres produits & charges financiers	1 784	522	- 1 292

Actualisation des engagements de retraite : cf. note 5.3.

Actualisation de la participation des salariés : cf. note 10.4.

10.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique *Trésorerie et équivalents de trésorerie* comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste *Emprunts et dettes financières – part à court terme*.

La norme IAS 7 définit les équivalents de trésorerie comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Le Groupe applique la démarche d'analyse remise à jour par l'Association française de la gestion financière (AFG), l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) et l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2I)

Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe ont été considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans les filiales étrangères concernées, et enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion* en application de la norme IAS 21.

et reconnue comme base raisonnable par l'AMF dans sa position n° 2012-13 relative au classement des OPCVM en équivalents de trésorerie :

- les OPCVM classés par l'AMF dans la catégorie « Monétaire Euro » sont présumés, à titre pratique, satisfaire aux quatre critères cités. Conformément à la recommandation AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM en équivalent de trésorerie, une vérification régulière de la performance historique est effectuée afin de confirmer le caractère négligeable du risque de variation de valeur de ces instruments, et ce notamment en période de crise ou de tension des marchés ;
- l'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité d'« équivalents de trésorerie » n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères cités est nécessaire.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur ; les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges financiers*.

Le tableau des flux de trésorerie figure à la page 3.

Notes aux états financiers consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	28 146	51 716	44 664
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 146	51 716	44 664
Concours bancaires courants	- 8	- 9	- 798
Total	28 138	51 707	43 866

La trésorerie nette comprend les disponibilités (comptes bancaires débiteurs et caisses), les valeurs mobilières de placement répondant à la définition des équivalents de trésorerie, les effets remis à l'encaissement et dont la date d'échéance est antérieure à la date de clôture et les comptes bancaires momentanément créditeurs.

10.4 Emprunts et dettes financières – Endettement net

a. Contrats de location-financement

Les contrats de location d'immobilisations corporelles aux termes desquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location-financement. Ces contrats sont inscrits à l'actif à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location.

Axway ne dispose pas de contrats de location financement en propre mais utilise certains actifs, détenus par Sopra Steria Group en location financement.

b. Contrats de location simple

Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

c. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières comprennent essentiellement :

- les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- la dette liée à la participation des salariés enregistrée en comptes courants bloqués : celle-ci fait l'objet d'un retraitement destiné à prendre en compte le différentiel existant entre le taux d'intérêt contractuel servi et le taux réglementaire plancher applicable. Au titre d'une année donnée, ce différentiel est porté en dettes avec comme contrepartie l'enregistrement d'une charge supplémentaire en charges de personnel. Ce différentiel est repris en diminution des charges financières au titre des cinq années suivantes.

La réserve de participation des salariés d'Axway Software est gérée sous forme de comptes courants bloqués sur 5 ans et rémunérés à un taux fixe. Un accord intervenu en 2002 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-entreprises.

En application des normes IAS 32 et 39, la dette de participation fait l'objet d'un retraitement :

- les concours bancaires courants.

La part des emprunts et dettes financières devant être réglée dans les douze mois à compter de la date de clôture est classée en passifs courants.

(en milliers d'euros)	Courant	Non courant	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts bancaires	3 560	45 203	48 762	35 434	4 342
Compte-courant – Sopra Group	-	-	-	-	-
Dettes liées aux contrats de location-financement	-	-	-	7	40
Participation des salariés	914	2 556	3 470	3 686	3 803
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	8	-	8	9	798
Emprunts et dettes financières	4 481	47 759	52 240	39 136	8 983
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
Disponibilités	- 28 146	-	- 28 146	- 51 716	- 44 664
Endettement net	- 23 665	47 759	24 094	- 12 580	- 35 681

Afin d'augmenter la flexibilité financière d'Axway mais aussi de garantir sa capacité à financer une stratégie de croissance externe, Axway Software dispose d'un crédit *revolving facility* (RCF) multidevises contracté auprès de six banques en juillet 2014. Cette ligne de crédit porte sur un montant de 125 M€ sur 5 ans non amortissable et a pour échéance juillet 2019 avec une option de reconduction du type 1+1. Le pool bancaire a accordé en juillet 2016 une nouvelle extension de l'échéance d'un an du crédit *revolving facility*.

Le RCF, qui a désormais une maturité à juillet 2021, conserve un rôle central dans la stratégie de financement des futures acquisitions du groupe Axway.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation. L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés.

Ces lignes sont soumises à une commission d'utilisation et de non-utilisation.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants (cf. note 14.3).

- ratio « Endettement Net sur Excédent Brut d'Exploitation » inférieur à 3,0 de la date de signature jusqu'au 30 juin 2018 et inférieur à 2,5 à compter du 31 décembre 2018 et à 2 à compter du 31 décembre 2020. Ce ratio s'établit à 0,47 au 31 décembre 2017 ;
- ratio « Excédent Brut d'Exploitation sur charges financières » supérieur à 5,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 40,19 au 31 décembre 2017 ;
- ratio « Endettement net sur Fonds propres » inférieur à 1,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 0,06 au 31 décembre 2017.

Début janvier 2016, Axway avait tiré 20 M€ sur sa ligne de crédit *revolving facility* (RCF – *Revolving Credit Facility*) de 125 M€ pour financer l'acquisition d'Appcelerator. Ce tirage a été remboursé intégralement en avril 2017. En parallèle, afin de financer l'acquisition de la société Syncplicity, Axway a tiré un complément de 45 M\$ en février 2017, remboursé et remplacé par un tirage de 36 M€ en novembre 2017. Suite à ces opérations, le montant disponible sur le RCF s'élève donc à 89 M€.

L'emprunt de 5 M€ à la Banque Populaire, contracté en avril 2016, s'étalonne conformément à son échéancier d'amortissement. Cet emprunt est amortissable sur 5 ans et n'est soumis à aucun covenant financier.

De même, les emprunts contractés auprès de BPI France, pour 5 M€ en mars 2015 sur une durée de 5 ans, pour 5 M€

en juillet 2016 sur une durée de 7 ans et pour 3 M€ en septembre 2016 sur une durée de 5 ans, ne sont soumis à aucun covenant financier et sont remboursés conformément à leur échéancier d'amortissement respectif.

Ainsi, la dette bancaire a varié en raison :

- de deux tirages de 45 M\$ puis 36 M€ sur le RCF ;
- de deux remboursements de 20 M€ et 45 M\$ sur le RCF ;
- du remboursement trimestriel programmé de 0,4 k€ des emprunts BPI de 2015 et 2016 ;
- du remboursement trimestriel programmé de 0,25 k€ de l'emprunt BP d'avril 2016.

Fin 2017, Axway a également procédé à une cession de son Crédit d'Impôts Recherche à hauteur de 9 M€ au Crédit Agricole et cette créance a été déconsolidée.

10.5 Instruments financiers inscrits au bilan

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. Ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- des couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou bien
- des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net).

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à douze mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à douze mois. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui répondent aux conditions de la comptabilité de couverture impactent les capitaux propres.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants si dénouables à moins d'un an de la clôture, sinon en actifs ou passifs non courants. Le Groupe classe également en spéculatif les instruments dérivés qui ne peuvent être qualifiés d'instruments de couverture désignés et efficaces au sens d'IAS 39. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées au compte de résultat en Autres produits et charges financiers.

Notes aux états financiers consolidés

a. Au 31 décembre 2017

	31/12/2017		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
(en milliers d'euros)								
Actifs financiers	3 288	3 288	-	-	3 288	-	-	-
Clients et comptes rattachés	71 090	71 090	-	-	71 090	-	-	-
Autres créances courantes	31 016	31 016	-	-	31 016	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 146	28 146	28 146	-	-	-	-	-
Actifs financiers	133 540	133 540	28 146	-	105 394	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à long terme	47 759	47 759	-	-	-	47 759	-	-
Compte-courant – Sopra Group	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non courantes	15 880	15 880	-	-	15 880	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	4 481	4 481	95	-	-	4 387	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	16 172	16 172	-	-	16 172	-	-	-
Autres dettes courantes	116 051	116 051	-	-	116 051	-	-	-
Passifs financiers	200 343	200 343	95	-	148 103	52 145	-	-

La juste valeur des créances clients, des autres créances courantes, des dettes fournisseurs ainsi que des autres dettes courantes est assimilée à la valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement.

b. Au 31 décembre 2016

	31/12/2016		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
(en milliers d'euros)								
Actifs financiers	3 235	3 235	-	-	3 235	-	-	-
Clients et comptes rattachés	78 209	78 209	-	-	78 209	-	-	-
Autres créances courantes	24 973	24 973	-	-	24 973	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	51 716	51 716	51 716	-	-	-	-	-
Actifs financiers	158 133	158 133	51 716	-	106 418	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à long terme	35 450	35 450	-	-	-	35 450	-	-
Compte-courant – Sopra Group	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non courantes	1 983	1 983	1 983	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	3 685	3 685	123	-	-	3 562	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	16 466	16 466	-	-	16 466	-	-	-
Autres dettes courantes	117 125	117 125	-	-	117 125	-	-	-
Passifs financiers	174 709	174 709	2 106	-	133 591	39 013	-	-

10.6 Gestion des risques financiers

10.6.1 Risque de crédit

a. Échéancier des créances clients

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont : dépréciées	Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues selon les périodes suivantes					
				moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	plus de 360 jours
Créances clients (y compris créances douteuses)	71 090	1 135	47 326	14 053	4 442	1 123	1 139	610	1 263

b. État des variations des dépréciations pour créances douteuses

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Dépréciations sur créances clients en début de période	874	911	751
Dotations	974	778	751
Reprises	- 666	- 810	- 615
Mouvements de périmètre		-	- 8
Écarts de conversion	- 48	- 5	31
Dépréciations sur créances clients en fin de période	1 135	874	911

10.6.2 Risque de liquidité

Suivant la définition donnée par l'Autorité des marchés financiers, le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2017, de risque de liquidité. À cette même date, le Groupe dispose de 89 M€ de lignes de crédit et de 20 M€ de découverts bancaires inutilisés soit un total de 109 M€. Par ailleurs, le Groupe dispose de 28,1 M€ de liquidités.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'endettement net consolidé au 31 décembre 2017 :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	48 762	51 247	3 493	4 226	3 443	38 315	1 016	754
Dettes de location-financement	-	-	-					
Participation des salariés	3 470	3 088	897	658	654	449	430	
Concours bancaires courants	8	8	8					
Emprunts et dettes financières	52 240	54 343	4 397	4 884	4 098	38 764	1 446	754
Disponibilités	- 28 146	- 28 146	- 28 146					
Endettement net consolidé	24 094	26 197	- 23 749	4 884	4 098	38 764	1 446	754

10.6.3 Risques de marché

a. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré par la Direction Financière du Groupe en liaison avec les établissements bancaires partenaires.

Couverture des emprunts

Concomitamment à la souscription de la ligne de crédit multidevises, un contrat de couverture a été mis en place en 2011

afin de se prémunir contre les risques de variation à la hausse du taux d'intérêt applicable à cette ligne, l'Euribor 3 mois. Au 30 juin 2016, ce contrat de type SWAP est échu et aucune nouvelle couverture n'a été mise en place en 2016 et en 2017.

Synthèse de l'exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt sur la base des engagements au 31 décembre 2017.

Notes aux états financiers consolidés

Au 31/12/2017	Taux	31/12/2017	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Valeurs mobilières de placements	Taux fixe							
	Taux variable							
Disponibilités	Taux fixe	28 146	28 146					
	Taux variable							
Actifs financiers	Taux fixe	28 146	28 146	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts bancaires	Taux fixe	- 4 982	- 305	- 1 030	- 1 005	- 981	- 958	- 703
	Taux variable	- 43 780	- 3 255	- 3 046	- 2 347	- 35 133	0	
Dettes de location-financement	Taux fixe	-	0					
	Taux variable							
Participation des salariés	Taux fixe	- 3 470	- 914	- 710	- 748	- 544	- 554	
	Taux variable							
Autres dettes financières	Taux fixe							
	Taux variable							
Concours bancaires courants	Taux fixe							
	Taux variable	- 8	- 8					
Passifs financiers	Taux fixe	- 8 452	- 1 218	- 1 740	- 1 753	- 1 526	- 1 512	- 703
	Taux variable	- 43 788	- 3 263	- 3 046	- 2 347	- 35 133	-	-
Exposition nette avant couverture	Taux fixe	19 694	26 928	- 1 740	- 1 753	- 1 526	- 1 512	- 703
	Taux variable	- 43 788	- 3 263	- 3 046	- 2 347	- 35 133	-	-
Instruments de couverture de taux	Swaps payeurs de taux fixe							
	Tunnel à barrière activante							
	Taux fixe	19 694	26 928	- 1 740	- 1 753	- 1 526	- 1 512	- 703
Exposition nette après couverture	Taux variable avec cap et floor							
	Taux variable	- 43 788	- 3 263	- 3 046	- 2 347	- 35 133	0	0

b. Risque de change

Le risque de change concerne essentiellement la conversion des états financiers des sociétés américaines, brésilienne, anglaise et suédoise. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière.

Le risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaie étrangère est peu important, chacune des entités intervenant très majoritairement dans son pays et sa devise.

Par ailleurs, dans le cadre des transactions intra-groupe, le Groupe est exposé au risque de variation des cours des devises au titre :

- de la facturation de la production des services provenant d'un centre délocalisé en Roumanie. L'impact de ces variations de change sur le résultat est en principe négligeable compte tenu des règlements réguliers ;

- de la facturation des redevances par le Groupe aux filiales opérant dans une devise fonctionnelle différente de l'euro. L'incidence de ces fluctuations des devises sur le résultat devient plus significative en 2017 pour la filiale au Brésil qui est facturée en dollar ;
- des emprunts et prêts en devises, correspondant à des financements intra-groupe. L'impact de ces variations des devises est imputé en capitaux propres. Ces flux financiers ne font pas l'objet de couverture systématique.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des actifs et passifs comptabilisés par les entités du Groupe dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle, est la suivante :

Transactions commerciales intra-groupe

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Actifs	3 105	4 214	6 261	2 188	1 373	11 389	2 154	30 684
Passifs	1 719	314	4 568	538	180	12 160	1 470	20 949
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	1 386	3 900	1 693	1 650	1 193	- 770	684	9 736
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après couverture	1 386	3 900	1 693	1 650	1 193	- 770	684	9 736

Analyse de sensibilité

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
Impact net résultat	69	195	85	83	60	- 39	34	487
Impact capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-

Comptes courants

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Actifs	-	-	152	-	-	88 293	431	88 876
Passifs	1 549	-	1 872	2 840	1 488	16 399	867	25 015
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	- 1 549	-	- 1 720	- 2 840	- 1 488	71 894	- 436	63 860
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette après couverture	- 1 549	-	- 1 720	- 2 840	- 1 488	71 894	- 436	63 860

Analyse de sensibilité

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
Impact net résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Impact capitaux propres	- 77	-	- 86	- 142	- 74	3 595	- 22	3 193

c. Risque sur actions

Au 31 décembre 2017, Axway Software détenait 27 855 de ses propres actions, acquises dans le cadre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale, soit au prix moyen de 22,29 € représentant un total de 621 k€.

Toutes les opérations concernant les actions autodétenues sont imputées directement sur les capitaux propres. L'impact au 31 décembre 2017 est de (-) 397 k€ (cf. État des variations des capitaux propres consolidés).

Note 11 Flux de trésorerie

11.1 Variation de l'endettement net

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Endettement net en début d'exercice (A)	- 12 580	- 35 681	3 122
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	18 203	43 459	40 552
Coût de l'endettement financier net	1 093	380	361
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	24 021	3 745	- 2 101
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	43 317	47 584	38 813
Impôt versé	- 2 051	- 3 291	- 2 527
Variation du besoin en fonds de roulement	- 11 724	- 5 900	13 317
Flux net de trésorerie généré par l'activité	29 543	38 394	49 602
Variation liée aux opérations d'investissement	- 4 194	- 10 094	- 4 715
Intérêts financiers nets versés	- 1 093	- 380	- 361
Flux net de trésorerie disponible	24 256	27 919	44 525
Incidence des variations de périmètre	- 52 691	- 45 944	- 127
Investissements financiers	- 635	- 1 304	- 384
Dividendes	- 8 468	- 8 314	- 8 227
Augmentations de capital en numéraire	3 150	3 444	3 085
Application normes IAS 32/39	-	-	-
Autres variations	148	342	- 1 139
Variation nette totale de l'exercice (B)	- 34 240	- 23 856	37 733
Incidence des variations de taux de change	- 2 434	756	1 071
Endettement net en fin d'exercice (A-B)	24 094	- 12 580	- 35 681

Incidence des variations de périmètre 2017 : (-) 52,7 M€

La variation 2017 concerne principalement l'acquisition de la société Syncplicity acquise en février 2017. Les autres variations représentent l'incidence des sorties de périmètre.

La variation 2016 concerne l'acquisition de la société Appcelerator acquise en janvier. La variation 2015 concerne la correction de l'actif net acquis de Systar.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Coût des acquisitions (hors compléments de prix)	- 53 237	- 46 766	-
Part rémunérée en actions Axway	-	-	-
Endettement net/Trésorerie nette des sociétés acquises	148	822	- 127
Paiements différés	-	-	-
Compléments de prix décaissés au titre d'acquisitions antérieures	-	-	-
Sous-total Acquisitions	- 53 090	- 45 944	- 127
Autres variations	399	-	-
Total	- 52 691	- 45 944	- 127

11.2 Rapprochement du BFR avec le tableau de flux de trésorerie

La variation du BFR s'élève à (-) 11,7 M€ en 2017 à comparer à une variation du BFR de (-) 5,9 M€ en 2016. La baisse du DSO à 77 jours contre 85 jours n'a pas été suffisante sur cet exercice pour compenser les baisses de certains postes du passif.

11.3 Autres flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité s'élève à 29,6 M€ en 2017 avec une capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt de 43,3 M€.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement de (-) 57,5 M€ provient de l'acquisition de Syncplicity ((-) 53,1 M€) et des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de renouvellement ((-) 4,2 M€) principalement en France et aux États-Unis.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement s'élève à + 6,8 M€, avec une variation des emprunts de + 13,2 M€ et un dividende versé aux actionnaires d'Axway Software pour (-) 8,5 M€.

Note 12 Capitaux propres et résultat par action

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure à la page 5.

12.1 Évolution du capital social

Le capital au 31 décembre 2016 s'élevait à 42 042 078 €, composé de 21 021 039 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Au cours de l'exercice 2017, 189 192 options de souscription ont été exercées entraînant la création de 189 192 actions nouvelles au prix de 2,00 €.

Le capital résultant au 31 décembre 2017 s'élève à 42 420 462 € et est composé de 21 210 231 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Comme suite à l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011, le Conseil d'administration avait entériné, le 14 février 2012, le plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés du groupe Axway. Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », la valeur des actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition de ces droits, soit 2 à 4 ans. Ce plan a conduit à la création de 25 155 actions le 14 février 2014 et de 23 040 actions le 23 février 2016, soit 45 actions par salarié éligible.

En avril 2015, le Conseil d'administration a accordé à certains employés 35 000 actions gratuites, sous réserve d'une période de blocage de 4 ans. Au 31 décembre 2017, toutes les actions gratuites sont en circulation et aucune d'entre elles n'a été annulée.

En juin 2016, le Conseil d'administration a accordé à 64 dirigeants et à Jean-Marc Lazzari 273 500 actions gratuites, sous réserve d'une période de blocage de 3 ans. Au 31 décembre 2017, 231 500 actions gratuites sont toujours en circulation.

En juin 2017, le Conseil d'administration a adopté un plan de 253 000 actions gratuites de performance, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, au profit de l'équipe Axway Leadership, des membres du Comité Exécutif ainsi que d'autres personnes considérées clés pour le groupe Axway. Au 31 décembre 2017, 226 000 actions gratuites sont toujours en circulation.

En juin 2017, le Conseil d'administration a aussi adopté un plan de 72 000 actions gratuites de performance au profit du Directeur Général, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance. Ce plan a été mis en place pour une durée de 4 ans. Au 31 décembre 2017, 72 000 actions gratuites sont toujours en circulation.

12.2 Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2017	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 3 – Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions* Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	144 198	14,90 €	-	- 1 750	- 59 648	82 800	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	182 444	14,90 €	-	- 2 750	- 72 544	107 150	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	26 750	15,90 €	-	-	- 11 000	15 750	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	54 750	15,90 €	-	- 12 250	-	42 500	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	46 000	21,86 €	-	-	- 46 000	-	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	50 000	21,86 €	-	- 50 000	-	-	21,86 €
Total	1 394 850				504 142		-	- 66 750	- 189 192	248 200	
Total des plans actifs	1 394 850				504 142		-	- 66 750	- 189 192	248 200	

* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

- 189 192 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2017.
- 66 750 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2017 suite au départ des détenteurs.
- Au 31 décembre 2017, 248 200 options restent en circulation sur les attributions de 2011 et 2013, toutes potentiellement dilutives à la valeur de l'action d'aujourd'hui.
- Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre des plans n° 1 et n° 2.
- Les justes valeurs des options de souscription attribuées dans le cadre des plans n° 1 et 2 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binominal.
- La juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée en utilisant ce même modèle binomial en retenant les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue, 4,5 et 6 ans ; taux de volatilité attendu de 29,44 % ; taux de rendement du dividende de 1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables.
- Le cours de clôture moyen de l'action sur l'exercice 2017 est de 27,29 €.
- Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2017, conformément à la méthode indiquée à la note 1.16 « Paiements fondés sur des actions », est de (-) 165,82 k€. Cette extourne de charge courante relative à la valorisation des prestations fournies par les bénéficiaires en contrepartie de la non-attribution de stock-options a été enregistrée en compte de résultat. Aucune charge non récurrente n'a été comptabilisée correspondant au coût des services rendus par des collaborateurs bénéficiaires d'options de souscription dont les droits à l'exercice ont été maintenus malgré leur départ de l'entreprise en 2017.

12.3 Plan d'attribution d'actions gratuites

Le plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés du Groupe entériné par le Conseil d'administration le 14 février 2012 et a conduit à la création de 25 155 actions le 14 février 2014 et de 23 040 actions le 23 février 2016.

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », la juste valeur des actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition de ces droits, soit 2 à 4 ans.

En avril 2015, le Conseil d'administration a accordé à certains employés 35 000 actions gratuites, sous réserve d'une période de blocage de 4 ans. Au 31 décembre 2017, toutes les actions gratuites sont en circulation et aucune d'entre elles n'a été annulée. La charge pour ce plan d'attribution d'actions gratuites s'élève à 112 k€ au titre de l'exercice 2017.

En juin 2016, le Conseil d'administration a accordé à 64 dirigeants et à Jean-Marc Lazzari 273 500 actions gratuites de performance, sous réserve d'une période de blocage de 3 ans. Au 31 décembre 2017, 231 500 actions gratuites sont toujours en circulation. La charge pour ce plan d'attribution d'actions gratuites s'élève à 450 k€ au titre de l'exercice 2017.

En juin 2017, le Conseil d'administration a adopté un plan de 253 000 actions gratuites de performance, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, au profit de l'équipe Axway Leadership, des membres du Comité Exécutif ainsi que d'autres personnes considérées clés pour le groupe Axway. Au 31 décembre 2017, 226 000 actions gratuites sont toujours en circulation. La charge pour ce nouveau plan d'attribution d'actions gratuites s'élève à 692 k€ au titre de l'exercice 2017.

En juin 2017, le Conseil d'administration a aussi adopté un plan de 72 000 actions gratuites de performance au profit du Directeur Général, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance. Ce plan a été mis en place pour une durée de 4 ans. Au 31 décembre 2017, 72 000 actions gratuites sont toujours en circulation. La charge pour ce nouveau plan d'attribution d'actions gratuites s'élève à 219 k€ au titre de l'exercice 2017.

12.4 Réserves liées au capital

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Primes d'émission, de fusion et d'apport	116 840	112 924	109 038
Réserve légale	4 204	4 155	4 114
Total	121 044	117 079	113 152

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice 2017 sont les suivants :

- affectation du résultat 2016 à la réserve légale : 49 k€ ;
- prime d'émission relative à l'augmentation de capital résultant de l'exercice de 189 192 options de souscription : 2 772 k€ ;
- primes relatives aux plans d'actions gratuites 2012, 2015, 2016 et 2017 et aux stock-options restant à exercer : 1 144 k€.

12.5 Dividendes

L'Assemblée Générale d'Axway Software réunie le 6 juin 2017, statuant sur les comptes 2016, a décidé de distribuer un dividende de 0,40 € par action, soit un montant de 8 468 k€.

Ce dividende a été mis en paiement le 15 juin 2017.

Il est proposé à l'Assemblée Générale 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017 de distribuer un dividende de 0,20 € par action, soit, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2017, un montant de 4 242 k€.

12.6 Objectifs, politique et procédures de gestion du capital

Le capital est composé exclusivement des éléments tels que présentés au bilan. Il n'existe pas de dettes financières considérées comme du capital, et, inversement, il n'y a pas de composants de capitaux propres considérés comme ne constituant pas du capital.

L'entreprise n'est pas soumise à des contraintes externes au titre de son capital hormis le ratio de l'endettement financier net sur fonds propres, qui, aux termes des covenants prévus dans le contrat de syndication, doit rester inférieur à 1 pendant toute la durée du crédit.

(en euros)

	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère	4 404 244	31 476 576	27 855 864
Nb moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	21 161 851	20 816 835	20 639 417
Résultat de base par action	0,21	1,51	1,35

Dans le souci de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation des titres ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, l'entreprise a souscrit un contrat de liquidité. Le montant du compte de liquidité permettant à l'Animateur de réaliser les interventions prévues par ce contrat est d'1,1 M€.

Toutes les actions Axway détenues par la société mère sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Les gains ou pertes résultant de la cession d'actions propres sont ajoutés ou déduits nets d'impôts des réserves consolidées.

12.7 Résultats par action

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – part du Groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant d'augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la date de première consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports externes de titres de nouvelles sociétés consolidées ;
- le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions ouverts à la clôture de l'exercice. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

Notes aux états financiers consolidés

(en euros)	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère	4 404 244	31 476 576	27 855 864
Nb moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	21 161 851	20 816 835	20 639 417
Nb moyen pondéré de titres retenus au titre des éléments dilutifs	675 031	464 282	262 754
Nb moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat net dilué par action	21 836 882	21 281 117	20 902 171
Résultat dilué par action	0,20	1,48	1,33

Les seuls instruments dilutifs sont les stock-options présentées à la note 5.4 et les actions gratuites attribuées dans le cadre des plans du 29 avril 2015, du 22 juin 2016 et du 6 juin 2017.

N'ont été prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action que les actions ordinaires potentielles dilutives,

à l'exclusion de celles qui ont un effet relutif. Ont été considérées comme relatives les actions ordinaires potentielles résultant d'options de souscription d'actions dont le prix d'exercice augmenté de la juste valeur des services restant à recevoir des titulaires d'options est supérieur au cours moyen de l'action (27,29 €) pendant la période.

Note 13 Transactions avec les parties liées

13.1 Transactions avec Sopra Steria Group, les sociétés liées à Sopra Steria Group et Sopra GMT

Les tableaux ci-dessous détaillent les transactions entre le groupe Axway et Sopra Steria Group SA, les sociétés du groupe Sopra Steria et la holding GMT.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Transactions avec Sopra Steria Group			
Ventes de biens et services	1 164	2 136	1 869
Achats de biens et services	- 599	- 2 395	- 2 934
Créances opérationnelles	667	905	521
Dettes opérationnelles	-	-	- 166
Transactions avec les sociétés liées à Sopra Steria Group			
Ventes de biens et services	2 044	4 430	787
Achats de biens et services	- 4 627	- 4 211	- 4 052
Créances opérationnelles	352	3 193	143
Dettes opérationnelles	- 432	- 350	- 404
Transactions avec Sopra GMT			
Achats de biens et services	- 592	- 654	- 713
Dettes opérationnelles	- 109	- 170	-

Les achats de biens et services effectués auprès de Sopra Steria Group concernent l'utilisation des locaux, l'utilisation des moyens informatiques, des achats de sous-traitance interne et des charges non récurrentes liées à la séparation avec cette entité.

13.3 Relations avec d'autres parties liées

Aucune relation avec d'autres parties liées n'est à prendre en compte.

13.2 Filiales et participations

Les transactions et soldes entre Axway Software et ses filiales sont totalement éliminés en consolidation, toutes ces filiales étant consolidées par intégration globale.

Note 14 Engagements hors bilan et passifs éventuels

14.1 Obligations contractuelles

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Paielements dus par période			31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans			
Dettes à long terme	3 560	44 500	703	48 762	35 434	4 342
Obligations en matière de location-financement	-	-	-	-	7	40
Participation des salariés	914	2 556	-	3 470	3 686	3 803
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	8	-	-	8	9	798
Total des engagements comptabilisés	4 481	47 056	703	52 240	39 136	8 983

Autres engagements commerciaux (en milliers d'euros)	Montant des engagements par période			31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans			
Lignes de crédit	-	-	-	-	-	-
Lettres de crédit	-	-	-	-	-	-
Garanties	-	630	417	1 047	1 096	1 055
Obligations de rachat	-	-	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	-	-	-	-	-	-
Total des engagements non comptabilisés	-	630	417	1 047	1 096	1 055

Au titre des engagements reçus, Axway Software bénéficie d'une ligne de découvert non utilisée de 20 M€.

Axway Software dispose par ailleurs d'un crédit multidevises de 89 M€ (cf. § 10.4) au 31 décembre 2017.

Le Groupe loue des équipements informatiques, du matériel de bureau et des locaux aux termes de contrats de location simples. Les loyers enregistrés à ce titre s'élèvent respectivement à 10,3 M€, 10,9 M€ et 9,9 M€ en 2017, 2016 et 2015.

Au 31 décembre 2017, les redevances annuelles minimales futures au titre des contrats de location non résiliables étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Locations simples
2018	9 766
2019	8 437
2020	6 813
2021	4 792
2022	4 468
2023 et au-delà	14 677
Total des loyers minimaux futurs	48 952

Ces montants ne permettent pas de chiffrer les impacts de la norme IFRS 16.

14.2 Engagements donnés liés à l'activité courante

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Effets escomptés non échus	-	-	-
Cautions bancaires pour dépôts de garantie des locaux loués	328	328	328
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets	-	-	-
Autres garanties	125	117	91
Nantissements, garanties, hypothèques et sûretés réelles	177	177	177
Indemnité liée aux cessations de fonction du Directeur Général	417	474	459
Total	1 047	1 096	1 055

14.3 Covenants

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants. Ces ratios sont :

- ratio « Endettement Net sur Excédent Brut d'Exploitation » inférieur à 3,0 de la date de signature jusqu'au 30 juin 2018 et inférieur à 2,5 à compter du 31 décembre 2018 et à 2 à compter du 31 décembre 2020. Ce ratio s'établit à 0,47 au 31 décembre 2017 ;
- ratio « Excédent Brut d'Exploitation sur charges financières » supérieur à 5,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 40,19 au 31 décembre 2017 ;
- ratio « Endettement net sur Fonds propres » inférieur à 1,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 0,06 au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, le Groupe respecte l'ensemble des covenants et engagements contenus dans ce contrat.

Pour rappel, l'endettement financier net retenu dans ces calculs ne prend pas en compte la participation des salariés.

14.4 Passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est à prendre en compte.

14.5 Nantissements, garanties et sûretés

Aucun nantissement, garantie ou sûreté n'a été consenti par Axway au 31 décembre 2017.

Note 15 Événements postérieurs à la clôture

Au cours de sa réunion du 6 avril 2018, le Conseil d'administration d'Axway a décidé de révoquer Monsieur Jean-Marc Lazzari de son mandat de Directeur Général et de le remplacer par Monsieur Patrick Donovan.

Note 16 Liste des entreprises consolidées au 31 décembre 2017

Société	Pays	% contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
Axway Software	France	-	-	Société mère
Axway Distribution France SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway UK Ltd	Royaume-Uni	99,998 %	99,998 %	IG
Axway Ireland	Irlande	100 %	100 %	IG
Axway Nordic AB	Suède	100 %	100 %	IG
Axway GmbH	Allemagne	100 %	100 %	IG
Axway BV	Pays-Bas	100 %	100 %	IG
Axway Belgium	Belgique	99,9 %	99,9 %	IG
Axway Srl	Italie	100 %	100 %	IG
Axway Software Iberia	Espagne	100 %	100 %	IG
Axway Software do Brasil LTDA	Brésil	99,99 %	99,99 %	IG
Axway Romania Srl	Roumanie	100 %	100 %	IG
Axway Bulgaria EOOD	Bulgarie	100 %	100 %	IG
Axway Inc.	États-Unis	100 %	100 %	IG
Axway Pte Ltd	Singapour	100 %	100 %	IG
Axway Software China	Chine	100 %	100 %	IG
Axway Ltd	Hong Kong	100 %	100 %	IG
Axway Software Sdn Bhd	Malaisie	100 %	100 %	IG
Axway Pty Ltd	Australie	100 %	100 %	IG
Systar Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %	IG
Appcelerator Inc.	États-Unis	100 %	100 %	IG
Appcelerator GmbH	Allemagne	100 %	100 %	IG
Appcelerator China	Chine	100 %	100 %	IG
Syncplicity LLC	États-Unis	100 %	100 %	IG
Syncplicity International Limited	Irlande	100 %	100 %	IG

IG : Intégration globale

4.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'assemblée générale de la société Axway Software,

I Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Axway Software relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne,

réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux licences

(Note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

L'activité du Groupe inclut plusieurs métiers dont la vente de licences. Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires du Groupe relatif aux licences s'élève à 65,3 millions d'euros et représente 21,8 % du chiffre d'affaires consolidé.

En règle générale, le chiffre d'affaires licences est comptabilisé immédiatement lors de la livraison qui est considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés.

Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées ...) peuvent être négociés pour un prix global. Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent.

Dans ce contexte, les risques d'audit concernent notamment la correcte séparation des exercices et les modalités d'attribution du chiffre d'affaires des contrats à éléments multiples.

La reconnaissance du revenu de ce métier est considérée comme un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes du groupe et en particulier de son incidence sur le résultat opérationnel.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur l'évaluation des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe afin de contrôler l'évaluation, l'exhaustivité et la correcte séparation des exercices du chiffre d'affaires licences et sur des procédures d'audit de substance.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- effectuer une revue de la conception du contrôle interne ainsi que des tests d'efficacité des contrôles clés de la procédure afférente à la reconnaissance du chiffre d'affaires licences ;
- réaliser, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, des tests de détail sur le chiffre d'affaires de contrats de licences signés au cours de l'exercice afin de vérifier la réalité et l'évaluation du revenu ainsi que la correcte séparation des exercices.

Nous avons notamment rapproché le montant du revenu de licence comptabilisé avec les données contractuelles et vérifié l'application de la procédure d'attribution du prix des contrats à éléments multiples aux différents éléments de ces contrats.

Nous avons examiné les preuves de livraisons et les modalités de paiement.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées en note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Première comptabilisation de Syncplicity

(Notes 2.3 et 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le 22 février 2017, le Groupe a acquis la société Syncplicity pour un montant de 57 millions d'euros.

Tel que décrit en note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe applique la norme IFRS 3 révisée relative aux

regroupements d'entreprises. La comptabilisation des actifs identifiables et des passifs assumés acquis lors du regroupement implique un jugement de la direction, sur la base des dispositions contractuelles, des données économiques internes et externes et de ses politiques comptables et de gestion, pour identifier ces éléments et les évaluer à leur juste valeur.

Conformément aux modalités décrites dans la note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés, à l'issue de cette allocation du prix d'acquisition, la direction comptabilise un écart d'acquisition au titre de la différence entre d'une part, la somme du prix d'acquisition de l'entreprise acquise et du montant des intérêts minoritaires dans l'acquise, et, d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Le Groupe dispose d'un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition pour identifier les actifs acquis et passifs assumés non constatés lors de la comptabilisation initiale du regroupement et modifier rétrospectivement les valeurs initialement attribuées.

Au 31 décembre 2017, l'opération réalisée par Axway avec l'acquisition de la société Syncplicity a généré un écart d'acquisition de 76,6 millions d'euros et des actifs incorporels pour 11,5 millions d'euros.

Parce que la direction est amenée à exercer un certain nombre de jugements pour identifier les actifs et passifs acquis et les évaluer à la juste valeur et compte tenu de la matérialité de cette acquisition au regard du total bilan, nous avons considéré la comptabilisation de ce regroupement d'entreprises comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons examiné la méthodologie appliquée par le groupe et sa conformité aux préconisations de la norme IFRS 3 révisée.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- sur la base du contrat d'acquisition et des critères prévus par les normes comptables concernées, nous avons effectué une analyse critique de l'identification et de l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis opérée par la direction ;
- en particulier, en ce qui concerne la valorisation des actifs incorporels de Syncplicity, nous avons :
 - avec l'appui de nos propres experts en évaluation, vérifié que les modèles et hypothèses retenus par la direction et ses experts indépendants pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis sont appropriés,
 - vérifié que les hypothèses structurantes, telles que, notamment, les taux de croissance à l'infini et d'actualisation, utilisées dans le modèle d'évaluation, étaient raisonnables et cohérentes avec les données internes et externes dont dispose la direction.

Enfin nous avons vérifié que les informations présentées dans les notes 2.3 et 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés étaient appropriées.

Evaluation et dépréciation des écarts d'acquisition

(Notes 8.1 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition, qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, sont décrits dans les notes 2.3 et 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Ils ont été alloués à l'unique unité génératrice de trésorerie (UGT) identifiée au sein du groupe Axway, à savoir le Groupe lui-même.

La direction s'assure à chaque clôture, et dès qu'un indice de perte de valeur est identifié, que la valeur nette comptable de ces écarts d'acquisition, figurant au bilan pour un montant de 288,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 333,6 millions d'euros au 31 décembre 2017, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix de marché) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites en note 8.2 ainsi que le détail des hypothèses retenues. Au 31 décembre 2017, le test de dépréciation réalisé n'a pas conduit à constater de perte de valeur des écarts d'acquisition comptabilisés.

La détermination de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, qui représente un montant particulièrement significatif au regard du total bilan, repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment de la définition des unités génératrices de trésorerie, du taux de croissance à l'infini retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué. Nous avons donc considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et la mise en œuvre des tests de dépréciation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe aux normes comptables en vigueur et notamment si le rattachement des actifs à l'UGT unique identifiée est exhaustif ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses de détermination des flux de trésorerie futurs en lien avec les données opérationnelles, eu égard au contexte économique et financier dans lequel opère le Groupe ;
- apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, la cohérence du taux de croissance à l'infini et du taux d'actualisation dans toutes leurs composantes ;

- analyser la sensibilité de la valeur d'utilité déterminée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin nous avons vérifié que les notes 2.3, 8.1 et 8.2 donnaient une information appropriée.

Caractère recouvrable des impôts différés actifs au titre des reports fiscaux déficitaires

(Note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, le montant des déficits fiscaux reportables s'élève à 178 millions d'euros. Le Groupe a reconnu au titre de ces déficits des impôts différés actifs figurant au bilan pour un montant de 19,5 millions d'euros.

Le Groupe comptabilise des impôts différés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Les actifs d'impôts différés liés aux pertes fiscales reportées sont reconnus s'il est probable que les filiales ou groupe fiscal disposeront de bénéfices imposables suffisants pour les utiliser.

Nous avons considéré que la comptabilisation et l'appréciation de la recouvrabilité de ces impôts différés actifs est un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et du fait que la détermination de leur valeur recouvrable, basée notamment sur des prévisions de bénéfices futurs, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations de la direction.

Notre réponse

Nous avons obtenu le détail des impôts différés actifs et les prévisions de résultats fiscaux d'Axway Software et d'Axway Inc., et, sur la base de ces informations, nous avons réalisé les procédures suivantes :

- nous avons revu les calculs et apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment des prévisions de bénéfices fiscaux futurs ;
- nous avons analysé la cohérence des prévisions avec l'historique de performance du Groupe, avec sa politique de prix de transfert et avec les hypothèses retenues pour déterminer la valeur d'utilité de l'UGT unique ;
- nous avons contrôlé les différents taux d'impôts retenus pour déterminer les impôts différés actifs, notamment en France et aux Etats-Unis, afin de vérifier que les changements de législation fiscale avaient été pris en compte.

Enfin, nous avons vérifié que la note 6.4 donnait une information appropriée.

III Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

IV Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Axway Software par l'assemblée générale du 18 décembre 2000 pour le cabinet Auditeurs et Conseil Associés – ACA Nexia et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Auditeurs et Conseil Associés – ACA Nexia et le cabinet Mazars étaient dans la 17^e année de leur mission sans interruption, dont 7 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

V Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VI Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 20 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés – ACA Nexia

Représenté par Sandrine Gimat

Mazars

Représenté par Bruno Pouget

4.7 Filiales et participations

4.7.1 Prises de participations et sociétés contrôlées

Entrées dans le périmètre

Suite à l'acquisition de Syncplicity en février 2017, deux nouvelles filiales sont entrées dans le périmètre du groupe Axway. Les dites filiales sont intégrées dans le tableau ci-dessous.

Singapour ont été liquidées. Ces sociétés sortent du périmètre de consolidation à l'ouverture de l'exercice 2017.

Enfin, la société Syncplicity GmbH en Allemagne, détenue par Syncplicity LLC, a été liquidée avant l'acquisition du 22 février 2017, elle n'a pas été retenue dans le périmètre de consolidation.

Sorties de périmètre

Au cours de l'année 2017, le Groupe a procédé à la liquidation des sociétés Systar Limited en Angleterre, Appcelerator GmbH en Allemagne et Axway Software Sdn Bhd en Malaisie. Ces sociétés sortent du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2017.

En complément, les filiales Systar Inc. aux États-Unis, Appcelerator UK en Angleterre, Appcelerator Singapore à

Réorganisations juridiques

Aucune réorganisation n'a été réalisée au cours de l'exercice 2017.

Restructurations

Aucune restructuration n'a été réalisée au cours de l'exercice 2017.

Filiales et participations

4.7.2 Tableau des filiales et participations

Société <i>Montants en euros</i>	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue <i>(en pourcentage)</i>	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
Axway Software (France)									
Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	119 717	104 258	99,998 %	148 270	148 270		17 742 274	1 367 005	1 781 687
Axway GmbH (Allemagne)	425 000	12 885 034	100 %	23 038 194	23 038 194		27 129 726	4 898 996	
Axway Srl (Italie)	98 040	599 270	100 %	98 127	98 127		4 687 822	- 18 011	150 000
Axway Software Iberia (Espagne)	1 000 000	226 322	100 %	1 000 000	1 000 000		4 979 956	387 688	150 000
Axway Nordic (Suède)	11 221	505 395	100 %	20 706 080	848 061		3 873 742	182 791	
Axway Inc. (États-Unis)	2	148 003 933	100 %	120 266 278	120 266 278	71 134 740	150 979 451	- 6 129 611	
Axway BV (Hollande)	18 200	31 536	100 %	200 000	200 000		6 449 259	469 515	
Axway Belgium (Belgique)	1 000 000	135 034	99,9 %	999 000	999 000		10 823 956	942 873	214 785
Axway Romania Srl (Roumanie)	12 141	2 082 494	100 %	1 972 250	1 972 250	650 000	12 530 732	661 922	
Axway SAS (France)	45 000	- 15 799	100 %	45 000	-		-	- 1 025	
Axway Pte Ltd (Singapour)	118 914	516 956	100 %	1	1		7 013 567	114 448	264 628
Axway Ltd (Hongkong)	9 949	246 787	100 %	1	1	371 160	1 374 345	65 465	137 399
Axway Pty (Australie)	78 598	9 564	100 %	1	1		8 294 680	79 325	139 233
Axway Software China (Chine)	1 392 228	- 1 109 825	100 %	1	1		2 000 294	112 641	
Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	2 556	1 004 584	100 %	979 844	979 844		10 380 249	741 982	715 809
Axway Distribution France (France)	33 000	- 10 716	100 %	34 800	-	6 500	-	- 1 069	
Axway Ltd (Irlande)	141 815	25 566 318	100 %	42 841 900	42 841 900		14 782 483	3 714 485	4 040 000
Axway Software Do Brasil (Brésil)	3 247	- 3 124 916	99,99 %	3 255	-	1 561 352	5 230 790	- 848 323	
Systar Ltd (Royaume-Uni)	0	3 650	100 %		-		-	- 3 650	
Axway Inc. (États-Unis)									
Appcelerator Inc. (États-Unis)	0	2 866 315	100 %	42 453 508	42 453 508		3 215 216	- 2 866 315	
SYNCPPLICITY LLC (États-Unis)	0	- 7 823 856	100 %			759 373	15 293 434	- 5 894 153	
Appcelerator Inc. (États-Unis)									
Appcelerator GmbH	0	207	100 %		-			- 207	
Appcelerator China (Chine)	78 277	28 326	100 %		-		10 290	834	
Synplicity LLC (États-Unis)									
Synplicity international limited (Irlande)	10 000	188 348	100 %			38 412	73 674	24 994	

Comptes annuels 2017

5

5.1	Bilan	172
5.2	Compte de résultat	173
5.3	Annexe aux comptes annuels 2017	174
5.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	192
5.5	Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA	197

Bilan

5.1 Bilan

ACTIF

(en milliers d'euros)	2017	2016
Immobilisations incorporelles	54 326	57 967
Immobilisations corporelles	7 145	7 837
Immobilisations financières	267 470	225 733
Actif immobilisé	328 941	291 537
Clients et comptes rattachés	76 502	67 635
Autres créances et comptes de régularisation	33 571	22 691
Disponibilités	6 378	14 816
Actif circulant	116 451	105 143
Total de l'actif	445 392	396 680

PASSIF

(en milliers d'euros)	2017	2016
Capital	42 420	42 042
Primes	110 775	108 003
Réserves	66 212	63 744
Report à nouveau	- 60	- 5
Résultat	16 983	10 881
Provisions réglementées	-	-
Capitaux propres	236 331	224 666
Provisions	17 013	11 384
Emprunts et dettes financières	111 662	85 498
Fournisseurs et comptes rattachés	28 787	22 240
Dettes fiscales et sociales	22 597	23 385
Autres dettes et comptes de régularisation	29 002	29 507
Dettes	192 048	160 630
Total du passif	445 392	396 680

5.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	2017	2016
Chiffre d'affaires net	162 090	160 841
Autres produits d'exploitation	1 833	3 832
Produits d'exploitation	163 923	164 674
Achats consommés	55 670	58 017
Charges de personnel	62 857	68 348
Autres charges d'exploitation	36 513	29 444
Impôts et taxes	3 160	3 671
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	6 911	9 013
Charges d'exploitation	165 110	168 494
Résultat d'exploitation	- 1 188	- 3 820
Charges et produits financiers	7 587	8 547
Résultat courant avant impôts	6 399	4 727
Charges et produits exceptionnels	- 336	- 2 049
Participation et Intéressement des salariés	- 130	- 564
Impôts sur les résultats	11 050	8 768
Résultat net	16 983	10 881

5.3 Annexe aux comptes annuels 2017

1 Faits majeurs, principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Faits majeurs

Acquisition de Syncplicity

La société Syncplicity a été acquise à 100 % par notre filiale Axway Inc. pour un montant de 76,6 M€. Cette opération a impacté Axway Software car cette dernière a aidé au financement de cet achat par le biais d'un tirage sur sa ligne de crédit auprès des banques à hauteur de 45 M\$. Ce montant a été transféré à Axway Inc. et enregistré sur son compte-courant. À noter que la ligne de crédit à 45 M\$ a été transformée en novembre en tirage de 36 M€.

Contrôle fiscal

Le tribunal de Montreuil a rendu un jugement concernant les abandons de créances allant dans le sens d'Axway Software ce qui nous a permis d'effectuer une reprise de provision de 713 k€.

Provision pour risque perte de change

La forte variation du cours du dollar US entre la clôture de 2016 (1 \$ pour 1,0541 €) et la clôture de 2017 (1 \$ pour 1,1993 €) a engendré un écart de conversion important sur nos comptes courants avec Axway Inc. et Axway Ireland. Nous avons donc constaté une perte de change de 8,7 M€.

Liquidation des sociétés Systar UK Ltd et Axway Software SDN BHD

Les sociétés Systar UK Ltd et Axway Software SDN BHD ont été liquidées pendant l'exercice 2017. Ces opérations se sont traduites par une perte de 8,8 k€ pour l'une et un gain de 3 k€ pour la seconde dans les comptes sociaux d'Axway Software.

1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Celles-ci sont définies par le nouveau plan comptable général modifié par le règlement ANC N° 2016-07 de l'Autorité des normes comptables et homologué par arrêté du 26 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hormis le changement induit par le règlement (ANC N° 2015-05 du 2 juillet 2015 qui n'a pas d'incidence significative sur les comptes de l'exercice) ;
- indépendance des exercices.
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des projets peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

Suite à la TUP de Systar, Axway Software a repris les frais de recherches et de développement immobilisés par Systar et a continué à les amortir selon leur plan d'amortissement initial.

Logiciels acquis

Les logiciels acquis correspondent principalement à l'apport réalisé par Sopra Group en 2001, à l'acquisition de la propriété intellectuelle des logiciels Cyclone et Tumbleweed auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, du logiciel LiveDashboard auprès d'Access UK en 2012 et de la TUP de Systar en 2015.

Les logiciels apportés ont été enregistrés à la valeur nette comptable constatée dans les comptes de Sopra Group au 31 décembre 2000. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 3, 5 ou 10 ans.

Les logiciels Cyclone et Tumbleweed ont été enregistrés à la valeur d'acquisition calculée par un expert américain en évaluation. Les logiciels Cyclone sont amortis comptablement sur 6 ans et fiscalement sur 1 an. Les logiciels Tumbleweed sont amortis comptablement sur 12 ans.

Le logiciel LiveDashboard est amorti comptablement sur 8 ans.

La propriété intellectuelle apportée par Systar était totalement amortie à fin 2014.

Fonds de commerce

Les fonds de commerce proviennent de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité EAI ainsi que de la TUP de Systar.

Les fonds de commerce ont une durée d'utilisation non limitée et ne sont pas systématiquement amortis. Ils donnent lieu, le cas échéant, à constitution d'une dépréciation. Les amortissements pratiqués antérieurement au 1^{er} janvier 2001 dans les comptes de Sopra Group ont été maintenus à l'actif du bilan.

La Société effectue un test de dépréciation de ses fonds de commerce à chaque clôture et dès qu'un indice de perte de valeur est identifié. Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Agencements	5 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

Titres de participation

À leur date d'entrée, les titres de participation sont inscrits en comptabilité à leur prix d'acquisition ou de souscription.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité.

Des dépréciations sont constatées si la valeur d'utilité des titres de participation, qui tient compte de l'actif net des filiales (cf. paragraphe 2.1) et d'une analyse des perspectives d'évolution et de rentabilité, est inférieure à la valeur d'inscription des titres

en comptabilité. L'analyse des perspectives de rentabilité peut donner lieu à une estimation sur la base de flux de trésorerie actualisés. Ces flux sont alors déterminés sur la base des données disponibles et de prévisions établies sur un horizon de 5 ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 2,2 % est retenue à compter de la sixième année. Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation au taux de 9,6 %.

Chiffre d'affaires

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels et solutions ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation, etc.

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- la licence est comptabilisée lors de la livraison, celle-ci devant être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- la maintenance, généralement facturée d'avance, est comptabilisée *prorata temporis* ;
- les services sont le plus fréquemment effectués en mode régie et sont enregistrés à l'issue de leur réalisation, c'est-à-dire en général au moment de la facturation (cf. paragraphe d). Ils peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrit au paragraphe e ci-dessous.

b. Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

c. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrit au paragraphe e ci-dessous.

d. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes et comptes de régularisation*.

e. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant les modalités exposées ci-dessus.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement lié à une procédure

collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

Opérations en monnaies étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « écarts de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

Indemnités de départ à la retraite

Depuis 2004, Axway Software provisionne ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la Convention Collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation d'Axway Software envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les hypothèses retenues tiennent compte d'un taux d'actualisation de 1,77 %, d'un taux d'augmentation des salaires de 2,50 % et d'un taux de turn-over de 13,1 % de moyenne. La table de mortalité hommes-femmes utilisée dans pour nos prévisions est la table INSEE 2013-2015. Parmi ces hypothèses, nous avons retenu l'âge de 65 ans pour les départs à la retraite. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Axway Software utilise la méthode du corridor.

2 Notes relatives au bilan

2.1 Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Frais de Recherche	Concessions, brevets, droits similaires	Fonds de commerce	Mali Base Client Systar	Total
Valeur brute					
Au 1^{er} janvier 2017	32 055	49 668	36 898	5 667	124 289
Acquisitions	-	754	-	-	754
Cessions	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2017	32 055	50 422	36 898	5 667	125 043
Amortissements					
Au 1^{er} janvier 2017	29 765	35 983	35	540	66 322
Dotations	1 554	2 301	-	540	4 395
Reprises	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2017	31 319	38 283	35	1 079	70 717
Valeur nette					
Au 1^{er} janvier 2017	2 291	13 686	36 863	5 127	57 967
Au 31 décembre 2017	736	12 139	36 863	4 588	54 326

Les frais de développement des logiciels, évalués à 25 574 k€ au titre de l'exercice 2017, ont été intégralement comptabilisés en charge (cf. note 1.2).

Les concessions, brevets et droits similaires sont constitués principalement de logiciels apportés par Sopra Group en 2001, acquis auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, d'Access UK en 2012 et par la TUP de Systar en 2015.

Le test de dépréciation du fonds de commerce fait ressortir une valeur d'utilité, calculée selon la méthode des flux de trésorerie, supérieure à celle de la valeur nette comptable. Le taux d'actualisation retenu est de 9,6 % et celui de croissance à l'infini de 2,2 %.

Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Installations techniques	Agencements et Installations	Mobilier et matériel de bureau	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2017	9 194	3 204	1 268	13 666
Acquisitions	1 853	660	472	2 985
Activation Immobilisations en-cours N-1	- 1 098	- 430	- 454	- 1 981
Ajustements Immobilisations en-cours N-1	-	- 249	- 135	- 384
Immobilisations en-cours	-	15	1	17
Reclassements internes	-	36	- 36	-
Cessions	- 10	-	-	- 10
Au 31 décembre 2017	9 938	3 237	1 116	14 291
Amortissements				
Au 1^{er} janvier 2017	5 787	31	11	5 828
Dotations	924	295	101	1 320
Reprises	- 2	-	-	- 2
Au 31 décembre 2017	6 709	326	112	7 146
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2017	3 407	3 173	1 257	7 837
Au 31 décembre 2017	3 229	2 911	1 004	7 145

Sopra Group met à disposition d'Axway Software des bureaux entièrement équipés sur le site d'Annecy-le-Vieux.

Les acquisitions de mobiliers ainsi que des agencements et installations sont principalement dues au déménagement des sites de Puteaux vers la Défense Tour W.

Les commandes de mobiliers et agencements, pour lesquelles aucune facture n'avaient été reçues au 31 décembre 2017, et faits l'objet d'un règlement, ont été comptabilisées en immobilisations en cours. Un amortissement a été calculé sur ces immobilisations.

Les acquisitions en installations techniques correspondent uniquement à du matériel informatique.

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Participations	Créances liées à des participations	Prêts et autres immobilisations financières	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2017	212 880	36 434	2 073	251 387
Acquisitions/Augmentations	25	38 583	501	39 109
Cessions/Diminution	- 572	- 495	- 517	- 1 584
Au 31 décembre 2017	212 333	74 522	2 057	288 912
Dépréciations				
Au 1^{er} janvier 2017	24 154	1 497	3	25 655
Dotations	25	-	3	28
Reprises	- 4 238	-	- 3	- 4 241
Au 31 décembre 2017	19 941	1 497	3	21 442
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2017	188 725	34 937	2 071	225 733
Au 31 décembre 2017	192 392	73 024	2 054	267 470

Les titres de participation sont détaillés dans le tableau des filiales et participations présenté sous la note 4.7 du chapitre 4.

a. Montants bruts

En 2017, les mouvements sur les participations sont liés à la dissolution de Systar UK Ltd et d'Axway Software SDN BHD dont les titres de participation ont été sortis pour un montant total de 572 k€. À noter que courant 2017, les sociétés Axway SAS et Axway Distribution France ont fait l'objet d'une augmentation de capital de chacune respectivement 8 k€ et 17 k€.

L'augmentation des créances liées à des participations est due essentiellement à Axway Inc., à qui Axway Software a prêté en février 2017, 42 M€ pour l'acquisition de Syncplicity. Par ce fait, l'augmentation des créances provient également des mouvements en compte-courant entre Axway Software et la filiale Syncplicity LLC-USA (823 k€). Cette augmentation s'explique également par la variation des comptes courants avec nos filiales Axway Limited Ltd (501 k€) et Axway Romania (650 k€).

L'augmentation des « Prêts et autres immobilisations financières » est due à la variation du contrat de liquidité avec Kepler consacré à l'animation en Bourse du titre Axway. En janvier 2017, une caution complémentaire de 104 k€ a été versée pour la Tour W.

b. Dépréciations

La dotation sur les titres de participation correspond à un ajustement de la valeur des titres des filiales Axway SAS (8 k€) et Axway distribution France (17 k€) suite à leur augmentation de capital. La reprise concerne principalement Axway GmbH (3,7 M€), Axway Nordic (348 k€), et Systar UK Ltd (190 k€) faisant suite à sa dissolution.

La dotation et la reprise pour dépréciation des prêts et autres immobilisations financières concerne le contrat de liquidité et la variation du cours de l'action (3 k€).

2.2 Autres éléments d'actif

Créances clients

(en milliers d'euros)	2017	2016
Clients hors Groupe et comptes rattachés	37 003	40 048
Factures à établir	32 802	22 611
Clients Groupe	9 169	7 179
Clients douteux	30	31
Dépréciation des créances douteuses	- 2 501	- 2 234
Total	76 502	67 635

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette. Les dépréciations concernent le poste *Clients douteux*.

Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2017	2016
Impôts sur les bénéfices	11 217	10 411
Retenue à la source	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 161	974
Débiteurs divers	8 523	5 468
Charges constatées d'avance	3 478	2 965
Écart de conversion Actif	9 192	2 874
Total	33 571	22 691

Crédit Impôt Recherche – créances cédées

(en milliers d'euros)	Nominal cédé	Montant cédé	Commission	Année cession	Date prév Remb	Créance éteinte	Stock 31.12.2017
CIR 2014	7 734	7 573	32	2 015	16.07.2018	non	7 734
CIR 2015	9 146	8 993	36	2 016	15.05.2019	non	9 146
CIR 2016	9 180	9 068	112	2 017	15.05.2020	non	9 180
Total	26 060	25 634	180				26 060

Dépréciations de l'actif circulant

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations sur comptes clients	2 234	268	1	2 501
Total	2 234	268	1	2 501

La dotation de 268 k€ concerne uniquement des créances avec notre filiale Axway Software Do Brazil.

2.3 Capitaux propres

Capital social

Le capital social d'Axway Software s'élève au 31 décembre 2017 à 42 420 462 €. Il est composé de 21 210 231 actions d'une valeur nominale de 2 €. Le nombre d'actions émises au cours de cet exercice est de 189 192.

Le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la société s'élève à 27 855.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves facultatives	Résultat	Provisions réglementées	Report à nouveau	Total
Situation au 1^{er} janvier 2017	42 042	108 003	4 155	59 589	10 881	-	- 5	224 666
Affectation du résultat 2016	-	-	49	2 419	- 10 881	-	5	- 8 408
Relicat paiement dividendes	-	-	-	-	-	-	- 60	- 60
Amort. propriété intellectuelle	-	-	-	-	-	-	-	-
Plan actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-	-
Levée d'option	378	2 772	-	-	-	-	-	3 150
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	16 983	-	-	16 983
Situation au 31 décembre 2017	42 420	110 775	4 204	62 008	16 983	-	- 60	236 331

Le montant des dividendes versés en 2017 est de 8 408 k€.

Au cours de l'année 2017, des levées d'option ont été exercées et ont donné lieu à la création de 189 192 actions. Une prime d'émission a été comptabilisée pour 2 772 k€.

Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2017	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 3 – Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions* Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	144 198	14,90 €	-	- 1 750	- 59 648	82 800	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	182 444	14,90 €	-	- 2 750	- 72 544	107 150	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	26 750	15,90 €	-	-	- 11 000	15 750	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	54 750	15,90 €	-	- 12 250	-	42 500	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	46 000	21,86 €	-	-	- 46 000	-	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	50 000	21,86 €	-	- 50 000	-	-	21,86 €
Total	1 394 850				504 142		-	- 66 750	- 189 192	248 200	
Total des plans actifs	1 394 850				504 142		-	- 66 750	- 189 192	248 200	

* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

- 189 192 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2017.
- 66 750 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2017 suite au départ des détenteurs.
- Au 31 décembre 2017, 248 200 options restent en circulation sur les attributions de 2011 et 2013, toutes potentiellement dilutives à la valeur de l'action d'aujourd'hui.
- Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre des plans n° 1 et n° 2.
- Les justes valeurs des options de souscription attribuées dans le cadre des plans n° 1 et 2 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binominal.

Annexe aux comptes annuels 2017

- La juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée en utilisant ce même modèle binomial en retenant les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue, 4,5 et 6 ans ; taux de volatilité attendu de 29,44 % ; taux de rendement du dividende de 1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables.
- Le cours de clôture moyen de l'action sur l'exercice 2017 est de 27,29 €.
- Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2017, conformément à la méthode indiquée à la note 1.16 « Paiements fondés sur des actions », est de (-) 165,82 k€. Cette extourne de charge courante relative à la valorisation des prestations fournies par les bénéficiaires en contrepartie de la non-attribution de stock-options a été enregistrée en compte de résultat. Aucune charge non récurrente n'a été comptabilisée correspondant au coût des services rendus par des collaborateurs bénéficiaires d'options de souscription dont les droits à l'exercice ont été maintenus malgré leur départ de l'entreprise en 2017.

2.4 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	735	611	623	70	653
Provisions pour pertes de change	2 874	9 192	-	2 874	9 192
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	6 433	428	162	-	6 699
Provisions pour restructuration	203	-	160	-	43
Provisions pour impôts	1 140	-	-	713	427
Total	11 385	10 231	946	3 657	17 013

Ces provisions couvrent principalement les risques financiers sur les engagements de départ en retraite, les pertes de changes, les litiges Ressources Humaines et le litige lié au contrôle fiscal.

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 5 327 k€. Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2017 est de (-) 1 372 k€ (voir note 1.2).

Les hypothèses relatives aux modalités de départ prennent en compte les évolutions législatives afin de refléter la meilleure estimation à la date de clôture :

- la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2008 a institué, à la charge de l'employeur, une contribution sur les indemnités versées en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Cette contribution est de 50 % et s'applique quel que soit l'âge du salarié ;
- à compter du 1^{er} janvier 2009, un employeur ne peut plus mettre un salarié d'office à la retraite avant que ce dernier ait atteint l'âge de 70 ans. Entre 65 ans et 70 ans, l'employeur est tenu d'interroger les salariés sur leur volonté de prendre leur retraite ou non.

Ces évolutions successives sont considérées par le Groupe comme des changements d'hypothèses actuarielles pour les raisons suivantes :

- les modifications apportées par la loi n'impactent pas de manière directe le montant brut reçu par les salariés ;
- les conventions existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi n'ont pas été modifiées : les avantages accordés aux salariés connaîtront éventuellement une modification lorsqu'une nouvelle convention sera conclue ;
- la suppression d'une modalité de départ et l'institution de la contribution sur l'indemnité versée en cas de mise la retraite par l'employeur entraînent la révision par le Groupe de ses hypothèses actuarielles.

D'autres hypothèses telles que le *turnover*, la mortalité et le taux d'actualisation sont mises à jour régulièrement pour affiner le calcul de l'engagement de retraite.

2.5 Dettes

Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Nouvel emprunt	Remboursement	Montant à la fin de l'exercice
Crédit syndiqué	35 624	78 254	64 844	49 033
Fonds de participation des salariés	3 236	445	593	3 088
Dettes rattachées à des participations	46 522	16 187	3 282	59 427
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	116	113	116	113
Total	85 498	94 998	68 834	111 662

Axway Software dispose d'un crédit *revolving facility* multidevises de 125 M€ contracté auprès de six banques en juillet 2014 et destiné au financement d'acquisitions ainsi qu'au financement des besoins généraux du Groupe. Cette ligne de crédit est non amortissable et a pour échéance juillet 2019 avec une option de reconduction du type 1+1.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation.

L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés.

Ces lignes sont soumises à une commission d'utilisation et de non-utilisation.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants.

Le tirage sur le RCF de 20 M€ qui avait servi pour l'acquisition de la société Appcelerator en 2016, a été remboursé en avril 2017.

Un tirage à hauteur de 45 M\$, soit l'équivalent de 42 M€, a été effectué en février 2017 afin d'aider au financement de la société Syncplicity acquise par Axway Inc. à cette même période, et à qui nous avons prêté *via* son compte-courant la somme de 45 M\$.

Ce tirage arrivant à échéance en novembre 2017, nous avons donc procédé au remboursement. En raison de la dépréciation du dollar US par rapport à l'euro, cette opération a permis d'enregistrer un gain de change de 3,9 M€.

Suite à cela, un nouveau tirage en euros de 36 M a été effectué.

À noter, que nous avons remboursé également sur l'année la somme globale de 1,6 M€ pour les emprunts BPI de 2015 et 2016 ; ainsi, que 1 M€ concernant l'emprunt contracté auprès de la banque populaire en 2016.

Les fonds de participation des salariés comprennent la réserve spéciale de participation des salariés gérée par Axway Software sous forme de comptes courants bloqués. Un accord intervenu en 2011 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-entreprises.

Les dettes rattachées à des participations concernent uniquement les comptes courants avec les sociétés du Groupe.

Les ratios des emprunts et dettes financières sont respectés au 31 décembre 2017.

Annexe aux comptes annuels 2017

Dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	2017	2016
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	1 695	4 838
Factures non parvenues	22 036	15 833
Fournisseurs Groupe	5 055	1 570
Total	28 787	22 240

Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)	2017	2016
Personnel et comptes rattachés	7 411	7 112
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 237	8 662
Retenue à la source	3	6
Taxe sur la valeur ajoutée	6 651	7 539
Autres impôts, taxes et assimilés	295	67
Total	22 597	23 385

Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2017	2016
Acomptes clients versés	938	669
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 780	3 681
Groupe et associés	750	750
Autres dettes	2 386	77
Produits constatés d'avance	22 488	21 868
Écart de conversion Passif	660	2 461
Total	29 002	29 507

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

3 Notes relatives au compte de résultat

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par activité se ventile de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2017	2016
Licence	22,4 %	26,5 %
Support et maintenance	54,9 %	58,6 %
Prestations d'intégration et de formation	17,9 %	13,0 %
Prestations <i>cloud</i>	4,9 %	1,9 %
Chiffre d'affaires	100,0 %	100,0 %

Sur les 162,1 M€ de chiffre d'affaires 2017, 83 M€ sont réalisés à l'international.

3.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction

Des jetons de présence d'un montant global de 262 k€ ont été versés aux administrateurs en avril 2017.

Les rémunérations versées en 2017 aux organes de direction s'élèvent à 959 k€.

3.3 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2017	2016
Dividendes reçus des participations	7 594	4 856
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées	- 1 098	- 484
Intérêts sur participation des salariés	- 213	- 219
Actualisation de la retraite des salariés (provision)	- 111	- 164
Pertes sur créances liées à des participations	-	-
Intérêts reçus et versés sur comptes courants groupe	372	56
Impacts positif et négatif de change (y/c provision)	- 5 356	- 3 123
Dotations et reprises de provisions financières hors impact change	7 087	7 765
Autres produits et charges financiers	- 687	- 140
Résultat financier	7 587	8 547

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf. note 4.7 du chapitre 4).

3.4 Résultat exceptionnel

En 2017, la perte exceptionnelle de 336 k€ concerne essentiellement :

- produit de cession Liquidation Systar UK Ltd (372 k€) et Axway Software SDN BHD (3,2 k€) ;
- VNC Liquidation Systar UK Ltd 572 k€ ;
- des coûts de restructuration 490 k€ ;
- Malis sur actions propres 121 k€ ;
- coût du redressement contrôle Urssaf 298 k€ ;
- reprise dépréciation exceptionnelle (873 k€).

3.5 Participation des salariés aux résultats

Les ratios de l'exercice 2017 ne permettent pas d'octroyer une participation au titre de l'exercice.

3.6 Impôts sur les bénéfices

Crédit impôt recherche

Axway Software a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2017 pour un montant de 10 216 k€.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

	2017	2016
Impôts sur le Résultat courant	431	423
Impôts sur le Résultat exceptionnel	- 299	- 183
Contribution additionnelle	- 923	249
Provision impôt contrôle fiscal	0	- 32
Réclamation sur quote-part frais	-	-
Ajustement IS 2014	-	-
Crédit d'impôt recherche	- 10 216	- 9 180
Autres Crédits d'impôts	- 43	- 45
Total impôt sur les résultats	- 11 050	- 8 768

Situation fiscale différée et latente

	Base					
	Début exercice		Variations		Fin exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
(en milliers d'euros)						
I. Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Charges non déductibles temporairement						
• À déduire l'année suivante						
• Participation des salariés	503	-	-373		130	-
• C3S	110	-	-5		105	-
• Effort de construction	201	-	-9		192	-
• À déduire ultérieurement						
• Provision pour retraite	6 433	-	266	-	6 699	-
• Autres	-	-	-	-	-	-
Produits non taxables temporairement						
• Plus-values nettes à court terme	-	-	-	-	-	-
• Plus-values de fusions	-	-	-	-	-	-
• Plus-values à long terme différées	-	-	-	-	-	-
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
• Charges à répartir	-	-	-	-	-	-
• Écarts de conversion passif	2 461		-1 801		660	
Total	9 708		-1 922		7 786	
II. Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	20 762		7 371		28 133	
Moins-values à long terme	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
III. Éléments de taxation éventuelle						
Plus-values sur éléments d'actif non amortissables apportés lors d'une fusion	-	762	-	-	-	762
Réserve spéciale des plus-values à long terme	-	-	-	-	-	-
Réserve spéciale des profits de construction	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-

4 Autres informations

4.1 Échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	73 024		73 024
Autres immobilisations financières	2 054	968	1 086
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	30	-	30
Autres créances clients	78 973	78 973	
Personnel et comptes rattachés	93	93	
Organismes sociaux			
Taxe sur la valeur ajoutée	1 161	1 161	
Crédit Impôt	11 155		11 155
Autres impôts, taxes et assimilés	1 291	113	1 178
Groupe et associés	-	-	
Débiteurs divers	7 233	7 233	
Comptes de régularisation	12 669	12 186	483
Total	187 684	100 728	86 956

Les autres immobilisations financières correspondent principalement au contrat de liquidité et actions propres.

Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
• À 2 ans maximum à l'origine	113	113	-
• À plus de 2 ans maximum à l'origine	49 033	38 852	10 181
Emprunts et dettes financières divers	3 088	897	2 191
Groupe et associés	59 427	-	59 427
Fournisseurs et comptes rattachés	28 787	28 787	-
Personnel et comptes rattachés	7 411	7 281	130
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 237	8 237	-
État et autres collectivités publiques			
• Impôts sur les bénéfices	-	-	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	6 651	6 651	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	298	298	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 530	2 530	-
Autres dettes	3 323	3 323	-
Comptes de régularisation	23 148	23 148	-
Total	192 048	120 118	71 930

4.2 Éléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)

	Entreprises liées
Actif	
Avances et acomptes sur immobilisations	-
Participations	192 392
Créances rattachées à des participations	73 024
Prêts	-
Créances clients et comptes rattachés	39 652
Autres créances	6 040
Écarts de conversion Actif	9 192
Passif	
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Groupe et associés	59 427
Dettes sur immobilisations	750
Dettes fournisseurs	22 047
Autres dettes	-
Écarts de conversion Passif	660
Compte de résultat	
Produits de participation	7 594
Autres Produits financiers	732
Charges financières	361
Abandons de créances (charges financières)	-
Dotations aux dépréciations des titres de participations (charges financières)	25
Dotations aux dépréciations des créances clients (charges financières)	268
Dotations aux dépréciations des comptes courants (charges financières)	-
Reprises sur dépréciations des titres de participations (produits financiers)	4 238
Reprises sur dépréciations des créances clients (produits financiers)	-
Reprises sur dépréciations des comptes courants (produits financiers)	-
Reprises sur provisions pour risques sur filiales (produits financiers)	-

4.3 Produits à recevoir et charges à payer

(en milliers d'euros)

Produits à recevoir	
Fournisseurs – Avoirs à recevoir	6 197
Clients et comptes rattachés	33 273
Créances fiscales et sociales	2 290
Autres créances	0
Total	41 760
Charges à payer	
Intérêts courus	113
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 036
Clients – Avoirs à établir	472
Dettes fiscales et sociales	11 364
Autres dettes	321
Total	34 305

Les créances fiscales et sociales correspondent au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) comptabilisé en déduction des charges de personnel pour 268 k€, à des réclamations auprès des services fiscaux pour 1 176 k€, à de la TVA sur factures non parvenues pour 938 k€, ainsi qu'à un crédit impôts Mécénat pour 43 k€.

4.4 Effectifs

L'effectif moyen 2017 s'élève à 577 personnes et l'effectif au 31 décembre 2017 à 518 personnes.

4.5 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 291 k€ et correspondent aux honoraires liés à la mission de contrôle légal des comptes.

4.6 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)

Effets escomptés non échus	Néant
Cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie des locaux loués	328
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projet	125
Cautions bancaires pour garantie de paiement de dettes fiscales	177
Cautions bancaires pour garantie de paiement de factures fournisseurs	Néant
Engagement de retraite non provisionnés (écarts actuariels)	- 1 372
Cautions données aux filiales pour garantie d'appel d'offres	Néant
Cautions données aux filiales pour garantie des baux	Néant
Indemnités de cessation de fonctions du Directeur Général	417
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	Néant
Instruments de couverture de taux	cf. 4.30.3
Instruments de couverture de change	Néant

Cautions bancaires

Une caution bancaire de 225 k€ en lieu et place d'un dépôt de garantie a été mise en place en 2012 lors de la reprise du bail de location de Puteaux 1.

En mai 2013, une même caution a été mise en place pour un montant de 41 k€ lors de la mise en place du nouveau site Puteaux 3 à laquelle un complément de 62 k€ est venu se greffer en 2015 suite à la location d'un nouvel étage.

Ayant quitté les locaux de Puteaux 1 et Puteaux 3, ces cautions bancaires n'ont plus lieu d'être. Les banques concernées ont été contactées en vue de la restitution de ces fonds.

Les cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets s'élèvent à 125 k€ au 31 décembre 2017.

Une caution pour garantie de paiement de dettes fiscales a été mise en place en août 2014 pour un montant de 177 k€.

Engagement de retraite

La part non provisionnée de l'engagement de retraite s'élève à fin 2017 à - 1 372 k€.

Indemnité

Une indemnité en cas de cessation de fonction du Directeur Général a été fixée à 500 k\$ (soit 417 k€ au taux du dollar au 31 décembre 2017).

4.7 Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

4.8 Tableau des filiales et participations

Le lecteur est envoyé au chapitre 4, section 4.7.2 « Tableau des filiales de participations » du présent document de référence.

4.9 Bilan carbone

Le bilan carbone réalisé par le Groupe est disponible dans le chapitre 2, section 2.2.4.

4.10 Événements postérieurs à la clôture

Au cours de sa réunion du 6 avril 2018, le Conseil d'administration d'Axway a décidé de révoquer M. Jean-Marc Lazzari de son mandat de Directeur Général et de le remplacer par M. Patrick Donovan.

5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société Axway Software,

I Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Axway Software relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthodes comptables relatif à l'application du règlement ANC n° 2015-05.

III Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des fonds de commerce

(Notes 1.2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, la valeur des fonds de commerce figurant au bilan s'élève à 36,9 millions d'euros.

Ces actifs ne sont pas systématiquement amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture et dès qu'un indice de perte de valeur est identifié, tel qu'indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Une dépréciation est constatée si la valeur nette comptable du fonds de commerce est supérieure à sa valeur actuelle correspondant au montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Nous avons considéré que l'évaluation des fonds de commerce est un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur actuelle par la direction.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation ;
- apprécier le caractère raisonnable des principales estimations réalisées par la direction, notamment, les prévisions de flux de trésorerie, le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation retenu ;
- analyser la cohérence des prévisions avec les performances passées.

Reconnaissance du chiffre d'affaires liés aux licences

(Notes 1.2 et 3.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

L'activité de la société inclut plusieurs métiers dont la vente de licences. Au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires relatif aux licences représente 22,4 % du chiffre d'affaires total.

En règle générale, le chiffre d'affaires licences est comptabilisé immédiatement lors de la livraison qui est considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés.

Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global. Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent.

Dans ce contexte, les risques d'audit concernent notamment la correcte séparation des exercices et les modalités d'attribution du chiffre d'affaires des contrats à éléments multiples.

La reconnaissance du revenu de ce métier est considérée comme un point clé de notre audit en raison de son importance significative dans les comptes de la société et en particulier de son incidence sur le résultat d'exploitation.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur l'évaluation des procédures de contrôle interne mises en place par la société afin de contrôler l'évaluation, l'exhaustivité et la correcte séparation des exercices du chiffre d'affaires licences et sur des procédures d'audit de substance.

Nos travaux ont notamment consistés à :

- effectuer une revue de la conception du contrôle interne ainsi que des tests d'efficacité des contrôles clés de la procédure afférente à la reconnaissance du chiffre d'affaires licences ;
- réaliser, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, des tests de détail sur le chiffre d'affaires de contrats de licences signés au cours de l'exercice afin de vérifier la réalité et l'évaluation du revenu ainsi que la correcte séparation des exercices ;
- nous avons notamment rapproché le montant du revenu de licences comptabilisé avec les données contractuelles et vérifié l'application de la procédure d'attribution du prix des contrats à éléments multiples aux différents éléments de ces contrats ;
- nous avons examiné les preuves de livraisons et les modalités de paiement.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées en note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation des titres de participation

(Notes 1.2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation figurant à l'actif au 31 décembre 2017 pour un montant net de 192,4 millions d'euros représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur prix d'acquisition ou de souscription et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de l'actif net des filiales et d'une analyse de perspectives d'évolution et de rentabilité des titres de participation basée sur l'actualisation des flux de trésorerie.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels. En conséquence, une variation des hypothèses retenues peut modifier la valeur d'utilité des titres de participation. Nous avons donc considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de notre audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifier les cours de conversion des devises utilisés, le cas échéant.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions d'exploitation des entités concernées et apprécier leur cohérence avec les données historiques ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- apprécier le caractère raisonnable des autres hypothèses retenues, le cas échéant, par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation, telles que le taux de croissance à l'infini ou le taux d'actualisation.

IV Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

V Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès

des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

VI Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Axway Software par l'assemblée générale du 18 décembre 2000 pour le cabinet Auditeurs et Conseil Associés – ACA Nexia et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Auditeurs et Conseil Associés – ACA Nexia et le cabinet Mazars étaient dans la 17^e année de leur mission sans interruption, dont 7 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

VII Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VIII Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous

jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 20 avril 2018

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés – ACA Nexia

Représenté par Sandrine Gimat

Mazars

Représenté par Bruno Pouget

5.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software SA

(en euros)	2017	2016	2015	2014	2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	42 420 462	42 042 078	41 547 832	41 136 276	40 930 354
Nombre des actions ordinaires existantes	21 210 231	21 021 039	20 773 916	20 568 138	20 465 177
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	162 089 972	160 841 463	172 148 256	156 668 622	140 823 095
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	13 460 840	4 207 072	10 966 245	50 009 463	12 636 275
Impôts sur les bénéfices	- 11 050 179	- 8 767 585	- 9 829 433	- 4 803 562	- 5 332 396
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	130 049	564 138	567 488	1 049 317	1 222 312
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16 983 375	10 881 106	9 321 572	50 557 004	13 492 187
Résultat distribué	4 242 046	8 408 416	8 309 566	8 227 255	8 186 071
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,15	0,59	0,97	2,61	0,82
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,80	0,52	0,45	2,46	0,66
Dividende attribué à chaque action	0,20	0,40	0,40	0,40	0,40
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	577	657	705	626	622
Montant de la masse salariale de l'exercice	43 762 519	47 188 819	47 725 975	41 213 578	39 678 256
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	19 094 590	21 159 075	21 692 547	18 811 294	18 710 694

Capital et action Axway Software

6

"Axway est coté sur Euronext Paris AXW.PA"

6.1	Informations générales	200
6.2	Répartition du capital	201
6.3	Évolution du capital	205
6.4	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d’actions	206
6.5	Autorisations d’émissions données au Conseil d’administration d’Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales	208
6.6	Options de souscription d’actions	214
6.7	Cours de l’action	215
6.8	Échanges par mois	215
6.9	Évolution du cours de l’action 2017	215
6.10	Dividende	216
6.11	Informations relatives aux offres publiques d’acquisition conformément à l’article L. 225-37-5 du Code de commerce	216

La Société a décidé de mettre en place des droits de vote double lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2014. À compter de cette date un droit de vote double est conféré à toute action inscrite au nominatif depuis au moins deux ans. Cette modification des statuts résulte d'une réforme légale dont l'objet est de stabiliser l'actionnariat au sein des sociétés cotées. La répartition du capital d'Axway est relativement stable depuis son introduction en Bourse en 2011.

6.1 Informations générales

Axway Software a été introduit sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 14 juin 2011.

L'action Axway Software est cotée sur le compartiment B d'Euronext à Paris et admise au système à règlement différé (SRD).

Le capital d'Axway Software est composé au 31 décembre 2017 de 21 210 231 actions de deux (2) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérée, soit un capital social d'un montant de 42 420 462 €. En outre suite à l'instauration de droits de vote double lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014 et compte tenu de l'absence de droits de vote conférée aux actions autodétenues, le nombre total de droits de vote exerçables attachés au capital au 31 décembre 2017 est de 34 301 758.

Les évolutions du capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont précisées à la section 3 « Évolution du capital » du présent chapitre 6.

Au 31 décembre 2017, si toutes les actions gratuites étaient livrées et toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, étaient toutes exercées, cela donnerait lieu à l'émission de 669 500 actions nouvelles représentant 3,16 % du capital de la Société.

À la connaissance de la Société il n'existe aucun nantissement d'actions Axway Software inscrites au nominatif et représentant une part importante du capital de la Société.

Les actions détenues par la Société dans ses filiales ne sont pas grevées de sûretés.

6.2 Répartition du capital

Actionnaires	Au 31/12/2017				
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes
Sopra Steria Group SA	6 913 060	32,59 %	12 032 495	12 032 495	35,08 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	21,23 %	9 006 642	9 006 642	26,26 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	27 094	0,13 %	46 626	46 626	0,14 %
Famille Odin ⁽¹⁾	291 424	1,37 %	522 019	522 019	1,52 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0,0 %	2	2	0 %
Management ⁽²⁾	348 892	1,64 %	556 989	556 989	1,62 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA	12 083 792	56,97 %	22 164 773	22 164 773	64,62 %
Caravelle	2 572 458	12,13 %	5 144 916	5 144 916	14,99 %
Public ⁽³⁾	6 526 126	30,77 %	6 992 069	6 992 069	20,37 %
Autodétention	27 855	0,13 %	27 855	0	0 %
Total	21 210 231	100 %	34 329 613	34 301 758	99 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Calculé par différence.

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire du public ne détient plus de 5 % du capital.

Il n'y a pas eu de modification significative intervenue lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sur le capital de la Société.

Au 31 décembre 2017, Axway Software ne possédait pas d'autres actions propres que celles détenues au titre d'un contrat de liquidité (27 855 actions).

Actionnaires	Au 31/12/2016				
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes
Sopra Steria Group SA	6 913 060	32,89 %	12 032 495	12 032 495	35,42 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	21,42 %	8 886 179	8 886 179	26,16 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	27 094	0,13 %	46 626	46 626	0,14 %
Famille Odin ⁽¹⁾	291 424	1,39 %	522 019	522 019	1,54 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0,0 %	2	2	0 %
Management ⁽²⁾	360 277	1,71 %	576 400	576 400	1,67 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA	12 095 177	57,74 %	22 054 721	22 054 721	64,92 %
Caravelle	2 572 458	12,24 %	5 144 916	5 144 916	15,14 %
Public ⁽³⁾	6 345 875	30,19 %	6 770 112	6 770 112	19,93 %
Autodétention	7 529	0,04 %	7 529	0	0 %
Total	21 021 039	100 %	33 977 278	33 969 749	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Calculé par différence.

Répartition du capital

Au 31/12/2015					
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes
Sopra Steria Group SA	5 179 302	24,93 %	10 337 104	10 337 104	29,10 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	21,68 %	8 886 179	8 886 179	25,02 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	27 094	0,13 %	46 626	46 626	0,13 %
Famille Odin ⁽¹⁾	307 531	1,48 %	538 126	538 126	1,51 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0,0 %	1	1	0 %
Management ⁽²⁾	357 428	1,72 %	572 453	572 453	1,61 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA ⁽³⁾	10 374 677	49,94 %	20 380 489	20 380 489	57,37 %
Geninfo	1 793 625	8,63 %	3 587 250	3 587 250	10,10 %
Cumul des concerts entre les Fondateurs, les Managers, Sopra Group SA et Geninfo	12 168 302	58,57 %	23 967 689	23 967 689	67,47 %
Caravelle	2 572 458	12,38 %	5 144 916	5 144 916	14,48 %
Public ⁽⁴⁾	6 017 737	28,97 %	6 410 139	6 410 139	18,04 %
Autodétention	15 419	0,07 %	15 419	0	0 %
Total	20 773 916	100 %	35 538 163	35 421 420	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Dont 5 195 375 actions détenues par le sous-groupe Fondateurs et Managers (soit 25,01 % du capital et 28,24 % des droits de vote) et 5 179 302 actions détenues par Sopra Steria Group SA (soit 24,93 % du capital et 29,10 % des droits de vote) au 31/12/2015.

(4) Calculé par différence.

Le capital de Sopra GMT est réparti de la façon suivante :

Actionnariat de Sopra GMT	31/12/2017		31/12/2016		31/12/2015	
	Actions	% du capital	Actions	% du capital	Actions	% du capital
Famille Pierre Pasquier	318 050	68,44 %	318 050	68,61 %	318 050	67,31 %
Famille François Odin	132 050	28,41 %	132 050	28,49 %	132 050	27,95 %
Management Sopra Group	14 624	3,15 %	13 474	2,90 %	22 435	4,74 %
Total	462 724	100 %	463 574	100 %	472 535	100 %

6.2.1 Opérations récentes – Franchissement de seuils

Il est rappelé que les actionnaires de la Société sont soumis d'une part aux lois et règlements en vigueur en matière de déclaration de franchissement de seuil et d'intention. La Société a par ailleurs pris soin de compléter le dispositif légal en ajoutant un article statutaire stipulant que « *Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital* » (article 28 des statuts).

La société Caravelle a, par déclaration faite en date du 30 mai 2017, annoncé avoir franchi le seuil des 15 % de droits de vote

au sein de la Société. Cette déclaration a été faite à titre de régularisation. La Société Caravelle précise dans sa déclaration que ce franchissement de seuil résulte d'une opération réalisée par Sopra Steria lors de l'acquisition des titres Géninfo en 2016. Ce franchissement de seuils a été provoqué mécaniquement par la suppression des droits à vote doubles des actions cédées par Géninfo à Sopra Steria. De ce franchissement de seuils n'a appelé aucun financement.

Caravelle n'envisage ni de procéder à des achats d'actions de la Société ni d'en prendre le contrôle.

6.2.2 Nombre approximatif d'actionnaires

Au 31 décembre 2017, le capital d'Axway Software comportait 815 actionnaires détenant 15 010 708 actions nominatives et 27 966 632 droits de vote attachés sur un total de 21 210 231 actions constituant le capital et 34 329 613 droits de vote total. Les chiffres donnés sont calculés par différence

sur la base du tableau présentant la répartition du capital au 31 décembre 2017.

Sur la base des dernières informations en la possession de la Société, le nombre total des actionnaires d'Axway Software peut être estimé à environ 2 000.

6.2.3 Pactes d'actionnaires déclarés auprès des autorités boursières

Sopra Steria Group SA et Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group SA et d'Axway, agissent de concert vis-à-vis d'Axway avec la Famille Pasquier, la Famille Odin, Sopra Développement et les managers en vertu d'un avenant en date du 27 avril 2011 au pacte d'actionnaires conclu le 7 décembre 2009 relatif à la société Sopra (devenu Sopra Steria Group), de telle sorte que les stipulations dudit pacte ont été étendues pour la même durée aux actions de la Société.

Il en résulte vis-à-vis de la Société :

- un engagement de concertation des parties afin de mettre en œuvre une politique commune et, d'une façon générale, afin d'arrêter toute décision importante ;
- un engagement de concertation des parties dans le cadre de la désignation et du renouvellement des organes sociaux de la Société, les managers s'engageant à faciliter la désignation de toute personne proposée par les familles Odin et Pasquier et par Sopra GMT ;
- un engagement de concertation des parties dans le cadre de tout projet d'acquisition ou de cession de plus de 0,20 % du capital ou des droits de vote de la Société ;

- un engagement de concertation des parties afin d'adopter une stratégie commune en cas d'offre publique sur les titres de la Société ;
- un droit de préemption au profit des familles Odin, Pasquier, de Sopra GMT et de Sopra Développement en cas de cession par (i) un manager d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin, quatrième rang pour Sopra Développement) et (ii) la société Sopra Développement d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin). Le prix d'exercice du droit de préemption sera égal (x) au prix convenu entre le cédant et le cessionnaire en cas de cession hors marché, (y) à la moyenne des dix derniers jours de Bourse précédant la notification de la cession en cas de cession sur le marché, (z) dans les autres cas, la valeur retenue pour les actions dans le cadre de l'opération.

Il est par ailleurs précisé qu'un avenant n° 2 en date du 14 décembre 2012 au pacte d'actionnaires du 7 décembre 2009 mentionné ci-dessus, a été signé. Cet avenant n° 2 est sans effet sur la Société dans la mesure où la société Sopra Executives Investments ne possède aucune action de la Société.

6.2.4 Contrôle de la Société

Sopra Steria Group SA et Sopra GMT, holding animatrice d'Axway et Sopra Steria exercent toujours une influence sur la Société et disposent de la majorité des droits de vote au sein des Assemblées Générales de la Société. Elles contrôlent Axway du fait de leur détention de concert d'environ 56,97 % du capital et 64,62 % des droits de vote.

Toutefois, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive par Sopra Steria Group SA et Sopra GMT dans la mesure où :

- la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites actualisé en septembre 2016 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital ;
- les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées depuis la cotation de la Société. En outre la décision de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général a expressément été reconduite par la Société lors de la nomination de Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général le 22 juin 2015 ;
- le Conseil d'administration de la Société a, sur la base des préconisations du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance de la Société, qualifié, conformément au Code Middlednext applicable aux valeurs moyennes et petites, sept administrateurs d'indépendants (soit plus de 60 % de ses membres) à savoir Mesdames Emma Fernandez et Helen Heslop, ainsi que Messieurs Pascal Imbert, Hervé Saint-Sauveur, Michael Gollner, Yves de Talhouët et Hervé Déchelette lors de réunion du 22 février 2017 ;
- les administrateurs sont soumis à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte de déontologie boursière, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil) ;

- le Conseil d'administration de la Société a procédé à la constitution d'un Comité d'audit chargé de l'examen des comptes, de la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du suivi du contrôle légal des comptes et de la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société (voir chapitre 3). La création et le maintien du Comité d'audit de la Société, et ce malgré la dérogation prévue à l'article L. 823-20, 5° du Code de commerce, permettent d'éviter un contrôle éventuellement abusif exercé sur la Société par les actionnaires agissant de concert. Cela démontre par ailleurs leur volonté de ne pas remettre en cause l'analyse et la stratégie mise en place par la Société ;
- le Conseil d'administration de la Société a, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, mis en place une procédure permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts ;
- le Conseil d'administration de la Société a constitué un Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance de la Société ayant notamment pour mission d'examiner l'indépendance des administrateurs et les situations de conflit d'intérêts ;
- le concert a, dans le cadre des déclarations de franchissement de seuils, indiqué souhaiter accompagner la stratégie de la Société, et ne pas mettre en œuvre de mesures ayant un impact sur la stratégie de la Société et ne pas demander la désignation de nouveaux administrateurs.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2014 a instauré la mise en place de droits de vote double au sein de la Société, en application des modifications légales survenues. L'instauration des droits de vote double permet à la Société de renforcer la stabilité de son actionnariat et ainsi de se concentrer sur les projets à moyen et long terme.

En outre, il est précisé que les opérations réalisées par Sopra Steria Group SA n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé par le concert sur la Société.

6.3 Évolution du capital

Date	Nature de l'opération	Montant du capital après opération (en euros)	Nominal	Nombre d'actions		Apports	
				Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
2008		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2009		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2010		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2011	Division du nominal par 8	75 620 000	4,75 €		15 920 000	-	-
2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves	76 572 437	4,75 €	200 513	16 120 513	-	-
2011	Réduction du capital par réduction du nominal	32 241 026	2 €		16 120 513	44 331	44 331
2011	Augmentation de capital par levée d'options	40 301 282	2 €	4 030 128	20 150 641	-	-
2012	Augmentation de capital par levée d'options	40 642 076	2 €	170 397	20 321 038	-	-
14/02/2013	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	40 642 166	2 €	45	20 321 083	-	-
18/06/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 709 974	2 €	33 904	20 354 987	-	-
19/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 760 834	2 €	25 430	20 380 417	-	-
20/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 780 834	2 €	10 000	20 390 417	-	-
25/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 899 496	2 €	59 331	20 449 748	-	-
26/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 913 400	2 €	6 952	20 456 700	-	-
29/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 930 354	2 €	8 477	20 465 177	-	-
01/2014	Augmentation de capital par levée d'options	40 981 208	2 €	25 427	20 490 604	-	-
02/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 032 068	2 €	25 430	20 516 034	-	-
02/2014	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	41 082 378	2 €	25 155	20 541 189	-	-
04/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 099 332	2 €	8 477	2 054 966	-	-
06/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 111 632	2 €	6 150	20 555 816	-	-
08/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 114 632	2 €	1 500	20 557 316	-	-
09/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 124 432	2 €	4 900	20 562 216	-	-
10/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 132 182	2 €	3 875	20 566 091	-	-
12/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 136 276	2 €	8 567	20 568 138	-	-
01/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 154 182	2 €	8 953	20 577 091	-	-
04/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 161 682	2 €	3 750	20 580 841	-	-
05/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 170 182	2 €	4 250	20 585 091	-	-
06/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 171 082	2 €	450	20 585 541	-	-
07/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 171 932	2 €	425	20 585 966	-	-
08/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 399 932	2 €	114 000	20 699 966	-	-
09/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 435 072	2 €	17 570	20 717 536	-	-
10/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 456 832	2 €	10 880	20 728 416	-	-
11/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 539 032	2 €	41 100	20 767 516	-	-
12/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 547 832	2 €	4 400	20 773 916	-	-
01/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 550 782	2 €	1 475	20 775 391	-	-
02/2016	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	41 596 862	2 €	23 040	20 798 431	-	-
02/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 597 862	2 €	500	20 798 931	-	-
03/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 599 362	2 €	750	20 799 681	-	-

Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions

Date	Nature de l'opération	Montant du capital après opération (en euros)	Nominal	Nombre d'actions		Apports	
				Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
04/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 602 362	2 €	1 500	20 801 181		
05/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 604 362	2 €	1 000	20 802 181		
06/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 609 362	2 €	2 500	20 804 681		
07/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 625 012	2 €	7 825	20 812 506		
08/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 639 612	2 €	7 300	20 819 806		
09/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 642 612	2 €	1 500	20 821 306		
10/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 647 612	2 €	2 500	20 823 806		
11/2016	Augmentation de capital par levée d'options	41 697 812	2 €	25 100	20 848 906		
12/2016	Augmentation de capital par levée d'options	42 042 078	2 €	172 133	21 021 039		
01/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 143 712	2 €	50 817	21 071 856		
02/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 164 408	2 €	10 348	21 082 204		
03/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 271 252	2 €	53 422	21 135 626		
04/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 303 522	2 €	16 136	21 151 761		
05/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 327 522	2 €	12 000	21 163 761		
06/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 375 412	2 €	23 945	21 187 706		
07/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 392 412	2 €	3 500	21 191 206		
08/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 384 412	2 €	1 000	21 192 206		
09/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 405 212	2 €	10 400	21 202 606		
10/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 407 212	2 €	1 000	21 203 606		
12/2017	Augmentation de capital par levée d'options	42 420 462	2 €	6 625	21 210 231		

6.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 6 juin 2017 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'AMF.

Pour ce programme de rachat d'actions, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme ne peut pas dépasser 98 798 841 €, hors frais d'acquisition pour un nombre maximum d'actions de 2 102 104. Il a été décidé également que la Société ne pourra en aucun cas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

L'autorisation de mise en œuvre du programme de rachat d'actions a été donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

Cette autorisation devait permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- (a) couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- (b) attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;

- (c) attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- (d) conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (e) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- (f) assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 %, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- (g) procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

La Société ne pouvait en revanche pas utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la Société indique les modalités de mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement.

À partir du 10 juin 2011 et pour des périodes de 12 mois renouvelables par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Capital Markets la mise en œuvre de ce contrat de liquidité conformément aux différentes résolutions approuvées par les Assemblées Générales. Dans le cadre de ce mandat, Kepler Capital Markets est intervenu pour le compte d'Axway Software sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter ainsi des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Au 31 décembre 2017, la société Kepler Capital Markets disposait de 584 955 € en numéraire et de 27 855 titres Axway Software pour le compte d'Axway Software.

La Société a affecté la somme de 1 M€ à la mise en œuvre de ce contrat. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'AMF par décision du 1^{er} octobre 2008. Il est rappelé que la mise en œuvre du contrat de liquidité a été décidée dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 6 juin 2017.

Le Conseil d'administration du 19 avril 2018 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 6 juin 2018 le renouvellement de cette autorisation (voir le chapitre 8 « Résolutions »).

6.5 Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-35-4 alinéa 3 du Code de commerce.

I. Délégations de compétences consenties lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société (9^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	21 juin 2016
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	22 décembre 2017
Montant total de la délégation	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 76 965 044 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 079 893 actions ordinaires
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	867 796,33 €
Solde	9,9 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 76 965 044 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 079 893 actions ordinaires

Cette résolution a été privée d'effet, pour la partie non utilisée par la neuvième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 6 juin 2017.

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (10^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	21 juin 2016
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	22 décembre 2017
Montant total de la délégation	7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration

(1) Ce montant s'impute sur le montant de la 26^e résolution.

Cette résolution a été privée d'effet, pour la partie non utilisée la résolution n° 21 adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (11^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	21 juin 2016
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	22 août 2019
Montant total de la délégation	4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	2,61 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Solde	1,39 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

II. Délégations de compétence au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société (11^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	5 décembre 2018 (1)
Montant total de la délégation	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 98 798 841 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 121 040 actions ordinaires
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	584 944 €
Solde	9,9 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 98 798 841 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 121 040 actions ordinaires

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait acheté dans le cadre du programme de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital (12^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation et date d'échéance	24 mois
Date d'échéance	5 juin 2019
Montant total de la délégation	10 % du capital étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	10 % du capital étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (13^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	6 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions et limitée par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances (14^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	200 000 000 ⁽¹⁾ (titres de créance)
Solde	-
	20 000 000
	200 000 000

(1) Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 15, 16 18, 19, et 20^e résolutions.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances par placement privé (15^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	10 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	100 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Solde	-
	10 000 000
	100 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 17^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public (16^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	200 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Solde	-
	20 000 000
	200 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 14^e, 15^e et 16^e résolutions (17^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	Limite des plafonds prévus respectivement par les 14 ^e , 15 ^e et 16 ^e résolutions
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000 200 000 000

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange (18^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	10 % du capital social ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	10 % du capital social ⁽¹⁾

(1) Ce montant s'impute sur le plafond fixé par la 20^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital par an (19^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 20 ^e résolution sur lequel il s'impute
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 20 ^e résolution sur lequel il s'impute

Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (20^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	20 000 000

(1) Somme globale du montant nominal maximum des augmentations de capital social pouvant être décidées sur le fondement des 114, 15, 16, 17, 18, 19 et 21^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (21^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	5 décembre 2018
Montant total de la délégation	1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés du groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (22^e résolution)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	6 juin 2017
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	5 août 2019
Montant total de la délégation (en euros)	3 % du capital social au jour de l'AG soit 618 075 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	-
Solde	618 075

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017.

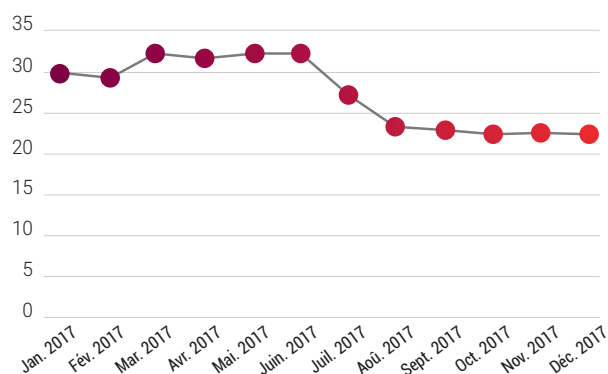
6.6 Options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous résume l'état au 31 décembre 2017 des plans d'option de souscription d'actions attribuées par Axway à ses collaborateurs :

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2017	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 3 – Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions * Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	144 198	14,90 €	-	- 1 750	- 59 648	82 800	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	182 444	14,90 €	-	- 2 750	- 72 544	107 150	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	26 750	15,90 €	-	-	- 11 000	15 750	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	54 750	15,90 €	-	- 12 250	-	42 500	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	46 000	21,86 €	-	-	- 46 000	-	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	50 000	21,86 €	-	- 50 000	-	-	21,86 €
Total	1 394 850				504 142		-	- 66 750	- 189 192	248 200	
Total des plans actifs	1 394 850				504 142		-	- 66 750	- 189 192	248 200	

* (augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013)

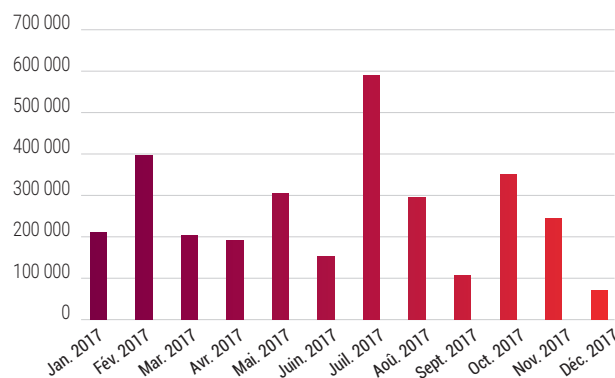
6.7 Cours de l'action



Cours moyen de fermeture (en euro)

Source : Euronext Paris.

6.8 Échanges par mois



(en volume)

Source : Euronext Paris.

6.9 Évolution du cours de l'action 2017

Plus Haut	Date du Plus Haut	Plus Bas	Date du Plus Bas	Dernier Cours (en euros)	Cours Moyen (ouverture) (en euros)	Cours Moyen (fermeture) (en euros)	Nombre de titres échangés (en euros)	Capitaux (en millions d'euros)
31,80	4 janvier	28,30	25 janvier	28,90	29,79	29,72	208 799	6,23
31,90	28 février	28,21	7 février	31,10	29,17	29,28	394 596	11,69
33,40	7 mars	31,10	1 mars	31,56	32,26	32,32	204 943	6,60
33,00	5 avril	30,20	18 avril	32,30	31,79	31,90	194 042	6,16
33,40	12 mai	30,81	18 mai	32,44	31,94	31,98	304 120	9,72
33,10	2 juin	30,11	29 juin	30,50	32,17	32,09	150 879	4,82
30,65	3 juillet	22,41	19 juillet	24,26	27,23	27,12	584 176	14,27
24,61	1 ^{er} août	22,62	8 août	23,10	23,40	23,37	298 294	6,99
23,50	1 ^{er} septembre	22,04	25 septembre	22,20	22,61	22,61	104 207	2,36
23,85	31 octobre	21,60	25 octobre	23,60	22,50	22,57	350 866	7,83
23,59	1 ^{er} novembre	20,80	15 novembre	23,00	22,33	22,34	243 331	5,41
23,10	1 ^{er} décembre	21,50	27 décembre	22,80	22,13	22,19	69 286	1,53

Source : Euronext Paris.

6.10 Dividende

Le Conseil d'administration d'Axway, dans sa réunion du 14 février 2018, a décidé qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,20 € par action.

6.11 Informations relatives aux offres publiques d'acquisition conformément à l'article L. 225-37-5 du Code de commerce

1. La structure du capital de la Société est présentée au chapitre 6, section 2 du document de référence.
2. Il n'existe pas de restrictions statutaires aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (article 11 des statuts).

La Société et les marchés ont été informés de pacte d'actionnaires mis en place entre des actionnaires agissant de concert à l'égard de la Société. Le contenu des informations disponible à la connaissance de la Société est détaillé au chapitre 6, section 6.2 du présent document de référence, en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont présentées au chapitre 6, section 2 du document de référence.
4. En application de l'article 31 (cf. chapitre 7, section 3 du présent document de référence) des statuts toute action, inscrite au nominatif, et détenue par le même actionnaire depuis au moins deux (2) ans dispose d'un droit de vote double. Sous cette réserve il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux visé par l'article L. 225-100-3 al. 4 du Code de commerce.
5. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans le cadre du système d'actionnariat du personnel.
6. Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions

et à l'exercice des droits de vote sont présentés au chapitre 7, section 2 du document de référence.

7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables et sont fixées par l'article 14 des statuts.

La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

8. Les pouvoirs du Conseil d'administration sont ceux décrits à l'article 17 des statuts. « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

En outre, le Conseil d'administration dispose de délégations mentionnées au chapitre 6, section 5 du présent document de référence.

9. Les accords conclus par la Société qui pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société concernant essentiellement le crédit syndiqué mis en place le 25 juillet 2014.
10. Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Informations administratives et juridiques

7



7.1	Carte d'identité d'Axway Software	218
7.2	Conseil d'administration et Direction Générale	219
7.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	223
7.4	Assemblées Générales	224
7.5	Élaboration et contrôle du document de référence et attestation du responsable	227
7.6	Calendrier indicatif de publication des résultats	229
7.7	Documents accessibles au public	229

7.1 Carte d'identité d'Axway Software

Dénomination : Axway Software

Siège social : PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon, 74940 Annecy

Numéro de téléphone de l'établissement secondaire de la Société à Puteaux : 01 47 17 24 24

Direction Générale : 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA

Forme juridique : société anonyme.

La législation française est applicable aux activités de la Société ainsi qu'à la Société mais d'autres lois et/ou législations locales et/ou extraterritoriales peuvent lui être applicables.

Date de constitution : le 28 décembre 2000 pour une durée de 99 ans ; la Société expirera donc le 28 décembre 2099 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social : « La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous progiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».

(Article 2 des statuts).

Registre de Commerce : 433 977 980 RCS Annecy

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques :
Axway Software, Tour W 102 Terrasse Boieldieu,
92085 Paris La Défense Cedex, France.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Affectation et répartition statutaire des bénéfices

« Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ».

(Article 37 des statuts).

7.2 Conseil d'administration et Direction Générale

Article 14 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de 4 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception, l'Assemblée Générale peut décider que le premier mandat des administrateurs est d'une durée plus courte de un (1), deux (2) ou trois (3) ans de sorte à aligner le terme de leur mandat sur celui des autres administrateurs en fonction au moment de leur nomination.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 85 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre d'administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Article 15 – Organisation du Conseil

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 85 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut désigner un ou deux Vice-Présidents parmi les administrateurs.

Il peut également désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président le plus âgé. À défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Article 16 – Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, en principe trois jours au moins à l'avance. Elles indiquent avec précision les questions qui seront évoquées. Elles peuvent même être faites sans délai si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Il sera établi un règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du Rapport de gestion et du Rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Lorsqu'il a été constitué un Comité d'entreprise, les délégués de ce Comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Article 18 – Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement

des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 19 – Direction Générale

Modalités d'exercice

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la Direction Générale de la Société.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée indéterminée.

Direction Générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 70 ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à 70 ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat de Directeur Général Délégué est déterminée lors de sa nomination sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Article 20 – Rémunération des dirigeants

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en charges d'exploitation ; ce montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.
2. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.
3. Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Article 21 – Cumul des mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont elle est administrateur.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, les mandats d'administrateurs des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes ayant leur siège

sur le territoire français. À titre dérogatoire, un deuxième mandat de Directeur Général ou un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont il est Directeur Général. Un autre mandat de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société, dès lors que les titres de celle-ci ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

7.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Il est par ailleurs précisé qu'un droit de vote double est attaché aux actions pour lesquelles les actionnaires remplissent les conditions précisées au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts tel que figurant au présent chapitre.

Article 13 – Indivisibilité des actions – Nue propriété – Usufruit

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue

d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

7.4 Assemblées Générales

Article 25 – Assemblées Générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 26 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent selon les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 27 – Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Le Comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 28 – Droit de communication des actionnaires – Obligation d'information

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital.

Article 29 – Accès aux Assemblées – Pouvoirs – Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions, qui y participent personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur

identification d'une nature et selon les modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par le Comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Article 30 – Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications et les signatures prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 31 – Quorum – Droit de vote – Nombre de voix

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires parvenus à la Société dans les délais ci-dessus indiqués.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ont également un droit de vote double et ce, dès leur émission.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de bien entre époux et de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au second degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans prévu ci-dessus.

Article 32 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance.

Article 33 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée ; pour cette Assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance, sauf dérogation légale.

Article 34 – Assemblées Spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

7.5 Élaboration et contrôle du document de référence et attestation du responsable

Nom et fonction du responsable du document de référence

M. Patrick Donovan, Directeur Général

Axway Software

Direction Générale 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA

Etablissement Secondaire - Tour W 102 Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Auditeurs et Conseils Associés

31, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris

Représenté par Mme Sandrine Gimat

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : décembre 2000.

Le cabinet Auditeurs et Conseils Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Cabinet Mazars

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Représenté par M. Bruno Pouget

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : décembre 2000.

Le cabinet Mazars est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes suppléants

Finexsi Audit

14, rue de Bassano, 75116 Paris

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : juin 2013.

Le cabinet Finexsi est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

M. Jean-Louis Simon

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : mai 2007.

Monsieur Jean Louis Simon est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de gestion inclus dans le présent document et détaillés dans la table de concordance, présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Phoenix, le 24 avril 2018

Patrick Donovan

Directeur Général

7.6 Calendrier indicatif de publication des résultats

Assemblée Générale des actionnaires : mercredi 6 juin 2018

Publication 1^{er} semestre 2018 : mercredi 25 juillet 2018

Publication document semestriel 1 : jeudi 30 août 2018

7.7 Documents accessibles au public

Les statuts d'Axway Software, les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que les Rapports du Conseil d'administration aux Assemblées, les Rapports des Commissaires aux comptes, les états financiers pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires conformément à la loi peuvent être consultés au siège social de l'établissement secondaire d'Axway Software SA.

En outre il est précisé qu'un certain nombre de documents relatifs à Axway Software SA sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse : www.investors.axway.com/fr

Service Communication Financière et Relations Investisseurs Axway

Axway Software – Tour W, 102 Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France

M. Arthur Carli, Responsable des Relations Investisseurs

Téléphone : + 33(0)1 47 17 24 65

E-mail : acarli@axway.com

Mme Sylvie Podetti, Communication Financière et relation actionnaires

Tel + 33 (0) 1 47 17 22 40

E-mail : spodetti@axway.com

Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018

8

8.1	Exposé des motifs	232
8.2	Ordre du jour	237
8.3	Texte des projets de résolutions	238

8.1 Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le 6 juin 2018 à l'effet, d'une part, de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont le contenu sera explicité ci-après.

Dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017,

nous vous présentons le Rapport de gestion annuel incorporé au document de référence déposé auprès de l'AMF.

Le présent Rapport du Conseil d'administration a pour objet d'expliciter le contenu des résolutions soumises à votre approbation et de vous indiquer le sens du vote recommandé par le Conseil d'administration de la Société.

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du résultat (1^{re} à 3^e résolutions)

Nous vous proposons, au vu des Rapports des Commissaires aux comptes et du Rapport de gestion du Conseil d'administration :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 (ainsi que les charges et dépenses non déductibles fiscalement), lesquels comptes font apparaître un bénéfice de 16 983 589,86 € et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports (1^{re} résolution) ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2017 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 4 404 243 € et les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports (2^e résolution) ; et
- d'approuver l'affectation du résultat et le dividende par action proposé. À cet égard, il est précisé que le montant total des dividendes distribués pourrait être ajusté en fonction (i) des actions nouvelles qui seraient émises suite à la levée d'options de souscription d'actions et l'attribution d'actions gratuites et (ii) des actions autodétenues (3^e résolution).

2. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves Commanay (4^e résolution)

Le Conseil rappelle aux actionnaires que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves Commanay est arrivé à échéance. Le Conseil propose aux actionnaires de voter le renouvellement de ce mandat sur la base du travail déjà accompli par cet administrateur. En effet, celui-ci a démontré une grande implication lors des travaux du Conseil d'administration ainsi qu'au sein des différents comités en place et d'une connaissance approfondie du secteur d'activité de la Société.

À titre de rappel sa biographie est détaillée ci-après :

Pierre-Yves Commanay est membre du Conseil d'administration depuis le 4 juin 2014.

Pierre-Yves Commanay est Directeur au sein de Sopra Steria Group SA où il a en charge depuis début 2011, le développement international. Auparavant il a exercé les fonctions au sein du Groupe qu'il a rejoint en 1991. Il a notamment été Directeur Général de la filiale Sopra Group UK de 2009 à 2012 et précédemment Directeur Industriel de Sopra Group India Pvt. Ltd. Il est diplômé de l'université de Lyon (DESS de gestion) et de l'université de Savoie (maîtrise d'informatique).

3. Nomination de Monsieur Yann Metz-Pasquier en qualité d'administrateur (5^e résolution)

Le Conseil rappelle aux actionnaires que Monsieur Yann Metz-Pasquier a exercé les fonctions de censeur du Conseil d'administration avec un grand professionnalisme et une grande assiduité. Son apport a été très important. C'est la raison pour laquelle le Conseil propose aux actionnaires qu'il soit dorénavant nommé en qualité d'administrateur de la Société.

À titre de rappel sa biographie est détaillée ci-après :

Yann Metz-Pasquier est censeur du Conseil d'administration depuis le 4 juin 2014.

Yann Metz-Pasquier est co-fondateur de la société Upfluence (San Francisco – Californie), créée en 2013. Il a auparavant exercé les fonctions d'analyste en fusions-acquisitions au sein du cabinet Moss Adams LLP en Californie. Il est diplômé de l'Université Catholique de Lyon (ESDES) en gestion. Il est par ailleurs obtenu la qualification CFA (*Chartered Financial Analyst*). Il poursuit actuellement un MBA à Harvard Business School.

4. Nomination de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys en qualité d'administrateur (6^e résolution)

Le Conseil d'administration de la Société doit encore s'étoffer pour renforcer ses compétences techniques notamment afin de permettre à la Société d'appréhender dans les meilleures conditions une réglementation comptable toujours plus pointue.

À cet effet, le Conseil d'administration propose de nommer Madame Marie-Hélène Rigal Drogerys en qualité d'administrateur de la Société.

Actuellement conseillère du Président – Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon, Marie-Hélène Rigal-Drogerys

a été Consultante associée chez ASK Partners. Docteur-ès-Mathématiques, Marie-Hélène Rigal-Drogerys a débuté sa carrière professionnelle comme enseignant-chercheur à l'Université de Montpellier puis à l'École normale supérieure de Lyon. Elle a ensuite rejoint le groupe Mazars où, en tant que Senior Manager, elle a notamment piloté l'audit financier de Sopra Group. Depuis 2009, elle intervient dans le domaine du conseil en stratégie et organisation.

5 Convention d'OEM conclue entre la Société et Sopra Banking (7^e résolution)

La Société travaille actuellement avec Sopra Banking pour la création d'une plateforme d'OEM *Digital Experience Platform*, par le biais de laquelle Axway Software met à disposition de Sopra Banking certains de ses produits afin de les intégrer à cette plateforme.

Cette nouvelle plateforme permet d'enrichir les produits de la Société ainsi que de développer des opportunités commerciales auprès des clients de Sopra Banking.

Il est précisé que Sopra Steria Group et Sopra GMT, intéressées, en raison de leur détention dans les deux sociétés Axway Software, ne prennent pas part au vote.

6. Rapport sur les conventions et engagements réglementés établi par les Commissaires aux comptes (8^e résolution)

La Société a conclu et souscrit des conventions et engagements réglementés au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un rapport par les Commissaires aux comptes. L'objet de ce

rapport est de vous les présenter et de vous informer notamment de leur objet et des raisons pour lesquelles ils ont été conclus et poursuivis au cours de l'exercice antérieur.

7. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours (9^e résolution)

Nous vous proposons de fixer à 302 000 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours. Ce montant est identique à celui proposé l'année dernière et que vous aviez approuvé.

8. Rémunérations du Président du Conseil d'administration de la Société (10^e et 11^e résolutions)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Pierre Pasquier au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations sont présentés en détail dans le Rapport du Conseil d'administration au gouvernement d'entreprise.

9. Rémunérations de Monsieur Jean-Marc Lazzari (12^e et 13^e résolutions)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce nous soumettons (i) pour avis le montant de rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Marc Lazzari et (ii) à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Jean-Marc Lazzari au titre de son mandat de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations sont présentés en détail dans le Rapport du Conseil d'administration au gouvernement d'entreprise.

10. Rémunérations de Monsieur Patrick Donovan en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018 (14^e résolution)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce nous soumettons à votre approbation les principes et critères arrêtés par le Conseil sur recommandations du Comité des rémunérations de la rémunération due à

Monsieur Patrick Donovan en qualité de Directeur Général au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018. Ces principes et critères sont présentés en détail dans le Rapport du Conseil d'administration au gouvernement d'entreprise.

11. Renouvellement de l'autorisation en vue du rachat par la Société de ses propres actions (15^e résolution).

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2017 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

En application de cette autorisation, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Capital Markets, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. Dans le cadre de son mandat la société Kepler Capital Markets intervient pour le compte de la Société sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des titres et ainsi éviter des décalages de cours boursier non justifiés par la tendance du marché.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation, et en conséquence, d'autoriser pour une période de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à celles du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du capital social ou de 5 % du capital social pour ce qui concerne les actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Nous vous rappelons qu'en tout état de cause les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Ces rachats pourraient être effectués en vue de toute affectation permise ou qui serait permise par la loi et/ou les réglementations en vigueur, et notamment en vue de :

- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux de la Société ou du Groupe ;
- d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés ou à certains d'entre eux au titre de leur participation aux fruits de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- d'attribuer gratuitement des actions, en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux salariés, mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport ;
- de remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- d'assumer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées par la Société sous réserve de l'approbation de la proposition ci-après tendant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 47 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, soit un montant maximal de 99 688 085 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition).

Les rachats pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les lois et la réglementation en vigueur, sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 5 décembre 2019 inclus et mettrait fin à l'autorisation consentie le 6 juin 2017 pour la partie non encore utilisée.

12. Modification de la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration ; Modification corrélative des statuts de capital de la Société (16^e résolution)

Depuis le 22 décembre 2005, les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées. Dans cette gouvernance, le Président est en charge de plusieurs missions. Il détermine l'agenda et organise les réunions du Conseil d'administration tout en assurant la gestion du Conseil. Il pilote la stratégie et les dossiers qui s'y rattachent, y compris les opérations de fusions ou acquisitions. Il supervise les activités de relations investisseurs. Il assiste la Direction Générale en contribuant à certaines missions opérationnelles.

Dans le cadre de ces missions, les principales priorités du Président au cours des dernières années ont été : la réalisation et le pilotage de l'opération de scission-cotation d'Axway, la mise en place d'une solide nouvelle gouvernance d'entreprise, l'animation du processus de réflexion stratégique, la définition des orientations stratégiques et de la politique de fusions-acquisitions.

Dans son rôle de pilotage de la stratégie et de la politique de fusions-acquisitions, le Président dispose d'atouts essentiels pour le Groupe : sa légitimité en tant que fondateur du groupe

Axway, sa vision stratégique enrichie de sa connaissance du secteur et de son environnement et sa riche expérience s'appuyant sur ses précédentes fonctions exécutives et les opérations de fusions-acquisitions précédemment réussies. Ces atouts seront particulièrement utiles au cours des prochaines années pour accompagner la nouvelle gouvernance du Groupe en ce qui concerne deux éléments clés de la stratégie : la transformation du modèle du Groupe, le positionnement du Groupe à moyen terme dans son secteur.

À ce titre, les dispositions statutaires concernant la limite d'âge du Président ne lui permettent pas de mener à bien, de façon efficace et sereine et dans l'intérêt du Groupe, le plan de transformation à moyen terme d'ores et déjà engagé.

Pour cette raison, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de fixer la limite d'âge à 91 ans au lieu de 85 ans afin que le Président puisse envisager de se représenter pour de nouveaux mandats au terme du mandat actuel et ainsi modifier les statuts en conséquence.

13. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway (17^e résolution)

La Société souhaiterait mettre en place un programme intéressant les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du Groupe considérés comme décisifs dans le cadre de la réussite et du développement futur du Groupe. Sur la base de ces éléments il semble nécessaire à la Société d'intéresser les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du groupe Axway en mettant en place ce type de plan. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourrait

pas représenter plus de 4 % du capital social de la Société à compter de la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Cette délégation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois.

14. Pouvoirs pour les formalités (18^e résolution)

Cette 18^e résolution a pour objectif de faciliter la réalisation des formalités requises dans le cadre de cette Assemblée Générale.

8.2 Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves Commanay.
- Nomination de Monsieur Yann Metz-Pasquier en qualité d'administrateur d'Axway Software.
- Nomination de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys en qualité d'administrateur d'Axway Software.
- Approbation de la convention OEM conclue entre Axway Software SA et Sopra Banking
- Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société I au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Patrick Donovan en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration ; Modification corrélative des statuts.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe dans la limite de 4 % du capital.

Assemblée Générale Ordinaire

- Pouvoirs pour les formalités.

8.3 Texte des projets de résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, lesquels font apparaître un bénéfice 16 983 376 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 68 460 €, étant précisé qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 4 404 243 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bénéfice distribuable, avant dotation à la réserve légale de la Société, déterminé comme suit, s'élève à 16 923 589,86 € :

Résultat de l'exercice	16 983 375,86 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	(-) 59 786,00 €
Total	16 923 589,86 €

Sur proposition du Conseil d'administration, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, avant dotation de la réserve légale, de la façon suivante :

Réserve légale	37 838,40 €
Dividende	4 242 046,20 €
Réserves facultatives	12 643 705,26 €
Total	16 923 589,86 €

La réserve légale s'élève ainsi à 4 242 046,20 €, soit 10 % du capital social.

Le dividende par action est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2017 soit 21 210 231 actions et s'élève à 0,20 €. Le dividende par action sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de détachement du dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions et/ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit au dividende ; et
- du nombre définitif d'actions éligibles au dividende à la date de détachement du coupon.

Le montant d'ajustement sera prélevé sur le compte « report à nouveau » et déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il sera mis en paiement à compter du 4 juillet 2018.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende, versé au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, donnera obligatoirement lieu, lors de son versement, à l'application d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Lors du dépôt de leur déclaration d'impôt sur le revenu, les actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France pourront, soit décider de maintenir l'imposition du dividende établie en application du prélèvement forfaitaire, soit opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sous déduction du prélèvement forfaitaire non libératoire déjà acquitté (12,8 %) et après application d'un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts) et déduction d'une fraction de la CSG (à hauteur de 6,8 %)). Les actions détenues par la Société à la date de l'Assemblée n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividende par action	Autres revenus distribués par action (en euros)	
2016	0,40	0	0
2015	0,40	0	0
2014	0,40	0	0

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves Commanay

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Yves Commanay expire à l'issue de la présente Assemblée et décide, en conséquence, de renouveler Monsieur Pierre-Yves Commanay dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution

Nomination de Monsieur Yann Metz-Pasquier en qualité de d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, nomme Monsieur Yann Metz-Pasquier nommer Monsieur Yann Metz-Pasquier en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sixième résolution

Nomination de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, nomme Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution

Approbation de la convention OEM conclue entre Axway Software SA et Sopra Banking

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la signature et l'exécution de la convention OEM conclue entre Axway Software SA et Sopra Banking.

Huitième résolution

Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conventions et les engagements qui y sont mentionnés.

Neuvième résolution

Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 302 000 € le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Dixième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Onzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables à Monsieur Pierre Pasquier au titre de son mandat de Président au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Douzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Jean-Marc Lazzari, en sa qualité de Directeur Général, tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Treizième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean-Marc Lazzari au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Quatorzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale de Monsieur Patrick Donovan en qualité de Directeur Général de la Société au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable à Monsieur Patrick Donovan au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice à clore le 31 décembre 2018.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans les conditions ci-après :

1. la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, en tout état

de cause, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet ;

2. les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social ;
3. les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions n'est pas limitée et pourra représenter l'intégralité dudit programme ;
4. les achats pourront porter sur un nombre d'actions maximal qui ne pourra excéder 10 % du capital social. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social ;
5. l'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 47 € (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le Conseil d'administration aura pouvoir pour ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal que la Société pourra consacrer à des achats d'actions, hors frais d'acquisition, dans le cadre de la présente résolution sera de 99 688 085 € ;

6. cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
 - (a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et

des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,

- (b) d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi,
 - (c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux,
 - (d) de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport,
 - (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira,
 - (f) d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation,
 - (g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
7. les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions ;
 8. en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, celle-ci ne pourra pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats

et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2, le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Seizième résolution

Modification de la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration ; Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à quatre-vingt-onze (91) ans la limite d'âge associée à la fonction de Président du Conseil d'administration et de modifier, en conséquence, le 3^e alinéa de l'article 15 « Organisation du Conseil » des statuts, désormais rédigé comme suit : « Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-onze ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son Groupe dans la limite de 4 % du capital social

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la

décision d'attribution prise par le Conseil d'administration), étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision d'attribution et (b) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant la ou les durées librement fixées par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à deux ans ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
- décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées et (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :

- d'arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - de statuer sur les obligations de conservation, le cas échéant applicables en vertu de la loi, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
 - de fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise,
 - et, en particulier, de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans conditions de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur Général de la Société et ne pourraient pas dépasser 10 % des attributions autorisées par l'Assemblée Générale,
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, (i) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital,
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et (ii) en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - plus généralement, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
 - décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale ; le Conseil d'administration ne pourra sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration

Remarques générales

Le présent document de référence est également constitutif :

- du Rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; et
- du Rapport de gestion annuel du Conseil d'administration de la Société devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

INCORPORATIONS PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

1. relatives à l'exercice 2015 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2015 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 25 avril 2016 (respectivement en pages 123 à 168 et 169),
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2015 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 25 avril 2016 (respectivement en pages 171 à 190 et 191).

2. relatives à l'exercice 2016 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2016 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 24 avril 2017 (respectivement en pages 109 à 157 et 158),
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2016 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 24 avril 2017 (respectivement en pages 161 à 183 et 184) ;

INFORMATIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Le présent document de référence contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas

été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires directs ou indirects ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Le présent document de référence contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du groupe Axway, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3 et au chapitre 3 section 3 du présent document de référence, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels qu'« estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la

Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au présent document de référence.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision de résultat.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 section 5 du présent document de référence avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation,

les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Glossaire

Dans le présent document de référence et sauf indication contraire :

les termes « **Société** » et « **Axway Software** » désignent la société Axway Software SA ;

les termes « **Groupe** », « **Axway** » et « **groupe Axway** » désignent la Société et ses filiales ;

les termes « **Sopra** » ou « **Sopra Steria** » désignent depuis le 3 septembre 2014 « **Sopra Steria Group** ». Le changement de dénomination sociale a été entériné en conséquence du succès de l'Offre Publique d'Échange instituée par Sopra Group sur les actions Groupe Steria.

Chiffre d'affaires retraité : Chiffre d'affaires de l'année précédente retraité de façon à l'exprimer sur la base du périmètre et des taux de change de l'année en cours.

Croissance organique : Croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période et le chiffre d'affaires de la même période sur l'exercice précédent retraité des effets de périmètre et de change.

Croissance à changes constants : Croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période et le chiffre d'affaires de la même période sur l'exercice précédent retraité des effets de change.

ACV : *Annual Contract Value* – Valeur annuelle moyenne du contrat de souscription.

TCV : *Total Contract Value* – Valeur totale du contrat de souscription incluant à la fois les revenus récurrents pour la durée du contrat et les paiements non récurrents.

Résultat opérationnel d'activité : Cet indicateur correspond au Résultat opérationnel courant retraité de la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires de stock-options et d'actions gratuites ainsi que des dotations aux amortissement des actifs incorporels affectés.



Table de concordance

Afin de faciliter la lecture du Rapport annuel déposé comme document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

1. Personnes responsables	
• 1.1 Indication des personnes responsables	227
• 1.2 Déclaration de personnes responsables	227
2. Contrôleurs légaux des comptes	
• 2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	227
• 2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	so
3. Informations financières sélectionnées	
• 3.1 Informations financières historiques	26-28
• 3.2 Informations financières intermédiaires	so
4. Facteurs de risques	42-50, 153-155
5. Informations concernant l'émetteur	
• 5.1 Historique et évolution de la Société (juridique et historique)	4-5, 17-18
• 5.1.1 Dénomination	200, 218
• 5.1.2 Siège social	218
• 5.1.3 Forme juridique	200, 218
• 5.1.4 Date de constitution	218
• 5.1.5 Objet social	218
• 5.2 Investissements	42, 47, 125, 147, 156
6. Aperçu des activités	
• 6.1 Principales activités	14, 39
• 6.2 Principaux marchés	14, 21, 23
• 6.3 Événements exceptionnels	39-41, 162
• 6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	5, 24, 39-41, 44-46, 142
• 6.5 Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	21-23, 37-39, 46
7. Organigramme	
• 7.1 Description sommaire du Groupe et place occupée par l'émetteur	29, 31
• 7.2 Liste des filiales importantes	29, 170
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
• 8.1 Immobilisations corporelles importantes	5, 25, 35, 44-45, 142, 172-173, 192
• 8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	60-68
9. Examen de la situation financière et du résultat	
• 9.1 Situation financière	6, 26-28, 32-34, 118-119, 140-141, 173
• 9.2 Résultat d'exploitation	6, 26-28, 32-34,
10. Trésorerie et capitaux	
• 10.1 Informations sur les capitaux	7, 35, 121-122, 150, 170
• 10.2 Flux de trésorerie	118, 141, 170
• 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	150, 162
• 10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	110, 174
• 10.5 Sources de financement attendues	so

s.o. : sans objet

11. Recherche et Développement, brevets et licences	24, 42
12. Informations sur les tendances	
• 12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les prix de vente	14-15, 37-38
• 12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives de l'émetteur	14-15, 19-21, 42-50
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	so
• 13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	so
• 13.2 Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	so
• 13.3 Élaboration de la prévision ou de l'estimation	so
• 13.4 Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	so
14. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale	
• 14.1 Composition - déclarations	8, 68-71, 91
• 14.2 Conflits d'intérêts	76, 203, 227
15. Rémunérations et avantages	
• 15.1 Rémunérations et avantages en nature	77, 79-84, 109-112, 134, 185
• 15.2 Retraites et autres avantages	82, 86, 131, 143
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
• 16.1 Mandats des membres du Conseil d'administration et de Direction	8, 70-75
• 16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de Direction	8, 131, 165
• 16.3 Informations sur le Comité d'audit	8, 68-74, 94
• 16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	9, 78, 94
17. Salariés	
• 17.1 Effectifs	10, 26, 54
• 17.2 Participation et stock options des organes d'administration et de direction	82, 87, 118, 133-134, 158-160, 182
• 17.3 Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	103
18. Principaux actionnaires	
• 18.1 Identification des principaux actionnaires	201
• 18.2 Existence des droits de vote différents	128
• 18.3 Contrôleur de l'émetteur	7, 48, 49, 76, 90, 105, 160, 201, 203
• 18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	so
19. Opérations avec des apparentés	28, 90, 104, 160
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
• 20.1 Informations financières historiques	28, 31
• 20.2 Informations financières pro forma	so
• 20.3 États financiers	121
• 20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	28, 88-89, 164, 173
• 20.5 Date des dernières informations financières	26

s.o. : sans objet

• 20.6 Informations financières intermédiaires et autres	so
• 20.7 Politique de distribution de dividendes	8, 118, 158, 217
• 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	48
• 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	32
21. Informations complémentaires	
• 21.1 Capital social	157, 180, 197, 200, 205
• 21.1.1 Caractéristiques du capital souscrit	103, 157, 181, 200, 206
• 21.1.2 Actions non représentatives du capital	so
• 21.1.3 Actions détenues par l'émetteur	204
• 21.1.4 Caractéristiques des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	150, 154, 214
• 21.1.5 Tranche du capital autorisé mais non émise ou engagement d'augmentation du capital	so
• 21.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de vente dans le cadre d'une option sur le capital de l'émetteur	so
• 21.1.7 Historique des changements intervenus sur le capital social	205
• 21.2 Acte constitutif et statuts	218-226
• 21.2.1 Objet social de l'émetteur	218
• 21.2.2 Dispositions applicables aux membres du Conseil d'administration ou aux autres comités	219
• 21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	205, 223
• 21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires	224-227
• 21.2.5 Modalités de convocation des Assemblées Générales	224-227
• 21.2.6 Dispositions applicables en cas de changement de contrôle de l'émetteur	so
• 21.2.7 Obligation de déclaration de franchissement de seuil	203-204, 223, 224
• 21.2.8 Dispositions dérogatoires sur les conditions régissant les modifications du capital	so
22. Contrats importants	88-89, 104, 160
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	so
• 23.1 Déclaration ou apport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	so
• 23.2 Informations provenant d'une tierce partie	242
24. Documents accessibles au public	229
25. Informations sur les participations	29, 169-170

s.o. : sans objet

Table de concordance des informations sociales et environnementales

Articles du Code de commerce R. 225-104 et R. 225-105 et du décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2).

Informations sociales	10-11, 52-64
1. Emploi	
• Effectif total et répartition des salariés par zone géographique, par genre et par âge	54
• Embauches et licenciements	54
• Rémunérations et évolutions	54
2. Organisation du travail	
• Organisation du temps de travail	57
• L'absentéisme	57
3. Relations sociales	56-57
• Organisation du dialogue social (procédures d'informations et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci)	56
• Bilan des accords collectifs	57
4. Santé et sécurité	58
• Les conditions de santé et de sécurité au travail	58
• Le bilan signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	58
• Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	58
5. Formation	55-56
• Les politiques mises en œuvre en matière de formation	56
• Le nombre total d'heures de formation	10, 56
6. Diversité et égalité des chances (politique mise en œuvre et mesures prises en faveur)	
• Les mesures prises en faveur de l'égalité hommes femmes	58-59
• Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	59
• La politique de lutte contre les discriminations	59
7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives...	59
• Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	59
• à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	59
• à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	59
• à l'abolition effective du travail des enfants	59

Informations environnementales	11, 60-63
1. Politique générale en matière environnementale	49, 60-63
• L'organisation de la société pour prendre en compte les démarches environnementales et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière de l'environnement	60-63
• Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	60-63
• Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	60-63
• Montants de provisions et garanties pour risque environnemental	50
2. Pollution et gestion des déchets	61-62
• Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	61-62
• Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	61-62
• La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	so
3. Utilisation durable des ressources	60
• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	62
• La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	62
• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	62
• L'utilisation des sols	61-62
4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	62-63
• Les rejets de gaz à effet de serre	62-63
• L'adaptation aux conséquences du changement climatique	62-63
5. Protection de la biodiversité	11, 51
• Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	11, 60-63
Informations sociétales	11, 64-66
1. Impact territorial, économique et social de l'activité	11, 51-66
• En matière d'emploi et de développement régional	52, 64-65
• Sur les populations riveraines ou locales	64-65
2. Relations avec les parties prenantes	1, 64-66
• Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	64-65
• Action de partenariat ou de mécénat	64-65
3. Sous-traitance et fournisseurs	11, 64-65
• Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	11, 64-65
• Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur RSE	11, 64-65
4. Loyauté des pratiques	65-66
• Actions engagées pour prévenir la corruption	66
• Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	66
5. Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	50, 65
6. Rapport de l'organisme de vérification	67-68



Site web **www.investors.axway.com/fr**

Application mobile **Axway IR**



France

Tour W
102 Terrasse Boieldieu
92085 Paris La Défense Cedex
P: +33 (0) 1.47.17.24.24
F: +33 (0) 1.47.17.22.23

USA

6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400
Phoenix, Arizona 85054
P: +1.480.627.1800
F: +1.480.627.1801

www.axway.com